★ Année 1950. — N° 59. Le Numéro : 5 francs. Jeudi 1er Juin 1950. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES

QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : **700 fr.** ; ÉTRANGER : **2.550 fr.**

(Compte chèque postal : 9063 13. Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e	POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1950 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 124e SÉANCE

1re Séance du Mercredi 31 Mai 1950.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Divergence d'avis sur une demande de discussion d'urgence.

3. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de loi.

4. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, de propositions de résolution.

5. — Développement des crédits de fonctionnement des services civils pour 1950. — Suite de la discussion d'un projet de loi.

Intérieur.

MM. Truffaut, rapporteur; Dreyfus-Schmidt, rapporteur pour avis de la commission de l'intérieur.

Discussion générale: MM. Mont, Emile Hugues, Edgar Faure, secrétaire d'Etat aux finances.

Renvoi de la suite du débat à la prochaine séance.

6. — Règlement de l'ordre du jour.

MM. Truffaut, rapporteur du budget de l'intérieur; le président.

PRESIDENCE DE M. ANDRE LE TROQUER, vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance d'hier a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DIVERGENCE D'AVIS SUR UNE DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE

M. le président. Dans la séance du 23 mai 1950, M. Coudray a demandé la discussion d'urgence de sa proposition de loi n° 8506 tendant à modifier l'article 2 de la loi du 31 décembre 1948 modifiant certaines dispositions du statut du fermage et du métayage.

J'informe l'Assemblée que, d'une part, M. le président du conseil s'oppose à l'urgence et que, d'autre part, la commission intéressée a tacitement accepté l'urgence.

Acte est donné de cette divergence d'avis qui va être notifiée à l'auteur de la demande d'urgence et sera insérée à la suite du compte rendu *in extenso* des séances d'aujourd'hui.

— 3 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Monin, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi tendant à faire procéder dans les mairies intéressées à l'affichage des textes législatifs concernant l'amélioration de l'habitat rural.

La proposition sera imprimée sous le n° 10119, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. *(Assentiment.)*

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 4 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Gozard, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder un secours exceptionnel aux victimes des orages de grêle qui ont sévi dans le département de l'Allier au cours du mois de mai 1950.

La proposition sera imprimée sous le n° 10118, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Thuillier, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à secourir d'urgence et à indemniser les victimes des deux orages de grêle qui se sont abattus le 23 mai 1950 sur de nombreuses communes du sud de l'Aisne.

La proposition sera imprimée sous le n° 10120, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Garaudy, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement: 1° à attribuer immédiatement un premier secours de 100 millions de francs aux sinistrés par la grêle qui s'est abattue dans le Tarn le 23 mai 1950; 2° à prendre d'urgence des mesures propres à indemniser les sinistrés; 3° à accorder aux sinistrés l'exonération des impôts de 1950.

La proposition sera imprimée sous le n° 10121, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Gabelle, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder un secours exceptionnel aux victimes de la grêle et de la tornade qui se sont abattues sur le département du Loiret les 21 et 22 mai 1950.

La proposition sera imprimée sous le n° 10122, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de ces demandes de discussion d'urgence.

— 5 —

DEVELOPPEMENT DES CREDITS DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES PUBLICS POUR 1950

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950. (N°s 8337, 8426, 9215, 9521, 9546, 9727, 9917, 9948, 10035, 10045.)

Intérieur.

M. le président. Nous abordons l'examen de la partie du rapport de la commision des finances concluant à un projet distinct pour le budget de l'intérieur.

La parole est à M. Truffaut, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Pierre Truffaut, *rapporteur.* Mes chers collègues, le budget de l'intérieur que j'ai l'honneur de rapporter, au nom de la commission des finances, présente cette année une particularité qui mérite d'être signalée, à savoir une diminution de crédits de près de 2 milliards de francs par rapport au budget de l'année dernière, relative aux dépenses de personnel et aux dépenses de matériel.

Cette particularité est assez notable pour qu'elle soit soulignée et pour que je rende hommage à l'administration de ce ministère qui, sur ce point, a accompli un effort considérable.

Il est malheureusement évident que cette réduction des crédits n'apparaît guère à la lecture du fascicule du budget proprement dit. Certains de nos collègues avaient, l'an dernier, fait ressortir qu'il se présentait clairement et permettait — notamment en ce qui concerne le personnel — certaines comparaisons. Cette année, en revanche, la rédaction du projet est compliquée à un point tel qu'elle est presque illisible.

La commission des finances m'a donc demandé de signaler à l'Assemblée l'inconséquence d'une administration qui nous présente des fascicules budgétaires aussi difficiles à déchiffrer et qui ne permettent pas aux parlementaires non spécialistes de suivre, en pleine lumière, la discussion.

J'ajoute que ces dispositions nouvelles ont été adoptées malgré les indications formelles de la commission des finances, formulées au nom de la sous-commission chargée d'étudier la présentation des fascicules budgétaires.

La commission des finances s'élève d'une façon très énergique contre cette négligence. Elle a même voté une motion qui lui a été proposée par la sous-commission à laquelle je viens de faire allusion, motion dans laquelle l'attention du ministre des finances est attirée sur un état de choses qui semble refléter une désinvolture inadmissible à l'égard des recommandations de la commission.

Je regrette, à ce propos, que M. le ministre des finances ne soit pas au banc des ministres pour enregistrer notre protestation.

J'espère que l'Assemblée voudra bien suivre la commission des finances et sanctionner, par l'adoption de cette motion, les observations qu'elle a cru devoir faire. Elle espère que, l'an prochain, le ministère des finances tiendra compte des observations qui lui seront faites et présentera des fascicules lisibles pour l'ensemble des parlementaires.

Fort heureusement, au ministère de l'intérieur, on a remédié à cette insuffisance par la présentation d'une plaquette, intitulée « Analyse du projet de budget de 1950 », qui permet de se rendre compte du travail accompli et expose, en clair, les données principales du budget.

Sans insister davantage, je souhaite que ce souci de clarté soit à l'avenir partagé par tous les départements ministériels et que les parlementaires soient ainsi mis à même de suivre parfaitement les discussions.

Cette année, les crédits inscrits au budget de l'intérieur, relatifs aux effectifs, s'élèvent à près de 44 p. 100 du total, soit 28 milliards de francs.

Ceux qui ont trait à des subventions — lesquelles, pour la presque totalité, fixées par des lois, sont incompressibles — représentent 47 p. 100 du budget, soit 30.500 millions de francs environ.

Quant aux dépenses de matériel, destinées principalement au fonctionnement des services de police, elles représentent 9 p. 100 du total.

En ce qui concerne le personnel, il est intéressant de suivre l'évolution — que j'ai déjà signalée à l'occasion des précédentes discussions du budget — des effectifs du ministère de l'intérieur.

L'exposé historique de l'affaire exigerait un temps assez long. Je fournirai seulement un point de comparaison parce que je crois qu'il est significatif.

En 1945, le ministère de l'intérieur comptait 105.656 fonctionnaires. Dans le budget de cette année, on relève exactement 75.078 fonctionnaires.

Les chiffres montrent que les effectifs actuels émargeant au budget du ministère de l'intérieur se répartissent en deux postes principaux. Vous en trouverez, d'ailleurs, l'analyse dans mon rapport écrit. Vous me permettrez de ne pas rappeler ici tous les détails.

Les effectifs se répartissent donc en deux postes principaux: personnels du cadre national des préfectures et personnels de la sûreté nationale.

Un effort de compression a été fait sur l'un et l'autre de ces postes.

J'ai le sentiment que la compression des personnels du cadre national des préfectures ne peut pas être poussée plus loin.

Certes, si l'on compare les effectifs d'avant guerre et ceux qui sont inscrits dans ce budget, on constate une augmentation certaine, mais il ne faut pas oublier que les attributions du ministère de l'intérieur se sont considérablement accrues depuis 1939.

Je citerai la nationalisation des polices municipales, la nationalisation du personnel des préfectures et, en particulier aussi, l'organisation et l'administration des compagnies républicaines de sécurité, dont les effectifs n'émargeaient pas, autrefois, au budget de l'intérieur, puisque — garde mobile, gendarmerie — ils dépendaient du ministère de la guerre.

Ces efforts de compression portant sur le personnel de la sûreté nationale ont été considérables — je les ai, d'ailleurs, analysés d'une façon complète l'an dernier, lors de la discussion du budget — et ils se sont affirmés cette année.

La commission des finances proposera à l'Assemblée une réduction supplémentaire et assez sensible de 350 fonctionnaires, car elle estime qu'il est encore possible de diminuer sensiblement ces effectifs.

Cela ne signifie pas que la commission des finances accepte les chiffres qui ont été mis en avant par la commission des économies; ils n'ont d'ailleurs rien d'officiel. Je dis seulement que, par une répartition pertinente des personnels, en particulier — j'en parlerai dans quelques instants — dans les corps urbains, nous pouvons obtenir des compressions sensibles, qui apparaîtront dans le prochain budget. De la sorte, nous pourrons terminer le travail qui se poursuit activement depuis quatre ans et qui permet de déclarer que le ministère de l'intérieur s'est soumis, pour ainsi dire par avance, aux prescrip-

tions d'économies demandées par le Parlement. Je tenais à le souligner.

Si l'on examine, dans le détail, le budget de l'intérieur et si, en particulier, on aborde la question de l'administration préfectorale, on est impressionné d'abord — c'est un fait évident — par l'embouteillage du corps préfectoral.

J'attire vivement votre attention sur ce point, mes chers collègues: cet embouteillage a été provoqué par les circonstances, en particulier celles de la libération. A l'heure actuelle, nous en sommes au point que, si on n'y trouve pas de solution raisonnable, il sera absolument impossible de prévoir, comme cela serait nécessaire, les avancements qui s'imposent en faveur de ceux qui, par leurs qualités, peuvent prétendre accéder à un poste supérieur à celui qu'ils occupent.

Bien que cette question ait fait l'objet des préoccupations de la commission des finances — je ne dis pas du ministère de l'intérieur — depuis très longtemps, nous n'avons pas encore obtenu de résultat positif. Je reconnais qu'il est délicat de trouver une solution; encore faudrait-il, pour y parvenir, que nous sachions nous mettre en face du problème.

Il existait, avant la guerre, une coutume tenant à la situation spéciale des administrations préfectorales. Plusieurs ministères, le ministère des finances et le ministère de la santé publique en particulier, mettaient à la disposition du ministre de l'intérieur certains postes destinés à des membres du corps préfectoral empêchés pour diverses nécessités d'ordre public et administratif — dont le ministre de l'intérieur seul peut être juge — de continuer à exercer leurs fonctions. J'estime que cette tradition doit être reprise.

Je sais que, dans toute la mesure du possible, les accords préparatoires ont été pris. Mais j'insiste sur ce point, car si, pour des raisons qui ne sont certes pas d'ordre disciplinaire, mais d'ordre psychologique, un membre du corps préfectoral ne peut continuer d'exercer ses fonctions sans pour cela avoir démérité, il est normal qu'il puisse, par ailleurs, trouver un poste correspondant à sa situation et à son grade dans la hiérarchie.

La commission des finances s'est penchée plus particulièrement sur cette inquiétante question et a décidé de faire, à ce propos, un abattement indicatif.

Il me faut dire ici que les abattements indicatifs faits à profusion sont trop souvent sans effet pratique. Nous avons effectué dans maints budgets des abattements assortis d'indications très précises qui, en définitive, n'ont eu aucune suite.

Cette année, la commission des finances, par ma voix comme par celles d'autres rapporteurs spéciaux, veut souligner que ces abattements ne doivent pas être considérés comme des formules vagues, ne signifiant rien ou à peu près.

Elle demande, une fois de plus, que le Gouvernement les considère à leur juste valeur et s'applique à leur donner une conclusion pratique correspondant à la volonté formelle exprimée par la commission lorsqu'elle a été confirmée par un vote de l'Assemblée.

En diminuant de 1 million de francs les crédits du chapitre 1100, la commission des finances demande à l'Assemblée de bien vouloir admettre qu'on en revienne immédiatement, en ce qui concerne le corps préfectoral, à la limite d'âge de soixante ans.

On nous objectera peut-être qu'une telle mesure devrait être prise sur le plan général, pour toutes les administrations.

Je répondrai que l'augmentation de la limite d'âge, en ce qui concerne le corps préfectoral, ne date que de deux ans, et qu'en définitive, en la ramenant à soixante ans, on reviendrait simplement à l'état de fait qui existait en 1947 et qui depuis longtemps est la norme dans le corps préfectoral. Il s'agit tout simplement de revenir à la tradition constante en ce domaine.

Une autre observation que la commission des finances m'a demandé de faire concerne l'usage qui consiste à nommer des préfets atteints par la limite d'âge et mis à la retraite à des postes honorifiques et, dit mon rapport, « largement rétribués ». Le mot « largement » employé dans mon rapport est peut-être excessif. En tout cas, je ne puis manquer d'attirer l'attention du ministre de l'intérieur, au nom de la commission des finances, sur un procédé qu'il y aurait intérêt à ne pas perpétuer.

Un autre problème concernant le corps préfectoral touche l'organisation des inspecteurs généraux de l'administration en mission extraordinaire, communément appelés I. G. A. M. E., en ce qui concerne leur rôle et le fait que quelques-uns d'entre eux ne sont pas attachés au poste qui est le chef-lieu de leur région.

Sur ce point, la commission des finances a été très formelle. Elle demande que tout I. G. A. M. E. soit en poste et qu'ainsi on puisse corriger ce qu'elle considère comme une erreur, c'est-à-dire l'institution des préfets adjoints.

Ici, mes chers collègues, la commission des finances s'est laissé emporter par le désir de corriger d'une façon très absolue, trop absolue peut-être, le principe qui consiste à doubler les I. G. A. M. E. d'un préfet adjoint: elle a supprimé le crédit de 4.376.000 francs figurant à l'article 1er du chapitre 1100.

Alors que, dans le projet de budget, était prévue la suppression de cinq postes de préfets hors classe pour créer six postes de préfets adjoints, la commission vous propose la suppression, d'une part, d'un crédit de 5 millions de francs concernant la création de postes de préfets hors classe et d'un crédit de 4.376.000 francs concernant les préfets adjoints.

On ne manquera pas de nous objecter que le crédit de 4 millions 376.000 francs s'applique à tout l'exercice et que nous sommes actuellement presque à la moitié de l'année.

Néanmoins, nous avons voulu souligner que la commission demandait la transformation immédiate de ces postes. Je ne puis que m'incliner devant son désir et en faire part à M. le ministre de l'intérieur et à l'Assemblée, encore qu'à mon avis un pareil mouvement ne puisse se faire du soir au matin. Je subodore qu'au cours de la discussion de l'article intéressé, notamment pour ces deux crédits de 5 millions de francs et de 4.376.000 francs, et la date à laquelle devra être exécuté ce désir de la commission des finances, qui va, sans doute, devenir celui de l'Assemblée nationale, quelques atténuations, quelques tempéraments seront apportés, qui permettront au moins de reporter la suppression des postes de préfets adjoints au prochain budget. M. le ministre de l'intérieur aura ainsi la possibilité de voir venir et de pourvoir également — ce n'est pas une affaire tellement simple — au remplacement des postes dont il s'agit.

Les préfets adjoints seraient remplacés par les secrétaires généraux qui n'étaient jusqu'alors chargés, dans les centres administratifs dénommés encore par abréviation C.A.T.I., que d'une gestion purement administrative des fonds concernant la police.

Pour ma part, je suis heureux de la décision intervenue à la commission des finances. En effet, ces secrétaires généraux étant adjoints d'ores et déjà, pour d'autres motifs que la gestion des affaires administratives, aux inspecteurs généraux de l'administration, vont pouvoir jouer un rôle actif. Cela permettra, à partir du moment où les préfets adjoints auront été supprimés, d'obtenir, dans le cadre de cette transformation du ministère de l'intérieur, qui, je tiens à le dire en passant, a été particulièrement heureuse, une augmentation sensible des économies certaines que les C.A.T.I. provoquent eux-mêmes dans l'administration qu'ils dirigent.

L'entrée en jeu des C.A.T.I. permettra, en effet, de voir d'assez près l'ensemble des dépenses de police sur le plan des neuf régions qui restent organisées, alors que, rappelez-vous, mes chers collègues, à la fin de la guerre, au moment de la libération, il y avait vingt régions différentes dans lesquelles existaient vingt services actifs et vingt services administratifs.

J'en arrive maintenant à l'inspection générale des services administratifs.

C'est une question que nous avons souvent abordée pendant les quatre dernières années. Nous avons vivement souhaité la réforme de cette inspection, ayant le sentiment qu'elle ne répondait plus exactement à l'objet pour lequel elle avait été créée.

Depuis l'impression de mon rapport, j'ai étudié plus à fond l'origine de l'inspection générale et je veux vous faire part des conclusions tirées de cet examen.

Comment et quand a été créée l'inspection générale ? Au moment où le ministère de l'intérieur réunissait l'ensemble des services administratifs qui, à des titres et pour des objets divers, fonctionnaient sur le territoire français. Par exemple, le ministère de l'agriculture n'existait pas et les services agricoles dépendaient du ministère de l'intérieur. Il n'y avait pas non plus de ministère de la santé, pas plus que de ministère du commerce et de l'industrie. Tous les services, représentés aujourd'hui par des ministères, dépendaient essentiellement, je le répète, de l'intérieur.

On conçoit qu'on ait créé alors un corps d'inspecteurs généraux des services administratifs appelés à remplir des missions relatives aux tâches très étendues incombant au ministère de l'intérieur.

Mais, depuis, le ministère de l'agriculture, le ministère de la santé, le ministère du commerce et de l'industrie, et d'autres encore, ont été institués.

Au cours de la discussion des différents budgets, la commission des finances a constaté que chacun de ces ministères avait créé cinq, six, sept ou même huit postes, dans certains cas, d'inspecteurs généraux.

De ce petit rappel historique, on peut déduire que le corps des inspecteurs généraux du ministère de l'intérieur ne répond plus, en définitive, à la raison qui l'avait fait instituer et qu'il serait peut-être opportun d'envisager une transformation profonde qui pourrait présenter différents aspects. Je ne veux pas les analyser ici. D'ailleurs, la commission ne m'en a pas chargé et je parle essentiellement à titre personnel. Je suis persuadé, au

reste, qu'elle aurait conclu dans le même sens que je le fais maintenant : ou bien chaque ministère dispose de son inspection générale et le corps de l'inspection générale des services administratifs n'a plus sa raison d'être, sinon pour le service particulier du ministère de l'intérieur, et il n'y a pas lieu de maintenir un statut spécial de l'inspection; ou bien, ce qui serait la source évidente d'économies très importantes, les différents inspecteurs généraux seraient supprimés dans chaque ministère — ce qui me paraît difficile compte tenu de la mentalité actuelle des départements ministériels — et le corps de l'inspection générale serait rattaché à la présidence du conseil pour avoir une juridiction extrêmement étendue sur l'ensemble de l'administration et pour accomplir, à la demande de chaque ministre, des missions d'ordre général.

Pour conclure sur ce point, la commission des finances, pour la quatrième fois au cours de rapports successifs — je tiens à le souligner — demande que soit réformé le corps de l'inspection générale des services administratifs. Permettez-moi, à cet effet, de vous lire le texte même de mon rapport écrit, car je ne veux, à cette occasion, prononcer que des paroles mesurées:

« Depuis quatre ans, les rapports du budget de l'intérieur ont souligné le profond malaise qui règne dans ce corps, qui paraît avoir perdu presque toute son autorité, aussi bien au sein du ministère de l'intérieur que des autres ministères, pour lesquels il est appelé à remplir des missions diverses.

« Cette fâcheuse situation est d'autant plus regrettable que dans le passé l'inspection générale de l'administration avait un prestige et une autorité considérables, qu'il est désirable de lui voir reconquérir, en raison des hautes missions qui lui incombent.

« Aussi, la commission des finances ne comprend pas que les précédents avertissements n'aient pas été entendus et propose à l'Assemblée, par une réduction d'un million sur le chapitre 1240, de notifier sa volonté que soient prises des mesures immédiates pour corriger un état de fait dont le maintien est grandement préjudiciable à l'intérêt général. »

Il me reste donc à insister pour que les vœux de la commission des finances soient ceux de l'Assemblée et pour qu'une fois pour toutes on en finisse avec un problème qui n'a que trop longtemps attendu sa solution.

J'en viens maintenant à la question des effectifs de la police. Je vous ai dit sommairement, mais d'une façon suffisante, je crois, au début de mon rapport, ce qu'il fallait en penser. Je souligne simplement que la commission des finances propose une suppression complémentaire de 350 postes d'inspecteurs de police d'Etat.

Reste la question des effectifs des corps urbains. Ici encore, un problème se pose, qui n'est pas nouveau.

De tous côtés, nous entendons des observations que l'on peut résumer à peu près comme suit : avant la nationalisation, les corps urbains municipaux étaient composés de quelques fonctionnaires; maintenant nous voyons ce nombre considérablement augmenté.

Les années précédentes, j'avais traduit ici la façon de voir du ministère de l'intérieur qui, à mon avis, était essentiellement logique: Nous avons, disait-on, en France un certain nombre de villes dont la police est nettement insuffisante — on citait le cas de Marseille, Strasbourg, Brest. Les corps de police de ces villes doivent un jour ou l'autre être complétés. Nous ne pouvons pas le faire faute de logement. Il est même arrivé qu'à Marseille on ait envoyé des gardiens urbains qui n'ont pu y rester faute de logement.

De là était venu à la commission des finances le désir d'insister — j'ai eu l'occasion de le faire, en son nom, lors de la discussion des budgets militaires — auprès de l'autorité militaire pour qu'elle cède, à titre définitif ou provisoire, les casernes inutilisées, pour le logement des corps urbains.

Malheureusement la question n'a pas évolué et, cette année encore, nous nous trouvons en face de cette pléthore des corps urbains des petites villes.

Monsieur le ministre, je pense que vous résoudrez ce problème cette année. Je sais que la commission des économies a prévu certains dégagements. La commission des finances s'en voudrait de vous imposer une formule rigide. Elle vous laisse le soin de déterminer de quelle façon vous opérerez ces dégagements. Elle compte surtout que, dans le courant de l'année, ils seront effectués, comme, je le crois, vous en avez l'intention.

Indépendamment de ces modifications de détail, la commission estime que des économies importantes pourraient être réalisées, sinon au titre de cet exercice, du moins au titre des suivants, si le Gouvernement prenait la décision de coordonner étroitement les divers services de police.

A l'occasion de la discussion récente du budget du S. D. E. C. E., l'attention a déjà été attirée sur la nécessité de coordonner les services de renseignements.

Une meilleure utilisation, et par suite, la suppression de postes inutiles ou faisant double emploi, peut être réalisée en établissant une liaison étroite entre la sûreté nationale, la gendarmerie et la préfecture de police.

Je reviendrai sur la situation de la préfecture de police, mais pour suivre l'ordre du budget, je vous entretiendrai auparavant des subventions.

Deux constatations s'imposent tout d'abord:

Le mode de calcul de la presque totalité des subventions du ministère de l'intérieur est exactement déterminé par des lois. Il n'est donc pas possible, sans une réforme de la législation actuelle, de dégager des économies sur ce poste.

Sur 30 milliards environ de subventions, 13 milliards concernent la gendarmerie et 12 milliards la préfecture de police.

Ces deux éléments représentent donc plus de 80 p. 100 de l'ensemble du crédit de subventions.

Mais nous avons constaté dans ce budget — et j'attire sur ce point l'attention de M. le ministre des finances — la suppression de deux subventions, ce qui n'est pas sans soulever quelque inquiétude: la suppression de l'ancien chapitre 503, participation de l'Etat aux dépenses d'intérêt général des collectivités locales, et au chapitre 507 la suppression de la contribution exceptionnelle au fonds commun de la taxe locale qui s'élevait en 1949 à 2.710 millions de francs.

La commission des finances et, si j'en crois les échos qui me sont parvenus, l'Assemblée tiennent à marquer à ce sujet leurs vives préoccupations.

Il convient de noter tout d'abord que nombre de municipalités n'ayant pas été averties de la disparition de la subvention de l'Etat aux dépenses d'intérêt général des collectivités locales ont tenu compte de cette subvention pour établir leur budget. Je me demande comment elles vont résoudre le problème ou, plutôt, comment vous allez le résoudre, car, en définitive, c'est de votre administration, monsieur le ministre des finances, que dépend la solution.

La réforme des finances locales n'étant pas encore votée, les municipalités vont se trouver dans une situation telle que l'Assemblée ne peut pas ne pas en être émue. Il convient que votre attention soit attirée sur ce point. Je vous serais même obligé de nous dire ce qu'en pense le Gouvernement. La question est tellement aiguë, que si une solution n'est pas apportée dans un bref délai, de nombreuses municipalités se trouveront dans une situation angoissante, le mot n'est pas trop fort, à laquelle vous serez bien obligés de remédier d'une façon ou d'une autre.

Quant à la contribution exceptionnelle, ce cadeau de bienvenue de 2.710 millions de francs que vous avez offert au fonds commun de la taxe locale, sa disparition soulève un problème encore plus grave. En effet, si le rendement de la taxe locale s'annonce comme devant être, cette année, très sensiblement supérieur à celui de l'année dernière, vous savez que les proportions de reversement des grandes villes au fonds de péréquation ont été sensiblement diminuées, encore que nous ayons évité, je le souligne en passant, lors de la discussion de la loi sur la taxe locale, le non-reversement de la proportion intéressant la ville de Paris.

Le fonds commun va donc disposer de crédits insuffisants. Aussi serais-je heureux, monsieur le ministre, que vous précisiez, à l'adresse des municipalités, mais surtout du Parlement qui s'en inquiète, de quelle façon vous résoudrez le problème et assurerez l'équilibre des budgets des collectivités locales.

M. Waldeck L'Huillier. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le rapporteur ?

M. le rapporteur. Je vous en prie.

M. Waldeck L'Huillier. Déjà, dans le budget de 1949, la subvention de 2.710 millions de francs était prévue et le Gouvernement avait tenté d'en frustrer le fonds de péréquation.

M. le rapporteur. Il n'y a pas réussi et c'est l'essentiel.

M. Waldeck L'Huillier. Parce que l'Assemblée nationale a fait preuve de vigilance.

M. André Colin, *secrétaire d'Etat à l'intérieur.* Nous n'avons pas succombé à la tentation. *(Sourires.)*

M. le rapporteur. Je terminerai en vous parlant, mes chers collègues, du budget de la préfecture de police et des subventions à l'Algérie.

Vous savez quel est l'état de fait: le budget de la préfecture de police est voté par le conseil municipal de Paris; l'Etat paye les trois quarts de la dépense et la ville de Paris le reste.

L'Assemblée a toujours manifesté le désir d'exercer un contrôle sur ce budget, puisqu'elle y participe pour les trois quarts. Il y a deux ans elle avait, sur proposition de sa commission des finances, décidé qu'un contrôleur des dépenses engagées, qui n'existait ni à la préfecture de police ni à la préfecture de la Seine, serait désigné,

Grâce à l'insistance du ministre de l'intérieur d'alors, M. Jules Moch, nous avons réussi, après un an et demi, à obtenir la nomination de ce contrôleur; mais, finalement, il ne semble pas que cette solution satisfasse complètement l'Assemblée.

Je ne dirai rien du budget proprement dit de la préfecture de police, que je n'ai pas pu étudier à fond. Mais j'estime, avec la commission des finances, que, dans la mesure où nous devons verser la plus grande partie des crédits nécessaires au fonctionnement de cette administration, nous devons exercer un contrôle précis sur ce budget, au même titre que sur tous les postes du budget du ministère de l'intérieur.

L'inscription au budget de l'intérieur du budget de la préfecture de police a été votée plusieurs fois depuis 1881 par la Chambre des députés et par le Sénat, mais cette décision n'a jamais été suivie d'effet pratique.

Une autre formule avait été envisagée, celle de limiter la subvention globale allouée à la préfecture de police, de la fixer une bonne fois à un nombre déterminé de milliards, sans faire jouer la proportion des trois quarts. La ville de Paris s'accommoderait de cette subvention dans la mesure où elle le jugerait utile, mais le budget de l'Etat n'aurait pas à consentir d'autre sacrifice en faveur de la préfecture de police.

Cette solution n'a guère paru pratique parce qu'elle ne répondait pas à l'évolution même du budget de la préfecture de police. En conséquence, la commission des finances, reprenant la formule qui a plusieurs fois été adoptée par la Chambre des députés et le Sénat, demande que le budget de la préfecture de police soit inscrit dans le budget de l'Etat.

S'agira-t-il d'un budget annexe ou ce budget s'inscrira-t-il dans l'ensemble du budget du ministère de l'intérieur ? Je n'ai pas à trancher cette question. De toute façon, la réforme touchant la préfecture de police devra faire l'objet d'une loi organique abrogeant et remplaçant la loi du 14 septembre 1941 actuellement en vigueur. Mais, dès à présent, je demande à l'Assemblée de décider que l'année prochaine le budget de la préfecture de police sera inscrit dans celui du ministère de l'intérieur.

J'en arrive aux subventions à l'Algérie qui, je l'ai noté dans mon rapport écrit, augmentent tous les ans. Sans vouloir en aucune manière porter atteinte au statut de l'Algérie, j'estime que notre Assemblée doit suivre d'une façon très précise l'évolution du budget algérien.

En effet, ce budget paraît assez élevé, au moins dans certains de ses chapitres — j'en citerais un qui serait tout particulièrement sensible aux membres de cette Assemblée — et d'autre part, il semble que si quelque crise survenait un jour en Algérie, ce serait bien le budget métropolitain qui devrait combler l'insuffisance du rendement des impôts qui résulterait de cette crise.

Aussi, la commission des finances insiste-t-elle pour que l'Assemblée suive avec beaucoup d'attention l'évolution de la situation financière de l'Algérie et l'état de sa fiscalité, afin de mesurer l'effort du contribuable métropolitain, non seulement à ses possibilités, mais aussi à l'effort corrélatif que doivent accomplir, et l'administration algérienne — dans le sens d'une gestion économe — et le contribuable algérien, par une juste participation à des charges qui l'intéressent au premier chef.

Voici terminé ce rapport. Je m'excuse d'avoir été peut-être un peu long, mais je me suis efforcé de vous exposer les problèmes qui préoccupent la commission des finances et qui ne manqueront pas de préoccuper l'Assemblée.

Au cours de la discussion des chapitres, nous aurons l'occasion de revenir sur certains points de ce rapport et d'en aborder certains autres qui n'y ont pas été exposés.

Je demande à l'Assemblée de suivre sa commission des finances et de consacrer ainsi, dans le budget de l'intérieur, une amélioration dont je tiens à souligner la qualité et à en rendre hommage à ceux qui en ont le mérite. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Dreyfus-Schmidt, rapporteur pour avis de la commission de l'intérieur.

M. Pierre Dreyfus-Schmidt, *rapporteur pour avis.* Mes chers collègues, depuis 1945, j'ai l'habitude, je pourrais dire la manie, assez étrange d'ailleurs, d'étudier de près le budget du ministère de l'intérieur.

Depuis 1946, j'ai une excuse: mes collègues de la commission de l'intérieur me font l'honneur de me demander de le rapporter pour avis. Je n'ai fait à ces interventions annuelles qu'une exception, en 1949. Ayant cru assez naïvement que la procédure de la loi des maxima était vraiment une procédure provisoire, j'avais jugé inutile de venir discuter devant vous un budget qui était déjà voté.

Mais, puisque, comme c'est la coutume en France, le provisoire dure, je reviens, cette année, toujours mandaté par mes collègues de la commission de l'intérieur, étudier avec vous les fascicules qui nous sont présentés.

J'avoue que j'ai une crainte — et je l'éprouve depuis bientôt cinq ans — celle de tomber dans les redites.

Vous répéterai-je que, chaque année, vous écoutez les observations que l'on vous apporte ici, vous les approuvez même, mais qu'en réalité, jamais, dans les propositions que j'ai formulées pour arriver à une amélioration, je n'ai été suivi ?

Vous répéterai-je que les avertissements réitérés de vos rapporteurs, aussi bien celui de la commission des finances que celui de la commission de l'intérieur, que les votes indicatifs que vous émettez se révèlent absolument inefficaces depuis cinq ans et que le mépris absolu des bureaux pour le Parlement se manifeste aussi bien par la présentation — on l'a déjà dit tout à l'heure et nous y reviendrons — que dans l'exécution du budget ?

Cependant, j'interviens à nouveau sur ce budget de 1950, parce que j'estime qu'il consacre définitivement la vanité de nos efforts et la fin du contrôle parlementaire.

Ce budget ne nous propose pas, comme il se devrait, des crédits afférents à des mesures sur lesquelles nous aurions à nous prononcer, mais il sanctionne, la plupart du temps, des mesures déjà prises en dehors de nous, ce qui est le contraire de la règle normale en la matière.

Mais n'avez-vous pas vous-même officiellement abandonné votre droit de contrôle en créant les commissions d'économies ? Ce sont maintenant les fonctionnaires qui se contrôlent eux-mêmes et je crains qu'à mesure que les événements passeront nous ne nous enfoncions davantage dans cette ornière. Et cependant, vous allez le voir, les résultats n'ont pas été tellement brillants.

Comment se présente ce budget ? Comme je le fais chaque année, afin de faciliter à nos collègues leur examen, je leur indiquerai d'abord les numéros des fascicules qui peuvent servir à cette étude: il y a d'abord le fascicule n° 8337, annexe 11, qui est le « bleu » proprement dit concernant le budget du ministère de l'intérieur; les documents n°s 9546 et 9727 qui correspondent aux lettres rectificatives n°s 3 et 4 — j'indique que le dernier résume les précédentes lettres rectificatives et qu'on peut s'en contenter — le document n° 8600 qui comporte les dépenses d'investissement prévues pour le ministère de l'intérieur; et enfin, comme chaque année, le rapport complet et précis de M. Truffaut, n° 8426, annexe 11.

On a distribué en outre à certains d'entre nous, comme lui-même le faisait observer tout à l'heure, un opuscule édité par les soins des services du ministère de l'intérieur, où l'on fait incontestablement un effort de clarté, mais où, de temps en temps, comment dirais-je ? on voudrait trop prouver et, à cause de cela, on ne prouve rien, je le démontrerai tout à l'heure. Cette plaquette, pour ceux qui veulent analyser ce budget, présente une utilité incontestable.

Mesdames, messieurs, la forme de ces fascicules a provoqué, vous l'avez entendu tout à l'heure, des protestations parfaitement justifiées de la part de la commission des finances. Souvent ces fascicules sont incompréhensibles, parce qu'ils sont incomplets.

C'est ainsi, par exemple, que nous avons appris que cette année on supprimait 81 postes de musiciens de la musique de la sûreté nationale. Le budget ne nous avait pas appris qu'ils existaient. Nous savions qu'il y avait des instruments de musique, mais nous pensions que les musiciens jouaient en dehors de leurs heures de service. Or, nous apprenons qu'ils ne faisaient que cela. Si nous l'avions su plus tôt, il y a longtemps que nous aurions demandé la suppression de ces crédits.

Nous pouvons en dire autant des C. A. T. L., dont parlait M. Truffaut, qui succèdent à des services qui ne sont jamais apparus au budget.

Nous avons appris encore, par exemple, que l'on avait créé l'année dernière, au ministère de l'intérieur, une crèche pour les enfants des femmes qui y travaillent. La réforme en soi est utile. Mais lorsqu'une collectivité locale veut créer un établissement de ce genre, c'est dans le budget précédent que les crédits sont demandés et non l'année suivante.

Cette nouvelle manière de faire provient de l'habitude que l'on a prise de nous parler des réformes une fois qu'elles sont faites.

Je n'insiste pas sur l'ordre, ou plutôt le désordre, dans lequel sont présentés les différents chapitres — c'est, paraît-il, le ministère des finances qui est le responsable du numérotage des chapitres, numérotage qui est constamment modifié, j'y reviendrai dans un instant — ni sur les transferts, souvent inexplicables, de chapitre à chapitre, qui rendent la consultation du budget extrêmement difficile.

Il faut noter, cette année, une innovation en vue d'expliquer les différences: c'est, paraît-il, encore le ministère des finances qui en est responsable. Il y a deux paragraphes, le paragraphe A qui concerne les reconductions et le paragraphe B qui vise les propositions nouvelles.

Seulement, quand on parle de reconduction à propos d'un crédit qui, précisément, n'est pas reconduit mais supprimé, cela nous paraît comme une mesure nouvelle. Par contre, quand on transfère un crédit à un autre chapitre ou quand on supprime des chapitres, cela ne nous paraît pas une proposition nouvelle. Ainsi, la nouvelle présentation a seulement eu pour effet de compliquer considérablement pour les parlementaires que nous sommes l'étude du budget.

Quant au fond, il est grave — c'est, je crois, commun à tous les budgets — que nous nous trouvions constamment devant le fait accompli, autrement dit devant des mesures de caractère réglementaire qui entraînent des répercussions budgétaires que nous n'avons pu prévoir ni autoriser et que nous ne pouvons qu'enregistrer.

Je rappelle, pour mémoire et seulement en vue d'une comparaison, qu'en 1947, alors que jusque-là nous pouvions chaque année comparer entre eux le nombre des directeurs, des sous-directeurs, des chefs et sous-chefs de bureaux et des rédacteurs, on a réalisé la réforme des administrateurs. L'intention était excellente, mais j'ai déjà eu l'occasion de dire que le but en était oublié depuis longtemps.

Quoi qu'il en soit, il en est résulté des incidences budgétaires importantes dont nous n'avons pas été prévenus, ce qui a rendu — je viens de le dire — notre travail impossible.

Cette année, on a continué dans cette voie. En 1949, on a réalisé deux réformes du même genre: l'une concernant les agents d'exécution de l'administration centrale, l'autre ayant trait aux cadres des agents des préfectures.

On tente de nous expliquer qu'il résultera des mesures prises des économies de personnel. Si changer les appellations suffit à provoquer des économies, je veux bien qu'on les modifie. Mais, en attendant, je constate que la plupart des postes d'agents qui seront budgétairement supprimés sont provisoirement maintenus, que les économies sont illusoires, que les comparaisons d'une année à l'autre sont devenues impossibles et que ces décrets ont entraîné, en réalité, de nouvelles dépenses.

Je prends la seule réforme du cadre des fonctionnaires des préfectures. Si j'en crois l'opuscule distribué par les soins du ministère de l'intérieur, elle entraînera une diminution des effectifs budgétaires; mais la dépense supplémentaire pour cette année atteindra 254.157.000 francs. On a pris là, je le répète, des dispositions d'ordre réglementaire, mais on ne nous a pas consultés au préalable, comme on aurait dû le faire, sur les répercussions budgétaires de ces mesures.

Il y a aussi les indemnités. On en crée par décrets, on en crée — cela s'est fait notamment en 1949 — par circulaires ministérielles; pour Paris, on en crée et on les modifie par arrêtés préfectoraux qui s'imposent à nous puisque nous intervenons pour les quatre cinquièmes dans la dépense.

Depuis longtemps, la commission des finances proteste contre le principe de l'octroi d'indemnités, qui rend tout classement illusoire. Mais lorsqu'on crée une indemnité ou qu'on modifie le taux d'une indemnité ancienne, on devrait d'abord demander au Parlement s'il consent les crédits nécessaires. En réalité, on prend un décret et, l'année suivante, nous n'avons plus qu'à voter les crédits correspondants.

Je ne veux pas énumérer les indemnités. Le faisant, je pourrais obtenir un succès de rire.

Je n'en prendrai qu'une, celle par exemple qui est mentionnée à la page 87 du « bleu », au chapitre 1050. Voici le libellé que je n'ai pas bien compris et qu'on m'expliquera peut-être: « Indemnité de chaussures. — Travaux en heures supplémentaires, 360.000 francs. »

Je ne vois pas très bien comment l'indemnité de chaussures peut se transformer en travaux en heures supplémentaires. Le crédit n'est pas considérable en soi, mais indique à quel désordre on aboutit par la pratique des indemnités et par la façon dont elles sont décidées.

Si l'on considère l'ensemble, on constate cependant qu'il s'agit de sommes importantes. On trouve des indemnités pour travaux supplémentaires et des indemnités forfaitaires pour le même objet. Sans considérer l'ensemble du budget, j'indique que, pour la seule administration centrale, on arrive à un total d'indemnités de 24.570.000 francs.

Voici un autre exemple de décret pris en dehors de nous et entraînant des dépenses importantes.

A un moment donné, on a, paraît-il, — j'ai appris cela par la voix de M. le rapporteur — pris un décret assimilant les C. R. S. aux gardes mobiles. Cette mesure obligeait l'Etat à loger les familles des C. R. S. A-t-on songé aux répercussions budgétaires importantes d'un tel décret ?

Lorsque l'Assemblée examinera le budget des investissements, elle y verra que des dépenses importantes de construction sont prévues. Les C. R. S. sont au nombre de 12.000 environ et le logement de 12.000 familles, qui absorbe la quasi-totalité des crédits de construction du ministère de l'intérieur, a été décidé non par un vote de l'Assemblée, mais par décret.

J'avais donc raison de dire que, dans la plupart des cas, nous sommes ici, sinon entièrement pour copie conforme, du moins pour enregistrer des dépenses dont le principe a été décidé en dehors de nous. Or, notre rôle semble pourtant bien consister à déterminer si nous acceptons que, dans l'année budgétaire, on procédera à telle ou telle dépense.

Cette observation faite, il est un point sur lequel, comme d'habitude, je ne suis d'accord ni avec le ministère de l'intérieur ni avec M. le rapporteur. Il s'agit de savoir si des économies ont été réalisées.

Qu'on ait tenté d'en faire, qu'on en ait fait sur certains chapitres, je l'admets. Mais quand le ministère de l'intérieur prétend que le budget de cette année se solde par une économie de 6.261 millions de francs — M. le rapporteur parle de 1.918 millions — je dis qu'en réalité, l'augmentation de dépenses qu'il représente se chiffre entre 12 et 14 milliards.

La différence est sensible. Je vais expliquer comment je suis arrivé à cette constatation.

Comparons les budgets. Celui de 1949 était arrêté au chiffre de 56.558 millions. Celui de 1950 atteint 64.888 millions, compte tenu des lettres rectificatives qui, pour une fois, apportent des économies.

La comparaison des deux budgets révèle une dépense supplémentaire de l'ordre de 8 milliards. Mais, pour nous prouver qu'on a fait des économies, le ministère de l'intérieur ajoute aux 56 milliards du budget de 1949, 12.876 millions de crédits postérieurs au budget, votés au cours de l'année 1949, qui, pour la plupart, sont la conséquence du reclassement et qui figuraient, en réalité, au budget du ministère des finances. C'est ainsi qu'on arrive au total de 69.435 millions pour 1949.

M. le rapporteur adopte le même chiffre, mais il dit, fort justement, qu'il est des éléments qui ne peuvent entrer en ligne de compte au titre d'économies, qu'on ne peut considérer comme telles, d'abord parce que nous ne les acceptons pas, ensuite parce qu'il y a là un simple virement de budget à budget: c'est la disparition des 2.710 millions de participation à la caisse de péréquation et des 3.790 millions de dépenses d'intérêt général.

En déduisant ces 6.560 millions, M. le rapporteur arrive pour 1949 au chiffre de 69 milliards et demi, ce qui lui permet de dire qu'en réalité on a fait des économies.

Mesdames, messieurs, il faut, en la matière, comparer des choses comparables. J'ai comparé les budgets tels qu'on nous les a soumis en 1949 et en 1950. J'ai donné les chiffres de 56 milliards et demi et de 64.900 millions. Si 12 milliards sont prévus pour le reclassement au budget de 1949, ils ont leur correspondance dans le budget de 1950. Chaque année, on ne traduit qu'après coup les dépenses nouvelles de personnel qui, l'année précédente, ont été prévues au budget du ministère des finances.

Or, il y a à un chapitre du budget du ministère des finances, pour l'ensemble des personnels, un crédit de l'ordre de 90 milliards correspondant aux nouvelles tranches de reclassement.

Pour obtenir une comparaison valable, ou bien il ne faut pas tenir compte de ce qui figurait au budget du ministère des finances en 1949, ou bien il faut retenir aussi cet élément pour ce qui y figure en 1950. Sinon, on obtiendrait ce résultat curieux: tout en faisant chaque année des économies, on arriverait bientôt à un total de 100 milliards pour le budget de l'intérieur. En réalité, on aurait fait chaque année des comparaisons erronées.

Je ne parle pas — sur ce point, je suis d'accord avec M. le rapporteur — des six milliards et demi de subventions que l'on veut faire disparaître. J'ai prouvé qu'en réalité, si l'on ajoute ces six milliards aux huit milliards dont j'ai parlé, on aboutit, non pas à des économies, mais à une augmentation de dépenses d'environ 14 milliards. D'ailleurs, je vous donne rendez-vous à l'an prochain. Dès à présent et en raison des mesures nouvelles figurant au budget du ministère des finances, je puis vous dire qu'en dépit des économies qu'on ne manquera pas de vous annoncer, les dépenses seront à nouveau en augmentation d'une douzaine de milliards.

Je le répète, il faut comparer des choses comparables. J'admets que, sur des points particuliers, des économies aient été réalisées par le ministère de l'intérieur. Mais qu'on ne vienne pas dire que l'ensemble du budget de l'intérieur est en diminution par rapport à l'année précédente!

De même, l'opuscule qui nous a été distribué par le ministère de l'intérieur comporte un tableau n° 36 où l'on fait ressortir que le pourcentage de ce budget diminue par rapport au volume de l'ensemble du budget. Il était, dit-on, de 9,4 p.100 en 1948, sans la gendarmerie; il est de 5,4 p. 100 en 1950.

Il est aisé de produire des tableaux et des statistiques. Mais ici on oublie que, par virement, ont disparu du budget de l'intérieur 11 milliards et demi de subventions d'équilibre et 3.790 millions de participation aux dépenses d'intérêt général.

M. Waldeck L'Huillier. Très bien!

M. le rapporteur pour avis. Voilà 15 milliards qui ne figurent plus dans le budget, ce qui fausse vos proportions.

En outre, quand on veut comparer au chiffre global du budget, il faut prendre alors le chiffre total du ministère des finances qui, je l'ai dit, comporte une augmentation de dépenses.

Ainsi, nous ne sommes pas dupes. En voulant trop prouver, on ne prouve rien: nous savons fort bien distinguer, dans les statistiques dont on nous gratifie, ce qui est susceptible d'être accepté et ce qui a pour but de sauver quelques apparences.

En vérité, la question qui se pose est de savoir si les dépenses nouvelles sont justifiées — nous le verrons par l'examen des chapitres — si les économies qu'on nous dit avoir réalisées sont effectives et si certaines des mesures prises sont justifiées sur le plan administratif et susceptibles, par ailleurs, d'entraîner des économies.

Nous admettons *a priori* que certaines dépenses nouvelles sont inévitables, notamment celles qui sont la conséquence du reclassement. C'est pourquoi, d'ailleurs, le budget augmente chaque année, ce qui confirme mes indications au sujet des comparaisons. Je reconnais même que certaines économies sont effectives.

L'analyse des budgets des quatre dernières années et la comparaison des masses budgétaires nous permettent de conclure par une opinion aujourd'hui partagée de tous et que je défends depuis longtemps: le budget de l'intérieur est presque exclusivement un budget de personnel.

En 1947, les crédits de personnel du budget s'élevaient à 7.540 millions. Ils sont, en 1950, compte tenu des lettres rectificatives, de 24.338 millions. Ces crédit ont donc triplé, bien que les traitements soient loin d'avoir varié dans la même proportion.

Les crédits de matériel sont passés de 3.582 millions à 6.176 millions, soit le double. Mais je précise que ne figurent pas, cette année, dans le budget, les dépenses d'équipement inscrites au budget d'investissement.

Le chiffre des subventions est passé de 20.938 millions à 30.829 millions. Mais je rappelle qu'on a retiré l'essentiel des subventions qui allaient aux communes. De sorte que ce que l'on entend aujourd'hui par « subventions », ce sont à peu près essentiellement les subventions à la ville de Paris et à la préfecture de la Seine, c'est-à-dire les dépenses de personnel.

Quant aux charges sociales, elles ont varié — et c'est normal — dans les mêmes proportions que le budget. Elles sont passées de 1.347 millions à 3.438 millions. Autrement dit, elles ont, elles aussi, triplé.

Mesdames, messieurs, chaque fois que je suis intervenu à l'occasion de la discussion de ce budget, je vous ai dit que c'était un budget lourd parce qu'il était presque exclusivement un budget de personnel. J'ai eu la satisfaction, en lisant l'opuscule du ministère de l'intérieur, de constater qu'on y partageait cette façon de voir.

Les dépenses concernant le personnel, c'est-à-dire non seulement les charges du personnel proprement dites, mais les subventions et les charges sociales, représentent 59 milliards, alors que les dépenses de matériel, qui varient dans une certaine mesure avec celles de personnel, en ce qui concerne l'habillement et les immeubles notamment, ne représentent que 6 milliards.

Par contre, les dépenses de matériel devraient varier en raison inverse de celles du personnel, car plus un personnel dispose d'un matériel perfectionné, moins il a besoin, à mon avis, d'être nombreux. C'est pourquoi on perfectionne le matériel dans les armées modernes et dans les polices modernes.

Or, vous constatez la proportion: le dixième du budget est affecté au matériel, tout le reste ou à peu près est pour le personnel.

J'en arrive ainsi aux mêmes conclusions que M. le rapporteur: il n'y a pas d'économies possibles dans ce budget s'il n'y a pas de réductions d'effectifs.

Je ne crois pas — je l'indique chaque année — à la possibilité des licenciements. Je pense, en revanche, que si, depuis quatre ou cinq ans, comme nous n'avons cessé de le préconiser, on avait ralenti les recrutements par concours et arrêté les recrutements simples de la police, on serait déjà arrivé au résultat souhaitable.

Je suis ainsi amené, pour trancher la question du personnel, à rechercher ce qu'il en est des effectifs.

Je ne ferai pas la comparaison avec 1938; j'aurais le triomphe trop facile. La comparaison est difficile en raison de l'institution de la police urbaine d'Etat, qui n'existait pas en 1938.

Mais on peut faire la comparaison des administrations centrales, et on s'apercevra que celles-ci sont aujourd'hui quatre fois et demie ce qu'elles étaient en 1938.

Je ne veux pas non plus me reporter à 1945, parce que c'était encore une année de guerre et que le budget était lourdement grevé par certains effectifs rendus nécessaires par les hostilités.

Si vous le voulez, nous prendrons, cette année, comme point de comparaison, 1948, qui semble un exercice stable.

Quels sont les effectifs totaux pour le budget de 1948, qui était un budget reconduit, et pour le budget de 1950 ?

Je parle des effectifs non compris la gendarmerie, dont nous savons sous quel régime hybride elle vit, et la préfecture de police dont, après M. le rapporteur, j'aurai à dire un mot tout à l'heure.

Pour que personne ne puisse contester mes chiffres, je les prends dans les documents officiels. Dans le rapport de M. Truffaut, sur le budget de 1948, qui figure en annexe au compte rendu de la séance du 29 avril 1948, je trouve les chiffres suivants:

« Administration générale : 16.206 unités; sureté nationale 58.882 unités, soit au total 75.088 unités ».

Pour 1950, à la page 88 du projet du Gouvernement, je trouve dans l'un des tableaux :

« Administration générale : 16.303; protection contre l'incendie : 199; sureté nationale 58.837, soit au total 75.339 unités », ce qui constitue, par rapport à 1948, une augmentation d'effectifs.

Au tableau 2 de l'opuscule du ministère de l'intérieur, je trouve un chiffre plus élevé pour 1950 : 75.787 unités.

Je suppose que l'on a déjà compté en plus la police d'outre-mer qui a du être intégrée dans la police d'Etat.

Au rapport de notre collègue M. Truffaut, qui tient compte des économies réalisées par les lettres rectificatives, et notamment de la disparition de 81 musiciens et de 260 anciens employés de l'O.C.R.P.I., je trouve le chiffre de 75.078. Je ne pense pas que M. Truffaut ait tenu compte de l'intégration des polices d'outre-mer, sans quoi il se rapprocherait du chiffre qui a été donné dans l'opuscule du ministère de l'intérieur.

M. le rapporteur. Si !

M. le rapporteur pour avis. Ne chicanons pas sur une ou deux unités. Nous en sommes, à très peu de chose près, aux effectifs de 1948.

J'en donne d'ailleurs un autre exemple, précis celui-là et sur lequel n'existe aucun désaccord: celui de l'administration centrale.

Pour 1948, à la page 371 du projet de budget de 1949, un tableau donne le chiffre des effectifs de l'administration centrale, soit 854.

Pour 1950, vous trouvez, à la page 485 du fascicule bleu, le chiffre de 916. Et dans le rapport de notre collègue M. Truffaut, on en trouve un autre, qui est de 1.011.

Je vous avoue qu'en prenant, chapitre par chapitre, le personnel de l'administration centrale et en faisant des additions, j'arrive à un chiffre plus élevé. Mais je n'en parlerai pas. Je constate seulement qu'il y a, pour l'administration centrale, une augmentation assez sensible, puisqu'on passe de 854 à 1.011.

En ce qui concerne la sûreté nationale, je vais faire une comparaison en me basant sur le tableau n° 4 de l'opuscule du ministère de l'intérieur et sur le rapport de notre collègue M. Truffaut d'avril 1948.

Que prouvent ce rapport et ce tableau ?

Depuis le 24 janvier 1948, date des travaux de la commission de la guillotine, il n'y a plus eu de réduction dans l'effectif de la sûreté nationale. La dernière figurant à ce tableau, en date du 4 septembre 1948, consacre, au contraire, le rétablissement de 1.075 emplois d'inspecteurs de police d'Etat.

Cette année, on projetait au tableau de la modification d'effectifs pour 1950 — ainsi que vous pouvez le lire à la page 489 du projet du Gouvernement — la création de 70 inspecteurs de la police d'Etat, conséquence, paraît-il, de la transformation en hors classe de deux préfectures.

Comme on a renoncé à cette transformation par les lettres rectificatives, je pense qu'on a également renoncé à créer ces 70 emplois.

Ce que je viens de dire prouve, en tout cas, que toutes les mesures prises n'ont pas procuré d'économies de personnel qui ne soient d'avance compensées, notamment par la création des C. A. T. I., ou centres administratifs et techniques interdépartementaux, dont vous a parlé tout à l'heure notre collègue M. Truffaut.

Je suis obligé ici de vous indiquer comment, lors de l'établissement des précédents budgets, on avait violé à la fois la loi et la Constitution.

Une loi de 1945, dont je me souviens, car j'en fus le rapporteur, supprimait et les commissaires de la République et les organismes régionaux.

La Constitution de 1946 établissait la liste des collectivités territoriales et supprimait la région.

Or, on a fait disparaître les têtes, les commissaires de la République, mais on a conservé, sans qu'il n'y en ait jamais eu trace dans le budget, 20 secrétariats administratifs régionaux de la police et vingt services du matériel, correspondant aux anciennes régions.

Ces services du matériel, nous en avons connu l'existence, pour d'autres raisons, et nous en avons discuté. Mais jamais n'était apparue dans les budgets la trace de ces deux organismes régionaux qui ont subsisté illégalement.

On nous en parle aujourd'hui. Pourquoi ?

Parce qu'on se décide à réaliser une économie, dont je dis tout de suite qu'elle est un commencement, mais qu'elle aurait dû être plus complète.

On nous dit: puisqu'il y a des régions, des I. G. A. M. E., dans neuf régions, on va supprimer onze de ces secrétariats administratifs et onze services du matériel, soit les postes de 458 fonctionnaires, et l'on va transporter tout cela au siège des neuf régions où existent déjà des I. G. A. M. E.

Je fais observer que cette économie, on n'aurait pas besoin de la réaliser, car elle serait faite depuis 1945 si on avait suivi la volonté du Parlement, et qu'elle pourrait être encore faite beaucoup plus complètement.

Quant aux centres administratifs et techniques interdépartementaux, ils représentent une économie dont je vais vous démontrer maintenant qu'elle est incomplète et dangereuse.

Je pense que les services administratifs régionaux — tout le monde n'est pas de mon avis — sont, comme tous les anciens services régionaux, un écran inutile entre les départements et le pouvoir central.

Je pense que les questions d'effectifs se résolvent soit sur le plan départemental, soit sur le plan national au ministère de l'intérieur.

La preuve ? Nombreux sont ceux d'entre nous qui interviennent parfois pour les mutations d'agents de police. Nous avons tous le sentiment que le service administratif sert de boîte aux lettres parce que les mutations se font généralement entre deux régions différentes et que c'est finalement le bureau du personnel de Paris qui tranche.

Restent les services techniques. La commission de l'intérieur m'avait souvent prié d'attirer votre attention sur certains inconvénients qui prêtent à plaisanterie. Par exemple, l'histoire de la machine à écrire, que j'ai déjà racontée trois ou quatre fois ici, cette machine qu'on pouvait réparer à Mulhouse, ce qui aurait coûté assez bon marché, mais qu'on transportait à Strasbourg, en taxi, au siège du service du matériel, ce qui coûtait infiniment plus cher rien qu'en frais de déplacement. Ces frais seront encore plus élevés si le centre de réparations est plus éloigné, ce qui deviendra le cas avec les centres administratifs et techniques interdépartementaux pour beaucoup de services de police.

Je sais bien que, derrière certains groupements de C. R. S., vous pouvez créer un service comparable à ce qu'on appelle dans l'armée les compagnies de réparation divisionnaires qui, elles, correspondent à un matériel important. Mais pour les polices qui sont en stationnement dans les villes et dans les départements, vous avez un moyen beaucoup plus simple et beaucoup moins onéreux: c'est de revenir à ce qui existait du temps de la municipalisation — je crois qu'on y a songé au ministère de l'intérieur — et de passer des contrats, soit avec les ponts et chaussées, administration d'Etat, soit, dans les grandes villes, avec les collectivités locales. On réparera le matériel sans déplacement, à moindre frais, et je crois que les choses seront faites beaucoup plus sérieusement qu'elles ne l'ont été jusqu'à présent.

Voilà ce que j'avais à vous dire des inconvénients matériels. Mais l'autre inconvénient, c'est qu'en réalité, on reconstitue les régions.

Lorsque le précédent ministre de l'intérieur avait demandé à cette Assemblée de créer les I. G. A. M. E. — je ne vous relirai pas, je l'ai déjà fait, les déclarations qu'il a faites alors — il nous a dit que ces messieurs résideraient à Paris, que ce seraient des inspecteurs en mission extraordinaire qui n'auraient pas d'état-major et qui ne siégeraient pas dans la région.

Or, qu'est-il arrivé ? D'abord quatre, puis, maintenant tous, résident au chef-lieu de leur région. Ils ont un état-major, composé du secrétaire général ordinaire, du préfet adjoint, dont la commission des finances a pensé souhaitable de supprimer le poste, et d'un secrétaire général à la police, qui couronne, si je puis ainsi m'exprimer, les C. A. T. I.

De sorte que vous avez maintenant l'état-major de la région et, avec les deux services de police groupés dans les C. A. T. I., un organisme administratif régional, que vous le vouliez ou non. Et cela ira plus loin.

Je vais faire état maintenant d'un document qui n'a pas un caractère officiel. Il s'agit d'une lettre qu'ont reçue certains membres de la commission de l'intérieur, émanant d'un syndicat des commissaires de police.

On y constate « que de nouvelles régions ont été organisées ». Voilà les termes que l'on emploie, et l'on s'en réjouit. Mais, dit-on, ces nouvelles régions ont été organisées sans nous, police, alors que nous prétendons nous administrer nous-mêmes, et l'on nous propose une nouvelle organisation.

S'inspirant ouvertement de l'organisation militaire, on la décrit ainsi: A côté de chaque I. G. A. M. E., il y aura un directeur général des services de police, chef d'état-major, et sous leurs ordres un commissaire divisionnaire, chef régional des renseignements généraux, chargé des renseignements — on ne dit pas deuxième bureau, mais on le pense — un commissaire divisionnaire chargé de la sécurité publique, « troupes, manœuvres » — on ne dit pas troisième bureau, mais on le pense — et enfin le chef des services administratifs, effectifs et matériel — on ne dit pas premier et quatrième bureaux, mais on le pense.

Voilà ce que vous propose aujourd'hui le syndicat des commissaires de police, tout en affirmant que la police doit s'administrer elle-même.

Quant à moi, je ne le pense pas, car je voudrais que la police assume des tâches de police, ce qui n'est déjà pas si mal; et d'ailleurs, quand elle entend faire œuvre d'administration, elle le fait en général fort mal.

Ceci nous paraît risible aujourd'hui. Mais si les C. A. T. I. subsistent, cela finira par se réaliser. Car l'expérience prouve qu'un organisme régional nouvellement créé ne fait que croître et embellir.

Si vous laissez subsister les centres administratifs territoriaux, vous aurez un jour l'état-major ainsi suggéré. Soyez-en persuadés.

M. Jules Moch. Les C. A. T. I. ne sont pas composés d'hommes de la police. Ils répondent à votre désir, car ce n'est pas la police qui s'administre elle-même.

M. le rapporteur pour avis. Sur ce point, je suis d'accord avec vous, et le reproche que je leur fais est d'une autre nature. Ils sont à la fois coûteux, inefficaces et même nuisibles.

Le seul avantage qu'ils présentent, c'est de n'être pas administrés par la police. Mais si la tendance actuelle persiste, la police finira par les administrer.

D'ailleurs, il se trouve fatalement dans les services administratifs des éléments de la sûreté nationale.

Dans ces conditions, la commission de l'intérieur — que sur ce point j'ai tenu à consulter avant de vous donner un avis — estime que les C. A. T. I. et toute l'organisation régionale nouvelle, dont je rappelle qu'elle est à la fois illégale et inconstitutionnelle, devraient disparaître.

On pourrait, je crois, laisser subsister quelque chose, et c'est l'avis de beaucoup de préfets, de l'institution des I. G. A. M. E. Dans chaque région pourrait susbister un préfet sans état-major particulier, sans grade spécial, qui serait le guide, le chef de ses collègues, qu'il réunirait de temps à autre pour faciliter la tâche du ministère de l'intérieur. Si vous maintenez simplement cela, vous conserverez de cette institution la seule chose qui soit utile et qui aurait en outre l'avantage de ne rien coûter.

En tout cas, en supprimant ces séquelles persistantes des anciennes régions que sont les centres administratifs techniques et territoriaux, vous avez un moyen de faire des économies.

Pouvez-vous en faire par ailleurs dans l'administration centrale ? On a prévu, l'année dernière et cette année, une réforme que j'approuve, en ce sens qu'elle tend à faire disparaître la dualité qui existait entre la police et l'administration et à faire du ministre de l'intérieur un véritable ministre ayant autorité sur l'ensemble de ses services.

Cette réforme n'est qu'amorcée. Il y a encore beaucoup à faire. Si l'on procédait à la réforme des services centraux du ministère de l'intérieur, on pourrait gagner du personnel. Si l'on réalisait la déconcentration — j'espère qu'on en reparlera un jour — on pourrait décongestionner les services centraux. C'est là, je crois, la question essentielle.

A propos de l'administration centrale, j'ai à vous présenter une observation qui s'oppose à celles qu'a présentées notre collègue M. Truffaut, au nom de la commission des finances.

Elle a trait à la question de la limite d'âge des préfets. La commission de l'intérieur, à l'unanimité, a été d'un avis différent de celui de la commission des finances. Elle pense que si l'on doit abaisser ou élever les limites d'âge, cette mesure ne doit pas s'appliquer seulement aux préfets, mais à l'ensemble des fonctionnaires.

Il y a, en effet, une pratique vieille comme le ministère de l'intérieur, qui consiste, tous les deux ou trois ans, à abaisser ou à élever la limite d'âge, selon que l'on veut faire fonctionner certaine soupape ou non. Il faut que le ministre de l'intérieur ait le courage, puisqu'on lui ouvre par ailleurs des débouchés pour les fonctionnaires qu'il ne veut pas conserver dans les cadres préfectoraux, de les éliminer franchement.

Mais ce système, dont je répète qu'il n'est pas nouveau et qu'il a déjà fonctionné bien souvent, qui consiste tantôt à abaisser la limite d'âge à soixante ans, suivant qu'on veut éliminer des préfets, tantôt à la relever à soixante-cinq ans, si l'on veut en garder, n'a rien à voir avec la bonne administration.

Tel est, sur ce point, l'avis de la commission de l'intérieur.

En ce qui concerne, par contre, l'inspection générale de l'administration, pour laquelle on a fait un nouveau statut, je suis tout à fait d'accord avec M. Truffaut et mes observations rejoignent les siennes.

Il règne dans ce corps un état d'esprit que l'on n'a pas encore pu changer. Je me rappelle certaines promesses qui ont été faites à la commission des finances par le précédent ministre de l'intérieur. Il est grand temps, me semble-t-il, de mettre à la tête de ce corps un fonctionnaire incontesté, jouissant d'une très haute autorité, qui arrive à y mettre de l'ordre.

C'est la première mesure à réaliser en ce qui concerne ce corps qui devrait et pourrait être un corps d'élite.

Des économies sont-elles possibles sur le personnel des préfectures ?

Nous aurons à en reparler à l'occasion de la réforme départementale et de la réforme administrative. Un fait est certain: on doit, soit supprimer certaines directions départementales, soit supprimer certains bureaux des préfectures qui font double emploi, l'un servant d'écran à l'autre. Tout le monde est d'accord sur ce point, l'essentiel pour nous étant qu'il n'y ait plus dans le département deux administrations distinctes s'occupant des mêmes questions. C'est là une économie facilement réalisable, qu'on ne devrait pas tarder à faire.

Venons-en maintenant à la police. Nous en connaissons l'effectif total. Dans l'opuscule du ministère de l'intérieur, il est chiffré à 138.000 hommes, en tenant compte de la gendarmerie, de la garde mobile, des effectifs de la préfecture de police et de ceux de la sûreté nationale.

C'est un chiffre considérable, énorme. Jamais, dans les années qui ont précédé la guerre, jamais sous la IIIe République qui, cependant, a connu, elle aussi, des époques troublées, nous n'avons eu une police aussi importante qu'aujourd'hui. Et il fut un temps où l'armée permanente d'un grand pays représentait un chiffre inférieur à celui-là.

138.000 hommes, mais c'est la police de Vichy; c'est la police d'un Etat policier et totalitaire. Ce n'est pas la police d'un Etat démocratique. Il y a là des suppressions à faire et des économies à rechercher.

Je ne parlerai pas longuement de la gendarmerie. Il nous est difficile de le faire, car nous payons la note et c'est tout ce que nous en savons. Depuis trois ans, on a eu recours à un artifice budgétaire qui a pour but d'alléger un peu le budget des dépenses militaires : on a fait supporter au ministère de l'intérieur la moitié des frais de la gendarmerie.

Remarquez que nous trouverions normal que le ministère de l'intérieur s'occupât de la gendarmerie et qu'il payât une partie de ses dépenses. Il est certain, en effet, que la gendarmerie est un élément de police important et, d'ailleurs, sympathique. Mais on nous permet de payer, et c'est tout. Nous n'avons aucun droit de regard sur l'administration de la gendarmerie.

La bonne logique voudrait, ou bien que l'on supprime ce crédit du ministère de l'intérieur, ou bien qu'on nous permette de vérifier l'organisation de la gendarmerie, dans la mesure où elle doit être coordonnée avec les autres polices.

La préfecture de police, on vous l'a dit, est un Etat dans l'Etat, qui a un mépris tout particulier du Parlement, lequel, cependant, couvre les quatre cinquièmes de ses dépenses.

On y signale des gabegies de matériel et de personnel. Certains d'entre nous en ont des preuves. M. Truffaut a essayé tous les moyens pour se faire rendre des comptes. Alors qu'au ministère de l'intérieur, il faut, nous dit-il, rendre cette justice qu'on lui a toujours donné tous les renseignements qu'il demandait, on s'y est toujours refusé à la préfecture de police.

Il faut que cela change. Vous avez essayé d'un contrôleur aux dépenses engagées. C'est le contrôle *a posteriori*. Cela ne suffit pas.

Notre collègue M. Fagon a proposé à la commision de l'intérieur une mesure intermédiaire qui aurait l'avantage d'éviter des discussions sur l'unification des polices, question épineuse qui risquerait de retarder la réforme. Celle-ci consisterait simplement à laisser à la préfecture de police son budget propre, mais à en faire un budget annexe que nous puissions examiner ici et discuter comme tous les autres budgets de police.

Il est, en effet, inadmissible qu'on nous dise, à la fin de l'année: « Voici la note », et que nous n'ayons même pas l'illusion de savoir ce que nous payons.

Voilà en ce qui concerne la préfecture de police, dont je vous rappelle que les effectifs atteignent près de 30.000 hommes, c'est-à-dire pas loin de la moitié des effectifs de la sûreté nationale.

En ce qui concerne cette dernière, tout le monde est aujourd'hui d'accord — nous l'avons préconisé depuis longtemps — pour qu'on essaie de coordonner les différents services: renseignements généraux, police judiciaire, D. S. T.

On a tellement compartimenté tout cela qu'aujourd'hui nous assistons, vous le savez bien, à une guerre des polices, qui s'étend en dehors du ministère de l'intérieur, à la préfecture de police et à la S. D. E. C. E.

Loin de collaborer, elles se combattent et se nuisent.

A avoir trop de polices, on arrive à ne pas avoir de police du tout, et le résultat est lamentable pour l'ordre public.

Il faudra bien arriver à établir entre ces différents services une coordination qui s'avère nécessaire.

Une telle mesure aboutirait en même temps à des économies réelles.

En ce qui concerne les corps urbains, depuis cinq ans nous répétons ici ce qu'a dit tout à l'heure M. Truffaut, et mes collègues de la commission de l'intérieur sont unanimes sur ce point.

Tous ceux d'entre eux qui administrent des collectivités locales de petite ou de moyenne importance y constatent que les effectifs, après avoir été quatre fois plus importants qu'avant la guerre, leur sont encore aujourd'hui trois fois supérieurs.

Je ne pense pas, contrairement à M. Truffaut, qu'il faille faire une nouvelle répartition. Peut-être convient-il de renforcer légèrement certaines polices de grandes villes. Je ne suis pas suffisamment renseigné pour l'affirmer, mais il est évident que l'on doit supprimer définitivement une grande partie des effectifs des villes petites et moyennes.

Ainsi, on pourra réaliser des économies importantes sur ce chapitre.

J'indique tout de suite que nous ne voulons pas de nouvelles municipalisations des polices. Elles faisaient des polices trop inégales. Il y avait d'excellentes polices municipales, mais il y en avait aussi de mauvaises. Le retour aux polices municipales constituerait une régression, mais j'estime que l'on pourrait procéder à un meilleur recrutement des corps urbains et des polices en général, ce qui nous éviterait les frais trop élevés des écoles de police.

Je connais des polices municipales où, avant la guerre, le concours d'entrée était assez difficile pour que celui qui y était reçu pût faire des rapports sans passer par une école.

Par contre, je connais certaine police où le commissaire, à une certaine époque assez récente, a recruté tel élément parce qu'il jouait bien au football. Je suis un vieux sportif, je ne reproche pas à un policier de jouer au football, mais jouer au football et faire un bon agent de police sont deux choses différentes. Ce système de recrutement est déplorable.

Aujourd'hui encore, dans certains corps de police d'Etat, les heures consacrées au sport sont comptées comme heures de service, ce qui est également inadmissible. Qu'on fasse une heure d'éducation physique pendant le service, j'en suis d'accord. Mais que la journée pendant laquelle on s'absente de son service pour disputer une épreuve soit comptée comme une journée de service, cela est inacceptable.

Ensuite, il faut rendre aux maires le pouvoir de contrôle sur le commissaire de police que leur confère la loi de 1884, si l'on veut faire appliquer les arrêtés et les règlements municipaux. L'unanimité sur ce point a été générale à la commission de l'intérieur, et cela vaut pour le maire d'une très grande ville comme pour le maire d'une petite commune.

Chaque fois qu'un maire demande à un commissaire de police de faire respecter les arrêtés relatifs à la circulation dans le sens où l'entend le maire, et non pas selon le désir du commissaire, ou de veiller à la propreté de la ville, à la police des lieux publics, le commissaire répond qu'il n'a pas assez d'effectifs.

Il faut que le maire puisse le vérifier, il faut lui rendre sur ce point les attributions que lui confère la loi de 1884. Vous verrez qu'alors on utilisera beaucoup mieux les effectifs de police urbaine et que l'on réalisera effectivemnt des économies.

Je répète que je me fais l'interprète de l'unanimité de la commission de l'intérieur et de tous mes collègues qui, de près ou de loin, participent à la gestion d'une collectivité locale. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Restent les C. R. S. Il y a actuellement neuf groupements réunissant cinquante-quatre compagnies républicaines de sécurité, et le plus clair du travail des commissions d'économie est qu'elles ont trouvé ces effectifs insuffisants.

On a fait autrefois la police sans les C. R. S., les effectifs des corps urbains y suffisaient largement, et nous avons constaté que, chaque fois que l'on amenait les C. R. S. sur ce qu'elles ont tendance à considérer comme un théâtre d'opérations, la déformation qui est la leur rendait les incidents inévitables.

Récemment — et je le dis sous le contrôle de mes collègues ici présents — des grèves ont eu lieu dans une ville que je connais bien. Elles se déroulaient dans un ordre et un calme parfaits. Du jour où l'on nous a dit que l'on amenait des C. R. S., tous les parlementaires, socialistes, progressistes ou

membres du mouvement républicain populaire, ont dit: Il va y avoir des incidents.

Cela n'a pas manqué, il y a eu des incidents.

Un cortège de grévistes venait de s'écouler. Les C. R. S., sans qu'on sache pourquoi, ont chargé un public de curieux, et c'est sur un inoffensif journaliste, aux opinions fort modérées, qu'on les a vu fondre. Il avait commis le crime, que les C. R. S. ne pardonnent pas, de les photographier. On a voulu lui prendre son appareil, il s'est défendu et il a été condamné, bien sûr, sur le témoignage des dix gardes des C. R. S. qui l'avaient arrêté.

L'état d'esprit de ces formations est tel aujourd'hui que leur seule présence provoque immanquablement des incidents. Leur réputation est déplorable, non seulement dans les milieux ouvriers, mais dans toutes les couches de la population.

M. Henri Queuille, *vice-président du conseil, ministre de l'intérieur.* Il faut, au contraire, leur rendre hommage pour leur courage et pour les services qu'ils rendent au pays.

M. le rapporteur pour avis. Je dis que les C. R. S. sont mal utilisées, particulièrement impopulaires, et que, si on les employait plus discrètement, il y aurait moins d'incidents.

En outre, malgré leur armement et leur équipement modernes qui devraient permettre d'en réduire les effectifs, ceux-ci sont trop nombreux. Enfin, je rappelle que chaque garde de C.R.S. coûte fort cher, puisqu'à son traitement proprement dit il faut ajouter les frais d'alimentation — qui constituent un chapitre important du budget — les frais de transport, de matériel et de logement; en effet, la plupart des bâtiments que fait construire le ministère de l'intérieur sont destinés à loger les familles de C. R. S.

Il ne peut donc être question d'augmenter leurs effectifs; on devrait, au contraire, les diminuer. Si vous pensez faire des économies en augmentant leur nombre, c'est une mesure d'économies qui ne sera pas très populaire auprès de la population de ce pays.

Telles sont, mesdames, messieurs, les réformes importantes que l'on peut opérer dans l'ensemble d'un personnel dont les frais représentent, je le répète, les neuf dixièmes du budget du ministère de l'intérieur.

Il y a également des réformes de structure à faire. Je prétends que l'on peut se passer de licenciements à condition de ralentir ou même d'arrêter certains recrutements lorsque ceux-ci n'entraînent pas d'études préalables.

Je m'excuse, mes chers collègues, d'avoir été aussi long tout en étant incomplet. Je ne vous parlerai pas, d'autres l'ont fait ou le feront, des subventions dont les collectivités locales ont la désagréable impression qu'elles sont en réalité empochées par les services du ministère des finances.

Je ne vous parlerai pas du matériel et des investissements, nous le ferons à l'occasion de la discussion des chapitres, ni de l'Algérie pour laquelle, comme le disait M. Truffaut, nous votons des subventions importantes sans avoir la certitude qu'on utilise toujours et au mieux les ressources locales.

Mes observations seront-elles mises à profit ? J'ai cherché les moyens qui nous permettraient d'imposer notre volonté, puisque depuis cinq ans nous répétons en vain les mêmes critiques.

Il faut en finir avec les votes indicatifs, dont il n'est tenu aucun compte. Il faudra effectuer des réductions massives de crédits pour que l'on comprenne qu ele Parlement existe et entend conserver ses prérogatives, pour que l'on mette fin, je ne dis pas à des gaspillages, mais à des dépenses hors de proportion avec nos moyens.

On a souvent dit avant la guerre qu'il y avait des dépenses utiles, mais qu'on ne les faisait pas parce qu'on ne se jugeait pas assez riche. Aujourd'hui, on dépense sans se préoccuper de savoir si ce train de vie correspond aux ressources du pays. C'est ainsi qu'on fait de mauvaises finances, et la commission de l'intérieur est d'avis qu'il faudrait en finir avec cette façon de procéder qui fait de la la discussion du budget une opération purement théorique.

Je ne me fais d'ailleurs pas beaucoup d'illusions. J'ai le sentiment que nous reviendrons l'an prochain répéter les mêmes choses, à moins que d'ici là nous ne soyons définitivement supplantés par les commissions d'économies.

Cela signifiera qu'on aura fait au moins une économie, mais une seule, celle d'une discussion budgétaire que rien ne vient sanctionner. *(Applaudissements à l'extrême gauche et sur certains bancs à gauche.)*

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Mont.

M. Claude Mont. Mesdames, messieurs, à la suite des pertinentes observations présentées par M. le rapporteur de la commission des finances et par M. le rapporteur de la commission de l'intérieur, j'exprimerai ma vive inquiétude de voir la réforme des finances locales largement engagée par le truchement de la discussion budgétaire.

Je ne m'attarderai donc pas à d'autres aspects du budget qui nous est soumis et, par exemple, malgré d'importantes réductions opérées depuis 1945, en particulier à la sûreté nationale, à la constante et notable augmentation des effectifs de l'administration centrale.

Pourtant, l'analyse du projet de budget nous avait exposé que la réforme des services centraux réalisée par le décret du 23 février 1949 et par l'arrêté du 26 avril 1949 s'était accompagnée — je cite textuellement — « de la suppression d'une direction centrale, d'une direction active de police et de sous-directions, de sorte qu'elle s'est traduite à la fois par une amélioration de fonctionnement et par des économies d'effectifs ».

Nous applaudissions à ce langage, mais nous ne renonçions pas à examiner les documents communiqués. Si je les ai bien lus, les effectifs de l'administration centrale, qui étaient de 854 en 1948, sont passés à 916 en 1949, et atteindront cette année, d'après le rapport de M. Truffaut, 1.011 unités.

En deux ans, nous enregistrons donc la création de 157 postes nouveaux. Nous souhaitons que ce ne soit pas là le résultat de la refonte d'ensemble de l'administration centrale.

Ces remarques faites, je confirmerai que nos plus grandes inquiétudes sont d'un autre ordre, et directement provoquées par l'amorce d'une véritable réforme des finances locales par le biais de la discussion budgétaire.

Sans revenir sur les déclarations des deux orateurs qui m'ont précédé à cette tribune, je voudrais en marquer sommairement les étapes.

L'aménagement de la taxe locale additionnelle au chiffre d'affaires, qui frappe depuis le 1er janvier 1949 toutes les transactions non soumises à la taxe à la production, a dégagé des ressources supplémentaires pour les communes et pour les départements.

En réalité, selon le décret du 9 décembre 1948, ces ressources supplémentaires dispensent l'Etat de contribuer à l'équilibre budgétaire des collectivités locales. Tout le bénéfice des dispositions nouvelles échoit donc à l'Etat.

Aujourd'hui, pour parfaire une œuvre qui tend à maintenir les charges d'intérêt général supportées par les communes et à supprimer tout concours de l'Etat, il nous est proposé, pour ne pas dire imposé, de franchir en une seule fois les deux dernières étapes de l'entreprise. Il s'agit de faire disparaître les chapitres 503 et 507 du budget de l'an dernier.

Voici donc le grave problème qui se pose: les collectivités locales assument-elles des fonctions, ou plus exactement acquittent-elles seules désormais des dépenses qui incombent pourtant incontestablement à l'Etat, à la nation tout entière ?

Je vous demande instamment, monsieur le ministre, de débattre cette affaire et de nous donner vos conclusions.

La doctrine nous paraissait solidement établie. Récemment, le 29 décembre dernier, M. Jules Moch déclarait ici même: « Le libellé du chapitre 503 montre bien qu'il ne s'agissait pas de subventions, mais de la contrepartie de services rendus ».

Nous sommes sûrs que vous faites vôtres cette doctrine et cette déclaration, monsieur le ministre, mais il faut obtenir le payement des dettes par le véritable débiteur.

Au surplus, n'admettriez-vous pas que, jusqu'à aujourd'hui, ces services rendus et remboursés étaient loin de correspondre à tous les services rendus d'intérêt général ?

Le budget de l'intérieur engage une réforme des finances locales par un redoutable transfert aux communes de charges de l'Etat.

C'est contraire, vous ne l'ignorez pas, non seulement à ce que demandent tous ceux qui exposent la situation des communes, mais encore aux espérances mêmes qui leur ont été formellement données.

Je n'en veux pour preuve que ce dialogue entre M. le ministre de l'intérieur et M. le président de l'Assemblée nationale à notre séance du 27 janvier 1949:

« *M. le ministre de l'intérieur.* J'ai indiqué tout à l'heure une série de dépenses transférées. J'ai oublié deux catégories de dépenses très importantes sur lesquelles l'accord n'est pas encore complet, mais que j'espère voir transférées aussi, les dépenses d'assistance et les dépenses d'enseignement. Seulement, je le répète, nous sommes pour le moment en conversations.

« *M. le président.* C'est un espoir.

« *M. le ministre de l'intérieur.* Un espoir sérieux.

« *M. le président.* Auquel on donne date certaine par ce débat. »

Je ne poserai pas la question: Où en sommes-nous ? Mais j'ai le devoir de vous exprimer nos inquiétudes. Devant les dérobades chaque année aggravées de l'Etat, je songe à un problème jadis évoqué par M. Delachenal, celui du désenclavement de certaines communes ou de hameaux.

Jusqu'en 1948, l'Etat aidait à le résoudre en raison de son double intérêt humain et économique. Il y renonce depuis deux ans.

Ainsi, de petites agglomérations vivent longtemps repliées sur elles-mêmes, inaccessibles aux médecins. Les exploitations agricoles ou forestières deviennent de plus en plus difficiles. Les jachères s'étendent. Irons-nous plus tard au secours des jachères ou les laisserons-nous s'agrandir ?

Telle est la question qu'il ne faut plus laisser poser.

Dans cet exposé des misères de notre vie communale, je ne peux dissimuler nos craintes pour l'avenir. Nous avons besoin d'être rassurés.

Ainsi, dans beaucoup de communes rurales, va sans doute surgir le problème du remplacement des branchements amovibles pour les battages électriques par des branchements fixes. Monsieur le ministre, n'alarmons pas les campagnes par la répétition de cette phrase de la circulaire envoyée l'an dernier par Electricité de France: « L'ensemble des travaux reste entièrement à la charge de votre commune ».

Aucune collectivité n'a pu s'y conformer. Il est donc bien préférable de faire étudier ces transformations, là où elles sont encore justifiées, avec le concours du fonds d'amortissement des charges d'électrification.

Il faut faciliter l'équipement de nos communes et, à ce propos, m'adressant au tuteur de nos communes, je dirai qu'il me paraît nécessaire de revenir sur certaines règles imposées aux collectivités locales qui contractent un emprunt pour une adduction d'eau ou une électrification.

Pour aller vite, pensent-elles, nombre d'entre elles font admettre leurs travaux inférieurs à 15 millions de francs au titre de la tranche de démarrage du plan d'équipement. Elles obtiennent directement du préfet une subvention de 20 à 30 pour cent sur des crédits délégués par le ministère de l'intérieur.

Mais alors que, si ces mêmes projets avaient été agréés par le ministère de l'agriculture, les communes pourraient contracter un emprunt à la caisse de crédit agricole, au contraire, dans l'hypothèse considérée, elles doivent s'adresser à des organismes prêteurs qui réclament, non plus 3 p. 100, mais 6,5 ou 7 p. 100 d'intérêts.

Autant dire que les municipalités les plus courageuses perdent l'espoir de moderniser leur village et de combattre l'exode vers les villes.

Je suggère donc que, pour tout projet d'équipement rural quelle que soit l'autorité administrative qui l'approuve et le subventionne, d'égales facilités d'emprunts soient offertes aux communes. Je suis sûr que cette décision aurait les plus heureuses conséquences.

Je m'excuse, mesdames, messieurs, d'avoir longtemps retenu votre attention.

M. Eugène Chassaing. Vos observations sont fondées.

M. Claude Mont. Vous comprendrez que j'aie voulu exprimer mes alarmes devant les difficultés, devant la détresse même de nombreuses communes françaises. Il ne faut pas que la vie s'éteigne lentement, mais inexorablement, dans nos campagnes. Prenons-y garde !

Je demande au Gouvernement d'apporter d'urgence des solutions aux quelques problèmes particuliers que j'ai évoqués, mais de ne rien faire qui contrarie une saine réforme des finances locales, unanimement souhaitée par le Parlement et par les municipalités. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Emile Hugues.

M. Emile Hugues. Le budget de l'intérieur intéresse à plus d'un titre les collectivités locales dont on dit volontiers, monsieur le ministre, que vous êtes le tuteur.

Je limiterai donc mes explications aux différents chapitres qui intéressent les collectivités locales et me bornerai à vous présenter quelques observations sur ce que vous me permettrez d'appeler votre compte de tutelle, bien qu'à vrai dire elles s'adressent beaucoup plus à votre prédécesseur qu'à vous-même, puisqu'il est à l'origine de la présentation de ce budget.

Si j'examine la brochure qui nous a été remise et dont on ne saurait trop féliciter votre prédécesseur, je lis, sous la signature de M. Jules Moch, que les dépenses du ministère de l'intérieur s'élèvent encore à plus de 66 milliards de francs. Cela revient à dire que la quote-part de chaque Français, vieillard, adulte ou enfant, atteint, pour ce seul ministère, la somme d'environ 1.600 francs en 1950. Il conclut, après ces précisions dont il est coutumier: « Tous les efforts doivent être faits pour alléger une telle charge. »

Certes, ces chiffres ont été modifiés par deux lettres rectificatives. D'après ceux qui nous sont donnés en dernière analyse, je constate que le budget du ministère de l'intérieur s'élève à 61.884 millions de francs, en diminution de 10,73 p. 100 par rapport au budget de 1949.

Je lis, en effet, dans les conclusions qui nous ont été présentées que « les crédits propres au ministère de l'intérieur, compte non tenu des crédits inscrits pour ordre, sont en diminution de 6.261 millions de francs », soit une réduction de 10,73 p. 100.

Comment ces diminutions ont-elles été obtenues ? Sont-elles réelles ou apparentes et fictives ? C'est ce que je voudrais rechercher en analysant les mouvements de différents crédits.

On constate, quand on étudie les propositions nouvelles qui traduisent les économies que je viens de mentionner, que le montant des subventions est en diminution de 4.147 millions de francs.

Si j'ouvre le fascicule budgétaire n° 8337, je constate d'abord que l'on a supprimé l'ancien chapitre 507 — soit 2.710 millions de francs. C'était le don de joyeux avènement que ne voulait pas nous consentir le ministre des finances, mais que nous lui avions arraché dans la nuit du 31 décembre 1949.

Il ne s'agissait là que d'une avance exceptionnelle pour permettre au fonds de péréquation de fonctionner et j'accepte que l'on procède à l'annulation de ce crédit.

M. Waldeck L'Huillier. Vous en prenez votre parti aisément.

M. Emile Hugues. J'en prends mon parti pour l'instant, monsieur L'Huillier, mais je conclurai ensuite.

A la page 421, je constate que l'on a supprimé le chapitre 503 s'élevant à 3.790 millions. Au total, la dotation du budget de l'intérieur au titre des collectivités locales est diminuée de 6.500 millions.

On est frappé, monsieur le ministre, d'un certain parallélisme.

En effet, la diminution des crédits pour l'ensemble du budget est de 6.261 millions, soit un chiffre sensiblement égal à la réduction des crédits au titre des collectivités locales.

On peut donc conclure que la diminution de 10,73 p. 100 dont faisait état votre prédécesseur a été obtenue uniquement en supprimant toute aide aux collectivités locales.

Les charges des communes n'étant pas diminuées pour autant et restant au moins égales à celles de 1949, il y a donc, comme l'ont dit certains orateurs, transfert de charges, mais non pas diminution du volume du budget du ministère de l'intérieur.

Les contribuables devant faire face à l'augmentation des impôts qui pèseront sur eux du fait des collectivités locales, il n'y aura aucune diminution de leurs charges.

Je me demande, d'ailleurs, en examinant ces chiffres, si l'on ne pourrait pas vous assimiler, monsieur le ministre, à ces tuteurs qui, pour ne pas diminuer leur train de vie, rognent sans cesse sur les frais d'éducation de leur pupille et qui, pour donner l'illusion qu'ils ont procédé à des économies, traduisent ces économies par des souffrances accrues pour ceux dont ils ont la charge.

En réalité, monsieur le ministre, les collectivités locales vont faire les frais de vos économies. Votre prédécesseur semblait déjà craindre ce reproche, car il écrivait à la page 68 de la brochure que nous avons entre les mains:

« Sans doute peut-on être tenté de rapprocher cette réduction de plus de 3 milliards de francs de la suppression de la participation de l'Etat aux dépenses générales des collectivités locales. Ce serait là une analyse simpliste et inexacte. »

J'ai le regret de vous dire que cette analyse n'est ni simpliste, ni inexacte. Elle découle automatiquement de la comparaison que l'on est amené à faire entre la réduction des subventions aux collectivités locales et la réduction des dépenses, ce que vous appelez les économies faites sur le budget du ministère de l'intérieur.

Comment justifiez-vous ou comment votre prédécesseur justifiait-il ces réductions ?

J'ai dit tout à l'heure que je pouvais être en partie d'accord en ce qui concerne la réduction de la subvention de 2.710 millions de francs qui n'était inscrite au budget de 1949 qu'à titre exceptionnel. Mais la subvention de 3.790 millions de francs n'était pas inscrite à titre exceptionnel. Elle correspondait à un droit pour les communes, ainsi que je le démontrerai tout à l'heure.

Or, que dit votre prédécesseur ? A la page 62 de la brochure qui nous a été remise, je lis:

« Ces ajustements comportent une réduction de 3.789 millions de francs. La modification essentielle provient de la suppression de la participation de l'Etat aux dépenses d'intérêt général supportées par les communes, soit 3.790 millions de francs. »

Je lis maintenant les raisons, dont quelques-unes sont pour le moins étonnantes:

« La suppression de cette participation, imposée par les circonstances » — quelles circonstances ? — « trouvera une contrepartie dans les plus-values résultant de la taxe additionnelle aux taxes sur le chiffres d'affaires. »

Ce sont là des recettes propres aux communes et qui n'ont rien à voir avec le budget général. On aboutit donc bien à un transfert de charges, ainsi que je le disais tout à l'heure.

« En outre, le projet de réforme de la fiscalité directe des communes amorcera, pour 1951, la prise en charge, par le budget de l'Etat, de certaines dépenses d'intérêt général actuellement à la charge des communes ».

Je vous demande, monsieur le ministre, où en est cette réforme. A-t-elle déjà reçu un commencement d'exécution et a-t-on déjà vu un transfert à l'Etat de charges propres aux communes ?

Rien n'a été fait jusqu'à présent et j'ai la certitude qu'en 1951 rien ne sera fait. L'argument avancé par votre prédécesseur tombe donc de ce fait.

J'en arrive au troisième argument qui a été mis en avant.

« Enfin, de nouvelles ressources sont prévues pour les budgets des collectivités dans le projet de loi de finances, au moyen de versements, évalués à 3 milliards de francs, provenant de la taxe sur les transports routiers et affectés à l'entretien des routes départementales et vicinales. »

Où en est cette question du versement de ces trois milliards de francs promis par votre prédécesseur qui devaient compenser, pour partie, les pertes de recettes qui doivent résulter pour les collectivités de la modification que vous avez entreprise ?

Rien, là encore, n'a été fait.

On nous dit, enfin, en dernière analyse :

« Le projet de réforme des finances locales va donner aux collectivités des ressources nouvelles. »

Monsieur le ministre, soyons sérieux à ce sujet. Vous savez aussi bien que moi que, même si la réforme des finances locales était discutée au cours de cette session, elle ne pourrait pas être appliquée pour 1951.

Vous ne pouvez pas, en 1951, établir l'assiette des nouveaux impôts tels qu'ils ont été envisagés dans les projets actuellement soumis à la commission de l'intérieur.

Aucune réforme des finances locales valable ne sera réalisée pour 1951. En admettant que le Parlement se prononce sur la réforme des finances locales et que le Gouvernement veuille bien le suivre dans cette voie, la réforme ne pourra pas intervenir avant 1952.

Mais j'ai maintenant quelques questions assez indiscrètes à vous poser.

Comment pouvez-vous envisager la suppression de la participation de l'Etat aux dépenses d'intérêt général des communes ?

Il est fait mention, à la page 421 du fascicule budgétaire, de la loi du 14 septembre 1941. L'article 5 de cette loi ouvre aux communes un droit à la participation de l'Etat aux dépenses d'intérêt général.

Or, cette loi n'a pas encore été supprimée.

M. Edgar Faure, *secrétaire d'Etat aux finances.* L'abrogation de cette disposition est proposée dans les lois de développement. (*Exclamations sur divers bancs.*)

M. Edmond Ginestet. Voilà l'astuce.

M. Emile Hugues. Je voudrais dénoncer votre manœuvre. Vous proposez l'abrogation de cet article de loi, mais si le Parlement ne vous suit pas, les communes n'auront-elles pas le droit, les crédits ayant été supprimés, d'en appeler au Conseil d'Etat ? Car elles ont un droit à voir l'Etat participer à leurs dépenses d'intérêt général.

M. Edmond Ginestet. Comment qualifie-t-on un pareil procédé ?

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Monsieur Hugues, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Emile Hugues. Volontiers.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Il est normal que, supprimant ce crédit, nous proposions la rectification législative nécessaire. Vous pourriez nous reprocher plutôt le contraire. Le Parlement décidera lors de l'examen des lois de développement. S'il maintient la loi, il faudra rétablir le crédit et trouver ailleurs 3 milliards de francs. J'espère que nous aurons votre concours pour les dégager.

M. Emile Hugues. Je vais vous répondre, monsieur le secrétaire d'Etat, car ce point fait partie de mon argumentation et l'article 64 du projet de loi des voies et moyens ne m'avait pas échappé.

A l'heure actuelle, en vertu d'une loi qui n'est pas abrogée, les communes ont le droit de demander à l'Etat une participation à leurs dépenses d'intérêt général.

M. Claude Mont. Très bien !

M. Emile Hugues. Or, vous le savez, les services assurés par les communes pour le compte de l'Etat sont nombreux. Ils n'ont pas diminué.

Il suffit d'être passé, comme moi, par une mairie, pour savoir ce que représente pour elle la préparation des différentes élections dont, à chaque instant, on charge les services municipaux : élections à la sécurité sociale, aux chambre de commerce, etc.

Vous devez savoir que les communes font face aux dépenses d'état civil, au payement des indemnités pour le logement des instituteurs, à l'entretien des classes. Les dépenses d'assistance figurent pour une proportion importante dans le budget des communes. Elles sont même chargées, pour votre compte, monsieur le secrétaire d'Etat, du recensement des pigeons voyageurs. (*Sourires.*)

Constamment, chaque fois qu'une administration centrale a besoin d'un recensement, d'une statistique, elle se demande si elle ne pourra pas l'imposer aux maires.

Quelquefois, vos administrations centrales vont si loin qu'elles se demandent quelles sanctions elles pourront imposer aux maires si ceux-ci ne répondent pas à leurs injonctions. C'est dire qu'il existe une véritable sujétion de la part de la commune à l'égard du pouvoir central.

Au sujet des services qui sont exécutés par les collectivités locales pour le compte de l'Etat, je me réfère à une déclaration de M. Jules Moch au Conseil de la République, le 31 décembre 1949, qui exprimait bien la misère des communes de France :

« Ces dépenses — disait-il — doivent être ou remboursées intégralement par l'Etat aux collectivités locales, ou prises en charge par le budget national. »

Il ajoutait, pour bien marquer sa pensée : « Il y a là une hypothèque des communes sur l'Etat. »

Eh bien ! monsieur le secrétaire d'Etat aux finances — car ces observations s'adressent beaucoup plus à vous qu'au ministre de l'intérieur — qu'avez-vous fait pour lever l'hypothèque des communes sur l'Etat ? J'ai l'impression que, loin de supprimer cette hypothèque, vous en avez accru le poids.

Ne craignez-vous pas, si nous ne procédons pas à l'annulation de l'article 64 du projet n° 8337, que les communes ne vous assignent devant le Conseil d'Etat ?

Je vais parler d'ailleurs de cet article 64. Vous nous proposez d'abroger les dispositions de l'article 5 de la loi validée du 14 septembre 1941. Quelles raisons nous donnez-vous ? Car il faut bien colorer de quelques raisons cet acte d'autorité.

« Cependant, dites-vous, afin de ne pas détruire l'équilibre des budgets locaux de l'exercice 1950, il paraît nécessaire de prévoir que les disponibilités du fonds de péréquation...

M. Edmond Ginestet. Et voilà !

M. Emile Hugues. ...de la taxe locale additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires seront, en 1950, attribuées par priorité aux collectivités locales, de façon à compenser pour elles la perte de recettes entraînée par la suppression de la participation de l'Etat ».

M. Edmond Ginestet. C'est de la pure escroquerie !

M. Emile Hugues. Je n'oserai pas aller aussi loin que notre collègue en disant que c'est une escroquerie, mais voici comment se présente l'opération que vous tentez contre les communes avec la complicité du ministère de l'intérieur : premier temps, pas d'ouverture de crédits au chapitre 503 ; deuxième temps, abrogation de l'article 5 de la loi du 14 septembre 1941 ; troisième temps, transfert au fonds de péréquation des charges qui incombaient et qui doivent incomber à l'Etat.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Mon complice, M. le ministre de l'intérieur, aura toute latitude de développer ses réponses dans le cadre de la discussion générale. Puisque vous vous adressez à moi en tant qu'auteur principal du projet de budget, voulez-vous me permettre de faire une remarque ?

M. Emile Hugues. Volontiers. Je me suis adressé au ministère.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Vous vous adressez à moi ès qualités, bien entendu.

Je ne vois pas l'intérêt d'opposer sans cesse le budget général et les budgets des collectivités, étant donné que les charges que vous voudriez imposer au budget général retomberont nécessairement sur les mêmes contribuables qui alimentent les budgets locaux. (*Exclamations à l'extrême gauche et sur certains bancs à gauche.*)

M. Edmond Ginestet. Ah ! non.

M. Emile Hugues. Le contrôle n'est pas le même.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Or, le raisonnement qui conduit aux rectifications des subventions dont vous vous plaignez est simple.

Quelle était la situation en 1949 ? Nous avions garanti, pour le rendement la taxe locale, un minimum de 85 milliards de francs. Les collectivités locales pouvaient donc compter sur 85 milliards de francs. Nous avions ajouté la subvention d'intérêt général de 3.790 millions et la contribution exceptionnelle, dont vous parliez tout à l'heure de 2.685 millions. Le total —

et c'est ce qui importe — des ressources sur lesquelles elles pouvaient compter, était donc de 91.475 millions.

En 1950, le rendement que nous escomptons de la taxe locale est au minimum de 98 milliards. Par conséquent, un supplément de près de 7 milliards est ainsi obtenu par les collectivités locales. Où est le préjudice ?

Il était absolument inutile d'infliger aux contribuables qui paient au budget général, mais qui habitent également dans des communes, 5 milliards d'impôts correspondant aux deux subventions, puisque le rendement de la taxe locale, procédé normal de fiscalité, dépassera les sommes que les communes recevaient auparavant, compte tenu des subventions.

Ces prévisions, d'ailleurs, ne sont pas théoriques, mais réelles, puisque, si l'on prend pour base les recettes du premier trimestre, cette somme de 98 milliards sera même dépassée.

Il n'y a pas d'intérêt à entamer une discussion de logique formelle, puisque, en réalité, c'est l'argent qui compte. Or, les collectivités locales ont de l'argent, elles en ont même plus qu'avec les subventions. (*Mouvements divers.*)

M. Emile Hugues. Ma réponse sera très simple. Votre démonstration n'est pas convaincante, monsieur le ministre, pour la raison suivante.

Vous nous dites que les communes pourront obtenir des ressources suffisantes grâce au gonflement du fonds de péréquation. Je m'expliquerai dans un instant sur le fonctionnement du fonds de péréquation et les dangers qu'il court.

Les communes, comme vous-même en tant que responsable du budget de l'Etat, ont à faire face à des charges nouvelles. Je n'en veux pour preuve que le discours prononcé par M. Jules Moch au Conseil de la République, d'après lequel les charges nouvelles auxquelles les communes auront à faire face seront de 37 milliards au cours de l'année 1950, soit plus de 10 p. 100 de leur budget global. Les communes devraient donc logiquement compter sur des suppléments de recettes pour faire face à ces charges nouvelles. Or, ce sont ces suppléments de recettes, sur lesquels elles pouvaient compter pour faire face à leurs charges nouvelles que vous ampulez. De plus, vous aboutissez à les supprimer en cristallisant leur budget de 1950 au niveau de 1949.

Il en résultera un accroissement des charges de la fiscalité locale. Les communes seront obligées d'élever, comme elles l'ont déjà fait, le nombre de leurs centimes. Vous pouvez nous dire que le contribuable est le même, mais les responsables, monsieur le ministre, ne sont pas les mêmes. Vous aurez dégagé votre propre responsabilité pour faire peser une responsabilité nouvelle sur les communes.

Or, j'estime que, dans l'emploi des fonds, les communes se montrent parfois infiniment plus économes que l'Etat, parce qu'elles sont placées sous le contrôle direct et permanent de l'électeur. C'est la raison pour laquelle, au sujet de ce transfert des charges, je suis inquiet pour le contribuable comme pour les communes.

J'ajoute que votre mesure peut mettre en péril le fonctionnement du fonds de péréquation, dont, après vous, je voudrais dire quelques mots.

En 1949, le rendement de la taxe était de 85 milliards. Les recettes du fonds de péréquation se sont élevées à 17 milliards sur lesquels le fonds a versé 12 milliards aux communes, à titre de recettes garanties. Il restait donc à distribuer 5 milliards environ.

Quelle sera, en 1950, la situation dont vous vous félicitez ? Vous nous dites qu'on peut escompter 98 milliards de recettes en 1950.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Au minimum !

M. Emile Hugues. Je vais plus loin que vous, monsieur le ministre, j'escompte 100 milliards. Je vous fais donc la part belle. Mais qu'adviendra-t-il s'il survient une crise économique ? Etes-vous assuré que les recettes escomptées par le fonds de péréquation ne diminueront pas dans quelques temps...

M. Edmond Ginestet. Elles sont déjà diminuées !

M. Emile Hugues. ...que vos prévisions se révéleront exactes et s'étendront sur la totalité de l'année ?

Vous ne pouvez tabler que sur les résultats du premier trimestre.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Monsieur Hugues, toute évaluation répond à cette condition.

Si une crise survient, les recettes du budget de l'Etat diminueront également et il sera impossible, à plus forte raison, de verser des subventions.

M. Emile Hugues. Je vous adresserai une autre critique, monsieur le secrétaire d'Etat. Le ministère des finances a tendance à transférer certaines recettes à l'Etat au détriment des communes.

Vous ne devez pas ignorer la décision n° 640 du 12 février 1949, publiée au *Bulletin officiel des contributions indirectes* du 7 mars 1949 qui, à la page 235, précise que « les négociants producteurs qui acquitteront la taxe à la production sur le prix effectif de la vente ne seront pas redevables de la taxe locale. »

Qu'est-ce à dire, monsieur le ministre ? Je ne vous dissimulerai rien : c'est la question de l'application de la taxe locale aux grossistes, dont je veux parler.

Les grossistes se plaignent actuellement de ce que le circuit long soit pénalisé par rapport au circuit court.

Vos agents leur ont soufflé le remède en leur disant : Qu'à êtes assimilés aux producteurs fiscaux.

Ainsi, on leur a conseillé fort aimablement de s'assimiler aux producteurs fiscaux.

Il en résultera que les recettes de l'Etat augmenteront, puisque les grossistes payeront une taxe au bénéfice de l'Etat, mais que les recettes des communes seront diminuées d'autant.

Je me permets d'attirer votre attention sur le très grave danger qui en résultera pour le fonds de péréquation. Il faudra, je pense, envisager de modifier la taxe locale, car il peut sembler injuste d'appliquer aux ventes en gros le taux en usage pour les ventes au détail et de la diminuer en ce qui concerne les grossistes dans une proportion telle qu'ils n'aient plus avantage à prendre la position de producteurs fiscaux ou d'intermédiaires pour le compte d'industriels.

Nous ne voudrions pas, en effet, que, suivant vos indications, il y ait perte de recettes pour les communes au profit de l'Etat, car là encore il y aurait une diminution sensible des recettes du fonds de péréquation.

Ceci m'amène à dire, monsieur le ministre, que le fonds de péréquation court à l'heure actuelle le danger d'une diminution possible de recettes, en raison, d'une part, de la crise économique sur laquelle je n'insiste pas, et d'autre part, de l'application de votre propre circulaire.

Si le fonds de péréquation doit être amputé cette année de ce don de joyeux avènement que vous lui aviez consenti de 2.710 millions, il devra garantir 3.790 millions de recettes nouvelles si nous adoptons l'article 64 du projet n° 8337.

J'ai à peine besoin de vous dire que nous nous opposerons férocement à l'adoption de cet article. Puisque vous n'êtes pas du tout assuré, comme vous l'avez fait remarquer, que cet article soit adopté, nous resterons sous le régime de la loi du 14 septembre 1941, qui ouvre un droit aux communes à une subvention de l'Etat pour participation aux dépenses d'intérêt général.

Je me demande alors si les recours au conseil d'Etat ne seront pas particulièrement fondés...

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Nous verrons bien !

M. Emile Hugues. ...car si vous ne parvenez pas à l'abrogation de cette loi et si vous avez supprimé le crédit, dans quelle situation nous trouverons-nous ?

M. le secrétaire d'Etat aux finances. J'attendrai que vous proposiez une recette pour pouvoir rétablir ce crédit.

Nous vous proposons notre système, mais le Parlement est souverain et il peut proposer le sien.

M. Emile Hugues. Je vous proposerai, en effet, certaines recettes.

Nous n'avons pas le droit, à l'heure actuelle, de demander le rétablissement de ces crédits. Mais peut-être pourrions-nous amputer certains crédits et procéder à des économies.

Je suis entièrement d'accord avec vous, monsieur le secrétaire d'Etat, et je regrette profondément que, chaque fois que l'on parle d'économies possibles, il y ait une véritable levée de boucliers dans ce pays, que nous soyons assaillis de réclamations et que s'élève une sorte de concert organisé pour empêcher la réalisation de ces économies que je considère comme possibles.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Très bien !

M. Emile Hugues. Mais cela est une question annexe.

Monsieur le ministre, le danger que je redoute actuellement, c'est, d'une part, que les recettes du fonds de péréquation n'atteignent pas le chiffre auquel vous les avez estimées et que, d'autre part, les sommes que le fonds de péréquation doit garantir s'enflent sans cesse par le transfert de charges que vous opérez.

Je me demande alors s'il était particulièrement opportun de supprimer ces 3.790 millions de francs. Nous constatons, malheureusement, que le ministère des finances a actuellement une tendance trop marquée à se substituer au ministère de l'intérieur comme contrôleur des finances locales.

Ce n'est pas moi, monsieur le ministre, qui le dis ; cela résulte des déclarations faites par M. Jules Moch au Conseil de la République le 31 décembre 1949.

Votre budget, monsieur le ministre de l'intérieur — c'est vers vous maintenant que je me retourne — pose un problème pour les collectivités locales.

J'ai l'impression que, dans l'établissement du budget de 1950, les droits des communes n'ont pas été défendus et que, pour satisfaire aux économies qui vous étaient imposées, un effort de

compression suffisant n'a pas été réalisé dans le budget de l'intérieur. L'on s'est borné à un transfert de charges qui donne aux contribuables l'impression que votre budget est en diminution de 10 p. 100, alors que les sommes que vous avez économisées l'ont été sur les communes de France, qui en avaient le plus urgent besoin.

Je m'excuse, monsieur le secrétaire d'Etat, d'avoir peut-être mis un peu de vivacité dans mes propos. Ils ne sont, croyez-le, que l'expression de l'intérêt que nous portons aux maires de France.

M. Auguste Joubert. Ils le méritent.

M. Emile Hugues. Actuellement — vous le savez mieux que quiconque car vous êtes président de conseil général...

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je suis également maire.

M. Emile Hugues. ...et à plus forte raison puisque vous êtes également maire —...

M. Edmond Ginestet. M. le secrétaire d'Etat oublie qu'il est maire.

M. Emile Hugues. ...des dizaines de milliers d'hommes dans tout le pays étudient scrupuleusement les budgets des collectivités, font un effort de compression louable et essaient d'adapter les dépenses aux recettes, en demandant chaque jour comment ils arriveront à équilibrer ces budgets.

J'ai l'impression que leur tuteur, M. le ministre de l'intérieur, ne les a pas défendus lors de l'établissement du budget de 1950.

Dans ces conditions, que pouvons-nous faire ? Nous n'avons pas le droit de vous demander le rétablissement des crédits supprimés. Quels sont nos moyens d'action ? Refuser de voter le budget de l'intérieur.

M. Edmond Ginestet. Nous le ferons.

M. Emile Hugues. Notre décision dépendra des réponses qui seront faites à nos questions.

Si vous ne nous apportez aucun apaisement sur le fonctionnement du fonds de péréquation, sur le rétablissement possible de la subvention qui a été injustement supprimée, dès lors, notre seule ressource — et je le regrette — sera de vous refuser notre confiance dans le vote du budget du ministère de l'intérieur.

Nous estimons, en effet, que ce budget ne tient compte ni des droits que les communes détiennent, en ce qui concerne la participation de l'Etat à leurs dépenses d'intérêt général, ni de l'effort d'économie réalisé par les maires de France.

Voilà pourquoi je vous adresse un pressant appel. Je vous demande d'être notre tuteur, non pas un de ces tuteurs indignes que je dénonçais tout à l'heure, mais celui en lequel les communes pourront avoir confiance pour la défense de leurs droits. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 6 —

REGLEMENT A L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Prochaine séance, cet après midi, à quinze heures :

Suite de la discussion du projet de loi instituant, pour le mois de janvier 1950, une majoration familiale de la prime exceptionnelle sur les salaires ;

Suite de la discussion du budget de l'intérieur...

M. Pierre Truffaut, *rapporteur du budget de l'intérieur.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur du budget de l'intérieur.

M. le rapporteur du budget de l'intérieur. Monsieur le président, il avait été précédemment convenu que la discussion d'un budget, une fois commencée, ne serait pas interrompue par l'examen d'une autre affaire.

M. le président. Sur la proposition de la conférence des présidents, l'Assemblée a décidé hier qu'exceptionnellement le projet sur la majoration familiale de la prime de salaire serait inscrit à l'ordre du jour de cet après-midi, avant la suite du budget.

M. le rapporteur du budget de l'intérieur. On parle toujours d'exceptions. Mais il en a déjà été ainsi hier.

L'Assemblée peut modifier cet ordre du jour.

M. le président. Il a été prévu que la discussion du projet relatif à la majoration familiale de la prime exceptionnelle sur les salaires durerait une heure environ. Si l'Assemblée respecte ce qui a été ainsi convenu, la discussion du budget de l'intérieur pourra être reprise très tôt cet après-midi.

M. le rapporteur du budget de l'intérieur. Je n'insiste pas.

M. le président. Aujourd'hui, à quinze heures, 2e séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi instituant, pour le mois de janvier 1950, une majoration familiale de la prime exceptionnelle sur les salaires. (Nos 9722-9910-9947. — M. Bouxom, rapporteur.)

Suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950. (Nos 8337, 8426, 9215, 9521, 9546, 9727, 9917, 9948, 10035, 10045. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

Intérieur (*suite*). — M. Pierre Truffaut, rapporteur.

A vingt et une heures, 3e séance publique :

Suite de la discussion du fascicule budgétaire inscrite à l'ordre du jour de la 2e séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à midi.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1950 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 125e SÉANCE

2e Séance du Mercredi 31 Mai 1950.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Demandes d'interpellation.

3. — Majoration familiale de la prime exceptionnelle sur les salaires. — Suite de la discussion d'un projet de loi.

Art. 1er (suite).

MM. Bouxom, rapporteur; Maurice-Petsche, ministre des finances et des affaires économiques, Patinaud.

Scrutin sur la prise en considération du projet du Gouvernement, en application de l'article 73 du règlement: rejet.

Amendement de M. Lecourt, au nom de la commission des finances: MM. le ministre des finances et des affaires économiques, le rapporteur, Mme la présidente. — Non soutenu.

Sur l'article: MM. le rapporteur, le ministre des finances et des affaires économiques, Patinaud.

Adoption de l'article.

Art. 2: adoption.

Art. 3: MM. Valentino, Bacon, ministre du travail et de la sécurité sociale; Djemad. — Adoption.

Sur l'ensemble: MM. Patinaud, le ministre des finances et des affaires économiques.

Adoption, au scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

4. — Organisation des débats budgétaires.

5. — Développement des crédits de fonctionnement des services civils pour 1950. — Suite de la discussion d'un projet de loi.

Intérieur (suite).

Discussion générale (*suite*): MM. Mezerna, L'Huillier, Queuille, vice-président du conseil, ministre de l'intérieur; Djemad, Delachenal, Colin, secrétaire d'Etat à l'intérieur; Courant, Gilbert Cartier, Ginestet, Llante, Fagon, Guyomard, Louis Rollin. — Clôture.

Motion préjudicielle déposée par M. Allonneau: MM. Allonneau, Maurice-Petsche, ministre des finances et des affaires économiques; Emile Hugues. — Retrait.

Passage à la discussion de l'article unique.

Renvoi de la suite de la discussion à la séance du soir.

6. — Prolongation d'un délai imparti au Conseil de la République.

7. — Renvoi à une commission.

8. — Ordre du jour.

PRESIDENCE DE Mme GERMAINE POINSO-CHAPUIS, vice-présidente.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

Mme la présidente. Le procès-verbal de la première séance d'aujourd'hui a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEMANDES D'INTERPELLATION

Mme la présidente. J'ai reçu les demandes d'interpellation suivantes:

De M. Louis Marin, sur la conférence de Londres et sur la fusion mines et sidérurgie de France et d'Allemagne, opération dont la conception a été révélée par M. le ministre des affaires étrangères dans sa conférence de presse du 9 mai, à la veille même de son départ pour les conférences des Trois et des Douze qu'il a pu entretenir, dès son arrivée, de ce projet ignoré de la nation, du Parlement et des Français intéressés.

De M. Capitant, sur les mesures que le Gouvernement a prises et qu'il compte prendre pour protéger la sécurité des citoyens et de la nation à la suite des incidents récents, survenus dans le département de l'Isère, qui montrent que le parti communiste, tout en poursuivant et en se glorifiant de poursuivre le sabotage de la défense nationale française, organise en même temps des attentats contre la personne des citoyens assez courageux pour dénoncer son action.

La date des débats sera fixée ultérieurement.

— 3 —

MAJORATION FAMILIALE DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE SUR LES SALAIRES

Suite de la discussion d'un projet de loi.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi instituant, pour le mois de janvier 1950, une majoration familiale de la prime exceptionnelle sur les salaires (nos 9722-9910-9947).

[*Article* 1er (suite).]

Mme la présidente. Dans sa troisième séance du 16 mai, l'Assemblée a commencé la discussion des articles et renvoyé le projet à l'examen pour avis de la commission des finances.

Je rappelle les termes de l'article 1er:

« Art. 1er. — Les allocations familiales, l'allocation de salaire unique et l'allocation compensatrice, à l'exclusion des allocations prénatales versées, au titre du mois de mai 1950, aux salariés et aux personnes n'exerçant aucune activité professionnelle seront exceptionnellement majorées de 20 p. 100. »

M. Robert Lecourt, au nom de la commission des finances, saisie pour avis, a déposé un amendement qui tend à compléter cet article par un nouvel alinéa ainsi conçu:

« La disposition prévue à l'alinéa précédent est applicable aux agents de la fonction publique ».

La parole est à M. le rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale.

M. Fernand Bouxom, *rapporteur.* Comme vient de le rappeler Mme la présidente, la commission des finances avait demandé

à être saisie du texte de ce projet de loi, rapporté pour le fond par la commission du travail et de la sécurité sociale.

Une difficulté se présentait, à savoir que la fonction publique ne semblait pas être désignée suffisamment dans le texte rapporté, bien qu'il fût dans l'intention de la commission du travail de faire bénéficier les agents de la fonction publique de cette majoration des allocations.

M. Robert Lecourt, au nom de la commission des finances, a cru devoir préciser ce point par un amendement qui indique formellement, en accord d'ailleurs avec la commission du travail, que les agents de la fonction publique bénéficient des dispositions du projet de loi.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. Maurice-Petsche, *ministre des finances et des affaires économiques.* Le Gouvernement demande la reprise de son texte, par application de l'article 73 du règlement. Il le fait pour cette raison simple que la rédaction proposée par la commission a pour effet de majorer très sensiblement la dépense, de 500 millions de francs, d'abord, pour les fonctionnaires, ensuite pour les agriculteurs, auxquels le bénéfice de cette mesure a été consenti uniquement par arrêtés préfectoraux.

La solution, à cet égard, dépendra des décisions qui seront adoptées par l'Assemblée lors du vote du budget des prestations familiales agricoles. Par conséquent, le Gouvernement ne peut, la question étant à l'étude, que s'en tenir au texte qu'il a lui-même proposé.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je suis très étonné des observations de M. le ministre des finances. Elles peuvent valoir, peut-être, en ce qui concerne l'amendement ouvrant le bénéfice de la majoration aux agents de la fonction publique; mais on ne peut concevoir l'exclusion des travailleurs agricoles sous le simple prétexte que l'arrêté interministériel du 7 février 1950 n'a pas attribué à ces ouvriers agricoles la prime exceptionnelle de 3.000 francs.

L'attribution de cette prime exceptionnelle aux travailleurs agricoles a bel et bien eu lieu, en fait, encore que les conditions de cette attribution aient été particulières et précisées par circulaire aux préfets, ceux-ci ayant à faire exécuter cette décision.

Il n'est pas possible de faire pâtir les ouvriers agricoles d'une procédure dont ils ne sont pas responsables.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je fais observer à M. le rapporteur qu'il n'y a pas, en cette affaire, opposition définitive et de fond de la part du Gouvernement.

Vous savez que nous sommes tenus d'équilibrer le budget des prestations familiales agricoles, qui n'est pas encore voté. Accorder les mesures proposées supposerait que nous aurons les ressources correspondantes. Il faut donc que l'Assemblée se prononce au préalable sur ce point, qu'il s'agisse des agriculteurs ou des fonctionnaires.

Si l'Assemblée passait outre à ma demande de prise en considération du texte du Gouvernement, je serais obligé d'invoquer l'article 1er de la loi des maxima à l'encontre de la proposition de la commission.

Mme la présidente. La parole est à M. Patinaud, pour répondre à M. le ministre.

M. Marius Patinaud. Au nom du groupe communiste, je proteste contre les explications que vient de donner M. le ministre des finances.

Il s'agit, en l'espèce, de quelques centaines de millions de francs pour les enfants des ouvriers agricoles et des fonctionnaires. Et, alors que la santé de ces enfants est en cause, le Gouvernement parle de nous opposer l'article 1er de la loi des maxima. Cependant, on accepte, par exemple, de consacrer 79 milliards de francs chaque année à la police! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je veux souligner une fois de plus combien est grande la responsabilité de la majorité qui a voté cette loi des maxima et qui, maintenant, essaie de laisser croire, après avoir donné des armes au Gouvernement, qu'elle est en désaccord avec celui-ci sur sa politique.

Il est inconcevable que le Gouvernement fasse des différences entre les enfants de France, selon qu'il s'agit des enfants de travailleurs agricoles, des enfants de fonctionnaires ou des enfants de travailleurs de l'industrie. On ne saurait admettre une telle position, alors que la somme de 500 millions de francs, demandée pour les enfants des fonctionnaires, ne représente que le prix d'un seul jour de guerre en Indochine.

Vous vous prétendez les défenseurs de la famille, mais en réalité vous n'acceptez de faire aucun effort pour les familles françaises et vous consacrez l'essentiel des ressources de la nation à la préparation de la guerre et à la poursuite de la sale guerre d'Indochine.

C'est pourquoi il est indispensable de souligner les responsabilités collectives du Gouvernement et de sa majorité, responsabilités qui, par la position actuellement prise, prouvent encore une fois l'orientation gouvernementale: tout pour la mort et rien pour la vie.

Nous ne pouvons pas accepter une telle position. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je ne comprends vraiment pas la position de M. le ministre des finances, alors que la question a été étudiée par l'Assemblée, en présence du Gouvernement, après des contacts avec les ministères intéressés et après que M. Monin, rapporteur du Conseil économique, eût déclaré, au sujet de la majoration en faveur des ouvriers agricoles:

« La modicité de la somme nécessaire par rapport au total du budget annexe des prestations agricoles, environ 1 p. 100, ne paraît pas être de nature à bouleverser l'équilibre de ce budget ni à remettre en cause le principe du financement. Le ministre de l'agriculture a fait connaître son accord sur ce point ».

Alors, je vous en prie, s'agissant d'un si faible pourcentage du budget annexe des prestations familiales, il n'est pas logique de ne pas reconnaître le bien-fondé de la majoration des allocations familiales, alors qu'il l'a été en ce qui concerne la prime exceptionnelle et individuelle de 3.000 francs.

Je ne conçois pas que l'on remette sans cesse à plus tard le versement d'une prime exceptionnelle dont le principe a été adopté au mois de février et que les familles attendent depuis ce moment.

Pourquoi fait-on ce sort particulier aux familles ? Pourquoi attend-on ainsi des mois et des mois pour leur allouer une somme qui leur est due ? Il s'agit, en effet, d'un dû et il s'agit également de la volonté formelle de l'Assemblée. La proposition de résolution, présentée par M. Augustin Laurent, a été adoptée, à l'unanimité, en présence du Gouvernement.

Pourquoi, alors, revenir sur des décisions acquises ?

J'insiste sur ce point et je suis persuadé que M. le ministre des finances comprendra qu'on ne peut pas remettre ce problème en question, alors que sa répercussion financière ne représente que 1 p. 100 du budget annexe des prestations familiales en agriculture.

Le texte en discussion doit être adopté immédiatement.

J'ajoute même, pour faciliter les choses, mais à contre-cœur, que si les mesures concernant l'extension des dispositions du texte à la fonction publique doivent entraîner des difficultés, nous pourrons peut-être en envisager, pour nouvelle étude, la disjonction. Je regretterais profondément une telle solution, mais elle serait tout de même préférable à un renvoi de l'ensemble.

Encore une fois, il n'est pas possible d'aller plus loin dans la voie des concessions et de refuser aux ouvriers agricoles un avantage qu'ils attendent et que l'Assemblée nationale a décidé de leur accorder.

Mme la présidente. La parole est à M. Patinaud.

M. Marius Patinaud. M. Bouxom vient de définir ici sa position personnelle.

M. Jean Cristofol. Il abandonne les enfants des fonctionnaires!

M. le rapporteur. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Marius Patinaud. Volontiers.

M. le rapporteur. Monsieur Patinaud, j'ai déjà eu l'occasion, lors du précédent débat à ce sujet, de déclarer que la loi des maxima créait, en l'occurrence, des difficultés. Malheureusement — et vous pouvez le regretter — elle peut nous être opposée.

Toutefois, c'est en ma qualité de rapporteur et au nom de la commission du travail unanime, y compris les représentants du groupe communiste, que je puis dire — bien que nous ayons marqué notre volonté très ferme de faire obtenir cet avantage aux fonctionnaires — que nous avons envisagé un éventuel renvoi pour étude des mesures concernant la fonction publique, plutôt que de courir le risque de n'aboutir à rien.

M. Jean Cristofol. La loi des maxima est valable jusqu'en décembre prochain. Quand donnerez-vous satisfaction aux fonctionnaires ?

M. Marius Patinaud. Je répète que la position que défend M. Bouxom est sa position personnelle, car il parle avec le sentiment de sa culpabilité à l'égard des familles. (*Interruptions au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Henri Mallez. Soyons sérieux !

Mme la présidente. Monsieur Patinaud, vous savez bien que M. Bouxom vient de parler en qualité de rapporteur de la commission.

M. Marius Patinaud. Quand nos collègues seront calmés, je continuerai.

M. le rapporteur. Il y a des allégations ridicules qui n'atteignent personne.

A droite. Sauf ceux qui les formulent.

M. Marius Patinaud. Je comprends fort bien que la majorité soit gênée quand on lui rappelle qu'elle a voté la loi des maxima, qu'on nous oppose maintenant pour interdire aux familles d'obtenir ce qui leur est dû.

M. Auguste Joubert. Je ne l'ai pas votée, moi, la loi des maxima !

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Monsieur Patinaud, permettez-moi de vous dire que si M. Bouxom et ses amis ont voté la loi des maxima, ils ont aussi voté les impôts qui permettent l'équilibre du budget.

Vous, vous ne les avez pas votés. (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

M. Jean Llante. Que faites-vous des impôts ?

Vous les gaspillez.

M. Marius Patinaud. Votre politique, monsieur le rapporteur, celle de votre Gouvernement et de sa majorité, c'est celle qui prévoit la réduction des crédits des écoles pour payer les C. R. S.; c'est celle qui prévoit la suppression des maîtres de l'enseignement technique, la fermeture des centres d'apprentissage et de formation professionnelle accélérée; c'est celle qui dépense l'argent de la France pour faire tuer les jeunes Français et les Vietnamiens en Indochine.

Et vous refusez cet argent aux enfants de France.

Voilà pourquoi nous ne votons pas votre budget. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Emile-Louis Lambert. Vous préférez les camps de concentration.

M. Marius Patinaud. Votre politique, c'est celle qui fait emprisonner les ouvriers et les combattants de la paix, comme à Roanne.

Mme la présidente. Venez au fait, monsieur Patinaud.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. M. Patinaud fait de la propagande.

M. Marius Patinaud. Je viens au fait, madame la présidente.

Votre loi des maxima, monsieur le ministre des finances, a tout simplement pour objet de dessaisir le Parlement de son pouvoir de contrôle.

Alors que la majorité vous a donné un blanc-seing pour tout ce que vous ferez, elle est mal venue de s'insurger lorsque vous lui opposez la loi des maxima.

C'est ce que voulais dire à M. Bouxom.

M. Jean Cristofol. Elle ne s'insurge pas tellement, d'ailleurs !

M. Marius Patinaud. Nous demandons que l'on accorde cette majoration d'allocations familiales aux travailleurs agricoles et à la fonction publique.

Nous n'acceptons pas que l'on invoque la loi des maxima, car 500 millions pour les enfants de fonctionnaires, c'est ce que vous dépensez en un seul jour pour la guerre d'Indochine.

Il vaudrait mieux, avec cet argent, acheter du lait aux enfants des fonctionnaires plutôt que de faire tuer les jeunes Français et les Vietnamiens en Indochine. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. Monsieur le ministre, vous invoquez l'article 73 du règlement ?

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Oui, madame la présidente.

Je demande instamment à l'Assemblée d'adopter la proposition que j'ai faite lorsque j'ai invoqué l'article 73.

Pour répondre aux préoccupations de M. Bouxom, je lui dirai qu'en ce qui concerne les jeunes agriculteurs, je ne préjuge pas du tout le fond de la question.

La commission des finances est saisie du projet de budget des prestations familiales. Ce budget est en déséquilibre.

La commission des finances, nos collègues communistes compris, devra dire si elle entend l'équilibrer à l'aide de taxes nouvelles pour permettre l'augmentation des prestations.

M. Jean Cristofol. La question n'est pas là, monsieur le ministre, vous le savez bien.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Les communistes auront alors une responsabilité à prendre à l'égard des familles. (*Mouvements divers à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. Je rappelle les termes de l'article 73 du règlement :

« Avant l'examen des contre-projets ou de l'article 1er, le Gouvernement peut demander la prise en considération de son texte initial régulièrement déposé sur le bureau de l'Assemblée. Cette demande a la priorité sur les autres contre-projets et amendements ».

Je consulte donc l'Assemblée sur la prise en considération du texte initial du Gouvernement, demandée par M. le ministre des finances.

M. Jean Cristofol. Nous demandons le scrutin.

Mme la présidente. Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	597
Majorité absolue	299
Pour l'adoption	27
Contre	570

L'Assemblée nationale n'a pas adopté. (*Applaudissements et rires à l'extrême gauche.*)

M. Jean Llante. C'est un succès !

Mme la présidente. Nous reprenons donc la discussion de l'amendement déposé par M. Robert Lecourt, au nom de la commission des finances, saisie pour avis, et dont je rappelle les termes :

« Compléter cet article par un nouvel alinéa ainsi conçu :

« La disposition prévue à l'alinéa précédent est applicable aux agents de la fonction publique ».

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Le Gouvernement oppose à cet amendement l'article 1er de la loi des maxima.

Mme la présidente. Je dois consulter la commission des finances sur l'applicabilité de l'article 1er de la loi des maxima, mais je suis obligée de constater que cette commission n'est pas représentée.

Dans ces conditions, je crains d'être obligée d'inviter l'Assemblée à renvoyer la suite de ce débat, la commission des finances devant faire connaître son avis. (*Mouvements divers.*)

M. Henri Maillez. Madame la présidente, nous constatons la carence de la commission des finances.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Madame la présidente, l'amendement de la commission des finances n'étant pas soutenu, on peut admettre qu'il est disjoint ou retiré. Il n'en reste pas moins que le texte rédigé par la commission du travail doit être soumis à l'Assemblée.

Mme la présidente. L'amendement n'étant pas soutenu, il n'y a, en effet, pas lieu de le mettre en délibération et la discussion peut donc se poursuivre sur le texte de la commission du travail.

M. Jean Cristofol. En vertu de quel article du règlement, madame la présidente, l'amendement de M. Lecourt est-il disjoint ?

Mme la présidente. C'est, je le rappelle, parce qu'il n'est pas soutenu.

M. Jean Cristofol. Nous ne saurions approuver le sacrifice qui serait ainsi imposé aux enfants de fonctionnaires.

Mme la présidente. Sur l'article 1er du texte de la commission, je ne suis donc plus saisie d'aucun amendement.

M. le rapporteur. Madame la présidente, étant donné le retard apporté à la discussion de ce texte, il conviendrait, dans l'article 1er, de remplacer les mots : « au titre du mois de mai 1950 », par les mots : « au titre du mois de juin 1950 ».

Ainsi, la tâche des caisses d'allocations familiales serait facilitée et elles pourraient effectuer leurs versements à l'échéance habituelle du mois de juin.

Mme la présidente. La commission propose de remplacer, à l'article 1er, les mots : « au titre du mois de mai 1950 », par ceux : « au titre du mois de juin 1950 ».

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Je vais mettre aux voix l'article 1er ainsi modifié.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Il est bien entendu que l'article 1er ne vise plus les fonctionnaires du fait que l'amendement de la commission des finances n'a pas été soutenu. (*M. le rapporteur fait un signe d'assentiment.*)

Dans ces conditions, je n'ai pas d'autre observation à présenter.

S'il n'en était pas ainsi, j'opposerais l'article 1er de la loi des maxima à l'ensemble du projet de loi.

Mme la présidente. La parole est à M. Patinaud.

M. Marius Patinaud. Le ministre, certes, est libre de prendre ses responsabilités, mais nous ne pouvons pas accepter, quant

à nous, que par ce tour de passe-passe, on décide que les enfants de fonctionnaires ne bénéficieront pas de l'augmentation qui leur est due.

Mme la présidente. L'amendement de M. Lecourt n'est plus en discussion.

Nous discutons actuellement le texte de l'article 1er sur lequel le Gouvernement est d'accord.

Je mets donc aux voix l'article 1er avec la modification proposée par M. le rapporteur et qui consiste, je le rappelle, à remplacer les mots: « au titre du mois de mai 1950 » par les mots: « au titre du mois de juin 1950 ».

(*L'article 1er, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 2.*]

Mme la présidente. « Art. 2. — La majoration prévue à l'article 1er ci-dessus sera à la charge des organismes payeurs des prestations familiales. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

(*L'article 2, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 3.*]

Mme la présidente. « Art. 3. — Les ministres intéressés prendront les mesures nécessaires à l'application de la présente loi et notamment à son financement, dans le cadre propre à chaque régime. »

M. Paul Valentino. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Valentino.

M. Paul Valentino. Je désire poser une question à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.

Lorsque l'Assemblée nationale a voté la proposition de résolution de M. Augustin Laurent tendant à l'attribution d'une prime exceptionnelle, il avait été décidé que cette prime serait accordée aux travailleurs des départements d'outre-mer.

Or, à ma connaissance, elle n'a été payée que dans le département de la Réunion. Jusqu'à présent, le Gouvernement n'a pas pris de dispositions pour que la résolution produise tous ses effets dans l'ensemble des départements d'outre-mer.

L'article 3 prévoit que le Gouvernement prendra les mesures nécessaires au financement de la présente loi.

Il est certain que la loi du 22 août 1946 n'est pas applicable actuellement dans les départements d'outre-mer. Il n'en demeure pas moins que le régime des allocations familiales, institué par un décret de 1939, est en vigueur dans ces départements.

Je demande au Gouvernement s'il est dans ses intentions de donner aux préfets, conformément à la législation en vigueur, des instructions pour que la majoration de 20 p. 100 des allocations familiales soit accordée aux travailleurs des départements d'outre-mer.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.

M. Paul Bacon, *ministre du travail et de la sécurité sociale.* Monsieur Valentino, les dispositions du texte que nous discutons en ce moment seront appliquées dans les départements où la prime principale a déjà été payée. Par conséquent, pour le moment, seul le territoire de la Réunion semble susceptible de recevoir application de ce texte.

Je vous signale également que le problème que vous avez évoqué n'a pas échappé au Gouvernement. Un texte est à l'étude. C'est seulement lorsqu'il viendra devant la commission du travail et devant l'Assemblée que la question que vous avez posée recevra sa réponse.

Mme la présidente. La parole est à M. Valentino.

M. Paul Valentino. Je vois dans la réponse du Gouvernement un acquiescement de principe au payement de la prime exceptionnelle ainsi que de la bonification des allocations familiales dans les trois autres départements d'outre-mer.

Si c'est bien ainsi que je dois interpréter la déclaration de M. le ministre du travail, je renonce à présenter l'amendement que j'avais l'intention de déposer.

M. Abderrahmane Chérif Djemad. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Djemad.

M. Abderrahmane Chérif Djemad. Monsieur le ministre, je voudrais savoir si le projet en discussion sera applicable à l'Algérie. D'après le statut de l'Algérie, pour qu'une loi soit applicable à ce département, il faut que cela soit expressément spécifié.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Monsieur Djemad, je vous ferai exactement la même réponse qu'à M. Valentino. Le texte que nous discutons ne peut s'appliquer qu'aux départements où la prime principale a été payée.

M. Abderrahmane Chérif Djemad. Je ne comprends pas alors qu'on puisse parler, à propos de l'Algérie, de trois départements français. Quand il le faut, ce sont des départements; quand on n'en voit pas l'utilité, on ne les considère pas comme tels!

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole sur l'article 3 ?...

Je le mets aux voix.

(*L'article 3, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. Avant de mettre aux voix l'ensemble, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre du projet de loi:

Projet de loi instituant une majoration familiale à la suite de l'attribution d'une prime exceptionnelle sur les salaires.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

Nous arrivons aux explications de vote sur l'ensemble.

La parole est à M. Patinaud.

M. Marius Patinaud. A la suite de l'observation présentée par M. le ministre des finances à M. le rapporteur, je crois indispensable de préciser qu'en nous prononçant pour l'article 1er, nous avons entendu voter le texte proposé par la commission du travail, texte qui a été explicité par l'exposé des motifs du rapport, par conséquent, l'application de la majoration aux salariés de l'agriculture et aux travailleurs de la fonction publique.

Comme la commission des finances avait discuté sur la signification du mot « salarié » et qu'elle n'a pas soutenu la modification qu'elle avait proposée, c'est dans l'esprit du texte de la commission du travail, de ses discussions et de son vote, que nous avons voté l'article 1er.

Cet article, dans le texte de la commission, signifie pour nous que la majoration doit s'appliquer aux travailleurs agricoles et aux travailleurs de la fonction publique. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. A la suite des observations de M. Patinaud, je suis obligé de constater, une fois de plus, qu'il existe une vérité applicable seulement à son parti.

Je rappelle, ne effet, que l'Assemblée n'a pas retenu l'amendement adopté par la commission des finances...

M. Jean Cristofol. Il était superflu.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. ...qui explicitait ainsi le texte: « La disposition prévue à l'alinéa précédent est applicable aux agents de la fonction publique. »

Cet amendement n'ayant pas été adopté, j'ai tenu à préciser que l'article 1er ne visait pas les agents de la fonction publique. J'ai eu l'accord de la commission. C'est ainsi que le Gouvernement interprétera ce texte.

M. Marius Patinaud. Je demande la parole, pour répondre à M. le ministre.

Mme la présidente. La parole est à M. Patinaud.

M. Marius Patinaud. Je constate que M. le ministre des finances a une interprétation particulière du texte. La commission du travail unanime a demandé l'application de la majoration aux travailleurs de la fonction publique et la précision apportée par la commission des finances, qui n'a pas été soutenue en séance, visait au même objet.

Vous ne pouvez, monsieur le ministre, vous prévaloir d'aucun vote de commission, voire de l'Assemblée, pour refuser la majoration des allocations familiales aux travailleurs de la fonction publique.

C'est pourquoi, nous demandons que le vote qui va avoir lieu sur l'ensemble, ait cette signification: tous les travailleurs nommément désignés par la commission du travail bénéficieront de ce texte.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

M. Marius Patinaud. Nous demandons le scrutin.

Mme la présidente. Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	595
Majorité absolue	298
Pour l'adoption	595
Contre	0

L'Assemblée nationale a adopté.

M. Marius Patinaud. Il faudra payer la majoration aux fonctionnaires.

— 4 —

ORGANISATION DES DEBATS BUDGETAIRES

Mme la présidente. Exécutant la décision prise hier par l'Assemblée, la conférence des présidents, réunie ce matin, a organisé la suite de la discussion des dépenses civiles.

A. — Elle a réglé l'ordre de succession des différents fascicules budgétaires, fixé le nombre des séances consacrées à l'examen de chacun d'eux et prévu les dates de ces séances.

Ce plan de travail est arrêté comme suit:

Intérieur (*suite*): mercredi 31 mai, après-midi; mercredi 31 mai, soir; jeudi 1er juin, matin (début de la séance);

Justice: jeudi 1er juin, matin (fin de la séance); jeudi 1er juin, après-midi;

Radiodiffusion: jeudi 1er juin, soir; vendredi 2 juin, matin;

Travail: vendredi 2 juin, après-midi; vendredi 2 juin, soir; lundi 5 juin, matin;

France d'outre-mer: lundi 5 juin, après-midi; lundi 5 juin, soir; mardi 6 juin, matin;

Travaux publics et marine marchande: mardi 6 juin, après-midi; mardi 6 juin, soir; mercredi 7 juin matin; mercredi 7 juin, après-midi;

Santé publique: mercredi 7 juin, soir; jeudi 8 juin, après-midi;

Education nationale: jeudi 8 juin, soir; vendredi 9 juin, matin; vendredi 9 juin, après-midi; vendredi 9 juin, soir;

Commerce et industrie: lundi 12 juin, matin;

Reconstruction: lundi 12 juin, après-midi; lundi 12 juin, soir; mardi 13 juin, matin;

Présidence du conseil (toutes sections): mardi 13 juin, après-midi; mardi 13 juin, soir; mercredi 14 juin, matin;

Finances et caisse d'épargne: mercredi 14 juin, après-midi; mercredi 14 juin, soir;

Aviation civile: jeudi 15 juin, après-midi;

Affaires étrangères: jeudi 15 juin, soir; vendredi 16 juin, matin;

Anciens combattants: vendredi 16 juin, après-midi; vendredi 16 juin, soir; lundi 19 juin, matin;

Affaires économiques: lundi 19 juin, après-midi; lundi 19 juin, soir; mardi 20 juin, matin;

Prestations familiales agricoles: mardi 20 juin, après-midi.

B. — Si la discussion d'un budget vient à s'achever avant la fin des séances qui lui sont consacrées, la discussion du budget inscrit à la suite commencera aussitôt.

C. — La conférence a été appelée à envisager l'hypothèse où la discussion du budget de la radiodiffusion ne pourrait pas être terminée dans les deux séances prévues. Dans ce cas, la fin de la discussion serait renvoyée après celle des prestations familiales agricoles, c'est-à-dire immédiatement avant l'examen des voies et moyens.

D. — Une répartition du temps de parole, conforme aux règles habituelles, sera établie pour la discussion de chaque budget et communiquée aux groupes.

E. — La discussion en deuxième lecture de textes budgétaires adoptés par le Conseil de la République pourra s'intercaler dans l'examen des fascicules budgétaires. Notamment la discussion des crédits d'investissement (dommages de guerre) aura lieu à la suite de l'examen des crédits de la justice, à la fin de l'après-midi du jeudi 1er juin.

(*M. Fernand Bouxom, vice-président, remplace Mme Germaine Poinso-Chapuis au fauteuil de la présidence.*)

PRESIDENCE DE M. FERNAND BOUXOM, vice-président.

— 5 —

DEVELOPPEMENT DES CREDITS DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS POUR 1950

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (nos 8337-8426-9215-9521-9546-9727-9917-9948-10035-10045).

Intérieur (*suite*).

M. le président. Nous poursuivons l'examen du budget de l'intérieur.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Mezerna.

M. Ahmed Mezerna. Mesdames, messieurs, nous ne serions pas intervenu dans ce débat si le budget du ministère de l'intérieur n'était pas un budget essentiellement policier et si ses dispositions générales n'étaient pas destinées à renforcer l'appareil policier dont les Algériens sont les principales victimes.

Alors que le rôle de toute police dans un pays démocratique est de veiller à l'ordre public, de protéger l'individu et de garantir la sécurité des citoyens, celle pour laquelle on nous demande aujourd'hui de voter ce budget est l'instrument créateur de désordre et d'insécurité pour les Algériens résidant en France et pour la majorité du peuple algérien.

Tout d'abord, une constatation s'impose: tous les budgets du ministère de l'intérieur se ressemblent et visent à la réalisation d'une même politique à l'égard des Algériens résidant en France, ainsi qu'envers les Algériens demeurant dans leur pays, politique qui se résume dans la négation de toute liberté.

Pour l'exécution de cette politique, on mobilise la police, on la laisse agir à sa guise, on la renforce et on lui assure l'impunité quand elle outrepasse ses prérogatives ou applique aux Algériens des méthodes inhumaines que toute conscience honnête réprouve.

Le présent budget, qui est semblable aux précédents, apporte, il est vrai, une nouvelle particularité, celle de centraliser toutes les subventions figurant antérieurement dans les budgets du ministère du travail et du ministère de la santé publique et de la population.

Alors que les chapitres 5140 et 5160 auraient dû être inscrits au budget du ministère du travail, dont dépendent les œuvres sociales, le ministère de l'intérieur a cru nécessaire de les faire figurer dans son budget.

L'intérêt que porte aux Algériens le ministère de l'intérieur est significatif. Cette adjonction est destinée purement et simplement à renforcer l'action policière à l'égard de nos compatriotes qu'un système d'exploitation a forcés à s'expatrier.

Alors que ces derniers sont privés de leurs droits dans le domaine des allocations familiales et de la sécurité sociale, on veut, à travers ce budget, se montrer généreux à dessein. En réalité, on veut leur appliquer des méthodes semblables à celles que subissent leurs frères en Algérie.

Au lieu d'améliorer leurs conditions de vie, qui font d'eux des candidats tout désignés à la tuberculose, et au lieu d'éliminer toute discrimination raciale à leur encontre, la politique du ministère de l'intérieur, telle qu'elle se dégage de la lecture de ces deux chapitres, tend à créer des conditions favorables à toute pression qu'on voudrait exercer sur la personne de nos compatriotes.

Les considérations énoncées pour plaider cette adjonction, et dont M. le rapporteur général se félicite, ne sont faites que pour masquer la volonté du ministère de l'intévieur de centraliser toutes les subventions destinées aux Algériens, pour mieux contrôler leurs faits et gestes et les réprimer en conséquence.

Les Algériens travaillant en France, qui sont l'objet de cette sollicitude du ministère de l'intérieur, connaissent mieux que quiconque la façon dont est appliquée cette générosité. Elle se manifeste chaque jour par des brimades, des vexations, des perquisitions et des sévices exercés par une police politique dépendant du ministère de l'intérieur.

Cette politique, dont le ministre de l'intérieur se fait le promoteur et sa police l'exécutant, offre des exemples nombreux. Les opérations policières se répètent et se synchronisent à l'encontre de ces travailleurs à travers toute la France.

Au cours de mes voyages, j'ai constaté personnellement les mauvaises conditions de vie des ouvriers algériens en France. J'ai remarqué la situation de misère et de chômage qui leur est réservée. J'ai constaté surtout que les brimades, les vexations, les perquisitions faites en dépit de toute légalité étaient dirigées particulièrement contre les Algériens.

Le cas de Sochaux, en mars dernier, est un exemple typique. Un commando de C. R. S. est entré en action contre les Algériens de cette localité. Cette opération policière avait revêtu un caractère raciste, du fait qu'elle était dirigée uniquement contre les Algériens et s'était soldée par l'hospitalisation de vingt-deux d'entre eux.

La politique du ministère de l'intérieur à l'égard des Algériens résidant en France ne fait qu'imiter, dans tous les domaines, celle qu'applique avec force la police colonialiste en Algérie. Comme dans notre pays, on refuse aux Algériens expatriés le droit de se réunir, d'exprimer leur opinion librement ainsi que de lire et de faire circuler leur seul organe, *L'Algérie libre*.

Le ministère de l'intérieur interdit régulièrement toutes les réunions organisées par le M.T.L.D. On empêche les Algériens de tenir de simples manifestations de protestation. Alors que tous les autres groupements ont le droit de se réunir, l'élément algérien est l'objet d'étouffement de la part du ministère de l'intérieur.

N'est-ce pas là une disposition spéciale réservée uniquement aux Algériens ? N'est-elle pas contraire à la liberté la plus élémentaire de l'homme ? N'est-elle pas une méthode totali-

taire dont sont victimes les travailleurs algériens résidant en France ? Nous posons ces questions à nos collègues, en leur laissant le soin de juger.

Mais l'acharnement de la police contre la colonie algérienne résidant en France s'étend aussi à la presse. Le peuple algérien a vu naître, grâce à ses efforts, le seul organe qui soit l'expression de ses opinions et de ses aspirations, l'*Algérie libre*.

Ce journal est l'objet, depuis sa première édition, de sévices et de tracasseries policières. Le premier numéro, paru le 17 août 1949 à Alger, a été saisi à l'imprimerie même par un commando de 80 policiers, ce qui obligea ce journal à s'installer à Paris. Depuis, tous les contingents expédiés en Algérie furent saisis dans les bureaux de postes, par ordre du gouverneur général. Les vendeurs furent arrêtés. La police, se couvrant de ridicule, est allée même jusqu'à emprisonner de simples lecteurs.

En France, la police imite les méthodes pratiquées en Algérie. Le ministère de l'intérieur fait saisir par sa police politique chaque édition de l'*Algérie libre*. Il fait interdire les meetings de protestation organisés par ce journal contre les opérations policières dont il est l'objet.

Agissant illégalement, la police rend visite à l'imprimerie pour saisir le journal, avant même de prendre connaissance du contenu du numéro visé.

Malgré les protestations de plus de 80 élus municipaux et de 300 membres de djemâas qui contrôlent 50 p. 100 des municipalités algériennes, malgré les protestations de tous les Algériens démocrates contre ces actes arbitraires, le ministère de l'intérieur continue à sévir contre l'*Algérie libre*.

L'étouffement de la seule voix de la majorité du peuple algérien est voulu, dans l'unique dessein d'éliminer un organe qui dénonce les méfaits que commettent les policiers en Algérie. La crainte de voir dévoiler à l'opinion universelle les actes condamnables que perpètre quotidiennement la police, oblige le Gouvernement à fouler aux pieds les conventions internationales sur la liberté d'opinion et d'expression, ainsi que celle de Genève de 1948 sur la liberté de la presse et d'information.

Ces saisies et ces tracasseries à l'encontre de l'*Algérie libre* ne sont-elles pas l'image de l'irrespect des conventions internationales que le Gouvernement a signées ? Ne sont-elles pas une atteinte à la liberté d'opinion et d'expression ? Ne suffisent-elles pas à condamner toute la politique de répression du ministère de l'intérieur et les méthodes policières inhumaines dont sont victimes les Algériens ?

Cette volonté d'étouffer, au mépris des lois et des engagements internationaux, la liberté d'information et d'opinion, s'est manifestée d'une façon particulière dans une période grave. Au moment où une atmosphère de haine et de terreur venait d'être créée par la presse colonialiste et la police en Algérie, l'*Algérie libre* éditait un numéro spécial destiné à dénoncer à l'opinion publique les tortures, les perquisitions illégales et les arrestations arbitraires dont sont l'objet des centaines d'Algériens.

Le Gouvernement, par l'intermédiaire de son ministère de l'intérieur, fait saisir cette édition par crainte de la vérité et afin que les méthodes policières ne soient pas portées à la connaissance de l'opinion publique.

Mais les agissements de la police à l'égard des Algériens travaillant en France et du journal *L'Algérie libre* sont presque insignifiants par rapport à l'activité néfaste qu'elle déploie en Algérie depuis 1948.

Oui, depuis deux ans, la police multiplie les sévices à l'encontre des Algériens, afin de créer un climat de terreur et d'insécurité.

Pour mémoire, il suffit de citer les tentatives de provocation de Dechmya, de Champlain, d'Haussonvillers, d'El-Golèa, de Mascara, de Sidi-Ali-Bounab et d'Adekar où l'on vit de véritables expéditions punitives organisées contre les populations de ces régions. En leur temps, nous les avons dénoncées, mais le Gouvernement a toujours refusé que des commissions parlementaires aillent enquêter sur place. Il a voulu couvrir ainsi de son sceau les actions policières dont il est le premier responsable.

Aujourd'hui, on nous demande de voter le budget du ministère de l'intérieur dont dépend une police qui vient d'organiser un complot contre le peuple algérien

En effet, près de 500 arrestations ont été opérées sous le signe de l'illégalité, au mépris de toute dignité. Depuis le début du mois de mars, les policiers agissent de nuit, entre une heure et cinq heures du matin, sans mandat d'arrêt ni ordre de perquisition. Ils défoncent les portes, brutalisent femmes et enfants, détruisent le mobilier, arrêtent les éléments jeunes de la famille et les séquestrent pendant plusieurs jours dans des locaux inconnus. Ils prennent même des otages parmi les femmes et les enfants.

Tous les Algériens arrêtés ont subi les tortures les plus inhumaines. Après les coups de pied et de poing distribués sur toutes les parties du corps, après les volées de coups de cravache, les policiers appliquent à leurs victimes les supplices de la baignoire, du tuyau d'eau, de l'électricité et toute la gamme des raffinements cruels dont ils sont capables.

Les exemples de ces actes indignes et révoltants abondent. Nous connaissons des cas précis où les Algériens ont été l'objet de séquestration et de tortures.

Par ces procédés, la police vient de créer, en Algérie, un climat d'insécurité propice à toutes les provocations, à la faveur desquelles elle veut rééditer sans doute un 8 mai 1945.

Par la voie des aveux spontanés, cette police veut incriminer notre mouvement et échafauder, selon son bon plaisir, des chefs d'accusation qui pourront demain servir pour une éventuelle dissolution du mouvement national algérien.

Sur ce qui se trame en Algérie, sur le silence le plus complet qui entoure les tortures les plus inqualifiables qui sont de nature, malgré les appels au calme lancés par le M. T. L. D., à provoquer la réaction du peuple algérien, nous avons voulu que la lumière soit faite. Nous avons demandé à l'Assemblée l'institution d'un débat qui nous aurait permis de dévoiler les véritables actions policières qu'on veut ignorer. La majorité a cru devoir suivre le Gouvernement, en rejetant l'urgence d'un débat sur mon interpellation.

Aujourd'hui, mesdames, messieurs, par les quelques faits que nous venons de vous citer, nous attirons une fois de plus votre attention sur les procédés inhumains dont est victime le peuple algérien.

A l'heure actuelle, des centaines d'Algériens sont jetés en prison, après avoir été soumis aux tortures les plus inhumaines. Leurs familles ignorent le lieu de leur détention. La plupart d'entre elles se trouvent dans le dénuement le plus complet.

A travers tout le territoire algérien, les policiers agissent à leur guise, menacent et provoquent. Ils viennent d'augmenter leur arsenal de raffinement et de cruauté par la découverte d'une nouvelle torture, celle qui consiste à dévêtir la victime et à lui mettre autour de la taille une chambre à air que l'on gonfle jusqu'à étouffement.

Les procédés de la police en Algérie ne sont-ils pas contraires au respect de l'homme et à sa dignité ? La France n'a-t-elle pas signé les conventions internationales relatives aux droits de l'homme, qui condamnent la torture ? N'a-t-elle pas paraphé le texte de l'article 5 de ce pacte international qui dit : « Nul ne sera soumis à la torture et aux traitements inhumains et dégradants » ?

Mesdames, messieurs, vous est-il possible de rester une fois de plus insensibles aux crimes policiers qui se commettent en Algérie ? Quelle est la conscience humaine qui peut rester silencieuse devant ces faits, sans devenir la complice de ceux qui les exécutent ?

Il était de notre devoir de vous démontrer, à l'occasion du débat sur un budget qui intéresse au premier chef la police, par des faits précis et succincts, les méthodes les plus inqualifiables dont les Algériens sont les victimes

Quant à ceux qui croient que ces machinations et ces supplices annihileraient la volonté de lutte de notre peuple, nous leur disons du haut de cette tribune qu'ils se trompent. Ce ne sont ni notre élimination de la scène politique légale, ni les centaines d'arrestations, ni les tortures, ni le silence complice qui peuvent ralentir la marche inéluctable du peuple algérien vers la liberté.

M. le président. La parole est à M. L'Huillier. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Waldeck L'Huillier. Mesdames, messieurs, le système de présentation du budget de l'intérieur semble avoir été adopté pour que le contrôle du Parlement soit absolument inopérant. M. Dreyfus-Schmidt vous a soumis à cet égard des réflexions pertinentes.

Mais tout obscur qu'il tente d'être, ce budget, par certains de ses chiffres, ne laisse pas d'être éloquent. Je vais donc, au nom du groupe communiste, présenter quelques observations que nous compléterons ensuite lors du vote des chapitres.

Le document que vous nous présentez n'est pas un budget d'administration, mais le véritable budget d'un ministère de la police et de la répression envers les travailleurs qui veulent de meilleures conditions de vie.

Sur les 64 milliards de ce budget, plus de 53 sont réservés à la police. Les seules indemnités de transport et de casse-croûte pour vos C. R. S., qui se montent à plus d'un milliard de francs, sont supérieures de 300 millions au crédit que vous avez fait figurer au budget de l'éducation nationale pour subventionner l'ensemble des colonies de vacances de France, crédit qui, de 900 millions passe à 800 millions et tombera sans doute à 700 millions de francs.

La subvention pour la police parisienne, qui comprend 24.000 hommes, se monte à 12.174 millions de francs, en augmentation de 5 milliards de francs sur l'an dernier. En compensation sans

doute, vous avez inscrit un crédit dérisoire de 30 millions de francs pour accorder des secours d'urgence aux victimes des calamités publiques, alors que les récents orages viennent de dévaster une partie de la banlieue parisienne, y causant de très importants dégâts.

Encore convient-il d'indiquer que ces 12 milliards de francs réservés à la police parisienne ne comprennent qu'une partie des dépenses réelles. Les communes suburbaines, qui n'ont aucun contrôle sur ces dépenses, ont vu leur participation, sans qu'on les ait consultées, portée de 22 à 44 francs par habitant.

Il y a un aspect politique très net dans le fait que vous augmentez les dépenses de police et de vos 54 compagnies républicaines de sécurité et qu'en même temps vous diminuez les subventions jusqu'ici accordées aux collectivités locales.

L'examen des trois derniers budgets du ministère de l'intérieur est significatif à cet égard. Celui de 1949 s'élevait à 33 milliards de francs, la moitié étant consacrée aux subventions destinées aux départements et aux communes. Cette année, sur 64 milliards de francs, l'aide de l'Etat aux collectivités locales n'est plus que de 70 millions de francs pour les cinq départements les plus pauvres — alors qu'elle était de 75 millions de francs l'an dernier —; d'un milliard de francs au titre des subventions exceptionnelles — le chiffre est le même qu'en 1949 —; et de 2.300 millions de francs pour les collectivités atteintes par faits de guerre.

A cela s'ajoutent 10 millions de francs pour les travaux de grosses réparations aux édifices cultuels.

Au total, un peu plus de 3 milliards de francs, soit un vingtième de votre budget.

Ce budget du ministère de l'intérieur, en comprenant les subventions, est prévu pour une armée de 138.000 hommes — C. R. S., police, sûreté nationale, gendarmerie, etc. — destinée à maintenir l'ordre, ce qui consiste à donner du plomb aux travailleurs quand ils réclament du pain, à emprisonner des femmes et des hommes qui échappèrent à la mort dans les camps nazis, à matraquer ceux qui, ayant connu les horreurs de la guerre, veulent empêcher le retour de ce fléau.

Votre ordre, c'est aussi plusieurs cadavres d'ouvriers que, depuis 1947, vos C.R.S. ont couchés sur les pavés des ports et sur les carreaux des mines.

En examinant les chiffres de plus près, on observe qu'au chapitre 3120, le déplacement des C.R.S. figure pour 611 millions de francs, soit 91 millions de francs de plus que l'année dernière; qu'au chapitre 3140, l'alimentation des C. R. S. figure pour 439 millions de francs, soit 439 millions de francs de plus que l'année dernière, en y comprenant la prime obligatoire de 85 francs par repas.

Les C. R. S., qui n'ont pas d'abattement de zones de salaires, bénéficient, en plus, d'une prime de danger qui vient s'ajouter à l'indemnité de risque, laquelle est de l'ordre de 8 à 10 p. 100 du traitement moyen, ce qui représente une somme de 956 millions de francs et, avec l'indemnité de logement, un total de 1.277 millions de francs pour l'ensemble de votre police.

Enfin, au chapitre 5130, participation du ministère de l'intérieur aux dépenses de fonctionnement de la gendarmerie, 13.107 millions de francs sont affectés, soit 2 milliards de francs de plus que l'année dernière.

On nous indique, d'ailleurs, que le détail de l'ajustement de ces dépenses sera fourni dans le projet de loi de développement des crédits militaires. C'est là un moyen détourné de ne pas donner de justifications sur la répartition des dépenses militaires réelles que nous impose le pacte de l'Atlantique et que l'on veut dissimuler dans différents budgets.

Mais viennent encore s'ajouter les dépenses d'équipement: matériel automobile, 590 millions; equipement, 869 millions; sûreté nationale, bâtiments, 128 millions; matériel automobile, 230 millions; bâtiments et travaux, 210 millions; soit, au total, près de 2 milliards.

A l'étranger, on vous presse d'aggraver les mesures de coercition contre la classe ouvrière; et pourtant le Gouvernement fait preuve de beaucoup de diligence, puisque, sur 64 milliards, 53 milliards sont consacrés à votre police, soit 80 p. 100 du total.

Encore convient-il de souligner que ces 53 milliards ne représentent pas l'ensemble des sommes que vous consacrez à votre politique de classe. En fait, les crédits pour la police, répartis dans tous les budgets ministériels, sont passés de 29 milliards en 1947, à 75 milliards en 1950, auxquels nous devons ajouter la participation obligatoire des collectivités locales.

D'autres services de police politique sont rattachés à différents ministères, et le scandale des généraux, que vous vous efforcez si bien d'étouffer, a dévoilé un autre scandale, celui des polices qui pratiquent entre elles les pires méthodes de gangstérisme.

Les liaisons de certaines d'entre elles avec les milieux américains sont d'ailleurs évidentes. Les méfaits s'accumulent: vols, disparitions de documents, séquestrations, tortures, arrestations arbitraires. Ces polices ne sont unies que contre les forces démocratiques qui luttent pour réaliser le programme du Conseil national de la Résistance et obtenir l'application de la Constitution, qui veulent limiter la tutelle du ministère de l'intérieur et maintenir la paix. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

Ces polices se concurrencent aussi dans l'espionnage des militants ouvriers. Les lignes téléphoniques des députés communistes sont étroitement surveillées. Les pires méthodes d'espionnage sont en honneur contre des hommes qui, durant quatre ans, furent des résistants. Votre police fait même des recherches sur des Français qui, hélas! sont morts en déportation, après s'être évadés des prisons de Daladier et Reynaud en 1940.

Les provocations se multiplient et s'ajoutent aux effets des lois scélérates. Pour tenter de faire taire la voix de la vérité, toutes les polices sont mobilisées.

Vous chassez des députés communistes de cette enceinte en faisant appel aux gardes mobiles et l'un de ces gardes va même s'asseoir au fauteuil du président de notre Assemblée. Vous faites arrêter et condamner d'autres députés communistes parce que, accomplissant leur devoir, ils sont à la tête des travailleurs qui exigent des salaires meilleurs.

Vous violez les droits élémentaires des travailleurs, le droit de grève, le droit de réunion et de manifestation. Au chômage, vous ajoutez la matraque et la prison. Vous chassez les travailleurs de la S. N. E. C. M. A. sans leur donner une indemnité. Des ouvriers, des journalistes sont privés de leurs droits civiques.

Le ministre de l'intérieur a dissous des organisations démocratiques, dont les membres avaient combattu à nos côtés lors de la libération, parce qu'elles étaient composées de travailleurs immigrés, et a expulsé les militants de ces organisations, faisant ainsi preuve d'une véritable xénophobie. Ce faisant, le Gouvernement a porté atteinte à l'amitié existant entre la France et les démocraties populaires et jeté la division entre les travailleurs français et les travailleurs immigrés.

Pendant ce temps, les complots s'échafaudent en toute tranquillité. Celui de la Pentecôte — c'est justement son anniversaire — celui du plan bleu, sont maintenant tombés dans l'oubli et leurs promoteurs sont en liberté. Toute une pègre trafique, vole, tue. Les gangsters motorisés ont le champ libre, les forces dites d'ordre occupant les usines pour empêcher les ouvriers de travailler. Le ministre de l'intérieur ne dit rien. Au besoin, il procure des passeports aux individus dont les divulgations seraient compromettantes pour de hauts personnages. Le dernier débat sur le scandale des chéquards a révélé de curieuses solidarités.

Et peut-on oublier que les forces de police furent mobilisées à Beauregard par M. Jules Moch, véritable provocation à l'égard de l'Union soviétique, ce qui a eu pour résultat de faire échouer les négociations commerciales avec nos alliés de l'Est, pour le plus grand bénéfice des fournisseurs américains ?

Nous entendons ici, de temps à autre, des discours fort éloquents sur la misère des communes, car cet aspect de votre budget, utilisé presque exclusivement à des fins de police, ne peut échapper à ceux qui ont la charge d'administrer les communes.

On voudrait dissimuler la vérité, mais ce n'est guère facile, car la misère des collectivités locales est grande. Les communes souffrent gravement de leur manque de ressources. La santé de soixante-dix pour cent des habitants de nos campagnes dépend des adductions d'eau. La production agricole est freinée par le manque d'eau dans les fermes. La sécurité contre l'incendie n'existe pas dans de très nombreux villages.

Il en est de même pour l'électrification: non seulement peu de travaux neufs sont entrepris, mais le réseau ancien, peu ou mal entretenu pendant de nombreuses années, nécessite des réfections que l'on ne peut songer à faire avec de si maigres ressources.

Quant aux chemins ruraux, poussiéreux l'été, impraticables l'hiver, ils sont le souci constant des maires des petites communes.

Un autre fléau menace les budgets communaux. Le chômage, presque inconnu il y a trois ans, s'étend rapidement, le plan Marshall ayant importé chez nous la crise américaine. Un grand nombre de chômeurs ne sont pas secourus. Et les communes doivent, directement ou indirectement, les prendre en charge, eux et leurs enfants.

Rien pour l'équipement communal dans votre budget, mais des milliards pour l'équipement de la police, comme je viens de le démontrer. Les écoles publiques, dans bien des bourgades, tombent en ruines. Mais les C. R. S., qui attaquent les usines Renault, sont munis de vedettes et de tanks.

Pas de crédits pour amener l'eau au village, mais cinq milliards de plus pour la police parisienne, destinée à protéger

le *Figaro* qui, entre deux feuilletons de Skorzeny, publie aussi des articles où il se demande si les maires n'ont pas perdu la raison, lorsque le Gouvernement majore la valeur locative des patentes, par-dessus la tête des collectivités locales.

Pas de crédits non plus pour la lutte contre les incendies de forêts, mais 611 millions de frais de transports des C. R. S., qui ne combattent pas, comme ce serait leur devoir, le feu dans les Landes, mais matraquent les dockers dans nos ports.

M. Henri Queuille, *vice-président du conseil, ministre de l'intérieur.* Vous savez bien que des crédits ont été votés pour les adductions d'eau et également pour la lutte contre les incendies de forêts.

M. Waldeck L'Huillier. Nous verrons cela quand nous discuterons le budget des investissements, et nous aurons notre mot à dire.

Trop préoccupés de faire voter au Parlement ou à votre majorité des lois destinées à endiguer la colère des travailleurs, vous n'avez pu trouver le temps de donner aux départements et aux communes une réforme des finances locales.

La gestion communale est impossible avec les quatre vieilles impositions qui restent, ne l'oublions pas, les principales ressources de toutes les petites communes.

Vous vous en rendez tellement compte que vous avez essayé de rapiécer le vieux manteau des finances locales, comme je le soulignais à cette tribune le 29 janvier dernier. Et j'en appelle ici aux députés-maires. Qui a oublié la confusion extrême qui, deux années durant, a présidé aux discussions sur la taxe locale par trois fois, sur la patente, en 1949 et en janvier dernier ?

Encore faut-il souligner que, pour la fixation du principal fictif de la patente, le Gouvernement avait déjà donné des instructions bien avant que le Parlement se soit prononcé. C'est là un témoignage éloquent du respect des règles parlementaires qu'a un gouvernement sûr de sa fidèle majorité, et une preuve de sa volonté de ne jamais permettre la discussion sur les finances locales. Seule une réforme d'ensemble peut être efficace et utile.

M. André Colin, *secrétaire d'Etat à l'intérieur.* Le Gouvernement a déposé un projet de loi.

M. Waldeck L'Huillier. Vous en avez déposé un second, sans doute pour gagner du temps !

M. le ministre de l'intérieur. Vous savez bien qu'à la conférence des présidents — où, je crois, vous étiez présent — j'ai demandé qu'une date soit arrêtée pour la discussion de ce projet de loi.

M. Waldeck L'Huillier. Vous préférez déposer des projets de lois scélérates pour que l'Assemblée y consacre tout son temps. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre de l'intérieur. Ce n'est pas une réponse.

M. Waldeck L'Huillier. Cela démontre que dans l'état de décomposition où se trouve votre régime, que vous essayez de prolonger, vous êtes incapable de donner aux collectivités locales des finances saines, amorcées pourtant par Joseph Caillaux en 1900, il y a donc un demi-siècle.

Nous n'acceptons pas l'excuse que l'inspection des finances est souveraine en cette matière. Le premier rapport, n° 720, de la commission date de juin 1947. Il y a donc trois ans.

Or, je le répète, pour gagner du temps, vous avez déposé un deuxième projet de loi, ce qui a motivé la désignation d'un autre rapporteur, sans doute parce que l'appartenance politique du premier ne vous plaisait pas.

Le résultat le plus clair, c'est qu'en 1951 les budgets communaux et départementaux seront encore établis, si l'on peut dire, sur les mêmes bases.

Il ne suffit pas — je m'adresse à notre collègue M. Hugues — de s'apitoyer de temps à autre sur la grande misère des communes, de sembler attaquer un Gouvernement que l'on épaule par ailleurs, et en même temps d'approuver une politique gouvernementale qui supprime toutes les subventions, met à la charge des communes 50 milliards de dépenses supplémentaires et non pas 37, d'après l'aveu même de M. le ministre de l'intérieur, et de dépouiller, au profit des grandes villes et de l'Etat, le fonds national de péréquation destiné à aider les communes rurales.

L'alliance nouée par la loi Depreux-Barrachin en octobre 1947 s'est continuée par le vote qui porte la part de la taxe locale des villes de 60 à 65 et 70 p. 100.

Certains ici avaient dit : « Pas d'impôts nouveaux. » Mais en faisant voter la taxe à 1,50 puis à 1,75, en modifiant la répartition de cette taxe, vous avez atteint un double but : faire voter des impôts par personne interposée, c'est-à-dire par les communes, et en même temps venir au secours du Gouvernement.

Ainsi, vous avez pu ne pas augmenter les centimes additionnels dans certaines villes gérées par des coalitions socialistes-R. P. F.

Mais ainsi, vous avez considérablement aggravé la situation des communes. Certaines ont 40.000 centimes additionnels, soit 400 fois le principal fictif. Des grandes villes que la taxe favorise moins ou qui ont le souci de réaliser des œuvres sociales, d'entretenir convenablement leurs écoles et les bâtiments communaux en ont 10.000 et plus.

Et les difficultés que connaissent les maires seront encore aggravées, car le fonds de péréquation ne pourra pas aplanir ces difficultés, son rôle était de donner des ressources supplémentaires aux communes pour assurer l'équilibre du budget ordinaire. Or, il s'avère que, pour 1949, le volume des budgets communaux étant de 200 milliards, le fonds ne répartira au maximum que 5 milliards. Encore faut-il craindre que l'application de l'article 4 de la loi du 31 décembre 1949 ne vienne l'amputer sérieusement.

D'ailleurs, pour arriver à ce chiffre de 5 milliards, il a fallu que soit maintenu le crédit de 2.700 millions inscrit au chapitre 507 du budget de l'an dernier et que vous avez supprimé pour cette année.

Or, vous avez estimé, monsieur le ministre, et vous estimez encore, que la taxe locale atteindra 100 milliards pour 1950.

Mais avec le plan Marshall et votre politique qui réduit notre activité économique, nous pouvons craindre d'être loin de compte.

Comme je l'ai démontré, vous avez détourné des sommes réservées aux petites communes, créant ainsi la division entre les villes et les campagnes, tant il est vrai que toute votre politique tend à diviser les Français.

Ainsi, reprenant la conclusion formulée au début de 1950 par l'Association des maires de France — peu suspecte, je le pense, aux yeux du Gouvernement — on peut dire « que le fonds ne pourra rien répartir. Il ne pourra même pas remplir ses obligations normales. Il ne pourra faire face aux fonctions successives inconsidérément prévues par une législation incohérente ».

Cette mesure, vous voulez l'aggraver encore par la suppression des subventions.

Au chapitre 503, vous avez supprimé la subvention de 3.700 millions dont on a parlé ce matin. Et vous vous proposez, par une disposition législative insérée dans la présente loi, de remplacer cette subvention par des attributions qui seront fournies par le fonds national de péréquation qui, vous le savez bien, ne pourra assumer une charge pareille.

Cette participation de l'Etat aux dépenses d'intérêt général atteint à peine le vingtième des dépenses réelles que les communes assument à la place de l'Etat.

Il en est de même pour toutes les autres subventions. C'est donc un des aspects de cette situation que nous retrouvons maintenant et que nous retrouvons aussi dans les nombreuses dissolutions de conseils municipaux.

En quatre années, avant la guerre, il y avait eu trois dissolutions de conseils municipaux dans les villes de plus de 9.000 habitants. En deux années et demie, depuis la loi Depreux-Barrachin, il y a eu vingt et une dissolutions de conseils municipaux dans les villes de plus de 9.000 habitants.

M. le ministre de l'intérieur. Il n'y avait pas, avant la guerre, le même régime électoral.

M. Waldeck L'Huillier. En effet, et nous en reparlerons.

Voilà donc un des résultats de votre politique, qui avait pour but de chasser les communistes des mairies qu'ils détenaient. Par la loi du 9 septembre 1947, dite loi Depreux-Barrachin, comme par la loi électorale truquée que vous préparez pour les élections législatives ; vous introduisez la division dans la gestion municipale.

Encore les chiffres de ces dissolutions ne donnent-ils pas un reflet exact de la réalité. Vous savez bien, monsieur le ministre, quelles pressions exercent vos préfets pour maintenir un semblant de cohésion dans ces majorités municipales contre nature, constituées souvent pour éliminer ceux qui représentent 40 et même 48 p. 100 des habitants d'une commune.

A toutes ces difficultés que votre politique apporte aux collectivités locales, vous allez en ajouter d'autres. Pour mieux appliquer votre volonté, vous renforcez les pouvoirs de tutelle. « Le mot lui-même est une insolence », disait de Tocqueville.

Les libertés municipales sont les bases les plus sûres et les plus solides de la liberté tout court. Aussi les battez-vous en brèche. Vous révoquez les maires coupables d'avoir disposé, ce qui est leur droit, des locaux municipaux pour le vote en faveur de la paix.

Le statut du personnel communal, déposé depuis deux ans, en discussion depuis décembre, attend qu'on veuille bien en terminer avec lui. Cette absence de statut cause de graves malaises dans le recrutement du personnel communal. Vous ajoutez chaque jour des complications administratives qui augmentent le désarroi du maire devant toutes ces formalités souvent fantaisistes, mais dont le but le plus clair est de faire abandonner des projets déjà étudiés et prêts à être exécutés.

Ainsi, vous n'avez pas à subventionner des travaux d'adduction d'eau, d'électrification, d'entretien des chemins, d'équipement communal, ni à autoriser des emprunts. De cette façon,

l'argent reste dans les caisses de l'Etat pour ses dépenses de police ou de préparatifs de guerre.

Dans ces conditions, on comprend combien est grand le mécontentement des élus municipaux et combien est légitime leur inquiétude pour l'établissement de leur budget.

Leur mécontentement s'est manifesté lors du dernier congrès des maires. Il prend une tournure plus violente dans ces assises régionales, où, pourtant seules des opinions conformistes se font entendre.

« Il faut du courage pour être le maire d'une commune rurale », disait un maire breton, à Rennes, devant M. Pleven.

Et M. Queuille, qui n'était pas ministre, à l'époque, déclarait, le 5 décembre 1947, à cette tribune:

« Ne donnez pas trop d'espérance aux communes ». Déjà, vous préméditiez la politique que vous suivez à présent, car, en effet, il reste peu d'espoir aux maires avec de pareils procédés.

Mais les maires comprennent qu'il faut changer de politique pour que ne continue pas cet amoindrissement dangereux du patrimoine communal, cette impossibilité de gérer les cités et les bourgs, de réaliser le programme sur lequel ils ont eu la confiance de leur population. C'est la vie même des municipalités qui est en jeu.

Le budget qui nous est présenté montre avec évidence le rôle du ministère de l'intérieur dans la politique générale du Gouvernement. Cette politique de fascisation de l'Etat affecte des milliards aux forces de police que, par ailleurs, on renforce chaque jour.

Ce budget consacre des dépenses plus importantes pour le déplacement de vos policiers, destinés à matraquer les pères de famille, que pour les colonies de vacances dont les enfants ont tant besoin pour refaire leur santé compromise par la vie chère et les salaires insuffisants.

Le renforcement des pouvoirs de tutelle fait partie de cette politique gouvernementale. Systématiquement, vous restreignez les libertés municipales. Et, quand on prépare un mauvais coup, c'est par la suppression de ces libertés qu'on commence. Napoléon III et Pétain vous ont montré le chemin.

Pour votre politique, celle qu'exigent le plan Marshall et le pacte Atlantique, vous devez préparer des arrières solides.

Il faut donner confiance à ceux qui veulent entreprendre une nouvelle guerre, et l'expansionnisme américain ne peut supporter de résistance à ses entreprises bellicistes.

Vous en êtes réduits, devant le mécontentement des Français qui apprécient mieux à présent les résultats de cette politique, à prendre des mesures de coercition et de répression contre les travailleurs. Vous portez vos premiers coups contre les communistes, vous réservant d'en porter d'autres plus tard à tous les démocrates qui s'opposeront à cette politique.

Aucun régime condamné n'a pu se maintenir par des mesures de police. Les milliards que vous avez prévus dans votre budget pour vos prétoriens ne changeront rien. La protestation populaire contre la répression ne cesse de grandir. La volonté des Français, celle des millions d'hommes et de femmes qui signent l'appel de Stockholm mettra vos plans en échec. Cette volonté vous fera reculer. Elle imposera une autre politique avec un autre gouvernement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Djemad. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Abderrahmane-Chérif Djemad. J'interviens au nom des députés communistes dans la discussion générale du budget de l'intérieur pour la raison bien simple que l'Algérie, par la grâce du colonialisme, constitue pour les besoins de la cause trois départements français.

Les chapitres sur la police surtout intéressent notre peuple et méritent certaines remarques. Ils l'intéressent par leurs répercussions aussi bien en France qu'en Algérie.

Je me réserverai donc, pour aujourd'hui, de parler des répercussions de ce budget sur deux points concernant l'Algérie, les deux liés à ce qu'on a appelé ces derniers temps « le complot algérien ».

Depuis la mi-avril, comme tous les ans à pareille époque depuis mai 1945, en particulier, la répression s'est considérablement accentuée en Algérie contre les militants progressistes de toutes tendances. Elle est soutenue par une campagne de mensonges, de panique et de haine raciale de la presse colonialiste.

Le colonialisme aux abois a tenté une fois de plus de briser par le crime le magnifique mouvement national algérien, de noyer dans le sang les aspirations de notre peuple à la liberté, et d'accentuer sa politique d'oppression, de guerre, de chômage et de misère.

Il ne se passe guère de jour sans que des militants nationaux ouvriers ne soient victimes d'une répression, arrêtés ou emprisonnés, ni un journal démocratique ne soit saisi, ses dirigeants poursuivis ou condamnés à de fortes amendes.

C'est l'arbitraire le plus total, le règne de la haine et de la vengeance politique de certains hauts fonctionnaires de l'administration colonialiste, pour ne pas dire tous, et de certains élus. C'est le règne du bon plaisir et des lettres de cachet, qui voudraient intimider les Algériens, les diviser pour mieux abattre le mouvement national.

C'est dans de telles conditions que l'on parle de « complot » armé en Algérie.

Il est des moments où, dans l'Etat comme chez les individus, le sentiment de légitime défense doit prévaloir, quelles que puissent être les incidences politiques ou personnelles que ces manifestations peuvent entraîner.

Et utilisant un verset du Coran pour les besoins de la cause colonialiste, M. Jacques Chevallier, député d'Alger, ajoute, faisant ouvertement allusion aux progressistes algériens: « S'ils ne déposent pas les armes, ne vous assurent pas la paix et s'abstiennent de tout acte hostile, combattez-les et mettez-les à mort où que vous les trouviez. Nous vous laissons toute latitude à leur égard. »

Comme on peut le constater, c'est là un appel direct à la provocation raciste et aux assassinats collectifs, à une répression aveugle et sans pitié, comme les colonialistes ont l'habitude de faire.

Signé de M. Chevallier, cet appel est en réalité celui de toute l'administration colonialiste et raciste d'Algérie. Cette poignée d'exploiteurs aux mains blanches vit de la sueur et du sang du peuple algérien, sur le dos duquel ils ont édifié des fortunes colossales.

Les complots, les provocations sont des méthodes classiques d'administration des colonies. C'est un système inhérent au régime colonialiste, comme en témoigne cette déclaration faite par un gros colon à Souk-el-Tenine, près de Bougie, à un officier français: « Il faut de temps en temps des événements semblables à ceux de mai 1945, mais le malheur c'est qu'il faut des victimes d'origine européenne pour justifier la répression et les massacres. »

Il faut des holocaustes aux colonialistes. Il leur faut des victimes comme le postier Denier, de Sétif, comme Deluca, ancien maire de Sétif. Il leur faut des gardes forestiers comme cobayes pour garantir et maintenir les privilèges de ces odieux et cyniques exploiteurs.

M. Eugène Vallet, conseiller général, dans son livre *Un drame algérien*, écrit en 1948: « Expliquons-nous. On ne gouverne ni on n'administre pas ce peuple avec de la bienveillance exclusivement, en toute chose, sous peine de voir le système tomber dans la faiblesse, qui est ici la pire des extrémités. Il y faut beaucoup de fermeté et des moyens rapides d'obéissance et de soumission. »

Il continue: « En tout cas, d'où qu'elle provienne, aux yeux des indigènes, toute faiblesse de l'autorité est une faute qu'il nous faut toujours payer cher. »

Faisant allusion aux événements de mai 1945, l'auteur de ce livre écrit:

« La répression par les armes était nécessaire. La répression administrative, avec les tempéraments que nous allons exposer, ne l'est pas moins. Les tribus révoltées devaient subir jusqu'au bout les conséquences de leurs actes insurrectionnels. Elles ne se soumettront définitivement que si elles sentent peser un long temps la puissance de la France dont elles ont douté. Or, actuellement, nous l'avons dit, elles n'ont pas l'apparence de soumission ».

Après ces lignes, quel homme sérieux peut douter de la permanence des complots inspirés, organisés par la colonisation qui est, elle-même, l'administration en Algérie. C'est le gouverneur général actuel, M. Naegelen, qui, de passage à Bougie, le reconnaissait lui aussi à l'occasion d'une réunion intérieure de la section socialiste de Bougie. A l'un des membres de son parti qui lui a demandé des explications sur la façon dont il organisait les élections, le gouverneur a répondu par ces mots: « Si vous saviez combien le colonialisme est encore puissant! »

Ainsi donc s'explique comment périodiquement l'Algérie a eu à connaître des événements sanglants dont son histoire est semée.

En 1934, avec la complicité du Gouvernement, les Croix de feu ont jeté les Arabes et les Juifs dans un pogrom sanglant à Constantine.

En 1935, le muphti d'Alger est assassiné dans des circonstances telles que l'opinion est unanime à dire qu'il s'agissait d'une provocation, et cela pour tenter de fomenter une émeute et de noyer dans le sang la charte revendicative du congrès musulman algérien.

Le 8 mai 1945, les Algériens s'apprêtaient à manifester, comme les autres peuples, leur espoir d'un avenir meilleur, dans la joie de la victoire commune.

Mais les colonialistes français ne l'entendaient pas ainsi. Ce qui importait pour eux, en effet, c'était le maintien de leurs monstrueux privilèges, par tous les moyens.

Pour cela, il leur fallait essayer de briser les espoirs du peu-

ple algérien que portait en lui le mouvement de libération nationale en pleine croissance.

Sous la direction personnelle du chef du gouvernement provisoire d'alors, de Gaulle, l'armée, l'aviation, la marine étaient jetées contre des populations sans défense: pillages et incendies de villages entiers, exécutions sans jugement, innocents brûlés dans un four à chaux, à Héliopolis, près de Guelma, fusillades en présence d'Achiary, des centaines d'autres précipités dans les gorges de Kérrata ou jetés à la mer, précipités des falaises de Mansouriah ou au tunnel d'Oued Marsa. Au total, plus de 40.000 morts, la plus effroyable « saignée » colonialiste pratiquée en Algérie depuis 1871. Et, parmi eux, des malades arrachés à leur lit, comme à Guelma, comme ce fut le cas du postier de Souk-el-Tenine.

En 1949, tout récemment encore — cette Assemblée en avait été saisie — ce furent les expéditions punitives de Sidi Ali Bounab, à ajouter au tableau de chasse du colonialisme.

L'Assemblée et sa majorité gouvernementale ont endossé une fois de plus, à cette occasion, la lourde responsabilité d'avoir refusé l'envoi d'une commission d'enquête et d'avoir consenti à l'enterrement de la sous-commission désignée par la commission de l'intérieur.

Le colonialisme fomente ces sortes de complots en permanence.

Jules Guesde disait du colonialisme que c'était « le vol, le pillage, le meurtre; ce sont des crimes commis contre de paisibles populations pour le profit d'une poignée de capitalistes avides de gain.

« Les colonies, ajoutait-il, ce sont des débouchés pour des placements avantageux et des réservoirs de chair humaine pour le travail à bon marché et pour les guerres impérialistes. »

Le complot algérien ? Un pseudo-complot, m'a dit, dans son bureau, M. le secrétaire général de la préfecture de Constantine.

Si vraiment la loi était pour tous, les journaux colonialistes d'Algérie et ceux qui ont fait écho, en France, à leur appel à la haine, à la division, à la démoralisation, seraient poursuivis. Mais la loi est à sens unique. Elle s'acharne, au contraire, sur la presse démocratique qu'elle veut réduire au silence, qu'elle veut tuer.

« Le feu couve », titre, sous la signature de M. Chevallier, *L'Echo d'Alger*, du 11 avril. Le 18 avril, le même journal écrit: « La justice fera son devoir » et relate les débats du conseil général de Constantine.

Le 21, *L'Echo d'Alger* titre sur quatre colonnes en caractères gras: « Une vaste organisation insurrectionnelle M. T. L. D. est mise hors d'état de nuire ». Des sous-titres non moins sensationnels annoncent: « Près de deux cents arrestations maintenues pour le département d'Alger. Des caisses de cheddite, de mitraillettes, des grenades, des plans de guérillas et de dynamitage ont été saisis. Les opérations policières continuent à se dérouler ».

En lisant le corps de l'article, on se rend compte qu'il ne s'agit, en réalité, que d'un tissu de mensonges et d'inventions contradictoires, un roman policier n'apportant rien qui justifie le titre.

Il en est de même de *La Dépêche*, du *Journal*. Tous rivalisaient d'ardeur pour s'attirer les honneurs de la grosse colonisation, qui observe la compétition et les compétiteurs afin d'accorder en connaissance de cause son investiture pour les prochaines élections législatives.

C'est vraiment un phénomène curieux que nous avons observé ces temps derniers. La haute administration essaie de dégager sa responsabilité; il paraît même que la police a agi d'elle-même, sans tenir compte de l'avis des bureaux de l'itinérant gouverneur Naegelen.

M. René Mayer, garde des sceaux, déclare lui-même à son arrivée à Paris, après la session du conseil général de Constantine, que la situation est calme en Algérie, ce qui est en contradiction flagrante avec l'incendiaire M. Chevallier et la presse colonialiste.

Le 25 avril, plus aucune trace de complot et *Alger républicain* pose la question suivante: « Où est ce complot ? Où sont ces descriptions qui se voulaient impressionnantes ? Que reste-t-il de ces bilans outranciers ? »

A la vérité, il reste un bilan, un bien triste bilan, hélas ! Plusieurs centaines d'arrestations dans les trois régions algériennes.

Le 19 avril, 50 arrestations dans l'Algérie; le 23, un communiqué du gouvernement général annonçait: « 154 personnes ont déjà été arrêtées, déférées au parquet et placées sous mandat de dépôt ».

Le 27 avril, le journal *Alger républicain* annonçait que, dans la seule prison de Tizi-Ouzou, dans l'Algérois, 350 détenus politiques faisaient la grève de la faim.

Les opérations massives ont continué les jours suivants. Le 5 mai, en Oranie, trente arrestations furent opérées.

Le 8 mai, date fatidique pour les Algériens, douze arrestations à Berrouaghia, encore 24 arrestations à Oran, 27 à Tlemcen, autant à Mascara. Le 25 mai, 120 arrestations dans la région de Philippeville. 152 détenus de la prison de Bône ont fait la grève de la faim et une vingtaine à Bougie.

Sous le sacro-saint motif d'atteinte à la souveraineté française et à la sécurité intérieure et extérieure de l'Etat, on peut dire qu'aucune famille n'est à l'abri de l'incursion brutale de la police de M. Queuille, digne continuateur de M. Moch. A n'importe quelle heure du jour ou de la nuit, les femmes et les enfants sont brutalisés et insultés, les meubles et les objets mobiliers renversés et brisés. Les pères de famille ou de jeunes garçons sont arrêtés et emmenés sous les coups et les injures. Dans les commissariats et les prisons, ils subissent la torture, suivant des méthodes apprises de la Gestapo, comme en témoignent des rapports médicaux de médecins légistes.

C'est ainsi que pour le détenu Askri, jugé récemment par le tribunal correctionnel d'Alger, la conclusion du rapport des médecins Saffore et Gadard était la suivante: « Blessures résultant d'une brûlure qui aurait pu être provoquée par l'application d'un courant électrique. »

Pour le détenu Benoua, le rapport indique: « Marques de brûlures faites au moyen d'un agent physique appliqué un certain temps sur le bras droit et l'avant-bras gauche et promené sur la région lombaire. La brûlure a dû être accompagnée de douleurs. »

A Blida, un jeune homme arrêté et ramené par la police pour assister à la perquisition qui devait être opérée à son domicile n'a pu être reconnu par sa famille, tant il avait reçu de coups à la tête et au visage.

A l'intérieur des prisons, des détenus sont maintenus au secret et il est même interdit à leurs avocats de les approcher. Bien entendu, ils subissent le régime de droit commun, accompagné de sévices et des tortures que beaucoup, parmi les membres de l'Assemblée, ont connus sous le règne de la Gestapo.

Deux jeunes de ma circonscription, Gherbi Salah et Boudra Nacer, m'ont déclaré:

« Les policiers de la P.R.G. et les gendarmes de Seddouk et d'Akbou nous ont frappés au visage et au bas-ventre. Puis ils nous ont attaché les bras et les jambes, en nous passant un bâton au-dessous des genoux, un autre au-dessus des coudes, et les deux rattachés ensemble. Ensuite, ils nous ont bandé les yeux avec des chiffons mouillés, nous ont bouché le nez et introduit un tuyau de caoutchouc dans la bouche, en nous obligeant à boire une grande quantité d'eau. Ce n'est que lorsque nous eûmes perdu connaissance qu'ils nous détachèrent, nous couchèrent sur le dos en nous frappant et en appuyant sur le ventre comme des brutes pour nous faire rejeter l'eau emmagasinée. »

Le jeune Boudra a été pendu par les mains, puis, avec son camarade d'infortune, il a été jeté dans une cellule humide avec pour tout ameublement une natte mouillée.

Les dépôts d'armes ? Mais ce sont ceux constitués par votre police, monsieur le ministre de l'intérieur. Les policiers ont trouvé des armes, mais des fusils de chasse à deux coups, non immatriculés certes, mais tacitement autorisés par l'administration locale pendant les jours de fêtes de Zaouïas, les départs et arrivées des Hadjis, les fêtes de bachagas, aghas et caïds et même pour les visites officielles de M. Naegelen, comme c'était le cas à El Flaye-Soumain.

« Qui ne sait, écrit M. Michel Rouzé dans *Action*, que l'Algérie a été pendant plusieurs mois de l'année 1943 l'arrière-front de la guerre de Tunisie. Pendant deux ans, elle a été la place d'armes des armées alliées à l'assaut de l'Europe. Plus d'un fusil allemand, italien ou américain a pu s'égarer. Il y a beau temps que la police sait où se trouvent la plupart de ces vestiges. Elle les découvre où elle veut.

Par contre, lorsqu'un dépôt d'armes est éventé par hasard chez un dirigeant R. P. F., comme cela s'est passé l'an dernier à Sétif, personne n'est inquiété. Les journaux n'en parlent pas, l'affaire est vite oubliée.

De tels accidents sont rares. Du reste, on ne saurait trop vanter le savoir-faire d'une police qui s'arrange pour ne jamais tomber sur le matériel de guerre notoirement entreposé dans les fermes des gros colons, en Oranie par exemple.

Bien sûr, cette méthode est celle que définissait Bugeaud, le 14 mai 1840, à la Chambre, en ces termes:

« Partout où il y aura de bonnes eaux et des terres fertiles, c'est là qu'il faut placer les colons sans s'informer à qui appartiennent les terres. En outre, l'ordonnance royale leur assurerait des armes et des munitions pour se défendre. »

En clair, les dépôts d'armes des colons sont légaux et nécessaires et les Arabo-Berbères, eux, n'ont même pas le droit d'avoir un fusil de chasse pour protéger leurs récoltes des étourneaux, des sangliers ou autres animaux destructeurs.

A la vérité, le complot n'est qu'un prétexte pour atteindre

toutes les organisations démocratiques algériennes et l'ensemble du mouvement de libération nationale. En brandissant de nouveau l'épouvantail du « péril arabe », l'administration colonialiste poursuit obstinément son œuvre de division raciale, si propice à l'exécution de ses desseins criminels, en même temps qu'elle se livre à un travail de diversion tendant à détourner l'attention des Algériens sur l'existence du véritable complot du factieux de Gaulle et sur vos préparatifs de guerre.

Vous vouliez préparer un climat politiquement sûr, des arrières solides pour faire débarquer tranquillement le matériel de guerre américain et permettre aux bombes atomiques américaines d'être stockées en lieu sûr en Algérie. C'est là la véritable signification de votre complot dont le plan consiste à frapper à la tête le mouvement de libération nationale du peuple algérien, en vous attaquant à son avant-garde ainsi que le prouvent les poursuites engagées contre les secrétaires du parti communiste algérien: Larbi Bouhali et Hadj Ali Bachir pour avoir dénoncé, l'un dans les réunions publiques la criminelle guerre du Viet-Nam, l'autre, en décembre 1947, la cession par le gouverneur général Chataigneau des secrets des bases aéronavales en Algérie au consul général des Etats-Unis à Alger.

Oui, vous voulez essayer d'enrayer le vaste mouvement pour la paix contre l'utilisation de la bombe atomique qui se confond avec la lutte des Algériens pour leur libération nationale.

Ainsi s'explique l'arrestation du jeune Kraba Hamou, membre de la direction de la fédération mondiale de la jeunesse démocratique et secrétaire national de l'union de la jeunesse démocratique d'Algérie, actuellement détenu à la prison militaire de Constantine pour son action courageuse contre la guerre du Viet-Nam, et qui se trouve actuellement au régime de droit commun comme un bagnard avec une tenue militaire et les cheveux rasés.

Ainsi s'explique la lourde condamnation qui vient de frapper le professeur Allaoua Mekdad, membre du comité algérien des intellectuels progressistes, condamné à quatre mois de prison ferme et 5.000 francs d'amende pour avoir dénoncé au marché de Tizi-Ouzou l'ignoble et infâme besogne des recruteurs de chair à canon.

Votre tragique mise en scène est vouée à l'échec; elle se brisera contre l'unité et la puissance du mouvement de libération nationale algérien. Tous les jours apportent des preuves nouvelles de la volonté d'union de notre peuple. Dans plusieurs villes et villages d'Algérie se constituent des comités de lutte contre la répression et les préparatifs de guerre.

Le peuple algérien sait bien que seule une action politique de masse résolue et au grand jour peut faire échouer complots et préparatifs de guerre. Son attitude digne et courageuse a déçu les colonialistes qui doivent savoir que nous ne sommes plus en 1945.

Depuis cinq ans, les Algériens se sont éduqués dans l'action pratique et ont acquis de l'expérience. Ils se rendent compte que seules l'union et l'action peuvent avoir raison du colonialisme et feront briser ses chaînes.

Le Gouvernement et sa majorité, en encourageant l'administration algérienne à organiser périodiquement des complots, en permettant à la presse colonialiste d'entretenir des campagnes de haine et d'affolement, visent en réalité à discréditer le peuple algérien aux yeux du peuple de France et des démocrates du monde entier. Mais les Algériens ont démontré le contraire.

Je ne citerai que quelques exemples récents se rapportant aux manifestations du 1er mai. A Alger, à Oran, Constantine, Bougie, Sétif, Biskra, et même dans le sud à Djamaâ, dans des manifestations monstres, on a vu défiler au coude à coude des Algériens de toute origine clamant avec force leur droit à la vie, à la liberté et à la paix.

A Paris et dans toutes les villes industrielles de France, votre police, monsieur le ministre de l'intérieur, a dû vous rapporter l'élan de tous les travailleurs algériens qui comprennent mieux combien le mot d'ordre juste d'union avec le peuple de France est une rigoureuse réalité.

Le peuple de France, bien sûr, est conscient de la justesse de ce que disait Marx, à savoir « qu'un peuple qui en opprime un autre ne saurait être un peuple libre ».

Le peuple algérien, lui aussi, se rend de plus en plus compte que c'est en renforçant son union avec la classe ouvrière et le peuple de France contre les impérialistes fauteurs de guerre, qu'il avancera plus rapidement dans la voie de la libération nationale.

En effet, les gouvernants français ne sauraient être autres que des gardiens vigilants des intérêts capitalistes français, aussi bien dans la métropole que dans les colonies. Les gouverneurs généraux ont toujours servilement appliqué les exigences des gros colons, qui sont aussi celles des trusts français et cosmopolites qui, dans la période présente, se confondent avec les intérêts des impérialistes américains.

Les choses sont donc claires: lorsque M. Schuman déclare offrir en dot l'Afrique aux signataires du pacte Atlantique, il répond au vieux rêve d'Hitler de constituer l'Eurafrique (*Mouvements divers*) que dénonce avec vigueur M. Mohamed Chérif Sahli dans son livre: *Le complot contre les peuples africains*, dans lequel il stigmatise El Mâadi, l'un des théoriciens de l'hitlérisme qui écrit:

« L'Afrique nous apparaît donc comme un déversoir et le réservoir de l'Europe surpeuplée. Mais hormis les pays côtiers, c'est une terre redoutable à l'Européen. Dans l'état où elle se trouve actuellement, il lui sera difficile sinon impossible de s'y installer définitivement. »

« Il devra l'aménager et l'asseoir. Il lui faudra livrer un formidable combat contre son sol aux riches humus, exhalant des émanations mortelles. Toutes les forces se ligueront contre lui pour empêcher la conquête. »

« Un seul blanc est capable de s'enfoncer dans l'humide et chaude forêt équatoriale, lui seul pourra défricher et préparer cette terre à la culture et à l'industrie européenne. Cet homme, c'est le musulman nord-africain. »

Tel était le rêve d'Hitler devenu celui de M. Millot, ancien directeur des affaires indigènes au gouvernement général de l'Algérie, repris par M. Morard, puis devenu le fameux point de M. Truman et, enfin, la dot de M. Schuman.

De même, je comprends pourquoi lorsque, le 1er mai, je suis allé accompagner une délégation de petits planteurs de tabac du Souf auprès du capitaine Thomas, chef d'annexe des territoires militaires d'El Oued, et que je lui ai fait part des revendications de ces planteurs qui demandent à s'installer sur les terres archs de Hamraïa, il m'a déclaré que ces terres étaient comprises dans un plan d'ensemble dont on devine aujourd'hui les objectifs.

On comprend pourquoi, malgré l'immensité des territoires du Sud, on refuse, comme à Djamaïa, à la population, du terrain pour l'ériger en cimetière, pour construire des maisons ou pour faire de nouvelles plantations de palmiers, cependant que les terrains ainsi réclamés appartiennent à leur communauté.

On comprend que ce plan d'ensemble se réserve sans doute, le moment venu, d'installer sur certaines terres du Tell et des hauts plateaux, des colons comme dans la région de Sétif et de pousser vers le Sud les Arabo-berbères.

Mieux, on se dispose maintenant, après les décisions de Londres, à opérer un transfert de populations européennes sur notre sol. Il s'agit d'installer en Afrique des millions de chômeurs allemands, italiens et français, sous les ordres de qui on fera trimer les travailleurs africains pour un nouveau pillage stratégique de notre continent.

Il est impossible de ne pas rapprocher le déplacement de cette formidable armée de chômeurs d'une autre décision, militaire celle-là, qui vient d'être prise par le conseil atlantique: la création en Europe et en Afrique « d'armées gendarmes » spécialement afectées à la répression des mouvements populaires et de libération nationale. Placées sous le commandement d'un dictateur américain, assisté de généraux « européens », ces « armées gendarmes » disposeront de bombes atomiques de poche dont elles auront mission de se servir pour l'extermination massive des peuples, une fois la guerre antisoviétique déclenchée.

Il s'agit là, manifestement, d'une gigantesque entreprise de répression pour mater les peuples et les conduire à la tuerie. Ce n'est donc pas par hasard qu'elle coïncide avec la découverte d'un prétendu « complot » venu à point pour une diversion de grand style.

Le peuple algérien, quant à lui, livre au grand jour la lutte sacrée pour sa liberté et son bonheur. De sa part, il ne peut y avoir de complot. Toute sa confiance repose sur l'union plus nécessaire que jamais entre tous les mouvements nationaux qui luttent contre l'oppression nationale. Il a confiance « dans les masses populaires qui seules peuvent fournir le levier capable d'ébranler le monde ».

Dans sa lutte, il sait qu'il peut compter sur l'appui total du peuple de France et de son parti, le grand parti communiste français, sur les mouvements de libération de tous les pays coloniaux et dépendants et sur la grande Union des Républiques socialistes soviétiques qui, comme un grand phare, éclaire la route des peuples vers leur libération nationale. (*Applaudissements à l'extrême gauche*.)

M. le président. La parole est à M. Delachenal.

M. Joseph Delachenal. Mes chers collègues, jusqu'à ces dernières années, un crédit était inscrit au budget du ministère de l'intérieur pour le désenclavement des communes. Puis, ce crédit fut supprimé.

Or, dans le département de la Savoie que j'ai l'honneur de représenter, six communes de montagne sont encore enclavées et ne sont desservies par aucune route carrossable. Dans beaucoup d'autres, des hameaux importants ne sont pas reliés au chef-lieu de la commune.

Au cours de la première séance du 19 juillet 1948, j'ai réclamé le rétablissement du crédit de ce chapitre. Pour ménager les instants de l'Assemblée, je ne veux pas répéter les arguments

que j'invoquais alors. Ils étaient tellement décisifs qu'ils ont convaincu le ministre de l'époque, M. Jules Moch, que je suis heureux de voir à son banc et qui, j'en suis sûr, ne pourra que confirmer la déclaration qu'il a bien voulu me faire ce jour là: « Je ferai, disait-il, observer à M. Delachenal que je lui ai déjà répondu lors de la visite qu'il m'a faite. Ma position n'a pas changé: elle reste favorable au rétablissement du crédit ».

Depuis, grâce à son obligeance, à la suite de notre insistance, une route qui avait été commencée il y a plusieurs années en vue de desservir une de nos communes a pu être continuée. Mais je demande instamment à la commission et au Gouvernement de rétablir officiellement le crédit annuel consacré au désenclavement.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur.

M. André Colin, *secrétaire d'Etat à l'intérieur.* Je puis donner immédiatement à M. Delachenal une réponse favorable.

En effet, à la suite d'une enquête faite auprès des préfets, qui confirme les conclusions que nous apporte M. Delachenal, le Gouvernement a inscrit des crédits pour le désenclavement des communes dans le budget d'équipement qui viendra ultérieurement en discussion.

M. Joseph Delachenal. Je vous remercie de cette déclaration, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le président. La parole est à M. Courant.

M. Pierre Courant. Monsieur le ministre, d'excellentes choses ont été dites au cours de cette discussion déjà longue. Aussi n'ai-je pas l'intention de la prolonger outre mesure.

Je veux d'abord joindre ma voix à celle de quelques-uns de mes collègues, notamment de M. Emile Hugues, maire de Vence, qui vous a, de façon remarquable, entretenu ce matin du danger qu'il y aurait à supprimer la subvention de 3.790 millions versée l'an dernier au fonds de péréquation.

Au cours des nombreuses séances qui ont été consacrées à l'élaboration du statut de ce fonds, j'ai dit mes craintes quant à l'incertitude du régime qui allait être ainsi établi. Aujourd'hui encore, je veux demander au Gouvernement s'il ne considère pas que cette suppression est inopportune cette année et qu'il y aurait lieu, au contraire, de maintenir la subvention, faute de renseignements certains sur la situation exacte et les possibilités du fonds de péréquation.

Je suis, en effet, fort inquiet, car c'est toujours avec regret qu'on constate avoir eu raison de s'être montré pessimiste. Les craintes que j'exprimais il y a dix-huit mois, que j'ai réitérées il y a un an, à savoir qu'un trouble résulterait lors de l'élaboration des budgets communaux, se sont confirmées et l'état de choses actuel nous paraît incompatible avec ce qui semblait autrefois les règles élémentaires d'une saine gestion communale.

La situation actuelle est bizarre. Les maires éprouvent des craintes quant à l'exercice 1949, ce qui ne s'est jamais vu en matière de gestion communale puisque, d'ordinaire, en cette période, on règle le compte administratif. C'est dire que l'exercice antérieur est considéré comme clos et connu dans ses moindres détails. Il est même du devoir d'un administrateur communal de connaître maintenant sa gestion pour l'exercice 1949, de savoir au franc près ce qu'elle a été et si le compte est déficitaire ou bénéficiaire.

Lors de l'élaboration des budgets de 1949, une circulaire du préfet nous a transmis les termes d'une circulaire du ministère de l'intérieur qui nous enjoignait de porter au crédit du budget, parmi les recettes certaines, une somme égale au produit de la taxe locale perçue en 1948, augmentée de 10 à 15 p. 100 en vue de tenir compte de la hausse du prix de la vie. Cette disposition était conforme à des indications fournies par M. le ministre des finances au cours d'un débat devant l'Assemblée.

Je sais bien que, quelque temps après, M. le ministre de l'intérieur Jules Moch s'était exprimé devant le Conseil de la République en termes un peu différents et avait indiqué que l'augmentation de 10 à 15 p. 100 porterait seulement sur les subventions et non sur le produit de la taxe.

Lorsque nous en vînmes à l'exécution du budget, nous nous trouvâmes en présence d'une administration qui nous indiquait qu'elle ne verserait pas trimestriellement le montant de la garantie augmenté du pourcentage prévu et qu'on verrait seulement par la suite si, sur les produits de la répartition nationale, il y avait lieu à majoration.

Le vote de la loi de décembre 1949, sur la proposition de M. Dreyfus-Schmidt, a modifié quelque peu l'importance de la garantie en précisant que celle-ci porterait, non pas seulement sur les sommes encaissées en 1948, mais sur celles encaissées au titre de l'exercice 1948, c'est-à-dire ayant pu être versées en 1949.

Dans la plupart des villes, cette loi a permis de faire presque complètement litière de la divergence de vues qui existait entre la ville et l'administration centrale, puisque souvent la récupération a été assez notable.

M. le ministre de l'intérieur. Elle a même sûrement dépassé les espérances et les prévisions.

M. Pierre Courant. Non, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. Si, monsieur Courant!

M. Pierre Courant. Monsieur le ministre, je regrette de vous dire que non, tout au moins pour ce qui me concerne.

Souvent le profit de cette loi équivaut aux 10 p. 100 qui avaient été promis par vous-même et par le préfet, dans la circulaire en vertu de la quelle nous avons établi nos budgets locaux.

A l'heure actuelle, ces fonds ne sont pas versés et nous sommes à cinq mois de la fin de l'exercice.

Au moment d'établir leurs comptes administratifs de 1949 les maires ne peuvent pas encore savoir exactement ce qu'ils encaisseront au titre de la taxe locale pour l'exercice 1949. Or, nous sommes presque au mois de juin 1950.

J'attire votre attention, monsieur le ministre, sur cette situation. Il ne me semble pas qu'on doive la perpétuer.

Je la crois mauvaise, d'abord, parce que la trésorerie des villes est amputée de sommes dont, normalement, elle devrait pouvoir profiter; ensuite, parce que de tels retards sont contraires aux règles de netteté, de certitude que les maires des villes et des communes se sont toujours tracées.

Avant toute initiative, il faut qu'ils sachent ce sur quoi ils peuvent compter pour prendre leurs responsabilités et ce qu'ils peuvent dépenser. Sinon, ils seraient enclins à une certaine indifférence, à une certaine nonchalance qui les conduiraient à dépenser au hasard, sans trop se soucier d'autre chose que d'aligner des chiffres.

Il ne faut pas qu'un budget soit un alignement de chiffres, mais un alignement de réalités. Il faut que les sommes dépensées soient récupérées. Il est absolument nécessaire que les administrateurs municipaux aient la certitude qu'à chaque chiffre de dépenses indiqué dans leur budget correspondra une récupération, non aléatoire, non pas probable seulement, mais évidente et absolument certaine.

Dans cet esprit, je vous demande, monsieur le ministre: êtes-vous sûr que le fonds de péréquation, grâce à ses perceptions de 1949, aura de quoi verser toutes les sommes qu'il devra payer au titre de la garantie de 1949 ? Car, il ne faudrait pas que le fonds de péréquation soit amputé, sur l'exercice 1950, de sommes destinées à alimenter ses obligations de l'exercice 1949.

Il ne faudrait pas non plus — je ne veux pas le croire — que, par des artifices, on remette en question les sommes que l'on a permis aux villes d'inscrire en recettes à leur budget.

Par une application normale des textes légaux existants, il faut que l'exercice 1949 se solde dans la clarté et dans le respect des engagements mutuels: engagements des communes qui ont dû faire un effort pour ne pas dépenser plus d'argent que celui mis à leur disposition, engagements de l'administration qui leur procurera, au titre des recettes, des sommes équivalentes à celles qu'on leur a permis d'inscrire en recettes.

Il serait plus prudent, monsieur le ministre, de n'envisager d'amputer ce fonds des 3.790 millions de francs dont vous parliez ce matin que lorsque ce régime nouveau, difficile à agencer, dont les résultats ne sont pas encore nettement déterminés, aura pris vie, lorsqu'on en connaîtra les inconvénients et les avantages. Pour l'instant, nous lui voyons beaucoup d'inconvénients.

Je n'ai jamais été opposé au principe du fonds de péréquation. J'aurais souhaité que cette expérience fût tentée sur de moindres chiffres et qu'on eût commencé par un prélèvement beaucoup plus léger, quitte à l'augmenter ensuite, de façon à moins troubler nos budgets communaux et les prévisions budgétaires, éléments essentiels de l'administration quotidienne des villes et communes de France.

C'est pour cela, monsieur le ministre, qu'avec le désir de ne pas troubler votre administration et de ne pas ajouter à vos difficultés, que nous savons déjà très grandes, je me joindrai à ceux qui vous demanderont de remanier cette partie de votre budget et de laisser au fonds de péréquation la subvention qui me paraît encore utile et efficace cette année.

J'écouterai avec infiniment de plaisir les apaisements que vous voudrez sans doute nous donner sur ce point. J'espère que vous pourrez nous rassurer complètement.

Il me semble que lorsque l'administration des finances et l'administration de l'intérieur — je parle du cas des grandes villes — ont toutes deux approuvé un budget et admis, sur le vu des documents comptables, que les prévisions de recettes au titre de la taxe locale étaient équitables et bien calculées, ces administrations ne peuvent pas ne point régler à la commune, en vertu de la garantie donnée — car il s'agissait de calculer le montant de la garantie — le total de ces sommes.

M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur. Me permettez-vous de vous répondre, monsieur Courant ?

M. Pierre Courant. Volontiers.

M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur. Je veux vous apporter immédiatement les apaisements que vous souhaitez.

En ce qui concerne l'année 1949, il est absolument certain que la garantie des recettes jouera d'une manière parfaite. Le fonds de péréquation aura même un reliquat à sa disposition. Le comité chargé de gérer le fonds de péréquation en a déjà établi les règles de répartition.

M. Pierre Courant. J'en serai heureux, monsieur le secrétaire d'Etat.

Je serai satisfait d'être certain aussi que le nouveau régime réduisant la participation du fonds national et la crise économique n'empêcheront pas, en 1950, un régime semblable de jouer, car, cette année, nous sommes partis sur les mêmes errements.

Je pense que sur ce point aussi vous aurez toute garantie. Il m'apparaît d'après les indications fournies à l'association des maires de France et celles données à cette même séance, que les sommes réparties seront extrêmement réduites et n'auront pas une très grande efficacité au cours de l'exercice.

Je maintiens en tout cas les observations que j'ai formulées au sujet des difficultés énormes de trésorerie que le système actuel risque de créer aux villes et aux communes.

Il est notoire que ce mode de perception remplace les anciens octrois, condamnés en raison de leur caractère vétuste, mais qui avaient au moins le mérite, grâce à des perceptions quasi quotidiennes, d'alimenter régulièrement les trésoreries des villes et des communes et de leur permettre de régler plus facilement leurs dépenses par un afflux constant d'argent.

La taxe locale, c'est cela, c'est même plus que cela, car vous savez que, maintenant, les vieilles contributions ne rapportent rien ou presque rien, surtout dans les villes sinistrées. C'est ainsi que, dans la ville que j'administre, elles ne représentent qu'un dixième du budget, alors que six dixièmes sont fournis par la taxe locale.

Par conséquent, nous avons besoin plus que jamais de ces perceptions quotidiennes, que le mécanisme lent et lourd du fonds de péréquation ne permet pas d'assurer. Des retards considérables existent et je voudrais, monsieur le ministre, que vous nous donniez l'assurance que ces retards cesseront et qu'au cours de 1950 nous toucherons plus rapidement les sommes qui nous sont dues, même au titre de la garantie. C'est là un des éléments indispensables d'une saine trésorerie communale et, par conséquent, d'une bonne administration communale. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Gilbert Cartier.

M. Gilbert Cartier. Je serai très bref, les orateurs qui m'ont précédé ayant développé, avec beaucoup de compétence, leurs observations sur le budget que nous étudions aujourd'hui.

Je suis d'accord avec la plupart de ces observations. Je ne ferai donc pas perdre, par des répétitions qui se révéleraient inutiles, un temps précieux à l'Assemblée.

Pourtant, il est un point sur lequel je voudrais tout particulièrement attirer votre attention, monsieur le ministre, c'est celui qui concerne les chapitres 5140 et 5150 relatifs aux trois départements français d'Algérie.

Je suis surpris de voir le peu d'importance des crédits qui sont alloués à ces trois départements. Tandis que, dans votre budget, vous réalisez 6.500 millions de francs d'économies sur les collectivités locales, vous ne prévoyez aucun crédit pour apporter une aide efficace à l'Algérie en ce qui concerne un problème qui, pour elle, est vital.

Le problème essentiel, qui se pose dans les territoires du Sud-algérien, est le problème de l'eau. La production presque exclusive de ces territoires est celle de la datte, qui sert d'alimentation de base à la population. Elle constitue, d'autre part, le seul moyen d'échange lui permettant de se procurer les céréales dont ces territoires sont totalement dépourvus.

Or, pour cette culture, il est indispensable de creuser des puits artésiens, d'obtenir l'irrigation nécessaire.

Vous n'êtes pas sans savoir, monsieur le ministre, que la création d'un puits artésien coûte fort cher, environ 10 millions de francs. Si nous ne voulons pas que de grosses sociétés capitalistes, avec de gros moyens financiers, viennent entreprendre ces travaux à des fins spéculatives, il est indispensable que le budget national vienne en aide aux petits exploitants qui n'ont pas les mêmes possibilités financières.

D'autre part, nous avons déclaré, à maintes reprises, à cette tribune, que les habitants de l'Algérie sont des citoyens français auxquels nous voulons donner un statut social très étendu.

M. Jacques Fonlupt-Espéraber. Il est bon de le répéter.

M. Gilbert Cartier. Croyez-vous, monsieur le ministre, que le crédit de 150 millions de francs, inscrit au chapitre 5140, soit suffisant pour tenir les promesses faites par la grande majorité de cette Assemblée ? Nous le jugeons nettement insuffisant.

Or, 150 millions pour les constructions scolaires et sanitaires, l'habitat urbain et rural, la formation professionnelle accélérée, sur 64 milliards, c'est peu pour ceux qui, par deux fois déjà, sans arrière-pensée, sans compter, ont donné les meilleurs de leurs fils pour sauvegarder l'indépendance de la France et nos libertés. Je vous demande donc, monsieur le ministre, de les gratifier de plus de sollicitude.

La législation actuelle ne me permet pas de demander l'inscription d'un crédit supplémentaire à ce budget, mais je vous demande, à l'avenir, que les crédits qui seront alloués à l'Algérie soient plus conséquents et, de ce fait, plus honorables pour ceux qui sont comptables des deniers publics. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Ginestet. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Edmond Ginestet. Mesdames, messieurs, il est difficile de rester dans les limites de la correction pour qualifier les méthodes d'escamotage employées, en ce qui concerne l'ancien chapitre 503, par le ministre des finances, avec la complicité du ministre de l'intérieur.

Ce chapitre comportait 3.790 millions de crédits pour l'année 1949. Ces crédits étaient destinés à la participation de l'Etat aux dépenses d'intérêt général des départements et des communes.

A l'article 1er figuraient 500 millions en application de l'article 3 de la loi du 22 décembre 1947, pour les départements qui avaient éprouvé une perte de recettes à la suite, d'une part, du doublement des taux de la taxe d'enregistrement sur les mutations d'immeubles et de fonds de commerce; d'autre part, de la suppression corrélative de la participation de l'Etat aux dépenses d'intérêt général (art. 18, loi du 21 mars 1947; art. 11, loi du 30 mars 1947).

A l'article 2, pour les communes de la métropole, il était prévu, en application de l'article 5 de la loi validée du 14 septembre 1941, que les communes bénéficiaient, à titre de participation de l'Etat à leurs dépenses d'intérêt général, d'une subvention annuelle s'élevant à 2.900 millions.

Au titre de l'article 3, pour les départements et communes d'outre-mer, il était prévu 390 millions.

Or, avec une désinvolture qui frise l'escamotage — pour ne pas employer un terme plus violent — à la page 423 du fascicule budgétaire n° 8337, le Gouvernement glisse dans un fatras de chiffres, qui s'annulent ou se multiplient à plaisir, la formule suivante qui semble avoir un caractère anodin :

« § B. — Propositions nouvelles : Chapitre supprimé, la participation de l'Etat, anciennement imputable au présent chapitre devant être remplacée à l'avenir, conformément à une disposition législative insérée dans la présente loi, par des attributions du fonds de péréquation de la taxe locale additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires. »

Et voilà !

Si le Parlement adopte le projet de loi n° 8337, le tour sera joué et les 3.790 millions passeront à la charge du fonds de péréquation.

Lorsque, ce matin, en termes très prudents, nos collègues ont exprimé leur étonnement devant des méthodes dignes d'un prestidigitateur de bas étage, M. le secrétaire d'Etat aux finances et M. le ministre de l'intérieur avaient chacun la mine de quelqu'un qui a essayé de jouer un bon tour à l'Assemblée.

Ces méthodes sont vraiment inconcevables. Si l'on songe que MM. Edgar Faure et Henri Queuille sont tous deux maires et conseillers généraux, on est stupéfait de constater jusqu'où peut conduire le mépris de cette Assemblée, le dédain manifesté à l'égard des assemblées départementales et communales.

Quels sont donc les mobiles assez puissants qui peuvent conduire les hommes du Gouvernement actuel à fouler ainsi aux pieds les plus élémentaires principes de la correction, je dirai même de l'honnêteté, à l'égard des départements et des communes ?

A l'heure où certains démagogues s'en vont clamer à travers le pays qu'il ne faut plus d'impôts nouveaux, tandis qu'ils votent des projets écrasant la masse des petits contribuables, nos ministres appartenant aux mêmes partis que ces démagogues ont trouvé, pensent-ils, un moyen de permettre aux batteurs d'estrade de continuer leur démagogie et de tondre sans douleur les contribuables.

Mieux encore, avec l'astuce subalterne employée sous forme de propositions nouvelles, à la page 423, ils passent au compte du fonds de péréquation de la taxe locale additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires la somme formidable de 3.790 millions.

Vous savez tous que les ressources de ce fonds de péréquation n'ont qu'une seule origine. Il en résulte un grave inconvénient en période de crise comme celle où nous a conduits la politique du bloc atlantique et de subordination des intérêts de la France à ceux du camp des fomentateurs de guerre antisoviétique.

Mais un autre fait a encore réduit les recettes de ce fonds de péréquation. La part contributive des grosses communes qui l'alimentaient et des communes dites climatiques, ce dont n'a

pas parlé M. Hugues ce matin, parce qu'il est très heureux d'en bénéficier, a été diminuée au détriment du fonds commun et, par conséquent, des départements et des communes pauvres.

De grandes discussions ont eu lieu au cours des dernières sessions des conseils généraux pour la répartition du fonds de péréquation en 1949. Au conseil général de l'Aveyron, j'ai eu l'occasion de dire à mes collègues que les discussions pour 1950 seraient sans doute beaucoup plus brèves, étant donné qu'il ne resterait plus rien à répartir de la part du fonds de péréquation.

Si le Parlement adopte tel qu'il est le projet de loi n° 8337, si nous laissons faire, l'année prochaine aucune discussion n'aura lieu au sein des conseils généraux et municipaux.

M. Hugues a demandé ce matin des apaisements, M. Courant vient lui aussi demander des apaisements.

Avec ce gouvernement chacun doit adopter une attitude claire.

Nous avons déjà obtenu de nombreux apaisements, mais nous avons constaté que même des amendements adoptés n'étaient pas retenus par le Gouvernement et étaient violés par lui.

Nous demandons qu'une position ferme soit prise. Nous saurons exiger d'abord le retrait du texte figurant à la page 423, conséquence d'un véritable tour de passe-passe inqualifiable.

Nous ne nous contenterons pas de vagues promesses. Nous veillerons que les 3.790 millions soient versés par l'Etat, car ils sont dus aux communes et aux départements, et nous serons aussi attentifs à ce que le fonds de péréquation ne fasse pas les frais de cette opération. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Llante. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jean Llante. On a déjà eu l'occasion de vous dire, monsieur le ministre, que votre budget est un budget de police. Cette juste remarque s'applique avec beaucoup plus de force à l'Algérie.

Pour ce pays, votre budget veut dire: misère, brutalités policières, horreur du colonialisme.

Je désire à ce sujet parler de ce qui a servi à alimenter la campagne du ministère de l'intérieur et de son représentant le gouverneur général de l'Algérie, au sujet d'un soi-disant complot.

Un député d'Alger, M. Jacques Chevallier, se faisant le porte-parole des colonialistes, a écrit dans l'*Echo d'Alger* un article intitulé « Le feu couve ».

Dans cet article, ce député colonialiste, prenant ses désirs pour des réalités, appelle à la plus grande répression contre les populations algériennes.

Ce député cite même le Coran pour essayer d'alimenter sa campagne de provocation.

M. Ahmed Mezerna. Pour les besoins de la cause.

M. Jean Llante. Toute cette campagne sur ce que vous avez appelé le complot se situait, presque jour pour jour, cinq ans après la provocation du Constantinois.

Le 8 mai 1945, une véritable saignée colonialiste fut faite dans cette région.

En mai 1950, vous pensiez non seulement recommencer l'expérience, mais vous vouliez que le choc fût encore plus brutal.

En effet, vous pensiez, en 1945, qu'il suffisait de se livrer à une saignée qui a fait 40.000 victimes pour que les populations algériennes plient sous votre domination.

Vous pensiez que les mitrailleuses étaient capables de faire taire un peuple qui veut du pain et la liberté.

Vous avez fait fausse route et le mouvement national algérien est plus puissant que jamais, les populations algériennes sont plus que jamais avec le peuple de France, d'accord contre votre politique de misère et de guerre.

Les Algériens savent que la misère qui les accable est le fruit de votre néfaste politique, dirigée en Algérie par le gouverneur général.

Souvent, dans les déplacements et les discours officiels on parle de création d'écoles, d'hôpitaux, d'urbanisme, mais la réalité est tout autre.

Les Algériens et les Algériennes savent que vous préférez dépenser leur argent pour les œuvres de mort plutôt que de travailler aux œuvres de vie.

Pour eux, la guerre n'est pas une chose lointaine. Ils constatent journellement que les fauteurs de guerre font tout pour que l'Algérie ait une place importante dans leur plan.

L'Algérie est une base stratégique pour les préparatifs des impérialistes. Les Algériens savent tout cela. C'est pourquoi, on a vu se dresser non seulement le parti communiste algérien, mais aussi tous les partis qui composent le mouvement national, contre l'inclusion de l'Algérie dans le pacte Atlantique.

C'est là un bel exemple d'union contre votre politique de guerre, exemple que nous saluons au nom du peuple de France.

La guerre, les Algériens la subissent quand votre Gouvernement envoie leurs fils en Indochine contre un peuple qui veut vivre libre. C'est pourquoi, le mouvement des dockers qui, les premiers, ont refusé de charger les bateaux pour la sale guerre d'Indochine, a la plus grande sympathie, non seulement des populations algériennes, mais aussi de tous les amis de la paix en France qui veulent que cesse cette guerre criminelle.

Ainsi, un grand mouvement se développe en Algérie contre votre politique.

Contre la misère, contre la guerre, pour la défense de la paix, l'union se réalise.

Pour briser la résistance à votre politique, pour briser cet élan vers la liberté et l'indépendance, vous avez besoin de répression. Vous avez besoin d'échafauder un complot, de « mater vos arrières » et de croire ainsi que tout sera fini.

« Complot d'inspiration communiste », titre cette feuille parisienne qui ouvre ses colonnes aux généraux nazis. Vous, avec votre gouverneur, vous faites procéder à des centaines d'arrestations d'hommes, de femmes et même d'enfants.

Contre ces gens arrêtés, on emploie des méthodes vraiment dignes de celles que nous avons connues en France à une certaine époque.

Sous Vichy, on entendait souvent parler de la fameuse baignoire. C'était indigne. Mais aujourd'hui, on parle du supplice du tuyau d'eau. Il s'agit là de procédés qui sont également indignes, monsieur le ministre.

Il faudra, à notre avis, que les coupables de tels sévices soient fortement punis. Quand je parle des coupables, je veux dire tous les coupables, ceux qui sont les exécutants et ceux qui sont le cerveau des exécutions.

Vous direz peut-être que des enquêtes administratives ont été faites et qu'elles n'ont jamais donné de résultat. Nous savons ce que valent de telles enquêtes et nombreux sont les membres de cette assemblée qui partagent sur ce point l'opinion des communistes.

Dans une proposition de résolution du 23 novembre, au sujet d'événements survenus au douar Ali Bounab, nos collègues MM. d'Aragon, Fonlupt-Esperaber, Rivet, Reille-Soult et Violette indiquaient que les enquêtes administratives n'avaient jamais permis ni de connaître publiquement la vérité, ni de découvrir et de châtier officiellement les coupables.

En effet, on ne peut pas connaître, la vérité, dit-on; mais en réalité, elle est claire. Le Gouvernement ne veut pas qu'elle apparaisse, car alors les responsables seraient vite découverts. Les responsables, c'est vous, messieurs du Gouvernement, votre politique de misère et de guerre.

La répression sauvage contre les populations algériennes constitue un beau bilan de colonialisme. On arrête à tour de bras, on torture, on veut emprisonner et on emprisonne les dirigeants des organisations démocratiques algériennes.

Des petits hommes osent demander la dissolution du parti communiste algérien dont les dirigeants ont déjà connu la prison et les camps de concentration sous le gouvernement de Vichy. Des poursuites sont intentées contre deux dirigeants du parti communiste algérien, que je veux saluer au nom du peuple de France, Larbi Bouhali et Bachir Hadj Ali. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous saluons également toutes les victimes du colonialisme en Algérie, sans nous soucier de savoir quelle est leur opinion politique et nous leur disons qu'ils peuvent compter sur la solidarité du peuple de France.

Mais il existe en Algérie un vrai complot, c'est celui des colonialistes, ourdi sous la haute protection du socialiste de droite Naegelen; c'est le complot des colonialistes qui voudraient dresser les Algériens d'origines différentes les uns contre les autres.

C'est le complot des fauteurs de guerre qui veulent créer un climat de terreur pour poursuivre la transformation de l'Algérie en base d'agression au profit des impérialistes.

Mais ce complot des colonialistes sera brisé. Nous ne sommes plus en 1945.

Les Algériens s'unissent dans un puissant mouvement d'action contre la provocation impérialiste.

A Paris et dans la plupart de nos villes, la participation massive des Algériens travaillant en France aux manifestations du 1er mai a marqué fortement la solidarité qui unit le prolétariat français et les peuples opprimés d'outre-mer.

Les Algériens démasqueront toutes les manœuvres des fauteurs de guerre, ils renforceront chaque jour le front des partisans de la paix.

Ils peuvent être certains que dans leur lutte, ils auront l'appui des travailleurs et du peuple de France. Pour notre part, nous tiendrons la promesse que notre ami Maurice Thorez leur fit en notre nom au douzième congrès de notre parti:

« Le parti communiste français, fidèle à ses traditions, ne faillira pas à son devoir et continuera à lutter pour soutenir vos justes revendications de liberté et d'indépendance. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Fagon.

M. Yves Fagon. Mesdames, messieurs, M. le rapporteur pour

avis de la commission de l'intérieur, M. Dreyfus-Schmidt, n'avait pas tort de dire ce matin qu'à l'occasion de chaque débat sur le budget du ministère de l'intérieur, nous étions dans cette Assemblée un certain nombre à présenter les mêmes observations, sans grand résultat effectif, tout au moins jusqu'à présent.

Peut-être en sera-t-il différemment à partir de cette discussion!

M. Waldeck L'Huillier. C'est un vœu pieux, à moins que le Gouvernement ne change.

M. Yves Fagon. C'est parce que je souhaite que la présente discussion ait un résultat effectif que je veux présenter, sur le budget de 1950, un certain nombre d'observations portant sur trois points.

Ma première observation a trait à l'administration préfectorale. Je rappelle que, l'an dernier, lors de la discussion du budget de l'intérieur, j'avais présenté quelques remarques qui n'avaient pas reçu, loin de là, l'agrément du prédécesseur de l'actuel ministre de l'intérieur.

J'avais insisté tout particulièrement sur la nécessité de réformer les structures et la formation du corps préfectoral, compte tenu du fait que, en vertu de la Constitution, le rôle du préfet dans le département se trouvera modifié. La question revêt de plus en plus un caractère d'actualité car, si mes renseignements sont exacts, le statut du corps préfectoral doit être très prochainement publié.

Je tiens à renouveler mes observations de l'an dernier.

Si le préfet, en vertu de la Constitution et sans doute en vertu de ce statut, doit réunir sous son autorité les différents services d'Etat dans chaque département, son caractère administratif doit se développer au détriment — dirai-je — du caractère politique qu'il revêt aujourd'hui à peu près exclusivement.

M. Jean Cristofol. Ce n'est pas pour demain!

M. Yves Fagon. Pour ceux d'entre nous qui connaissent l'administration, il est incontestable que l'autorité d'un préfet sur les directeurs départementaux des divers ministères ne sera acceptée qu'à la condition que le préfet soit avant tout un administrateur et non pas l'homme de tel ministre passé, présent ou futur, un agent électoral du ministre de l'intérieur en exercice.

L'une des mesures essentielles à prendre pour parvenir à constituer un corps préfectoral essentiellement formé d'administrateurs, est, à mon sens, d'assurer l'interpénétration du corps préfectoral avec les diverses administrations et, en particulier, — je ne dis pas exclusivement — avec l'administration de l'intérieur.

Le Gouvernement doit, certes, exiger de ses préfets un loyalisme incontestable et ne peut tolérer d'être représenté dans les départements par des hommes susceptibles de le trahir, mais le préfet, je le répète, n'est pas un agent électoral. Il est et doit devenir de plus en plus, le chef d'une administration.

Je souhaiterais que, dans l'élaboration du statut prochain, il fût tenu compte de cette modification qui doit intervenir dans la structure et la formation du corps préfectoral.

Ma deuxième observation, que je présente pour la troisième ou la quatrième fois, portera sur l'inspection générale des services administratifs.

J'ai été heureux de constater que la commission des finances, par la voix de son rapporteur, s'était ralliée à des propositions que j'avais déjà eu l'occasion de vous soumettre. Le ministre de l'intérieur doit évidemment intervenir très rapidement et très énergiquement dans l'organisation de l'inspection générale des services adminisfratifs. On n'a que trop tardé. Il faut laisser de côté et même dédaigner toutes les questions de personne, pour assurer une réforme profonde de cette inspection qui doit rendre d'éminents services dans l'administration, alors qu'elle est devenue pratiquement inutile.

J'avais suggéré que le ministère de l'intérieur ne fût pas un ministère principal, supérieur dans l'administration française, qu'il fût doté comme les autres ministères d'une inspection — non pas « générale », car on abuse de ce terme actuellement en France — dont les membres eussent essentiellement pour mission de veiller dans les différents services à l'exécution des instructions du ministre.

J'avais également suggéré qu'au-dessus de ces diverses inspections des ministères, fût créée une inspection, générale, celle-là, couvrant les diverses inspections et placée auprès de la présidence du conseil.

Le précédent ministre de l'intérieur avait déclaré que c'était là une vue de l'esprit. Je constate avec plaisir que, vue de l'esprit s'il en est, je puis maintenant la faire valoir en m'appuyant sur l'autorité de la commission des finances.

Mes observations essentielles porteront sur la police.

Dans un ouvrage récent, intitulé *Les chemins écartés*, M. l'abbé Delissalde, parlant de la fonction de policier, écrivait: « Il n'est pas de métier plus exposé, il n'en est pas de plus décrié. »

Certes, à toutes les époques de notre histoire et particulièrement aux époques troublées, la police a été attaquée, critiquée, parfois — et c'est le cas actuellement — injuriée et salie. Cette tribune elle-même a souvent retenti à ce sujet des imprécations les plus violentes.

M. Jean Cristofol. Et ce n'est pas fini!

M. Yves Fagon. Or, il est un principe valable pour tous les gouvernements, pour tous les pays et toutes les époques: le Gouvernement doit avoir confiance dans sa police, la police doit avoir confiance dans le Gouvernement et le pays tout entier doit avoir confiance dans sa police.

Si ce principe n'est pas respecté, il n'y a plus d'ordre public, il n'y a plus de sécurité pour les citoyens.

M. Waldeck L'Huillier. C'est la grève du bâton blanc!

M. Yves Fagon. Or, il est incontestable qu'un malaise règne actuellement dans les différents corps de police.

Certes, tous ces corps de police sont loyaux à l'égard des pouvoirs publics. Il faut rendre hommage à ces hommes qui accomplissent une tâche difficile et ingrate et qui, malgré les difficultés — et même les dissenssions d'ordre interne — assument sans défaillance les missions qui leur sont confiées.

Quelles sont les causes essentielles de ce malaise?

J'en vois trois principales: les questions d'ordre matériel, les questions d'organisation générale et la question relative à l'état d'esprit de la police.

En ce qui concerne les questions matérielles, vous devinez immédiatement qu'il s'agit de la rémunération et du reclassement de la police. Je sais, monsieur le ministre, que vous avez étudié ce problème avec M. le ministre des finances. Vous êtes saisi de revendications. Mes collègues de la sous-commission de la police, à la commission de l'intérieur, savent malheureusement que ces revendications sont variées, sinon souvent contradictoires.

Je n'entre pas dans les détails. J'ai toujours soutenu, au sein de cette Assemblée, sans rencontrer beaucoup d'écho parmi les divers groupes, qu'il n'appartient pas au Parlement de résoudre les questions de reclassement. C'est une affaire de gouvernement, ce n'est pas la nôtre.

Je présenterai deux observations à ce sujet. En premier lieu, il me paraît possible de reviser les échelles et les indices de reclassement de la police.

La loi du 28 septembre 1948 a classé la police hors catégorie. Il était prévu que, dans les trois mois de la promulgation de cette loi, la police devait être dotée d'un statut. Or, depuis près de deux ans que la loi est votée, la police n'a toujours pas de statut.

Lorsque ce statut sera publié et que seront définies les conditions de recrutement, de la discipline, les servitudes et les charges de la police, vous pourrez alors, mais alors seulement, étudier les moyens de reviser les indices. En effet, à mon avis, la classification des fonctionnaires dans la hiérarchie des fonctions doit avoir pour base les statuts dont ils sont dotés.

Je dois reconnaître que la direction de la sûreté nationale n'a montré aucun empressement à doter la police de son statut. Or, la préfecture de police attend ce statut et tout se trouve bloqué par suite de la carence de la direction de la sûreté nationale et des difficultés qui ont surgi depuis quelque temps dans le fonctionnement du comité technique paritaire.

Une première mesure doit donc être prise, et je me permets d'insister auprès de vous, monsieur le ministre, pour qu'elle le soit dans le plus bref délai possible: la promulgation du statut de la police.

En second lieu, si vous modifiez les indices de reclassement, il faut que cette modification soit générale. Une liaison étroite existe entre tous les corps de police et entre les différentes polices, et vous n'avez pas le droit, à mon avis, de limiter les modifications à une catégorie ou à un corps de la police.

J'insiste sur ce point particulier, car notre Assemblée est saisie, depuis quelque temps, de propositions tendant à une solution exactement contraire à celle que je propose et je suis obligé de constater que ces propositions émanent de députés qui souvent, ont montré qu'ils étaient partisans d'une hiérarchie très poussée.

Mais, à côté de ces questions matérielles, d'un intérêt immédiat, qui concernent les policiers plus que la police dans son ensemble, se pose un problème d'organisation générale de la police.

Le rapporteur de la commission des finances et le rapporteur de la commission de l'intérieur ont présenté, ce matin, à ce sujet, des observations valables dans leur ensemble. Je me garderai donc d'insister longuement.

Il s'agit d'abord des effectifs. A mon avis, les effectifs de la police, préposée à la répression du crime et au maintien de l'ordre, ne sont pas excessifs. Mais le drame résulte d'une mauvaise implantation territoriale. Cette implantation devra être revue, afin de doter les grandes villes notamment, des personnels nécessaires et de décharger éventuellement les communes moins importantes.

Mais la question essentielle qu'a évoquée M. Truffaut dans son rapport intéresse la jonction de la préfecture de police et de la sûreté nationale.

Le problème est posé. Il faudra une fois pour toutes le résoudre. M. Dreyfus-Schmidt a fait connaître, ce matin, l'opinion que j'avais exprimée au sein de la commission de l'intérieur.

Je ne suis pas partisan de l'intégration du budget de la préfecture de police au budget du ministère de l'intérieur, pour la raison bien simple que je suis partisan de la dualité des polices. Or, l'intégration pure et simple du budget de la préfecture de police au budget du ministère de l'intérieur et de la sûreté nationale serait, à mon avis, une première étape vers une fusion des polices.

Il y a là, évidemment, une anomalie budgétaire, puisque le Parlement vote une masse de crédits qui est, cette année, de 12 milliards pour la préfecture de police, sans que nous ayons les moyens d'en contrôler l'emploi.

M. Waldeck L'Huillier. Il en est de même pour les communes de la banlieue.

M. Yves Fagon. Il faudra donc que l'Assemblée nationale, par l'intermédiaire de sa commission des finances, exerce un contrôle rigoureux sur l'emploi de ces crédits affectés à la préfecture de police.

Cependant, je veux faire un pas de plus. Nous avons dû constater dans certaines affaires récentes l'inefficacité de la police et des retards préjudiciables à la bonne marche de la justice. La raison réside dans l'existence de deux polices distinctes et parfois rivales. Il me paraît nécessaire d'assurer entre elles une liaison sur certains points.

Autant j'admets que la police du maintien de l'ordre soit placée sous deux autorités différentes, notamment dans la capitale et que la police parisienne ne soit pas placée sous l'autorité directe d'un ministre, autant nous devons constater, en matière de police judiciaire et de renseignements généraux, que la coexistence de ces deux polices a pour conséquence une défaillance de ces services.

On a cité des cas, qui seraient ridicules s'ils n'étaient tristes, de ces querelles de polices refusant l'une de communiquer un dossier qu'elle détient, l'autre de livrer un malfaiteur ou un escroc international qu'elle a repéré.

Il est curieux de constater, monsieur le ministre, que s'agissant des services des renseignements généraux, vous soyez en mesure de faire, le soir, la synthèse des renseignements, par exemple, sur les mouvements politiques ou sociaux dans le pays, pour tous les départements français sauf un, le département de la Seine.

Il conviendrait donc de laisser sous la direction du préfet de police la police du maintien de l'ordre, mais d'assurer une liaison très étroite et peut-être une fusion de services qui, parce qu'ils coexistent et souvent s'opposent, retardent l'arrestation de malfaiteurs ou l'aboutissement de missions de renseignements intéressant le Gouvernement. Pour ma part, je suis partisan de cette formule.

La première étape vers cette réforme essentielle est le contrôle budgétaire que le Parlement doit exercer sur les crédits affectés à la préfecture de police.

Il faudrait aussi examiner la question de la formation des divers éléments de police. On a constaté que, dans des opérations de maintien de l'ordre, certains éléments de police, s'ils n'ont pas été défaillants, ont toutefois montré des qualités insuffisantes.

Cela provient de ce que les policiers travaillent souvent seuls, réglant la circulation ou dressant des contraventions. Ils se révèlent ensuite insuffisants lorsqu'ils se déplacent en unités organisées.

Je ne serais pas opposé à ce que les corps de police aient une formation commune dans des écoles ou des centres de stage où ils seraient constitués en unités organisées, dans lesquels ils reviendraient de temps en temps accomplir de nouveaux stages. Ainsi chaque policier pourrait remplir les deux fonctions qu'il doit assurer, savoir, d'une part, la protection des citoyens, d'autre part, le maintien de l'ordre public.

Troisième question qui intéresse la police et qui est l'une des causes du malaise qui règne de toute évidence dans ses rangs: un état d'esprit qui se rencontre fréquemment et qui fait que, malheureusement, si les services se querellent, c'est peut-être trop souvent par la faute de ceux qui les dirigent.

La police accomplit des missions délicates; elle a à remplir des tâches importantes; c'est là son rôle. N'affectez pas trop de policiers à des tâches subalternes ou à des fonctions de basse police. Ne leur demandez pas une surveillance trop poussée des personnalités politiques souvent peu importantes; ils ont autre chose à faire. Consacrez donc les frais de déplacement à la recherche des gangsters et des ennemis du pays. Mais, de grâce, laissez transquilles ceux qui sont des citoyens honnêtes et inoffensifs, même s'ils ont le tort, pour la police, de siéger dans cette Assemblée!

Supprimez certaines tables d'écoute absolument inutiles; laissez les parlementaires des diverses assemblées circuler à peu près librement. Vous est-il nécessaire de savoir, aujourd'hui, où ils ont passé leur soirée, dans quelle voiture ils ont circulé hier ? Donnez à vos policiers des missions importantes, conformes à leur rôle, et laissez donc de côté ce que j'ai appelé des tâches de basse police.

Le malaise que j'ai signalé vient aussi de querelles opposant certains corps de police. Le scandale des généraux en a été une preuve manifeste. Toutefois, en qualité de membre de la commission d'enquête sur cette affaire, je ne veux pas insister plus longtemps à cet égard.

Mais je veux très simplement, monsieur le ministre, vous dire qu'il y a un responsable de la police; c'est vous. Et vous êtes responsable devant nous. Alors, il faut mettre fin le plus rapidement possible à cette situation: l'existence de polices personnelles.

Il ne faut plus qu'un policier puisse dire qu'il appartient à la police de M. Untel, directeur ou chef de service. Les chefs de service et les directeurs sont vos subordonnés. La police est la police de l'Etat, du Gouvernement et non pas celle de tel ou tel homme.

Ces directeurs et chefs de service vous doivent tous des comptes, comme vous nous en devez vous-même. J'espère que vous aurez compris que vous devez être exactement renseigné sur les travaux de votre police et que les rapports qui vous parviennent ne doivent pas être trop expurgés.

S'il est nécessaire que le Gouvernement ait confiance dans sa police, il doit veiller à ce que celle-ci ne soit pas elle-même sapée de l'intérieur. Il est évident qu'il se trouve encore dans la police française — dans la sûreté nationale et dans la police parisienne — beaucoup trop d'éléments qui n'y sont pas à leur place. Les policiers eux-mêmes, dans des organes syndicaux, dénoncent l'action néfaste d'un certain nombre d'hommes appartenant à la police et qui sont là pour saper l'autorité de ses chefs et celle du Gouvernement. Des mesures sont à prendre, des hommes sont à exclure de la police.

Je n'attache pas plus d'importance qu'il n'en faut aux incidents récents et désagréables dont a été victime la population parisienne lors des embouteillages sensationnels qui furent provoqués à certaines portes de Paris. Mais peut-être n'est-il pas inutile que vous recherchiez dans quelles circonstances ces embouteillages ont été commandés, qui a pris la responsabilité des instructions tendant à ce qu'ils soient provoqués, d'une part, à l'ouverture de la Foire de Paris, d'autre part, lors du passage dans notre capitale de la reine Juliana.

Vous devez prendre certaines mesures. Les policiers, dans la proportion de 99 p. 100, sont avec vous pour demander que la police soit épurée des éléments douteux qu'elle compte encore.

En conclusion de ces trop longues observations qui, je l'espère, auront retenu votre attention, je rappellerai ce que je déclarais à cette tribune lors de la discussion de la loi sur la police, à savoir que, si nous avons imposé des charges et des servitudes spéciales à la police, si nous lui avons enlevé ce droit essentiel des citoyens français qu'est le droit de grève, nous avons également entendu demander au Gouvernement, responsable et chef de sa police, d'en couvrir les membres.

Il est inadmissible que, dans certains journaux, et même dans certains prétoires, les policiers soient continuellement injuriés et salis.

M. Louis Rollin. Très bien !

M. le ministre de l'intérieur. Ceux qui se rendent coupables de telles attaques seront l'objet de poursuites. Et je vous rappelle que, ce matin encore, j'ai rendu hommage à ces policiers.

M. Yves Fagon. Il y a là l'origine d'un malaise. Les policiers ont quelquefois l'impression qu'on ne les soutient pas. Certains organes de presse, notamment, jouent à cet égard un rôle assez désagréable.

M. le ministre de l'intérieur. Nous sommes tout à fait d'accord.

M. Yves Fagon. Il me souvient que, lors de manifestations qui ont eu lieu dans certaines rues de Paris, des journalistes, des reporters-photographes se sont plaints d'avoir été frappés par des agents chargés du mainien de l'ordre. Eh bien ! la réponse est venue dans un organe édité par des membres de la police: « Si les reporters se tenaient, non pas de ce côté-là, mais de celui-ci, avec les policiers, ils pourraient prendre des photographies aussi intéressantes ».

Il est inadmissible qu'on insulte ainsi la police; vous devez veiller à la sauvegarde des policiers, parce que nous leur avons enlevé un certain nombre de droits reconnus aux autres catégories de citoyens.

Je tenais à présenter ces observations, d'une part, sur le corps préfectoral, d'autre part, sur l'inspection générale des services administratifs, enfin sur la police.

J'en reviens à ce que je disais au début de mon intervention: j'ai déjà eu l'occasion de présenter, les années précédentes, certaines de ces observations. J'ai l'impression qu'elles ont été classées dans les archives, soigneusement cotées et numérotées. J'espère que, cette fois, monsieur le ministre, vous tiendrez compte de quelques-unes au moins de mes critiques et suggestions. (*Applaudissements au centre et sur certains bancs à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Guyomard.

M. Joseph Guyomard. Mon intervention sera très brève, parce que, dans ce débat organisé, je ne dispose que de quelques minutes. Au surplus, d'autres de nos collègues ont déjà abordé la question que je vais traiter, sur laquelle je crois bon, cependant, d'insister d'une façon plus précise et quelque peu différente, en raison de sa gravité.

Je voudrais attirer d'une façon particulière l'attention de M. le ministre de l'intérieur et aussi de nos collègues de l'Assemblée sur les difficultés de plus en plus nombreuses et bientôt, je le crains fort, insurmontables, rencontrées par les maires ruraux de l'Ouest, spécialement du département du Morbihan, que j'ai l'honneur de représenter, dans le financement de l'équipement de leur commune.

Ce département et cette région ont une population très dense, dispersée, pour les sept ou huit dixièmes, dans des hameaux ou écarts situés à cinq ou six kilomètres, et même davantage, du bourg. Une commune de 2.000 habitants, par exemple, qui peut être considérée comme une commune moyenne, compte 250 habitants au maximum dans l'agglomération principale, ou bourg. Le reste est disséminé dans des exploitations agricoles groupées par deux, trois ou quatre, dans les écarts en question.

L'électrification de ces campagnes pose des problèmes ardus et compliqués. Dans cette commune type, dont je vous soumets le cas, seize postes de transformation environ sont nécessaires pour l'électrificatin totale; chacun coûte plusieurs millions, quatre ou cinq au moins. Il vous est facile de vous rendre compte que, même avec les subventions actuelles et dans l'hypothèse la plus favorable d'une électrification partielle de l'ordre de 50 p. 100, cette commune sera obligée de contracter des emprunts très lourds.

Si les campagnes bretonnes se trouvent dans une situation défavorable en ce qui concerne leur électrification, elles sont tout aussi désavantagées quant à leur réseau routier.

La construction d'un kilomètre de chemin vicinal ou rural coûte au moins 1.500.000 francs. On peut supposer, sans crainte d'exagération, qu'il reste à en construire, dans une commune moyenne, au moins 10 ou 12 kilomètres, voire 15, pour permettre l'accès des écarts en tout temps, en toute saison, aux camions, camionnettes et machines agricoles modernes.

Actuellement, les communes rurales prennent à leur charge environ un tiers des frais de construction d'une route vicinale ou rurale. Il en résulte donc des emprunts de plusieurs millions de francs qu'elles doivent prendre à leur charge et à l'amortissement desquels elles ne peuvent faire face que par le vote de centimes additionnels difficilement supportés par des exploitants de 8 à 10 hectares de terres labourables, surtout lorsque la mévente des produits agricoles met ceux-ci dans une position critique.

Le nombre de ces centimes est déjà tellement élevé, dans certaines de ces communes, que les maires et les municipalités ne sont pas loin d'envisager l'arrêt complet de ces travaux d'une importance capitale pour la paysannerie.

Quant aux autres améliorations de la vie agricole — service d'eau, desserte des terres, foyers ruraux, salles de culture physique ou intellectuelle — leur réalisation paraît tellement lointaine que des conseils municipaux n'en discutent mêmes pas.

Dans votre carrière politique déjà longue, monsieur le ministre de l'intérieur, vous avez toujours prêté la plus grand attention aux doléances des maires ruraux. C'est au nom de mes collègues du Morbihan que je viens vous demander, à vous qui êtes le tuteur des communes, d'étudier des problèmes particulièrement difficiles à résoudre dans ce département.

Je vous déclare loyalement que, si des mesures ne sont pas prises rapidement pour venir plus efficacement en aide à ces communes particulièrement défavorisées, par l'octroi de subventions plus importantes que celles actuellement consenties, le découragement saisira les maires et les conseils municipaux impuissants devant l'ampleur de la tâche à accomplir et arrêtera net leur élan vers le progrès. (*Applaudissements sur divers bancs au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Louis Rollin.

M. Louis Rollin. J'ai entendu avec beaucoup d'intérêt l'exposé de M. Fagon et, à la vérité, je n'ai rien à y ajouter dans l'ensemble. Cependant, je voudrais présenter une observation sur un point particulier, relatif à la situation faite aux fonctionnaires de la police parisienne.

C'est une situation qui mériterait de retenir l'attention du Gouvernement et, en particulier, de M. le ministre de l'intérieur. Nous sommes allés le voir récemment, un certain nombre de mes collègues de la Seine et moi-même, pour lui faire connaître que cette situation comportait une grave injustice et qu'elle ne pouvait pas impunément se prolonger.

Je rappelle que ce personnel de la police parisienne constitue une catégorie spéciale, qui existait avant la guerre, j'ai des raisons personnelles de le savoir. Ce caractère a été maintenu par une loi du 2 septembre 1948 qui, en même temps, a retiré à ce personnel le droit de grève. Sur ce point, naturellement, je ne discute pas.

Ce qui est certain, c'est que le mécontentement de ce personnel, dans le fond sinon dans certaines manifestations que l'on a évoquées tout à l'heure et que je n'ai pas d'ailleurs à apprécier, est parfaitement justifié. Il est inadmissible qu'il ait à se plaindre depuis longtemps, depuis trop longtemps du déclassement dont il est la victime. Il reste que d'autres personnels, qui avaient des traitements de début et de fin de carrière nettement inférieurs à ceux des agents de la police parisienne, ont obtenu après des mouvements de grève qu'ils avaient le droit de déclencher, eux, des avantages tels qu'ils bénéficient maintenant de traitements supérieurs. Cela constitue véritablement une profonde injustice. Les uns ont le droit d'agir et on leur donne satisfaction; les autres doivent se taire et ils n'obtiennent rien de ce qui leur est légitimement dû.

M. le ministre de l'intérieur. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Louis Rollin. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. Je vous rappelle que, lorsque vous m'avez fait l'honneur de venir me voir en délégation, avec M. Fagon, M. de Moro-Giafferri et d'autres de nos collègues, je vous ai dit que, depuis déjà plusieurs semaines, des études étaient faites par les services intéressés — fonction publique, ministère des finances et ministère de l'intérieur — pour voir quelles améliorations pouvaient être apportées au sort de la police, d'une façon générale. Ces études sont actuellement sur le point d'aboutir. J'espère qu'un accord sera réalisé.

La revendication principale dont vous vous faites le défenseur, celle qui tend à obtenir tout de suite un reclassement, se heurte à des difficultés d'ordre légal : nous n'avons pas le droit de modifier les indices de classement avant le 1er avril 1951. Mais en attendant, nous allons faire un effort dans le sens que vous souhaitez.

M. Louis Rollin. Je vous remercie, monsieur le ministre, des explications que vous venez de donner et que, déjà, vous aviez bien voulu nous fournir dans votre cabinet. Je dois dire, toutefois, que les satisfactions accordées ne répondent pas aux vœux légitimes des agents de la police parisienne, qui ne réclament ni prime ni indemnité, mais veulent, en effet, comme vous l'avez indiqué, un reclassement, parce qu'ils ont été injustement déclassés.

J'ajoute que les textes qu'on veut leur opposer ne s'appliquent pas à eux parce que, précisément, ils constituent une catégorie spéciale et qu'aux termes de la loi de septembre 1948 il est bien spécifié qu'ils sont en dehors des grilles.

Monsieur le président Henri Queuille, on vient de dire, avec raison, que ces fonctionnaires sont astreints à des charges et à des servitudes que les autres ne connaissent pas; ils travaillent sans horaires définis; ils sont parfois sur la brèche de jour et de nuit; on compte, dans leurs rangs, de nombreuses victimes du devoir. Or, d'autres fonctionnaires, qui ont toujours eu des traitements et de début et de fin de carrière inférieurs aux leurs, sont maintenant mieux traités qu'eux.

Il est impossible, sachant cela, que vous mainteniez cette situation qui est profondément injuste.

Vous n'avez pas le droit — permettez-moi de vous le dire respectueusement — de laisser régner au sein d'un personnel d'élite comme celui-là un mécontentement légitime.

Je suis convaincu que ce sont des hommes de devoir qui ne commettront pas d'actes d'indiscipline, mais, tout de même, prenez garde. L'injustice, lorsqu'on n'y porte pas remède, peut faire naître une amertume qui se traduit, un jour on l'autre, sous des formes qui ne sont souhaitables pour personne.

M. le ministre de l'intérieur. J'espère pouvoir apporter prochainement quelques satisfactions à ces fonctionnaires.

M. Louis Rollin. C'est entendu, monsieur le ministre, mais je vous demande de leur apporter ces satisfactions dans le cadre que je viens de tracer. Vous le pouvez d'autant mieux qu'ils ne réclament aucun sacrifice budgétaire jusqu'en 1951. Ils demandent le reclassement.

Ce reclassement n'ayant pas de conséquences budgétaires jusqu'en 1951, je vous en prie, pour l'amour du ciel (*Rires à l'extrême gauche*), répondez favorablement à des demandes aussi légitimes que celles-là!

M. Waldeck L'Huillier. « Pour l'amour du ciel », parce que ce sont des anges gardiens. (*Nouveaux rires sur les mêmes bancs.*)

M. Louis Rollin. J'ai provoqué l'hilarité de mes collègues communistes parce que j'ai employé l'expression: « Pour l'amour

du ciel ». Mais ils croient, eux aussi, au ciel! *(Rires à l'extrême gauche)*. Cela dépend duquel, n'est-il pas vrai ?

Que votre foi n'en prenne pas ombrage, et soyez d'accord avec moi pour obtenir du Gouvernement et du président Henri Queuille, dont nous connaissons tous l'esprit de justice...

M. le ministre de l'intérieur. Il n'est pas le seul en la circonstance.

M. Louis Rollin. ...que satisfaction soit donnée aux revendications de ces fonctionnaires dont le concours est indispensable pour le maintien de l'ordre public et la défense de notre régime de liberté.

M. Waldeck L'Huillier. C'est cela qu'il faut dire.

M. Antonin Gros. Pour l'amour du ciel et de la matraque!

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Conformément aux articles 46 et 47 du règlement, M. Allonneau demande le renvoi du projet à la commission.

Je rappelle que, s'agissant d'une motion préjudicielle, ne peuvent prendre la parole que l'auteur de la motion, un orateur d'opinion contraire, le Gouvernement et la commission saisie au fond.

La parole est à M. Allonneau.

M. Auguste Allonneau. Monsieur le ministre de l'intérieur, je n'entends pas prolonger la discussion de ce budget, mais il est un point sur lequel vous me permettrez d'insister: la suppression d'un chapitre qui prévoyait la participation de l'Etat aux dépenses d'intérêt général des départements et des communes.

Dans le passé, monsieur le ministre des finances, nous avons collaboré et recherché les moyens d'aider les collectivités locales à équilibrer leur budget. C'est à ce moment-là que la subvention d'équilibre fut instituée.

Par la suite, les gouvernements qui se sont succédé ont trouvé des ressources nouvelles pour les collectivités locales.

Vous savez bien, monsieur le ministre des finances, que je n'interviens pas pour créer des difficultés au Gouvernement mais que c'est dans l'intérêt des collectivités locales que je tiens à déclarer ici que vous commettez une erreur en supprimant la participation de l'Etat aux dépenses d'intérêt général des collectivités locales.

Je rappelle que cette participation ne correspond pas à une subvention ordinaire mais qu'elle représente bel et bien le remboursement aux collectivités locales de dépenses qu'elles supportent pour l'Etat. Il s'agit donc de la rémunération de services rendus.

Vous me direz que vous avez dégagé d'autres ressources pour les collectivités locales.

En effet, vous venez de déclarer que l'on prévoyait des recettes s'élevant à 85 milliards, voire 100 milliards cette année, pour faire face à ces dépenses. Vous avez ajouté que l'on trouverait dans cette somme les trois ou quatre milliards qui ont été supprimés au chapitre 503.

Vous savez fort bien, monsieur le ministre, que si l'on n'est jamais certain de recouvrer les recettes que l'on a prévues, on est, en revanche, assuré que les prévisions de dépenses seront insuffisantes.

Comme les dépenses de l'Etat, les dépenses des collectivités locales augmentent sans cesse. Dans ces conditions, même si le rendement de la taxe locale additionnelle à la taxe sur le chiffre d'affaires procure les 100 milliards envisagés, ne pensez-vous pas que les collectivités locales, dans la même situation que l'Etat, manqueront de ressources pour faire face à leurs dépenses ?

Je répète que nous ne pourrons pas céder sur le principe de la subvention aux collectivités locales.

Nous avons cherché par quel moyen nous pourrions obtenir du Gouvernement l'inscription au chapitre 503 du budget du ministère de l'intérieur du crédit que nous considérons comme essentiel.

M. le secrétaire d'Etat aux finances nous a déclaré ce matin: Nous prévoyons, à l'article 64 du projet de loi des voies et moyens, une disposition qui annule les lois ou règlements aux termes desquels l'Etat doit des subventions aux collectivités locales.

Or, cet article 64 ne sera examiné qu'après l'adoption du budget que nous discutons et nous ne savons pas quelle sera, à ce moment, la décision du Parlement.

Un de nos collègues a répondu à M. le secrétaire d'Etat aux finances: supposez que l'article 64 auquel vous faites allusion ne soit pas adopté et que vous soyez redevable aux collectivités locales des sommes précédemment inscrites au budget en leur faveur. Comment résoudrez-vous la question?

Si le Parlement n'acceptait pas l'article 64, a répondu M. le secrétaire d'Etat, il devrait trouver des ressources nouvelles.

Monsieur le ministre des finances, si l'article 64 du projet de loi des voies et moyens avait été mis en discussion avant le budget du ministère de l'intérieur, le Parlement aurait pu prendre librement position sur cette question essentielle. Il aurait établi si l'Etat devait ou non continuer à subventionner les collectivités locales pour les aider à faire face à des dépenses qui sont des dépenses d'Etat.

Certes, si le Parlement avait adopté l'article 64 considéré, le Gouvernement aurait pu supprimer les crédits inscrits au chapitre 503 du budget. Mais comme l'article 64 n'a pas encore été discuté, le Gouvernement doit prévoir les sommes nécessaires à l'application des lois actuelles aussi longtemps que le Parlement ne les aura pas modifiées.

Quelle solution peut-on donner à ce problème?

M. Hugues a déclaré ce matin: Si vous ne nous donnez pas satisfaction, monsieur le secrétaire d'Etat, nous voterons contre l'adoption du budget du ministère de l'intérieur.

Croit-on que ce soit une solution?

Nous allons consacrer trois séances à la discussion de ce budget et, au dernier moment, parce que nous ne serions pas d'accord sur un chapitre, tout le travail que nous aurions fait risquerait — si notre collègue était suivi — d'être anéanti et tout serait à recommencer.

Certains de nos collègues ont dit: Nous demanderons la suppression des observations qui figurent à la page 423 où l'on envisage la suppression de ladite subvention.

Une telle suppression serait inopérante car nous ne discutons pas, en ce moment, de textes mais de crédits.

Comment l'Assemblée nationale peut-elle alors se prononcer, d'une façon précise, sur ce point?

C'est l'objet de ma demande de renvoi à la commission des finances.

Je suppose que l'Assemblée nationale demande au Gouvernement de prévoir la dotation du chapitre 503. Il vous appartiendra alors, monsieur le ministre des finances, de rétablir les crédits que vous avez supprimés et je suis persuadé que votre imagination vous permettra de trouver rapidement les ressources nécessaires. *(Sourires.)* D'ailleurs, si vous ne les trouvez pas, vous demanderez au Parlement d'en créer de nouvelles.

Je rappelle d'ailleurs que les collectivités locales ont déjà inscrit, dans leurs prévisions budgétaires, le montant des subventions qui leur étaient précédemment allouées par l'Etat et qui leur sont indispensables. J'ajoute que ces projets de budget ont été approuvés par MM. les préfets avec l'autorisation du Gouvernement. Si les subventions de l'Etat font défaut, il faudra bien que les collectivités locales dégagent les ressources correspondantes et votent, par conséquent, des impôts nouveaux.

Vaut-il mieux, je vous le demande, monsieur le ministre, dégager ces ressources sur le plan local ou sur le plan national?

Il m'apparaît qu'il vous est certainement plus facile qu'aux conseillers généraux ou aux maires de trouver les sommes nécessaires.

Vous le feriez aisément, j'en suis persuadé, si la majorité de cette Assemblée vous en donnait le mandat.

Vous le ferez, monsieur le ministre des finances, parce que — je vous connais bien — vous faites passer l'intérêt général avant l'intérêt particulier.

Vous m'objecterez que l'effort que l'on vous demande risque de déséquilibrer le budget.

Ne vous arrive-t-il pas, monsieur le ministre, en cours d'exercice, de déposer sur le bureau de l'Assemblée des lettres rectificatives ?

Je vous demande de déposer dès maintenant la lettre rectificative que nous attendons pour les départements et les communes.

Vous donnerez ainsi satisfaction aux collectivités locales et aussi, j'en suis persuadé, à la majorité de cette Assemblée. *(Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. Maurice-Petsche, *ministre des finances et des affaires économiques.* Mesdames, messieurs, une fois de plus, la responsabilité d'une mesure impopulaire retombe sur le seul ministre des finances.

Je viens, en effet, de faire l'objet d'une interpellation qui ne s'est adressée qu'à moi.

Je précise que le budget du ministère de l'intérieur a été préparé, d'un commun accord, par le ministre de l'intérieur et le ministre des finances.

Lorsque M. Allonneau s'est plaint de la disparition de la dotation du chapitre 503, ses critiques n'auraient pas dû s'adresser uniquement à moi.

Par ailleurs, la situation des finances locales a été singulièrement améliorée...

A l'extrême gauche. C'est une opinion.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. ...par les dispositions que mon ami, le président Queuille, alors ministre des finances, et moi-même, avons proposées, et qui ont abouti à la création d'un fonds de péréquation.

C'est pourquoi j'accepte assez mal les critiques qui émanent de ce côté-ci de l'Assemblée (*l'extrême gauche*), où nos collègues ont toujours refusé de ratifier ce décret qui porte création du fonds de péréquation.

Cette année, les recettes du fonds de péréquation vont atteindre 100 milliards de francs. Devant cette augmentation des ressources, nous avons envisagé de donner aux collectivités locales l'autonomie dont on a si longuement discuté, à la commission des finances, lors de l'étude de la réforme des finances locales. Cette autonomie se traduirait, en effet, par la suppression de l'intervention de l'Etat, intervention qui se manifestait jusqu'à maintenant par l'attribution de subventions.

Et nous pensions que l'étape finale de cette grande revendication pouvait être franchie cette année.

C'est dans ces sentiments que le ministre de l'intérieur et le ministre des finances se sont mis d'accord pour faire disparaître du budget la dotation du chapitre 503, laissant à l'Assemblée nationale le soin de ratifier cette réforme en votant le projet de loi des voies et moyens, ce qui est une procédure normale et courante.

Vous me dites aujourd'hui : Rétablissez ce crédit de 3.500 millions de francs, sans quoi nous demandons le renvoi du projet de budget à la commission des finances.

Certes, si vous demandez le rétablissement de ce crédit, je ne puis qu'accepter votre proposition de renvoi parce qu'un problème légal se pose : Je n'ai pas le droit d'augmenter les dépenses sans augmenter, dans la même proportion, les recettes.

Par conséquent, en même temps que l'Assemblée accepterait le rétablissement du crédit de 3.500 millions qui lui est demandé, elle devrait voter les taxes compensatoires pour faire face à cette dépense nouvelle.

Permettez-moi de vous dire que c'est là une singulière façon de procéder au cours de la discussion d'un budget.

Une telle mesure, en effet, modifie la loi des maxima que l'Assemblée a votée il y a quelques mois alors que, tous les états de développement ayant été déposés à la commission des finances, l'Assemblée connaissait parfaitement l'ensemble des dépenses et des recettes budgétaires.

Je regrette donc, pour ma part, la procédure à laquelle on recourt et je demande à mon ami Allonneau de ne pas insister.

Lors de la discussion de la loi des voies et moyens, il sera peut-être possible de trouver une solution susceptible d'intervenir dans un délai très court.

La proposition de M. Allonneau donne l'impression que l'on veut arrêter la discussion d'un budget qui est très avancée. Je regretterais pour tous qu'il en fût ainsi.

Je vous promets... (*Exclamations et rires à l'extrême gauche*).

Vous n'avez pas le droit de rire. Je m'engage peu, mais chaque fois que je m'engage, je tiens mes promesses.

M. Jean Llante. Quand il s'agit de prendre de l'argent, vous tenez vos promesses.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Si je suis obligé de demander des crédits complémentaires, nous verrons si votre amour des communes va jusqu'à voter les crédits qui leur sont nécessaires.

M. Jean Llante. Supprimez le budget des C. R. S. et vous trouverez l'argent nécessaire.

M. le président. Monsieur Llante, je vous en prie. On ne vous a pas interrompu.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Monsieur Allonneau, êtes-vous disposé à renoncer à cette procédure qui présente un caractère désobligeant pour moi au moment de la discussion d'un budget ? Si vous n'y renoncez pas, le Gouvernement, par ma bouche, demande le renvoi à la commission des finances de ce chapitre 503, avec l'indication que nous aurons à voter les impôts supplémentaires nécessaires.

M. Auguste Allonneau. J'accepte fort bien la procédure indiquée par M. le ministre des finances, c'est-à-dire le renvoi de ce chapitre 503 à la commission pour l'inscription des crédits nécessaires. C'est bien cela, monsieur le ministre, nous sommes bien d'accord ? (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Ce chapitre 503 n'existe plus.

M. Auguste Allonneau (*s'adressant à l'extrême gauche*). Nous discutons entre gens de bonne foi. Je connais M. Petsche aussi bien que vous. Quand nous serons d'accord, ce sera un accord réel.

Il est bien entendu que nous renvoyons ce chapitre à la commission des finances qui rétablira le crédit et bien entendu aussi, en contre-partie, nous serons appelés à voter les recettes nécessaires.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Vous avez eu raison de faire appel à ma bonne foi et à mon désir d'être sincère vis-à-vis de vous.

Mais ce chapitre 503 ne figure plus dans le projet de budget.

M. Auguste Allonneau. Nous le rétablissons. (*Rires et exclamations à l'extrême gauche.*)

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Vous ne pouvez pas le rétablir sans le doter. Or, c'est contraire à l'article 17 de la Constitution, puisque vous créez une dépense nouvelle.

Je crois que je vous apporte quand même une solution de raison en vous proposant de revoir la question lors de la discussion de l'article 64 de la loi des voies et moyens.

Si l'Assemblée manifeste une volonté de ce genre, il est bien certain que le Gouvernement cherchera une solution de conciliation. Ce que je vous demande, c'est de ne pas donner l'impression, à propos d'une divergence de vues, que vous refusez la discussion du budget du ministère de l'intérieur et que vous la remettez en cause. Cela aurait, je le dis, un caractère nettement déplaisant et désobligeant.

Ce que je vous promets, c'est, lorsque l'Assemblée abordera l'examen de l'article 64 de la loi des voies et moyens..

M. Auguste Allonneau. Mais non !

M. le ministre des finances et des affaires économiques. A supposer, monsieur Allonneau, laissez-moi vous le dire, que l'Assemblée ne vote pas l'article 64 de la loi des voies et moyens, à partir de ce moment-là, je me trouverai en présence d'un « trou budgétaire » de trois milliards et demi de francs qu'il me faudra bien combler.

Par conséquent, c'est à ce moment-là que le problème se posera.

Dès lors, il est évident que vous avez satisfaction sans paralyser pour autant une discussion budgétaire qui a singulièrement tardé.

Je vous demande instamment de vous rendre à mes raisons qui sont des raisons de bonne foi et que vous pouvez admettre avec moi.

M. le président. La parole est à M. Allonneau.

M. Auguste Allonneau. La procédure que vous venez d'indiquer consistant à renvoyer la question au moment où nous discuterons l'article 64 de la loi des voies et moyens — alors que le budget sera voté — ne me convient guère.

L'inscription d'un crédit nouveau sera alors demandée, à laquelle vous opposerez justement l'article 1er de la loi des maxima.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je puis vous l'opposer dès maintenant.

M. Auguste Allonneau. Laissez-moi terminer mon explication, monsieur le ministre.

Présentement, vous ne pouvez pas opposer à ma suggestion l'article 1er de la loi des maxima puisque je ne demande pas une augmentation de crédit. Je demande qu'un accord soit conclu entre nous afin que nous rétablissions la subvention au fonds de péréquation, étant entendu, monsieur le ministre des finances, que vous dégagerez ensuite, d'accord avec la commission des finances, les ressources correspondantes, soit par des recettes nouvelles, soit par des diminutions de dépenses.

Vous avez toujours la possibilité, tant que votre budget n'est pas voté, de le modifier par des lettres rectificatives. Nous vous demandons de faire cet effort.

Au fond, le chapitre dont il s'agit ne viendra peut-être en discussion que demain...

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Il n'existe plus !

M. Auguste Allonneau. Je vous demande de le rétablir. Vous pouvez le faire par une lettre rectificative.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Il faudra que je fasse voter les ressources correspondantes.

M. Auguste Allonneau. Vous les chercherez. Il vaut mieux les chercher dès maintenant plutôt que d'attendre quinze jours ou un mois pour régler cette question. A ce moment-là, nous ne pourrions pas obtenir satisfaction parce que d'autres questions interviendraient.

Je vous demande d'accepter le renvoi à la commission des finances de la septième partie du budget de l'intérieur : « Subventions ».

Ainsi, l'Assemblée pourrait examiner les autres parties du budget de l'intérieur. Mais nous ne nous prononcerions sur les subventions que lorsque vous vous seriez mis d'accord avec la commission des finances.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Mes chers collègues, je voudrais d'abord affirmer ma solidarité avec M. le ministre des finances. J'ai été ministre des finances moi-même. Je sais que, dans le Gouvernement, il y a un homme dont la responsabilité est particulièrement lourde, c'est celui qui, rue de Rivoli, doit veiller à la situation de notre trésorerie et au maintien de la valeur de notre monnaie. Le premier devoir qui s'impose à ses collègues est de le seconder dans cette tâche.

Le budget qui vous est présenté soulève un grave problème dont je ne méconnais pas l'importance. Car, si M. Ginestet a déclaré que le ministre de l'intérieur ne s'intéressait pas au sort des communes pauvres, un autre orateur a bien voulu

reconnaître que très souvent, dans le passé, à mon banc de député ou à mon banc de ministre, je me suis préoccupé du sort de ces petites communes rurales qui sont en cause à présent.

Et c'est en décembre 1948, comme l'a indiqué M. le ministre des finances, qu'a été créé le fonds de péréquation qui pour la première fois, monsieur Ginestet, a apporté aux communes rurales, qui n'ont pas la possibilité d'instituer la taxe locale, une part dans le produit de cette taxe. Cette réforme était juste puisque les habitants de ces communes rurales, en allant effectuer des achats dans les centres économiques les plus voisins, apportent leur contribution aux ressources fiscales dont bénéficient le chef-lieu de canton et le chef-lieu de département.

Maintenant, vous nous dites: Vous ne donnez rien à ces communes pour 1950. Aucun fonds ne sera mis à la disposition de ceux qui ont la charge de procéder à une répartition entre les communes rurales.

Or, il résulte des chiffres qui vous ont été donnés ce matin par M. Edgar Faure qu'étant donné la plus-value de la taxe locale, nous aurons certainement à peu près la même somme à répartir en 1950 que pour l'exercice précédent.

M. Edmond Ginestet. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le ministre de l'intérieur. Volontiers.

M. Edmond Ginestet. J'ai démontré tout à l'heure que, dans l'ensemble, la taxe rapportera davantage, mais que la part revenant au fonds de péréquation sera inférieure à ce qu'elle était l'année dernière du fait de la diminution de la contribution à ce fonds des grosses communes qui perçoivent la taxe locale. Celles-ci percevront directement davantage que l'année dernière.

M. le ministre de l'intérieur. Il est exact, monsieur Ginestet, que la part des grosses communes a été augmentée au détriment des petites communes. Mais la responsabilité n'en incombe pas au Gouvernement.

M. Waldeck L'huillier. Mais à sa majorité.

M. le ministre de l'intérieur. C'est en application d'une loi que vous avez, comme d'autres, je crois, votée... (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Edmond Ginestet. Absolument pas.

M. le ministre de l'intérieur. En tout cas, il est certain que c'est l'Assemblée souveraine qui, sur ce point, s'est prononcée. Malgré cela, d'après les prévisions actuellement faites, la part revenant aux communes rurales sera sensiblement la même que celle qui a été répartie en 1949.

M. Edmond Ginestet. Nous en reparlerons.

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur Allonneau, M. le ministre des finances vous dit qu'il est d'accord pour reconsidérer la question. Vous ne risquez rien en attendant, puisque si l'article 64 du projet de loi des voies et moyens n'était pas adopté, vous auriez par le fait même détruit l'équilibre du budget, et je serais obligé de trouver les recettes supplémentaires que vous me demandez aujourd'hui.

Qu'adviendra-t-il en attendant ? Les communes seront dans l'incertitude de ce qui se passera demain, lorsque l'Assemblée examinera la loi des voies et moyens, et, dans l'intervalle, les conseils municipaux ne sauront pas ce qu'ils doivent faire.

Actuellement, ils ont une prévision de recettes qui leur a été indiquée par le préfet et ils ont la possibilité de travailler normalement, dans le cadre de la commune, avec la certitude qu'ils obtiendront au moins les sommes prévues.

M. le ministre des finances vous dit: « Si, à ce moment-là, vous ne votez pas l'article de loi qui supprime l'obligation pour l'Etat de participer aux dépenses d'intérêt général qui sont à la charge des communes, je m'engage à chercher le complément d'accord avec la commission des finances. »

Vous ne risquez, par conséquent, absolument rien et vous nous permettez de poursuivre jusqu'à son terme la discussion du projet de loi et d'aborder celle du projet des voies et moyens dans un très court délai.

En outre, vous aboutissez à un résultat qui est sensiblement le même que celui que vous voulez obtenir.

Il s'agit d'un crédit de deux ou trois semaines. Je vous demande de marquer votre volonté d'en terminer avec ces débats.

Le passé semble vous donner toutes garanties que vous aurez finalement satisfaction dans la mesure où le permettront les possibilités financières qui restent tout de même la préoccupation du ministre des finances et de tous les membres du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Emile Hugues, pour répondre à M. le ministre de l'intérieur.

M. Emile Hugues. Monsieur le ministre des finances, je suis le premier à rendre hommage à votre loyauté et aux efforts que vous faites pour maintenir la valeur de la monnaie, mais je désire présenter quelques observations au sujet de certaines paroles que vous venez de prononcer.

Vous venez de dire que, pour respecter l'autonomie communale, il convenait de supprimer les subventions.

Permettez-moi de vous dire qu'il ne s'agit pas ici de subventions, mais simplement de participations de l'Etat aux dépenses des communes. La distinction, monsieur le ministre des finances, a été faite par M. Jules Moch au Conseil de la République le 31 décembre 1949 quand il a affirmé la nécessité de rembourser aux communes les dépenses qu'elles effectuaient pour le compte de l'Etat.

Vous supprimez les subventions aux communes. Mais vous ne supprimez pas, dans le même temps, monsieur le ministre, les reversements que les communes doivent vous faire pour les services que vous assurez pour leur compte. Ainsi, vous ne supprimez pas la participation des communes aux dépenses de police que l'Etat effectue pour elles. En conséquence, il me semble qu'il était logique de ne pas supprimer la participation de l'Etat aux dépenses des communes, ne serait-ce que pour rétablir l'équilibre.

Je voudrais ici répondre en aparté à M. Ginestet qui prétend que la loi que nous avons votée le 31 décembre 1949 a diminué la part du fonds de péréquation affecté aux petites communes...

M. Waldeck L'huillier. Elle a diminué la contribution des grandes communes.

M. Emile Hugues. ...et augmenté, en fait, celle des grandes communes en diminuant le volume de leur contribution à ce même fonds. Ce n'est pas tout à fait exact, monsieur Ginestet, parce que si les grandes communes, ou les communes climatiques — puisque vous avez fait allusion à celles-ci — perçoivent, à l'heure actuelle, une part plus importante sur la taxe locale, elles recevront moins au titre de la garantie.

C'est donc simplement une facilité de trésorerie qui leur est donnée.

Vous n'avez pas diminué pour autant la part affectée aux petites communes sur le fonds de péréquation...

M. Pierre Dreyfus-Schmidt, *rapporteur pour avis.* On ne peut pas la diminuer. Elle est à zéro !

M. Emile Hugues. ...puisqu'il n'y aura rien à répartir, en dehors des sommes garanties.

Je me tourne maintenant vers M. le ministre de l'intérieur qui a fait appel à M. Allonneau...

M. le ministre de l'intérieur. Et à vous-même.

M. Emile Hugues. ...et à moi-même. Dès lors, il me serait difficile de résister, monsieur le ministre. (*Sourires.*)

Je voudrais avoir, comme l'a demandé M. Ginestet, plus que des apaisements, des promesses.

En effet, que nous dites-vous — et je reconnais que le raisonnement est assez logique ? La question sera entière quand nous discuterons l'article 64, non pas du projet de loi des voies et moyens, comme il a été dit, mais du projet de loi n° 8337 relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950. C'est à ce moment-là que la question se posera.

En effet, si nous adoptons l'article 64, nous n'aurons plus le droit de protester et nous aurons entériné la disparition du crédit de 3.790 millions de francs.

Mais, monsieur Allonneau, permettez-moi de vous dire que, si vous supprimez cet article 64, vous n'abrogez pas les dispositions de l'article 5 de la loi validée du 14 septembre 1941. En outre, comme je le signalais ce matin, les communes auront alors encore le droit de réclamer l'inscription de ce crédit, puisque, si vous ne supprimez pas la loi du 14 septembre 1941, par l'adoption de l'article 64, il faudra bien qu'on rétablisse les crédits qui étaient inscrits en vertu de cette loi.

C'est une explication logique. Qu'il y ait eu une erreur des services, c'est possible, car on n'aurait jamais dû supprimer des crédits inscrits en vertu d'une loi en préjugeant l'abrogation de cette loi. C'est une procédure singulière que celle qui consiste à dire: nous supprimons des crédits régulièrement inscrits en vertu d'une loi parce que nous supposons que la loi sera abrogée par le Parlement.

Sur ce point, monsieur Allonneau, vous avez raison.

Mais si nous examinons les faits, que reste-t-il ?

Il reste que si vous supprimez l'article 64, le ministre des finances et le ministre de l'intérieur seront bien obligés de rétablir les crédits, soit par la création de ressources nouvelles, soit par le jeu de nouvelles économies.

Pour ma part, je le dis nettement à M. le ministre, je voterai toute mesure d'économie qu'il nous proposera, mais je n'assure pas que je voterai des ressources nouvelles, car j'estime qu'on peut faire encore des économies.

En conséquence, je crois, monsieur Allonneau, que si nous renvoyons le budget de l'intérieur devant la commission des finances, comme le signalait M. le ministre de l'intérieur, nous allons empêcher que la discussion se poursuive. Nous serons obligés de prendre d'autres projets et on n'aura pas pour autant avancé la discussion, car la question reste entière en ce qui concerne l'article 64 du projet n° 8337.

Si M. le ministre des finances veut bien nous promettre, au cas où l'article 64 du projet n° 8337 ne serait pas adopté, d'envisager de rétablir les crédits qui étaient régulièrement inscrits en vertu de la loi du 14 septembre 1941, je ne vois pas pourquoi on renoncerait à la discussion du budget de l'intérieur.

M. Auguste Allonneau. Je demande la parole.

M. le président. Monsieur Allonneau, je me permets de vous faire observer que le chapitre qui vous intéresse est le chapitre n° 503. Nous pourrions donc examiner d'abord les chapitres qui précèdent.

M. Auguste Allonneau. Ainsi que je l'ai indiqué, nous pourrions réserver la septième partie du budget de l'intérieur.

Monsieur le ministre, vous pourriez vous mettre d'accord avec la commission des finances pour rétablir le crédit du chapitre 503.

En outre, je me permets de vous faire remarquer, que si, par hasard, l'article 64, n'est pas accepté par le Parlement, le Gouvernement sera obligé de prévoir les crédits nécessaires pour remplir ses engagements.

J'ignore, monsieur Hugues, si vous êtes maire, mais il y a beaucoup de maires dans cette Assemblée qui savent fort bien que lorsqu'on demande au Gouvernement de faire voter un projet spécial comportant des ressources nouvelles ou des crédits nouveaux, il s'écoule toujours un certain temps avant que ce projet soit adopté par le Parlement. Et avant qu'on ait trouvé des ressources nouvelles, il n'est pas sûr que d'ici la fin de l'année les maires aient à leur disposition les crédits qui leur sont nécessaires.

Or, il ne faut pas oublier que cela est indispensable pour leur budget.

Je vous ferai observer encore que vous ignorez ce que veut l'Assemblée nationale. N'est-il pas important, pour le Gouvernement de savoir dès maintenant si elle accepte la suppression complète de la participation de l'Etat aux dépenses d'intérêt général ou si elle veut la maintenir ?

Le vote que nous pourrions émettre à l'occasion de cette demande de renvoi à la commission, sinon de la totalité du budget, du moins de celle qui concerne les subventions, constituerait pour le Gouvernement, une indication.

Je maintiens donc ma proposition.

M. le président. Votre proposition, monsieur Allonneau, intéresse la septième partie, « subventions », du budget de l'intérieur. Je ne pourrai la mettre aux voix que lorsque nous aborderons la discussion de cette partie.

M. Auguste Allonneau. Si, dès maintenant, l'Assemblée nationale se prononçait sur le principe, le Gouvernement aurait le temps, avant que la septième partie ne vienne en discussion, d'étudier la question. Ainsi, le débat ne serait nullement retardé.

Il convient que l'Assemblée fasse connaître par un vote qu'elle n'accepte pas la suppression de la subvention.

M. le président. Monsieur Allonneau, le sens de votre intervention est très net, mais le règlement m'interdit de mettre aux voix, dès maintenant, une proposition qui concerne une partie de la discussion à laquelle nous ne sommes pas encore arrivés.

M. Auguste Allonneau. Alors je reviens à ma proposition initiale de façon que l'Assemblée puisse se prononcer.

M. le président. Vous demandez donc le renvoi de l'ensemble du budget de l'intérieur à la commission des finances ?

M. Auguste Allonneau. C'est cela.

M. le président. Il faut conclure.

La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Il faut en effet conclure, et je demande à l'Assemblée de repousser la proposition de M. Allonneau, car elle n'apporte pas la solution souhaitable, même pour les collectivités locales.

A supposer que je prenne l'engagement que notre collègue me demande, la décision définitive ne pourrait intervenir que dans la loi des voies et moyens. Je n'ai pas la possibilité, dans le budget de l'intérieur, de proposer des ressources nouvelles et je ne peux accepter de nouvelles dépenses sans qu'elles soient compensées par des ressources correspondantes.

L'engagement que je prends, c'est celui que M. Hugues m'a demandé, à savoir que dans le cas où l'article 64 de la loi des voies et moyens ne serait pas voté par l'Assemblée, j'aurais à faire voter un cahier de crédits supplémentaires pour donner satisfaction aux collectivités locales.

Nous allons avoir à discuter une loi des voies et moyens qui comportera des modifications, des aménagements de taxes. Pour le bon ordre de nos finances, vous ne voudrez pas qu'à l'occasion de l'examen de chacun des chapitres du budget, nous procédions à des fragments d'équilibre. Il faut que nous ayons une vue d'ensemble, qui ne peut être obtenue que dans le cadre de la loi des voies et moyens.

Dans ces conditions, et après l'engagement que je viens de prendre, je demande à l'Assemblée de repousser la proposition de M. Allonneau.

M. le président. Monsieur Allonneau, maintenez-vous votre proposition de renvoi à la commission?

M. Auguste Allonneau. Dans un esprit de conciliation, je veux bien retirer ma demande pour que nous puissions continuer à discuter le budget de l'intérieur. Toutefois, je me réserve, lorsque nous aborderons la septième partie de ce budget, de la reprendre. J'espère que d'ici là vous aurez, monsieur le ministre, trouvé une solution.

M. le président. La demande de M. Allonneau est retirée.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute renvoyer la suite du débat à la prochaine séance. (*Assentiment.*)

— 6 —

PROLONGATION D'UN DELAI IMPARTI AU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. Dans la séance du 30 mai, j'ai donné connaissance à l'Assemblée de la résolution par laquelle le Conseil de la République lui demande de prolonger le délai qui lui est imparti, pour formuler son avis sur le projet de loi relatif aux établissements privés recevant des mineurs atteints de déficiences physiques ou psychiques, de troubles de caractère ou du comportement, délinquants ou en danger.

La commission propose d'accorder la prolongation.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale?...

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition de résolution.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition de résolution.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution :

« L'Assemblée nationale, par application du deuxième alinéa *in fine* de l'article 20 de la Constitution, décide de prolonger jusqu'au 29 juin 1950 inclus, le délai constitutionnel imparti au Conseil de la République pour formuler son avis sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux établissements privés recevant des mineurs atteints de déficiences physiques ou psychiques, de troubles de caractère ou du comportement, délinquants ou en danger. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(*La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.*)

— 7 —

RENVOI A UNE COMMISSION

M. le président. Dans sa séance du 24 mai 1950, l'Assemblée nationale avait renvoyé à la commission de la famille, de la population et de la santé publique la proposition de loi de M. Mora et plusieurs de ses collègues tendant à accorder aux tuberculeux en traitement dans les établissements de cure, à leurs familles et aux personnes désignées par les malades : 1° la réduction de 50 p. 100 sur les tarifs des chemins de fer ; 2° la franchise postale.

La commission de la famille, de la population et de la santé publique se déclare incompétente.

Conformément à l'article 25 du règlement, je consulte l'Assemblée sur le renvoi pour le fond de cette affaire à la commission des moyens de communication et du tourisme.

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi ordonné.

La proposition de loi avant fait l'objet d'une demande de discussion d'urgence, il va être procédé à nouveau à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 8 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui à vingt-et-une heures, suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950. — Intérieur. (N°s 8337, 8426, 9215, 9521, 9546, 9727, 9917, 9948, 10035, 10045.)

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures cinq minutes.*)

Le chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

2e séance du mercredi 31 mai 1950.

SCRUTIN (N° 2498)

Sur la prise en considération du texte initial du projet du Gouvernement relatif à la majoration des allocations familiales du mois de janvier 1950.

Nombre des votants 599
Majorité absolue 300

Pour l'adoption 27
Contre 572

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Aujoulat.
Bacon.
Bidault (Georges).
Buron.
Chastellain.
Colin.
Delbos (Yvon).
Faure (Edgar).
Ihuel.
Jacquinot.
Letourneau.
Louvel.
Marcellin.
Maroselli.
Maurice-Petsche.
René Mayer, Constantine.
Morice.
Petit (Eugène-Claudius).
Pleven (René).
Prigent (Robert), Nord.
Queuille.
Raymond-Laurent.
Schmelter.
Schuman (Robert), Moselle.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Tinguy (de).
Valay.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Airoldi.
Aku.
Alliot.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Aragon (d').
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Asseray.
Astier-de la Vigerie (d').
Autarne.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Auguet.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Badie.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barel.
Barrachin.
Barrot.
Barthélémy.
Bartolini.
Bas.
Paul Bastid.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Bayet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Bentaleb.
Ben Tounes.
Baranger (André).
Bergasse.
Berger.
Bergeret.
Bessac.
Besset.
Bétoland.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Billat.
Billières.
Billoux.
Binot.
Biondi.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Bloquaux.
Boccagny.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Bonte (Florimond).
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourbon.
Bouret (Henri).
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Cachin (Marcel).
Cailliavet.
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Catoire.
Cazaux.
Cazeaux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chausson.
Chautard.
Chaze.
Cherrier.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Mme Chevrin.
Christiaens.
Citerne.
Mme Claeys.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Cognet.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Coulibaly Ouezzin.
Couston.
Cristofol.
Croizat.
Cronzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Delferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Djemad.
Dominjon.
Douala.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Duforest.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Marc Dupuy (Gironde).
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Du'ard.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvel.
Fayet.
Félix.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gabont.
Gaillard.
Mme Galicier.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garaudy.
Garavel.
Garcia.
Garet.
Gau.
Gautier.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Genest.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gorse.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouge.
Goum (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Grimaud.
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guillon (Louis), Finistère.
Guisson (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Halbout.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Hénault.
Hennequelle.
Mme Herzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joinville (Alfred Malleret).
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juge.
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kauffmann.
Kir.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille).
Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Llante.
Loustau.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macoutin.
Maillocheau.
Malbrant.
Maliez.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marie (André).
Marin (Louis).
Martel (Louis).
Martine.
Martinson.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
Maurellet.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazel.
Mazier.
Maznez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
André Mercier (Oise).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montagnier.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Môquet.
Mora.
Morand.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.

Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nautré.
Nazi Boni.
Mme Nedelec.
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Pantaloni.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Penoy.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pirot.
Poimbœuf.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Quilici.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramette.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Saravane Lambert.
Sauder.
Savard.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Mme Schell.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Servin.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Signor.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thorat.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Toublanc.
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Truffaut.
Mme Vaillan-Couturier.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneyras.
Verv (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Pierre Villon.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Boukadoum.
Bourgès-Maunoury.
Cadi (Abdelkader).
Courant.
Horma Ould Babana.
Khider.
Lamine Debaghine.
Mezerna.
Saïd Mohamed Cheikh.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Derdour.
Mendès-France.
Mokhtari.
Naegelen (Marcel).
Tinaud (Jean-Louis).
Villard.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Poinso-Chapuis, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 597
Majorité absolue 299

Pour l'adoption 27
Contre 570

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2500)

Sur l'ensemble du projet de loi relatif à la majoration des allocations familiales du mois de janvier 1950.

Nombre des votants 589
Majorité absolue 295

Pour l'adoption 589
Contre 0

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abelin.
Airoldi.
Aku.
Alliot.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Aragon (d').
Archidicé.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Asseray.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Auguet.
Aujoulat.
Aumeran.
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barel.
Barrachin.
Barrot.
Barthélémy.
Bartolini.
Bas.
Paul Bastid.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Bayiet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béne (Maurice).
Benoist (Charles).
Bentaleb.
Ben Toupes.
Beranger (André).
Bergasse.
Berger.
Bergeret.
Bessac.
Besset.
Bétolaud.
Beugmez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Biondi.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Bocquaux.
Boccagny.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Bonte (Florimond).
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourbon.
Bourel (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Cachin (Marcel).
Caillavet.
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chausson.
Chautard.
Chaze.
Cherrier.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevigné (de).
Mme Chevrin.
Christiaens.
Citerne.
Mme Claeys.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Cogniot.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Coulibaly Ouezzin.
Couston.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Djemad.
Dominjon.
Douala.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Duforest.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Marc Dupuy, Gironde.

Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Dutard.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Favet.
Félix.
Félix-Tchicaya.
Fiévez.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Mme Galicier.
Gallet.
Galy-Gasparou.
Garaudy.
Garavel.
Garcia.
Garet.
Gau.
Gautier.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Genest.
Geoffre (de).
Gernez.
Giacobbi.
Ginestet.
Mme Ginellin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gorse.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Bourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Grimaud.
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guéguen.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Halbout.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henault.
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joinville (Alfred Malleret).
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juge.
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kauffmann.
Kir.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Larcppe.
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Llante.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Maillocheau.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
André Mercier, Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Micnaud (Louis), Vendée.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montagnier.
Montell (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Móquet.
Mora.
Morand.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Muller (André).
Mme Nautré.
Nazi Boni.
Mme Nedelec.
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Pantaloni.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Penoy.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pirot.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Frenteau.
Prot.
Queuille.
Quilici.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramette.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Saravane Lambert.
Sauder.
Savard.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Mme Schell.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Ségelle.
Sengher.
Serre.
Servin.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Signor.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Tinguy (de).
Toubiane.
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Truffaut.
Mme Vaillant-Couturier.
Valay.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Pierre Villon.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Babet (Raphaël).
Edouard Bonnefous.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Chevallier (Pierre), Loiret.
Courant.
Dezarnaulds.
Forcinal.
Gervolino.
Horma Ould Babana.
Khider.
Lamine Debaghine.
Médecin.
Mezerna.
Mitterrand.
Olmi.
Pourtier.
Raulin-Laboureur (de).
Said Mohamed Cheikh.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Derdour.
Mendès-France.
Mokhtari.
Naegelen (Marcel).
Tinaud (Jean-Louis).
Villard.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Poinso-Chapuis, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 595
Majorité absolue 298

Pour l'adoption 595
Contre 0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

1re LEGISLATURE

SESSION DE 1950 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 126e SÉANCE

3e Séance du Mercredi 31 Mai 1950.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Demande de prolongation de délai imparti au Conseil de la République.

3. — Développement des crédits de fonctionnement des services civils pour 1950. — Intérieur. — Suite de la discussion d'un projet de loi.

Article unique: réservé.

Etat A:

Chap. 1000.

Amendement de MM. Schaff et Mont: MM. Schaff, Queuille, vice-président du conseil, ministre de l'intérieur. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 1010 à 1090: adoption.

Chap. 1100.

MM. le ministre de l'intérieur, Truffaut, rapporteur; Fagon. — Adoption avec un nouveau chiffre.

Chap. 1110 à 1140: adoption.

Chap. 1150.

M. le ministre de l'intérieur. — Adoption avec un nouveau chiffre.

Chap. 1160 à 1180: adoption.

Chap. 1190.

MM. Ballanger, Colin, secrétaire d'Etat à l'intérieur. — Adoption.

Chap. 1200 à 1230. adoption.

Chap. 1240.

MM. le secrétaire d'Etat à l'intérieur, le rapporteur. — Adoption.

Chap. 1250 à 1270: adoption.

Chap. 1280.

M. Cristofol, Mme Poinso-Chapuis, MM. le ministre de l'intérieur, le rapporteur. — Adoption.

Chap. 1290 à 1320: adoption.

Chap. 1330.

Amendement de M. Wagner: MM. Wagner, le ministre de l'intérieur. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 1340 à 1390: adoption.

Chap. 1400.

Amendement de M. Girard: MM. Girard, le secrétaire d'Etat à l'intérieur. — Rejet.

Adoption du chapitre.

Chap. 1410: adoption.

Chap. 1420.

Amendement de M. Mondon: MM. Mondon, le secrétaire d'Etat à l'intérieur, le rapporteur. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 3000.

MM. le secrétaire d'Etat à l'intérieur, le rapporteur. — Adoption avec un nouveau chiffre.

Chap. 3010: adoption.

Chap. 3020.

Trois amendements de M. Cristofol, de Mme Schell et de M. Pourtalet: M. Cristofol, Mme Schell, MM. Pourtalet, le rapporteur, le secrétaire d'Etat à l'intérieur. — Retrait de l'amendement de M. Pourtalet.

Sur les deux autres amendements: M. Cristofol, Mme Schell, M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur. — Retrait de l'amendement de M. Cristofol. — Disjonction, au scrutin, de l'amendement de Mme Schell

Adoption du chapitre.

Chap. 3030: adoption.

Chap. 3040.

MM. le secrétaire d'Etat à l'intérieur, le rapporteur. — Adoption.

Chap. 3050 et 3060: adoption.

Chap. 3070.

MM. le secrétaire d'Etat à l'intérieur, le rapporteur. — Adoption.

Chap. 3080.

M. le rapporteur. — Adoption avec un nouveau chiffre.

Chap. 3090 à 3110: adoption.

Chap. 3120.

Amendement de M. Albert Masson: MM. Albert Masson, le secrétaire d'Etat à l'intérieur, le rapporteur, Fagon. — Rejet.

Adoption du chapitre.

Chap. 3130.

Deux amendements de M. Cayeux et de M. Fagon, ayant le même objet: MM. Cayeux, le secrétaire d'Etat à l'intérieur. — Adoption.

Sur le chapitre: MM. le secrétaire d'Etat à l'intérieur, le rapporteur. — Adoption avec un nouveau chiffre.

Chap. 3140.

Amendement de M. Chausson: MM. Chausson, le président. — Rejet.

Adoption du chapitre.

Chap. 3150.

MM. le secrétaire d'Etat à l'intérieur, le rapporteur. — Adoption avec un nouveau chiffre.

Chap. 3160 et 3170: adoption.

Chap. 3180.

MM. le secrétaire d'Etat à l'intérieur, le rapporteur. — Adoption.

Chap. 3190: adoption.

Chap. 3200.

Amendement de MM. Schaff et Mont: MM. Mont, le rapporteur. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 3210.

MM. le secrétaire d'Etat à l'intérieur, le rapporteur. — Adoption avec un nouveau chiffre.

Chap. 3220 à 3250: adoption.

Chap. 3260.

Amendement de MM. Gros et Ballanger: MM. le président, Gros, Hugues. — Rejet.

Sur le chapitre: MM. le secrétaire d'Etat à l'intérieur, le rapporteur. — Adoption avec un nouveau chiffre.

Chap. 3270 et 3280: adoption.

Chap. 3290.

MM. le secrétaire d'Etat à l'intérieur, le rapporteur. — Adoption avec un nouveau chiffre.

Chap. 4000 à 4040: adoption.

Chap. 4050.

MM. le secrétaire d'Etat à l'intérieur, le rapporteur.

Amendement de M. Jules Moch tendant à reprendre le chiffre du Gouvernement: M. Jules Moch. — Adoption.

Chap. 4060: adoption.

Sur la 7e partie des crédits:

MM. Barangé, rapporteur général, Allonneau.

Chap. 5000.

M. le rapporteur. — Adoption avec un nouveau chiffre.

Chap. 5010: adoption.

Chap. 5020.

Amendement de M. L'Huillier: MM. L'Huillier, le rapporteur. — Rejet.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

Trois amendements de M. Allonneau, de MM. L'Huillier et Ginestet et de MM. Mont et Schaff. — Retrait.

Chap. 5030.

Amendement de MM. de Chambrun et Julian: M. Julian. — Rejet.

Adoption du chapitre.

Chapitre 5040.

Amendement de M. Ginestet: MM. Ginestet, Jules Moch, le président. — Adoption de l'amendement et du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 5050.

Amendement de M. Ginestet. — Adoption de l'amendement et du chapitre avec un nouveau chiffre.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

4. — Rappel d'inscription à l'ordre du jour d'une affaire sous réserve qu'il n'y ait pas débat.

5. — Avis conforme du Conseil de la République.

6. — Renvoi pour avis.

7. — Renvoi pour avis à l'Assemblée de l'Union française.

8. — Dépôt de projets de loi.

9. — Dépôt de propositions de loi.

10. — Dépôt de propositions de résolution.

11. — Dépôt de rapports.

12. — Ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. MARCEL ROCLORE, vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEMANDE DE PROLONGATION DE DELAI IMPARTI AU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, la résolution suivante:

En application de l'article 20, 2e alinéa, de la Constitution, le Conseil de la République demande à l'Assemblée nationale de prolonger jusqu'au 9 juin 1950 inclus le délai constitutionnel qui lui est imparti pour formuler son avis sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, étendant le bénéfice de la sécurité sociale aux grands invalides de guerre, aux veuves de guerre et aux orphelins de guerre.

Cette résolution sera imprimée sous le n° 10129, distribuée et renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale, sur le rapport de laquelle l'Assemblée nationale a adopté le texte en première lecture.

J'invite ladite commission à se réunir sans retard, afin de présenter ses conclusions qui seront soumises sans délai au vote de l'Assemblée.

— 3 —

DEVELOPPEMENT DES CREDITS DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS POUR 1950

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950. (N°s 8337, 8426, 9215, 9521, 9546, 9727, 9917, 9948, 10035, 10045.)

Intérieur (*suite*).

M. le président. Cet après-midi, l'Assemblée a clos la discussion générale du projet de loi distinct pour le budget du ministère de l'intérieur et ordonné le passage à la discussion de l'article unique.

Je donne lecture de l'article unique:

« *Article unique.* — Il est ouvert au ministre de l'intérieur, au titre des dépenses de fonctionnement des services civils de l'exercice 1950, des crédits s'élevant à la somme totale de 64.748.136.000 francs et répartis par service et par chapitre conformément à l'état A, annexé à la présente loi. »

L'article unique est réservé jusqu'au vote de l'état A.

Une trentaine d'orateurs sont inscrits, soit sur des chapitres, soit pour défendre des amendements. Avec un peu de diligence, l'Assemblée en aura peut-être terminé ce soir à minuit.

Nous abordons l'examen de l'état A.

ETAT A

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1000. — Traitements du ministre, du secrétaire d'Etat et du personnel titulaire de l'administration centrale, 261 millions 4.000 francs. »

MM. Schaff et Mont ont déposé un amendement tendant à réduire, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Schaff.

M. Joseph Schaff. Mesdames, messieurs, j'ai demandé une réduction de 1.000 francs sur le crédit prévu à l'article 2 du chapitre 1000 pour attirer l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la question du logement offert gratuitement à certains fonctionnaires du ministère de l'intérieur en résidence à Paris et à qui la qualité de fonctionnaire logé ne semble pas revenir de droit.

Déjà, l'année dernière, à pareille occasion, j'avais demandé combien de fonctionnaires bénéficiaient de cette faveur et sur quels textes est fondé l'octroi de ces appartements dits de « fonction ».

Le ministre de l'intérieur d'alors, estimant sans doute que la question aurait dû être posée à l'occasion de l'examen d'un autre chapitre, n'avait pas cru devoir me répondre.

Du fait qu'aucun changement n'est intervenu entre temps, il ne me reste qu'à poser aujourd'hui la même question. J'aimerais, cette fois-ci, obtenir le renseignement.

M. le président. La parole est à M. le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur.

M. Henri Queuille, *vice-président du conseil, ministre de l'intérieur.* La question que vient de poser M. Schaff a fait l'objet des préoccupations du ministère de l'intérieur; elle va être réglée dans le sens qu'il désire.

Non seulement des loyers sont dus et doivent être payés, mais nous avons pris des dispositions pour libérer certains de ces locaux afin de les affecter à l'installation de services actuellement hébergés dans des appartements réquisitionnés.

M. Joseph Schaff. Je vous remercie, monsieur le ministre, et je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1000, au chiffre de 261.004.000 francs.

(*Le chapitre 1000, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 1010. — Administration centrale. — Agents des cadres complémentaires. — Traitements, 2.388.000 francs. — (*Adopté.*)

« Chap. 1020. — Administration centrale. — Salaires du personnel auxiliaire, 15.293.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1030. — Administration centrale. — Rémunération du personnel contractuel, 16.748.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1040. — Personnel technique de la protection civile. — Traitements, 5.617.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1050. — Administration centrale. — Indemnités, 41.972.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1060. — Centres administratifs et techniques interdépartementaux. — Cadres complémentaires, 5.240.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1070. — Centres administratifs et techniques interdépartementaux. — Personnel auxiliaire, 352.140.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1080. — Centres administratifs et techniques interdépartementaux. — Personnel contractuel, 285.677.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1090. — Centres administratifs et techniques interdépartementaux. — Indemnités, 12.519.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 1100. — Administration préfectorale. — Traitements, 321.848.000 francs. »

La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Mesdames, messieurs, la commission des finances a opéré à ce chapitre des réductions de crédit s'élevant à 7.376.000 francs.

Une première réduction de 1 million de francs marque le désir de la commission des finances de voir abaisser à soixante ans la limite d'âge des préfets.

M. le ministre des finances ayant donné son accord à cet abaissement de limite d'âge, j'accepte bien volontiers la suggestion présentée par la commission des finances, mais ce n'est pas par voie de réduction budgétaire que cette mesure peut être prise.

Il faut pour cela une disposition législative, et il ne sera possible d'abaisser cette limite d'âge que si, dans la loi sur les voies et moyens, un article le prévoit expressément.

J'espère que la commission des finances voudra bien reconnaître que l'accord que donne aujourd'hui le Gouvernement à une disposition qui pourrait être proposée au moment du vote de la loi des voies et moyens vaut satisfaction à l'invitation qui nous est adressée aujourd'hui.

La commission des finances propose, en outre, une réduction de 4.376.000 francs correspondant à la disjonction de cinq postes de préfets de 3e classe. Il s'agit là de cinq préfets adjoints aux inspecteurs généraux de l'administration.

Je demande à la commission des finances de renoncer à cet abattement. Très justement, elle s'est préoccupée de l'encombrement de la carrière préfectorale et je remercie M. le rapporteur d'avoir appelé l'attention du Gouvernement sur l'intérêt qu'il y a à ne pas porter atteinte au moral d'un corps de fonctionnaires que nous devons, au contraire, valoriser en raison de ses fonctions, et dont nous devons favoriser l'avancement, car il est actuellement trop nombreux.

L'administration préfectorale a dû fournir, en particulier pour les services d'occupation en Allemagne, un certain nombre de ses représentants, qui redeviennent disponibles et doivent être réaffectés.

Il faut donc décongestionner cette administration.

M. le rapporteur déclare: Autrefois, il était possible de diriger les préfets dans les grands corps de l'Etat. Les préfets qui avaient fait preuve d'expérience et de hautes qualités étaient promus au Conseil d'Etat, à la Cour des comptes et dans d'autres administrations, et il demande que le corps préfectoral puisse bénéficier maintenant des mêmes possibilités d'avancement.

Aujourd'hui même, le conseil des ministres vient de prendre une décision qui lui donne, à ce point de vue, satisfaction. Mais il est bien certain que, si dans le même moment où la commission des finances nous demande de trouver des débouchés à la carrière préfectorale, elle nous invite à supprimer des emplois de préfets adjoints, elle va contribuer à l'encombrement que par ailleurs elle regrette.

Il faut donc attendre encore pour réaliser cette réforme, et en particulier que soit votée, avec la loi des voies et moyens, une disposition abaissant à 60 ans la limite d'âge des préfets.

L'engagement que j'ai pris à cet égard donne donc satisfaction à la commission des finances qui voulait surtout indiquer au Gouvernement des mesures à prendre dans l'intérêt du corps préfectoral.

Quand viendra en discussion le projet de loi des voies et moyens et si une disposition demande que soit abaissée à 60 ans la limite d'âge des préfets, le ministre de l'intérieur et son collègue des finances donneront leur accord.

Par ailleurs, des décisions prises aujourd'hui même par le Gouvernement prouvent qu'il se préoccupe de chercher des débouchés à l'administration préfectorale, et lorsque la loi sera adoptée, après les délais jugés nécessaires pour dégager des cadres congestionnés, nous prenons l'engagement de supprimer les préfets adjoints.

Dans ces conditions, je prie l'Assemblée de rétablir les crédits que nous avions demandés pour 1950. J'ajoute qu'ils ont été en grande partie dépensés puisque nous sommes au sixième mois de l'année. Si l'Assemblée en réduisait le montant, je me trouverais dans une situation difficile, ayant engagé des dépenses qui étaient obligatoires puisque les fonctionnaires existent.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Truffaut, *rapporteur spécial.* La commission prend acte de la déclaration de M. le ministre de l'intérieur et lui donne volontiers son accord pour le rétablissement du crédit d'un million de francs, puisque le Gouvernement acceptera, lors de la discussion d'un article qui sera inséré dans le projet de loi des voies et moyens, de ramener à 60 ans la limite d'âge des préfets.

Je donne également mon accord — je l'avais d'ailleurs laissé pressentir ce matin au cours de la présentation de mon rapport — pour le rétablissement du crédit de 4.376.000 francs, le Gouvernement s'engageant à supprimer, dans le prochain budget, les postes de préfets adjoints dont les titulaires seront affectés à d'autres postes.

La commission des finances accepte donc le rétablissement de ces deux crédits.

M. le ministre de l'intérieur. Dans un souci de loyauté vis-à-vis de la commission des finances et de l'Assemblée, j'indique qu'il n'y aura pas de réduction, dans l'immédiat, du nombre des préfets adjoints; c'est à partir du 1er janvier 1951 que nous devrons avoir pris des dispositions pour que ces fonctionnaires reçoivent progressivement d'autres affectations.

M. le rapporteur. C'est bien ainsi que je l'avais entendu.

M. le président. La parole est à M. Yves Fagon.

M. Yves Fagon. L'abattement de la commission des finances avait deux significations:

La première marque son désir de voir décongestionner les cadres du corps préfectoral.

Je veux bien admettre que ce n'est pas au cours d'une discussion budgétaire que l'on peut régler une question de limite d'âge. Mais je tiens à signaler à M. le ministre qu'il lui est possible de fixer les limites d'âge par décret, en vertu de la loi de redressement financier d'août 1948, en application de laquelle a été pris le décret du 18 décembre 1948 prorogeant la limite d'âge de deux années.

De nouvelles dispositions législatives ne seraient donc pas nécessaires.

L'amendement de la commission des finances avait également une seconde signification, exposée ce matin par M. le rapporteur, à savoir le désir que soient effectivement dégagés des cadres des préfets atteints actuellement par la limite d'âge et mis à la retraite, mais qui occupent encore des postes d'activité.

Si l'on veut supprimer l'embouteillage au sommet, des préfets atteints par la limite d'âge — et sans qu'il soit question de réduire cette limite d'âge — devraient normalement laisser la place à ceux qui, derrière eux, peuvent aspirer à des postes d'activité.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. D'une façon générale, je crois pouvoir accepter la thèse de M. Fagon. Mais je demande que ce ne soit tout de même pas une règle absolue, et je vais vous en donner la raison.

Nous serons bientôt dans l'obligation de constituer des organismes pour la préparation de l'exposition de 1955. Imaginez qu'on demande à l'administration préfectorale de fournir à cette occasion des hommes particulièrement qualifiés pour constituer des cadres pendant une période provisoire de trois, quatre ou cinq ans.

Si ces hommes sont à un ou deux ans de la limite d'âge et demandent à être mis à la retraite pour occuper ce poste nouveau, étant qualifiés pour le faire — et ce poste ne constituant pas un emploi permanent — allez-vous refuser, parce qu'ils auront atteint l'âge de la retraite, de les nommer à ce poste que ne peuvent occuper que des hommes qualifiés et d'expérience?

Comme il s'agit de fonctions provisoires, je crois que nous aurions intérêt à nous servir de l'attrait même de ces fonctions provisoires pour hâter les mises à la retraite, ce qui faciliterait le décongestionnement de l'administration préfectorale.

Je ne crois donc pas qu'on puisse poser à cet égard de règle générale. Mais il est certain que dans d'autres cas aussi nous aurons intérêt à admettre qu'un préfet demande sa retraite par anticipation pour devenir, par exemple, directeur d'un grand établissement.

Je crois qu'il ne faut pas, d'une façon générale, empêcher cela. Il me paraît en effet intéressant que certaines fonctions puissent être assurées par des personnes donnant plus de garanties que d'autres, et également que nous puissions obtenir des retraites par anticipation.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je partage le souci de M. Fagon. Cependant, il a peut-être interprété la volonté de la commission des finances sur un point où elle ne s'était pas déclarée.

J'ai précisé dans mon rapport:

« La commission constate, d'autre part, avec étonnement que les préfets atteints par la limite d'âge et mis à la retraite

sont nommés à des postes honorifiques et largement rétribués. Elle refuse d'entériner de tels abus et demande à l'Assemblée de souligner sa volonté de les faire cesser. »

Il ne s'agit pas, en effet, du cas évoqué tout à l'heure par M. Fagon, mais d'une situation un peu particulière. Je n'insiste pas davantage; je crois que M. le ministre a compris le but de l'intervention de la commission des finances.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1100, au chiffre nouveau de 327.224.000 francs.

(*Le chapitre* 1100, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 1110. — Conseillers de préfecture et membres du tribunal administratif d'Alsace et de Lorraine. — Traitements, 78.832.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1120. — Fonctionnaires « hors cadres » de l'administration préfectorale. — Traitements, 15.421.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1130. — Majorations de traitements des fonctionnaires de l'administration préfectorale à raison de classes personnelles ou d'ancienneté de services (classes personnelles civiles), 7.643.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1140. — Majorations de traitements des fonctionnaires de l'administration préfectorale à raison de classes personnelles ou d'ancienneté de services (classes personnelles militaires), 3.855.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 1150. — Administration préfectorale et inspecteurs généraux de l'administration en mission extraordinaire. — Indemnités pour frais de représentation, 71 millions 324.000 francs. »

La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Je demande à l'Assemblée de bien vouloir rétablir le crédit prévu par le Gouvernement.

La commission des finances a opéré également sur ce chapitre une réduction indicative, bien que très importante. Celle-ci tendait à une modification du régime des inspecteurs généraux en mission extraordinaire et des préfets adjoints.

J'ai indiqué tout à l'heure qu'à la date du 1er janvier 1951 nous aurions amorcé cette réforme. Mais il est bien certain que, pour l'exercice en cours, on ne peut pas procéder à un abattement de 5 milliards.

Je veux bien cependant, en indiquant à la commission des finances que nous procéderons à des modifications dans le sens qu'elle désire, accepter, avec cette indication, une réduction de 600.000 francs.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission accepte l'abattement de 500.000 francs, avec l'indication donnée.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1150 au chiffre de 75.824.000 francs.

(*Le chapitre* 1150, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 1160. — Fonctionnaires et agents des préfectures. — Traitements, 2.418.691.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1170. — Agents des préfectures et des services sociaux. — Rémunération du personnel contractuel, 101.706.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1180. — Personnel des préfectures. — Cadres complémentaires. — Traitements, 118.048.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 1190. — Personnel auxiliaire des préfectures. — Salaires, 744.811.000 francs. »

La parole est à M. Ballanger.

M. Robert Ballanger. Le 30 mars 1950, l'Assemblée nationale a voté une loi portant autorisation de transformation d'emplois et réforme de l'auxiliariat.

A l'occasion de l'examen du chapitre 1190, je voudrais demander au Gouvernement des précisions sur l'application de cette loi aux agents des préfectures.

En ce qui concerne les agents de préfecture rétribués sur fonds d'Etat, il ne semble pas qu'il y ait de difficultés et la loi leur est sans conteste applicable. Cependant, on ne trouve pas dans le budget de l'intérieur trace de l'application de cette mesure.

C'est pourquoi je voudrais que le Gouvernement nous dise à quel moment les mesures interviendront pour la titularisation des employés de préfecture rétribués sur fonds d'Etat, et quel nombre d'emplois ces mesures intéresseront.

Un deuxième problème se pose, celui des employés de préfecture rétribués sur les fonds départementaux, qu'ils appartiennent au cadre latéral, au cadre complémentaire ou à l'auxiliariat.

Déjà, certains conseils généraux ont pris des délibérations portant titularisation de tout ou partie de ces personnels.

Je voudrais savoir dans quelle mesure le Gouvernement ratifiera ces délibérations et dans quelle mesure la loi du 30 mars 1950 pourra être, selon la volonté des collectivités et des conseils généraux, appliquée aux fonctionnaires de préfecture rétribués sur fonds départementaux.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur.

M. André Colin, *secrétaire d'Etat à l'intérieur.* Cette question n'a pas échappé à l'attention du Gouvernement. Il n'a pas été possible, dans l'établissement de ce budget, d'apporter une solution définitive à ce problème. La question est à l'étude, et nous souhaitons que, lors de l'établissement du prochain budget, il soit permis au Gouvernement de la résoudre conformément au désir exprimé par notre collègue.

M. le président. La parole est à M. Ballanger.

M. Robert Ballanger. Je ne crois pas que l'Assemblée puisse se satisfaire des explications données par M. le secrétaire d'Etat. Parce qu'enfin cette loi est maintenant votée depuis près de trois mois et il s'agit de l'appliquer.

Les fonctionnaires des préfectures ne peuvent pas se contenter, eux qui attendent depuis si longtemps, de l'assurance qu'on examinera cette question. Je crois que l'Assemblée voudra avoir un engagement beaucoup plus précis et beaucoup plus formel.

J'ai en effet posé deux questions, il n'a été répondu qu'à une seule. J'ai d'abord demandé à quelle date le Gouvernement s'engageait à titulariser le personnel des préfectures payé sur fonds d'Etat, et quel était le nombre sur lequel cette mesure pouvait porter.

J'ai, d'autre part, posé le problème des agents de préfecture rétribués sur fonds départementaux, qu'ils soient du cadre complémentaire, du cadre latéral ou simplement des auxiliaires.

Très souvent, les conseils généraux ont manifesté le désir de les titulariser. Ils se sont souvent, pour ne pas dire toujours, heurtés à l'opposition de l'autorité de tutelle.

Je ne crois pas, puisque l'Assemblée a manifesté son désir de voir supprimer l'auxiliariat en ce qui concerne le personnel d'Etat, que le Gouvernement puisse continuer à s'opposer aux mesures que veulent prendre les conseils généraux pour titulariser leur personnel. C'est pourquoi je demande sur ce point une réponse précise.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur.

M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur. Je maintiens l'observation que j'ai présentée.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1190, au chiffre de 744.811.000 francs.

(*Le chapitre* 1190, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 1200. — Fonctionnaires et agents des préfectures. — Indemnités, 100.765.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1210. — Personnel auxiliaire des bureaux départementaux de répartition des carburants et des charbons. — Salaires, 3.165.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1220. — Agents contractuels des bureaux départementaux de répartition des carburants et des charbons. — Rémunérations, 3.005.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1230. — Personnel auxiliaire des bureaux départementaux de répartition des carburants et des charbons. — Indemnités, 141.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 1240. — Inspection générale de l'administration. — Traitements, 29.914.000 francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur. La commission des finances a étudié cette question depuis plusieurs années avec un sérieux auquel je désire rendre hommage. Elle doit néanmoins savoir que l'inspection générale de l'administration rend au Gouvernement des services incontestables par la qualité de ses rapports et la valeur de ses recherches.

Mais les observations faites par M. le rapporteur et par M. Fagon ont posé un problème devant le Gouvernement.

Je prends l'engagement devant l'Assemblée de trouver une solution à ce problème, et c'est pourquoi je demande à M. le rapporteur, compte tenu de ces indications, de vouloir bien renoncer à l'abattement indicatif proposé.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je suis au regret de devoir maintenir l'abattement.

Voici quatre ans que nous appelons l'attention du Gouvernement et du ministre de l'intérieur sur la réforme de cette inspection générale. Je ne veux pas entrer dans le détail, je crois en avoir suffisamment parlé ce matin.

M. Dreyfus-Schmidt et M. Fagon ont exposé de leur côté les raisons qui nous font croire à la nécessité d'une urgente réforme de cette inspection générale.

Je n'ignore pas que les inspecteurs généraux fournissent un travail sérieux, mais, comme je l'ai exposé ce matin, je ne crois pas nécessaire de maintenir une inspection générale avec un statut spécial dans le cadre où elle se trouve à l'heure actuelle.

Il existe en effet, dans tous les autres ministères, des inspecteurs généraux en nombre impressionnant, et la raison d'être

de l'inspection générale n'existe plus du fait des transformations qui se sont produites depuis l'origine du ministère de l'intérieur.

Je ne veux pas provoquer d'ores et déjà un bouleversement absolu de l'inspection générale de l'administration. Mais j'ai reçu mission de la commission des finances d'être très ferme. Par conséquent, je maintiens l'abattement proposé, car la commission des finances s'étonnerait, comme d'ailleurs l'Assemblée, si l'année prochaine la même question se posait à nouveau, comme elle s'est posée successivement depuis quatre ans.

Je demande donc à l'Assemblée de bien vouloir adopter l'abattement de un million que je maintiens.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur.

M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur. Je connais et je comprends les raisons de l'insistance de M. le rapporteur général. C'est pourquoi j'accepte que soit marquée d'une manière formelle, comme il le souhaite, la volonté de la commission des finances.

Toutefois, puisque j'ai consenti moi-même un effort, je lui demande d'en faire un à son tour, de manière à ne pas gêner le fonctionnement d'un service dont il reconnaît lui-même qu'il apporte au Gouvernement une heureuse contribution.

Je demande à M. le rapporteur de bien vouloir ramener son abattement au chiffre de 500.000 francs. Ainsi, la volonté de la commission des finances serait nettement marquée et aucune gêne ne serait apportée au fonctionnement de ce service.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je suis au regret de refuser à M. le secrétaire d'Etat la concession qu'il me demande. La question est posée depuis quatre ans, et j'estime que, sur ce point, la commission des finances doit rester très ferme sur le chiffre de l'abattement comme sur son principe. (*Très bien! très bien! au centre.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1240 au chiffre de 29.914.000 francs.

(*Le chapitre 1240, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 1250. — Inspection générale de l'administration. — Indemnités, 5.410.000 francs ». (*Adopté.*)

« Chap. 1260. — Personnel des cultes d'Alsace et de Lorraine. — Traitements, 531.684.000 francs ». (*Adopté.*)

« Chap. 1270. — Personnel des cultes d'Alsace et de Lorraine. — Indemnités diverses, 1.176.000 francs ». — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 1280. — Personnels titulaires et assimilés de la sûreté nationale. — Traitements, 12.942.021.000 francs ».

La parole est à M. Cristofol.

M. Jean Cristofol. Mon ami M. Waldeck L'Huillier a évoqué dans la discussion générale, les conditions dans lesquelles les forces de police sont utilisées.

Je voudrais ajouter quelques observations à propos du chapitre 1280 relatif aux personnels titulaires et assimilés de la sûreté nationale.

A ce chapitre, la commission des finances a opéré un abattement du 8 millions, en contre-partie de la suppression de 350 emplois, jugés en surnombre, d'inspecteurs de la police d'Etat et assimilés.

Mais aucune allusion n'est faite à une mesure dont on parle beaucoup. Il s'agit de la suppression de 2.854 agents de la sûreté nationale et de la transformation de 2.170 de ces emplois en emplois de C. R. S., afin de pouvoir créer dix compagnies de plus.

Ainsi sur un total de 3.204 emplois dont la suppression est envisagée, 1.034 agents seraient purement et simplement licenciés et 2.170 seraient contraints de choisir entre être licenciés ou devenir des C. R. S.

Je ne sais ce que peuvent penser les inspecteurs ou assimilés voués à jouer ce rôle. Je suppose qu'ils ne doivent pas être très enthousiastes et qu'ils le diront malgré les menaces et les sanctions dont sont l'objet les policiers qui osent proclamer qu'ils ont un autre rôle à jouer que de devenir des matraqueurs ou des tueurs de travailleurs et de combattants de la paix.

En somme, l'opération projetée aboutirait à ceci: dix nouvelles compagnies de C. R. S. seraient créées, équipées et lancées contre le peuple, tandis que sera davantage relâchée — et ce n'est pas peu dire — la protection des personnes et de leurs biens contre les attaques des criminels et gangsters de toutes sortes. Du beau travail, en vérité !

Chacun de nous a pu se rendre compte que, depuis deux ans notamment, la criminalité ne cesse de croître. Les exploits des gangsters — des tractions avant ou des camionnettes — sont innombrables. Tous ces bandits, surtout les chefs, semblent jouir d'une impunité presque totale.

Eu égard au nombre d'agressions, le nombre d'arrestations est ridicule. Et encore convient-il de souligner que les hommes arrêtés ne sont que des comparses, les chefs étant soigneusement épargnés.

Quelles en sont les raisons ? La protection des chefs de bande tient à ceci:

En premier lieu, toutes les forces de police étant utilisées contre les ouvriers, les fonctionnaires, les paysans qui revendiquent, et les combattants de la paix et de la liberté qui luttent contre la politique de misère et de guerre du Gouvernement, les bandits peuvent s'en donner à cœur joie.

En second lieu, tout Gouvernement qui institue un régime policier est contraint de chercher des appuis à la fois parmi les hommes des trusts et parmi les gens aux moyens d'existence mal définis.

Enfin, ceci amène naturellement les hommes au pouvoir et leurs préfets à utiliser ces individus en vue d'obtenir des renseignements, en contre-partie desquels l'impunité leur est à peu près acquise, pour peu qu'ils fassent preuve d'habileté.

Il va de soi également qu'une liaison existe entre les chefs des gangs et des hommes politiques des partis à caractère fasciste.

Je pourrais citer maints exemples. Un seul suffira pour illustrer mon propos.

L'année dernière, un chargement de cigarettes américaines fut saisi par la douane près de Cassis. Un nommé Paulo Lecca, qui rôdait aux environs, fut appréhendé. Trois jours après, malgré de sérieuses présomptions, il était libre. « Alibi jugé suffisant », nous a-t-on dit.

Or, une semaine plus tard, on apprenait que ce même Paulo Lecca était l'un des chefs des bandits qui dévalisèrent l'épouse de l'Aghe Khan, près de Cannes, agression effectuée sur l'indication d'un nommé Watson, chef des services du R. P. F. en Allemagne occidentale et agent des services secrets américains.

A qui fera-t-on croire que la police n'était pas au courant du rôle joué dans cette agression par Lecca lorsqu'il fut arrêté huit jours auparavant ?

Seulement, Lecca — cela a été écrit et personne n'a protesté — est l'ami intime de M. Bertaux, directeur de la sûreté nationale.

M. Jean Llante. De M. Jules Moch.

M. Jean Cristofol. Ce n'est pas tout, un avocat marseillais, M. Jean Chiappe, conseiller général R. P. F., servit d'intermédiaire entre les chefs de la police du préfet des Bouches-du-Rhône et Paulo Lecca pour obtenir la restitution d'une partie des bijoux volés.

Donnant donnant: Lecca est toujours libre et Watson vient d'être libéré. Seuls demeurent en prison les gangsters de deuxième classe.

Comment qualifier l'attitude du conseiller général, M. Jean Chiappe ? N'est-il pas devenu complice ? Le Gouvernement est demeuré impassible, lui si prompt à ordonner l'arrestation et la condamnation des combattants de la paix.

Mais Jean Chiappe a été chaudement félicité par les journaux R. P. F. et le parquet ne s'est même pas ému. A quand la Légion d'honneur pour cet exploit ? (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Il y a au moins un précédent fameux, celui de Roger Peyré.

Cela explique par ailleurs pourquoi les bandes armées du R. P. F. peuvent, sans être inquiétées, incendier et faire sauter au plastic les sièges des organisations démocratiques ou tuer des ouvriers comme ce fut le cas à Grenoble il y a quelques mois et avant-hier à Toulon.

D'un côté, impunité quasi totale pour les bandits, surtout pour les chefs, de l'autre, matraquage, arrestations et plomb pour les travailleurs et les combattants de la paix. Voilà comment il est possible de résumer la politique du Gouvernement en matière de police.

Mais est-ce à dire que tous les ouvriers soient satisfaits d'être obligés de jouer un rôle aussi odieux ? Certains d'entre eux, en trop petit nombre malheureusement, proclament qu'ils ont une mission plus noble à accomplir. Mais au lieu de les entendre, le Gouvernement les pourchasse, les déplace sans motif ou les révoque malgré le statut du personnel. Ne parlons pas du droit syndical: il est foulé aux pieds.

Seuls aux yeux du Gouvernement et de MM. Wybot et Bertaux, sont de bons policiers ou de bons C. R. S. ceux qui matraquent ou tuent; les autres, ceux qui voudraient lutter contre les criminels, faire leur métier, sont mal notés et considérés comme de mauvais policiers.

Cela est si vrai qu'à ma connaissance, aucune citation n'a été décernée, à titre posthume, à l'agent Amiel tué à Salon, il y a huit jours, par le bandit Ytier, évadé de la maison d'arrêt d'Auxerre, comme par hasard, naturellement. Seul, l'adjudant de gendarmerie Fauchier, également abattu par ce bandit, a été fait chevalier de la Légion d'honneur à titre posthume.

Nous protestons avec force contre la création de 10 nouvelles compagnies de matraqueurs C. R. S. Nous demandons avec la C. G. T. la dissolution de ces formations de guerre civile haïes par le peuple.

M. Yves Fagon. Et la C. G. T. demande l'augmentation des traitements des C. R. S.!

M. Jean Cristofol. Nous protestons contre l'utilisation qui est faite de la police, notamment des C. R. S., contre la protection scandaleuse dont jouissent les criminels de toute espèce et nous appelons les braves gens à joindre leurs protestations aux nôtres.

Le peuple de France est indigné. Il ne peut tolérer que des Lecca et des Watson soient libres, tandis que des patriotes sont maintenus en prison au fort de Montluc, à Lyon, à Tulle, à Marseille et au fort du Hâ, à Bordeaux, la vaillante Raymonde Dien, parce qu'ils ont lutté pour la paix contre la sale guerre du Viet-Nam.

Nous demandons la libération immédiate de tous les combattants de la paix et nous appelons le peuple de France à lutter avec toujours plus d'énergie pour l'obtenir. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à Mme Poinso-Chapuis.

Mme Germaine Poinso-Chapuis. Monsieur le ministre, puisqu'il s'agit actuellement des personnels de police, je veux rappeler le vote acquis à une forte majorité de la proposition de résolution relative à la création d'une police féminine.

Les crimes commis contre les enfants, les excès et sévices de toute nature se multiplient d'une façon inquiétante. Je suis persuadée que beaucoup d'entre eux auraient pu être évités si le dépistage avait été organisé à temps. Or, la police féminine est une pièce maîtresse de ce dépistage. Il n'est donc pas possible de négliger plus longtemps cette création essentielle si l'on veut vraiment organiser la protection de l'enfance.

Je pense et je sais, monsieur le ministre, que vous vous êtes préoccupé de réaliser le vœu de l'Assemblée. Je désire avoir l'assurance que ce vœu deviendra prochainement une réalité et que nous aurons bientôt cette police sociale de l'enfance que j'appelle comme un élément réel de protection et de libération contre les menaces de toute nature qui pèsent vraiment par trop sur nos enfants.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Je donne volontiers mon accord à Mme Poinso-Chapuis. Des études ont été entreprises dans mes services et nous nous efforcerons de transformer son vœu en réalité.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. L'abattement de 8 millions opéré par la commission correspond à la suppression de 350 postes d'inspecteurs de la police régionale d'Etat qui, en année pleine, exigeaient un crédit d'environ 81 millions.

La réduction équivaut à la valeur d'un mois de traitement, compte tenu du fait que nous sommes déjà au milieu de l'année et qu'il convient d'accorder des délais de préavis ainsi que des indemnités de départ.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 1280 au chiffre de 12.942.021.000 francs.

(*Le chapitre 1280, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 1290. — Personnels de la sûreté nationale. — Cadres complémentaires, 30.295.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1300. — Personnels contractuels et fonctionnaires temporaires de la sûreté nationale. — Rémunération, 45.542.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1310. — Personnels auxiliaires de la sûreté nationale. — Salaires, 414.037.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1320. — Ecole nationale de police. — Dépenses de fonctionnement, 6.901.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 1330. — Personnels titulaires et fonctionnaires temporaires de la sûreté nationale. — Indemnités fixes, 1.264.277.000 francs. »

M. Jean Wagner a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1330.

La parole est à M. Wagner.

M. Jean Wagner. Cet après-midi, M. Rollin est intervenu avec vigueur en faveur de la police parisienne. Nous approuvons ses déclarations et nous pensons que les arguments invoqués sont également valables pour la sûreté nationale où règne, parmi le personnel, le même mécontentement qu'à la police parisienne.

Dans sa réponse, M. le ministre de l'intérieur a annoncé l'intention du Gouvernement d'augmenter certaines indemnités. Je crois avoir compris que la préoccupation du Gouvernement concerne non seulement la police parisienne mais aussi la sûreté nationale.

J'ai déposé cet amendement pour lui permettre de confirmer cette intention.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. J'ai, en effet, l'intention de traiter les deux polices de la même façon en tenant compte des avantages que certains personnels possèdent déjà et dont d'autres ne bénéficient pas.

M. Jean Wagner. Dans ces conditions, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 1330, au chiffre de 1.264.277.000 francs.

(*Le chapitre 1330, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 1340. — Personnels de la sûreté nationale. — Allocations diverses, 237.695.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1350. — Récompenses aux personnels de la sûreté nationale et des polices régionales d'Etat et indemnités payées sur fonds de concours, 4 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1360. — Personnel du service Z et pensions des sapeurs-pompiers, 50.582.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1370. — Indemnités de résidence, 2.980 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1380. — Supplément familial de traitement, 300 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1390. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée, 116.914.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 1400. — Indemnités spéciales allouées aux fonctionnaires des départements d'outre-mer, 59.311.000 francs. »

M. Rosan Girard a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1400.

La parole est à M. Girard.

M. Rosan Girard. Mesdames, messieurs, dans la proclamation historique que fit, le 10 mai 1802, le colonel Louis Delgrès, homme de couleur, originaire de la Martinique, commandant la place de Basse-Terre, pour expliquer les raisons qui l'amenaient à résister par les armes au général Richepance, chargé par Bonaparte de rétablir l'esclavage à la Guadeloupe, il est question de « ces hommes malheureusement trop puissants par leur éloignement de l'autorité dont ils émanent, qui ne veulent voir d'hommes noirs ou tirant leur origine de cette couleur que dans les fers de l'esclavage ».

Ce qui était vrai il y a près de 150 ans, au moment où Delgrès engageait la lutte pour la liberté, est vrai encore de nos jours et s'applique à la lettre au sous-préfet de Pointe-à-Pitre et au préfet de la Guadeloupe.

Ces deux hauts fonctionnaires qui se virent confier la haute et passionnante mission d'assurer la transformation de la vieille colonie de la Guadeloupe en département français, c'est-à-dire d'effacer dans le meilleur délai possible les laideurs, les injustices, les misères et l'arbitraire qui s'y étalaient comme conséquence et comme témoignage de trois siècles de colonialisme, ont réussi, par l'indignité de leur comportement et l'odieux de leur politique, à faire décerner des brevets rétrospectifs de progressisme aux gouverneurs de plus triste mémoire.

Notre amendement marque la volonté de la Guadeloupe unanime de se débarrasser dans le moindre délai de ces deux provocateurs qui desservent aux Antilles la cause de la France.

M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur. Il m'est impossible d'accepter plus longtemps que soient traités ainsi des représentants du Gouvernement. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Robert Ballanger. Ce n'est pas encore la censure!

M. Rosan Girard. Je dis provocateurs; en voici la preuve.

Les ouvriers du centre de Courcelles sont en grève. Les planteurs de cannes sont mécontents et manifestent parce que le prix de la tonne de cannes pour la campagne 1950, au lieu d'augmenter parallèlement au prix du sucre et du rhum, a été réduit de 750 francs par rapport à 1949. Le sous-préfet de Pointe-à-Pitre, qui s'était déjà révélé un vulgaire agent électoral anticommuniste lors des élections cantonales d'octobre dernier, monte, sur les lieux mêmes de l'agitation ouvrière et paysanne, une grossière provocation anticommuniste qui manque de coûter la vie à un honnête paysan, père de famille. Voici comment le journal du sénateur R. P. F. Satineau rapporte les faits. Vous le voyez, je ne vais pas chercher mes arguments dans la presse communiste, mais dans la presse de la réaction qui a tout le crédit du Gouvernement.

M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur. Votre témoignage est excellent en cette matière comme dans les autres.

M. Rosan Girard. Je lis:

« A Douville-Sainte-Anne, devant une foule de travailleurs d'environ 1.200 personnes, le sénateur de la Guadeloupe a dénoncé l'odieuse manœuvre des socialo-communistes, qui disaient dans les campagnes que c'était M. Maurice Satineau qui s'opposait au payement de la ristourne et à la fixation du prix de la tonne de cannes. Le sénateur, chaleureusement applaudi, a réduit à néant les criminelles accusations des agents de Moscou.

« Par une heureuse circonstance, M. Erignac, sous-préfet de Pointe-à-Pitre, en tournée d'inspection dans la région, passait à Douville au moment de la conférence. Prenant la parole, le sous-préfet a fourni à la population des renseignements édifiants qui prouvaient que c'étaient les représentants des planteurs eux-mêmes, dont le communiste Tardel Cotellon, qui avaient accepté de bon gré, l'avance de 2.800 francs que les usiniers ont offert sur le prix de la tonne de cannes.

« La foule a acclamé le sous-préfet et a voulu lyncher Tardel Cotellon, qui s'est retiré tout honteux. »

C'est donc le sénateur R. P. F. Satineau qui apporte la preuve qu'il s'agit simplement de participation à une conférence politique avec diffamation, excitation au désordre et à la violence. Cela suffit à faire juger le sous-préfet de Pointe-à-Pitre.

Voici maintenant qui concerne le préfet. Je me borne à communiquer le texte d'un télégramme reçu de la Guadeloupe:

« Décision préfectorale abusive anéantissant toutes libertés publiques Capesterre. Goyave soumet ces territoires véritable état de siège odieuses violences matraquages paisibles citoyens utilisation grenades lacrymogènes C. R. S. provoquent émotion intense indispensable intervenir vue protéger population et éviter troubles graves. »

Toutes ces violences inconnues dans les annales du pays, exercées contre femmes, enfants, vieillards, ont été exécutées pour protéger les intérêts d'un usinier dont le préfet a récemment épousé la fille. (*Exclamations et rires sur divers bancs.*)

Au centre et à droite. Assez! Au sujet!

M. Rosan Girard. Ce n'est pas assez d'augmenter les tâches en agriculture; ce n'est pas assez de prélever, depuis deux ans, 4 p. 100 du salaire des ouvriers sans leur consentir aucune prestation de sécurité sociale; ce n'est pas assez de refuser à ces mêmes ouvriers une majoration de pouvoir d'achat qu'on a été contraint de consentir aux fonctionnaires; ce n'est pas assez de les traiter en Français bâtards, il faut exercer sur ces travailleurs acculés à la grève et sur les membres de leur famille des violences dictées par des considérations de solidarité familiale.

Ces violences se sont exercées à Capesterre et à Goyave et pas ailleurs. Il y avait grève à Moule, à Saint-François, à Port-Louis. Les C. R. S. ne sont pas intervenus. Ils sont intervenus à Capesterre, parce qu'il s'agissait du beau-père de M. le préfet.

En l'occurrence, il y a une tradition coloniale qui date du milieu du XVIIIe siècle.

Le 1er décembre 1759 paraissait une ordonnance royale interdisant aux gouverneurs commandants et autres chefs de colonies d'y contracter mariage avec des créoles et d'y acquérir des biens fonds. Le chef d'un territoire colonial doit pouvoir être un arbitre des conflits d'intérêts. Voilà pourquoi un roi, dans sa sagesse, avait édicté cette ordonnance qui a toujours été scrupuleusement respectée. (*Rires.*)

On a trop attendu pour l'appliquer au gendre d'un copropriétaire de l'usine Marquisat. Il faut rappeler le préfet de la Guadeloupe, comme le sous-préfet de Pointe-à-Pitre, comme les C. R. S. dont les paisibles Guadeloupéens n'ont que faire, avant qu'il soit trop tard, avant que les Guadeloupéens ne soient acculés à organiser la résistance à la tyrannie et à l'esclavage comme du temps de Delgrès. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Monsieur Rosan Girard, je pense que, maintenant, vous retirez votre amendement ?

M. Rosan Girard. Je le maintiens, monsieur le président.

M. Jean Llante. Et l'explication du ministre ?

M. Rosan Girard. L'Assemblée nationale prendra ses responsabilités. En tout cas, sous le régime colonialiste, lorsqu'un gouverneur s'était marié aux colonies et y avait acquis des intérêts, il était déplacé.

A droite. Assez! assez!

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Girard.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 1400, au chiffre de 59.311.000 francs.

(*Le chapitre 1400, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 1410. — Indemnités aux fonctionnaires et agents licenciés, 100 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 1420. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence, 205.250.000 francs. »

M. Mondon a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1420.

La parole est à M. Mondon.

M. Raymond Mondon. En déposant cet amendement, j'ai visé spécialement les fonctionnaires qui résident et exercent dans les communes sinistrées.

Cette question est, depuis quelques mois, à l'ordre du jour de la commission de l'intérieur et de l'Assemblée. Aussi serai-je bref.

Une circulaire du mois de février dernier a rayé certaines communes de la catégorie de celles qui, en première comme en deuxième catégorie, donnaient droit à l'indemnité pour difficultés exceptionnelles d'existence. Je ne citerai pas d'exemples de départements, de villes ou de villages, mais je tiens à ce que l'Assemblée sache que beaucoup de fonctionnaires ne veulent plus exercer dans des communes sinistrées, en raison de la suppression de l'indemnité en cause. Ainsi les sinistrés, du fait qu'ils habitent dans des baraques ou dans des immeubles non réparés, n'auront bientôt plus de fonctionnaires pour défendre leurs intérêts.

Je demande de nouveau au Gouvernement de reconsidérer la question.

L'an dernier, un crédit de 281 millions était prévu au même titre. Cette année, le crédit est de 205.250.000 francs seulement.

Je pourrais, comme on l'a fait à la commission de l'intérieur et en séance publique, citer des villes sinistrées à 70 et 80 p. 100, où la reconstruction ne s'est effectuée que dans une proportion de 6 ou 7 p. 100 et où, pourtant, on a supprimé l'indemnité.

Je demande donc à M. le ministre de l'intérieur de bien vouloir nous donner des assurances à ce sujet.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur.

M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur. Nous connaissons bien, et moi tout particulièrement pour des raisons départementales, la question à laquelle fait allusion M. Mondon et qui, il l'a rappelé lui-même, intéresse tous les fonctionnaires, à quelque département ministériel qu'ils appartiennent.

Une circulaire du ministère des finances du début de l'année a établi un nouveau classement des fonctionnaires en vue de l'attribution de l'indemnité en cause. Le département de l'intérieur est immédiatement intervenu pour que la question soit considérée, non seulement avec humanité, mais aussi avec le souci de tenir compte des conditions réelles d'existence des fonctionnaires, afin qu'en aucun cas l'attribution de l'indemnité ne dépende de pourcentages abstraits de reconstruction des communes. Le ministère des finances a mis la question à l'étude.

Dans ces conditions, je ne vois aucun inconvénient à accepter l'abattement indicatif proposé par M. Mondon.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission a opéré un abattement d'un million sur ce chapitre comme elle l'a fait sur les chapitres correspondants des différents budgets afin de protester contre la suppression de l'ensemble des indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence.

L'indication de la commission est très précise: elle demande que la question soit reconsidérée et que soit rétabli l'ensemble de ces indemnités jusqu'au 31 décembre 1950, l'état de la reconstruction et les circonstances actuelles de la vie de ces fonctionnaires n'étant pas suffisamment modifiés pour supprimer aux intéressés une indemnité qu'ils ont perçue jusqu'à présent.

Je maintiens donc l'abattement d'un million avec la signification que lui a donnée la commission et je demande à l'Assemblée de suivre celle-ci.

M. le président. Monsieur Mondon, maintenez-vous votre amendement ?

M. Raymond Mondon. Non, monsieur le président, puisque l'abattement opéré par la commission a la même signification.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 1420 au chiffre de 205.250.000 francs.

(*Le chapitre 1420, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 3.000.

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3.000. — Administration centrale et services annexes. — Matériel, 82 millions de francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur.

M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur. La commission des finances a opéré sur le chapitre 3000 une réduction de 3 millions de francs.

Je prie la commission des finances de vouloir bien accepter les propositions du Gouvernement. Ce chapitre comprend, en effet, toutes les dépenses d'entretien de l'administration centrale.

Le crédit voté en 1949 par l'Assemblée nationale s'est révélé nettement insuffisant. C'est pourquoi un rajustement de 4 millions de francs est demandé en 1950.

Compte tenu de cette légère augmentation, le crédit de 85 millions de francs paraît bien modeste par rapport aux travaux d'entretien et d'aménagement des locaux du ministère

de l'intérieur. Ce chapitre doit, en effet, supporter des hausses telles que celles qui résultent de l'arrêté du 7 février 1950 accordant une prime au personnel assurant le nettoyage des locaux et de l'attribution de la prime de transport. Ces augmentations, d'après une décision du ministère des finances du 24 avril 1950, ne devront pas donner lieu à ouverture de crédits supplémentaires.

Pour toutes ces raisons, je demande instamment à M. le rapporteur de vouloir bien renoncer à l'abattement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Ce matin, M. Dreyfus-Schmidt a contesté les chiffres que j'ai avancés dans mon rapport au sujet d'une économie, toutes choses égales d'ailleurs, de près de 2 milliards de francs sur les crédits de 1950 comparés à ceux de 1949.

Je regrette doublement que M. Dreyfus-Schmidt soit absent, car je lui aurais fait observer que, même si l'on tient compte des crédits de reconduction qui vont être inscrits nécessairement au budget du ministère des finances pour l'application de nouvelles tranches de reclassement, la réduction de crédit de deux milliards de francs qui existait, comme je l'ai démontré par les chiffres, continuerait d'exister envers et contre tout et que les abattements qui ont été opérés par les services du ministère de l'intérieur auxquels j'ai tenu à rendre hommage, restent réels et constituent un effort considérable dans la voie des économies.

Vous me demandez, monsieur le ministre, de faire un geste. En raison de cet effort et pour le reconnaître je cède volontiers à votre désir et je renonce à l'abattement de 3 millions de francs opéré par la commission.

M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur. Je vous remercie.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 3000 ?...

Je le mets aux voix au chiffre nouveau de 85 millions de francs prévu par le Gouvernement et accepté par la commission.

(*Le chapitre 3000, mis aux voix, avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 3010. — Inspection générale de l'administration. — Organisation administrative et réforme des méthodes de travail, 16.500.000 francs. — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 3020. — Administration centrale. — Conseils, comités et commissions, 16.809.000 francs. »

M. Cristofol a présenté un amendement tendant à réduire le crédit de ce chapitre, à titre indicatif, de 100.000 francs.

La parole est à M. Cristofol.

M. Jean Cristofol. Le 27 mars 1950, j'avais déposé une demande d'interpellation en vue d'attirer l'attention du Gouvernement sur les conditions dans lesquelles s'étaient déroulés les débats, le 17 mars 1950, de la réunion du conseil national des services publics départementaux et communaux qui a examiné la délibération du conseil municipal de Marseille en date du 28 novembre 1949 demandant l'annulation de la convention liant la ville à la Société des eaux, conformément au titre III de la loi du 30 juillet 1947.

J'ai insisté sur la relative validité de la décision prise par cet organisme.

De quoi s'agit-il ? Cette interpellation est-elle justifiée ? Elle l'est parfaitement. Voici les faits:

Conformément aux dispositions du titre III, article 19 de la loi du 30 juillet 1947, le conseil municipal de la ville de Marseille votait le 12 juillet 1948, une délibération constatant la nullité pure et simple du contrat léonin passé sous Vichy, confiant la concession du service public des eaux, propriété exclusive de la ville, à la Société des eaux de Marseille, filiale de la Compagnie générale des eaux.

Cette délibération fut transmise au pouvoir de tutelle. Plusieurs démarches furent faites auprès du ministre de l'intérieur auxquelles il ne fut pas répondu, de telle sorte que la délibération devint exécutoire à partir du 24 janvier 1949 par approbation tacite, conformément aux dispositions de l'article 69 de la loi du 5 avril 1884.

Cependant, au lieu d'exécuter la délibération, le maire R. P. F., ami des dirigeants de la Société des eaux, contre la volonté duquel la délibération avait été prise, s'obstina à consulter le ministre.

Les intrigues se multiplièrent. Puis, quelle ne fut pas notre surprise en apprenant, au début de novembre 1949, que le ministre de l'époque, M. Jules Moch, par dépêche en date du 13 août, n° 728, faisait connaître tout d'abord au maire que le conseil national des services publics départementaux et communaux, dans sa réunion du 12 juin 1949, s'était montré favorable à la thèse de l'approbation tacite et que, dans ces conditions, le conseil municipal pouvait, s'il le jugeait opportun, s'en prévaloir.

Cependant, après cette affirmation, le ministre mettait le maire en garde contre le fait que le Conseil d'Etat pouvait annuler la délibération du conseil municipal, sous prétexte d'ordre public, parce que, disait-il, cette délibération n'étant pas motivée paraissait contraire à la loi.

Cette appréciation est évidemment sans fondement, le titre III de la loi du 30 juillet 1947 n'exigeant nullement que de telles délibérations soient motivées.

Le but recherché consistait seulement à jeter le trouble dans l'esprit de certains conseillers municipaux et de les amener à prendre une deuxième délibération, motivée celle-là.

Cette manœuvre réussit d'autant mieux que le ministre donna l'assurance à ses amis politiques qu'il approuverait la délibération, qu'il en faisait son affaire.

Naturellement, on le crut. Résultat: le 28 novembre, une nouvelle délibération était prise et de nouveaux délais étaient offerts à la Société des eaux pour attaquer les décisions du conseil municipal et se pourvoir en Conseil d'Etat.

Où en sommes-nous ? C'est simple. La Société des eaux qui a obtenu la concession de service public grâce aux hommes de Vichy est sur le point de sauver sa position usurpée grâce aux appuis dont elle dispose certainement dans les ministères de l'intérieur et des finances.

Le 17 mars seulement eut lieu la réunion de la section de législation du fameux conseil national des services publics départementaux et communaux. Cette commission délibéra dans des conditions anormales, et les décisions prises sont susceptibles d'être entachées de nullité. En effet, outre les membres composant cette commission et les représentants de la municipalité, assistaient à la réunion un certain nombre de personnes n'ayant aucun titre pour cela et, en particulier, trois représentants de la Société des eaux, dont son avocat conseil.

Première remarque: la réunion prévue pour 10 heures 30, a commencé au moins une demi-heure avant, en l'absence, voulue par ceux qui avaient envoyé les convocations, des représentants de la ville, et en présence, naturellement, des hommes de la Société des eaux.

D'autre part, pour étayer son rapport défavorable à la ville, M. Wahl s'est fait le défenseur de la Société des eaux, en reprenant à son compte tous les arguments fournis par cette dernière, sans même se donner la peine d'étudier à fond et objectivement les rapports établis par l'expert comptable chargé du contrôle, et par la commission interministérielle présidée par M. Martin, auditeur au conseil d'Etat, qui, en 1945, étudia sur place la gestion de ce service public, documents écrasants pour la Société des eaux.

M. Wahl s'est contenté, dans son rapport, de réfuter ces documents avec une évidente mauvaise foi.

M. Cruchon, représentant le ministère des finances, a soutenu la même thèse. Il s'est même permis de souligner que le ministère des finances refuserait toute aide à la ville si la convention était annulée. Un tel langage est vraiment intolérable.

L'attitude de ces deux hauts fonctionnaires est loin d'apparaître comme marquant une indépendance à toute épreuve à l'égard de la Société des eaux.

En plus de ces arguments, on a eu recours à des arguties juridiques. Pour essayer, notamment, de justifier la thèse invraisemblable selon laquelle les délibérations prises en vertu du titre III de l'article 19 de la loi du 30 juillet 1947 doivent être motivées, on s'est référé à des arrêts du Conseil d'Etat et à des textes de cette institution postérieurs à la date de validité de la délibération du 12 juillet 1947.

Ces arrêts et notes semblent avoir été provoqués pour la circonstance. Je ne serais pas étonné d'apprendre, un jour, que la bonne foi du Conseil d'Etat a été surprise.

En effet, il est impossible que la section du contentieux de cet organisme puisse faire autre chose que de constater l'interprétation du titre III de la loi précitée, tel que l'a voulue le législateur.

Du reste, c'est ce qu'a souligné avec force M. Léo Hamon, sénateur M. R. P., membre de la commission, en répliquant aux arguments du rapporteur et de ses amis.

Pire encore, craignant, sans doute, de ne point emporter la décision à une forte majorité, les amis de la Société des eaux ont invoqué des lois antérieures à celle du 30 juillet 1947. Ils se sont, notamment, référés à la loi du 9 août 1944 et à l'article 115 de la loi du 5 avril 1884 qui n'ont rien à voir dans cette affaire.

Ils se sont également référés à un amendement présenté au Conseil de la République par M. Pernod et repoussé.

Naturellement, la majorité de la section de législation du conseil national des services publics départementaux et communaux a rejeté la délibération du conseil municipal comme insuffisamment motivée. Le conseil municipal se trouve aujourd'hui en difficulté, parce que les délais impartis pour se prévaloir de la loi du 30 juillet 1947 sont écoulés.

Nous demandons donc, en conclusion, que la décision prise par le conseil national des services publics départementaux et communaux — section de législation — le 17 mars 1950, soit annulée.

En second lieu, nous demandons au ministre l'approbation pure et simple de la délibération du conseil municipal du 28 novembre 1949 qui reprend en la modifiant la délibération du 12 juillet 1948 constatant la nullité du contrat de concession passé sous le gouvernement de fait de Vichy entre la ville de Marseille et la Société des eaux.

Ces demandes sont conformes à la volonté de la majorité du conseil municipal qui a décidé de ne plus siéger jusqu'au moment où satisfaction lui sera donnée.

Monsieur le ministre, j'espère que vous avez eu connaissance de cet incident. Je pourrais en parler plus longuement, car j'ai en ma possession tous les documents nécessaires. (*Exclamations à droite.*)

M. Jean Crouzier. Nous pourrions peut-être revenir au budget de l'intérieur.

M. Jean Cristofol. Je suis persuadé qu'il vous sera possible de me donner une réponse favorable, faute de quoi je me verrais obligé de maintenir mon amendement tendant à un abattement de 100.000 francs à l'article 1er du chapitre 3020.

M. le président. Je fais remarquer au groupe communiste qu'il a presque complètement épuisé son temps de parole.

Sur le même chapitre, Mme Schell a déposé un amendement tendant à réduire, à titre indicatif, le crédit de 1.000 francs.

La parole est à Mme Schell.

Mme Anna Schell. Mesdames, messieurs, mon amendement tend à attirer l'attention du Gouvernement et de l'Assemblée sur le problème du bilinguisme posé dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

En Moselle, 90 p. 100 des populations de la région houillère, des régions de Bitche, Volmunster, Fénétrange, Sarrebourg, Boulay, Bouzanville, Sarreguemines, Sarrable et j'en passe, s'expriment en langue allemande.

Même problème pour la région sidérurgique où, quoique moindre, le pourcentage de personnes parlant l'allemand est important.

Les raisons de cette situation sont trop profondes pour que nous en discutions maintenant. Mais nous pensons qu'il faut dès à présent tenir compte de cet état de fait et agir de telle sorte que les personnes intéressées ne se sentent pas en position d'infériorité.

En effet, les circulaires administratives, aussi bien celles adressées aux communes par l'administration préfectorale que celles employées par l'ensemble de la population, sont uniquement imprimées en langue française. Il s'agit notamment des formulaires de l'assistance médicale gratuite, du bulletin officiel départemental, des questionnaires du M. R. U., des caisses d'allocations familiales, etc.

Or, dans le département du Bas-Rhin, le bulletin officiel ainsi que certaines circulaires de l'administration départementale sont bilingues. Il en était de même, avant la dernière guerre, des déclarations d'impôts. Aussi, nous demandons au Gouvernement de généraliser ces initiatives et de les étendre aux trois départements recouvrés. Ainsi, les choses seraient facilitées et l'on éviterait aux populations les inconvénients de traduction.

D'autre part, il serait bon de veiller à ce que les personnes parlant l'allemand trouvent dans tous les services administratifs des employés qui les comprennent.

Je précise qu'il ne s'agit pas d'exiger la connaissance de l'allemand de l'ensemble du personnel administratif, mais de faire en sorte que parmi celui ayant des contacts avec la population, certaines personnes connaissent l'allemand.

C'est chose facile puisque la majorité des employés et des fonctionnaires est originaire de ces régions.

Tel est le sens de mon amendement.

En le votant, l'Assemblée nationale répondra aux désirs de la grosse majorité des populations des trois départements, désirs qui sont concrétisés par le vote de motions par les conseils généraux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, ainsi que des assemblées municipales, dont celle de Strasbourg.

L'Assemblée nationale prouvera ainsi sa compréhension et sa sollicitude envers les habitants de ces départements trois fois victimes en 70 ans des trahisons et des guerres impérialistes, et renforcera les liens qui unissent nos régions à la France.

Je demande le scrutin sur cet amendement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. M. Pourtalet a déposé sur le même chapitre un amendement tendant à réduire le crédit de 8.625.000 francs.

La parole est à M. Pourtalet.

M. Henri Pourtalet. L'amendement que j'ai l'honneur de soutenir trouve sa justification dans la simple lecture des observations qui figurent dans le fascicule budgétaire établi par vos services, monsieur le ministre.

En effet, celui-ci indique que vous reportez à l'article 5 du chapitre 3020 une somme de 11.500.000 francs, identique à celle qui figurait au budget de 1949 pour assurer le travail de la commission de délimitation de la frontière franco-italienne, constituée en exécution du traité de paix du 11 février 1947 avec l'Italie.

Vous ajoutez que cette commission n'a pas pu exécuter en 1949 l'ensemble des travaux qui figuraient à son programme car, dites-vous, les négociations avec le gouvernement italien, touchant certains secteurs du tracé de la ligne frontière, ne sont pas encore terminées.

Il est indiqué enfin que, pour 1950, il est prévu que la commission devra travailler pendant encore trois mois pour mener à bien l'abornement dans les trois secteurs où il n'a pas été achevé.

Je demande au Gouvernement, et en particulier à M. le ministre de l'intérieur, d'être logique avec les observations mentionnées. Si certains travaux d'abornement ont été retardés alors qu'ils étaient compris dans les crédits de 1949, nous devrions voir figurer en report les crédits non utilisés et si, comme vous l'affirmez, trois mois suffiront en 1950 pour terminer ces travaux, les crédits de 1950 doivent alors être prévus en fonction de ces trois mois de travaux et non pas de l'année entière.

Je ne comprends pas pourquoi le Gouvernement a pu proposer des crédits aussi importants, puisque la commission est pratiquement mise en sommeil, et n'a aucune tâche à accomplir, dans l'attente des résultats de certaines conversations de caractère international portant sur des rectifications de frontières qu'avaient déjà redoutées à un moment donné les populations des territoires rattachés.

Il est temps qu'on en finisse avec cette menace de rétrocession qui a pesé sur les populations frontalières. C'est pourquoi je demande que soit retenu mon amendement tendant à une réduction de crédit.

Si réellement la commission n'en a plus que pour trois mois de travail, ce n'est pas une somme identique à celle de 1949, qui s'appliquait à une année entière qui doit être prévue, mais ce sont les trois douzièmes de cette somme.

Au surplus les membres de cette commission doivent toucher des frais de mission qui, à mon avis, pourraient être singulièrement réduits. En effet, la résidence de la commission a été fixée à Bordighera, en territoire italien, à quelques kilomètres de la frontière française. Ne faut-il pas voir là la raison des crédits importants figurant au chapitre en discussion ?

Les frais de mission s'élèvent à la somme de 4.774.000 francs, les frais de logement atteignant 1.893.400 francs.

Ces sommes ne sont-elles pas exagérées ? La commission ne pourrait-elle pas siéger sur ses lieux de travail, dans les Alpes-Maritimes, et ses membres ne pourraient-ils pas y trouver des logements moins onéreux, sans recevoir des frais de mission à l'étranger à quelques kilomètres de notre département ?

Je demande donc que les crédits soient ramenés aux trois douzièmes de la somme prévue, étant donné, d'une part, la durée des travaux à exécuter et, d'autre part, la nécessité de mettre fin à la situation paradoxale des populations frontalières qui redoutent encore des rétrocessions de terre auxquelles s'est opposée la commission des affaires étrangères unanime.

D'ailleurs, M. Delachenal, qui est intervenu ce matin, a déposé une proposition de loi reflétant l'inquiétude qui s'est emparée à ce sujet de la population de Savoie, département qu'il représente avec d'autres collègues. Il faut terminer l'abornement. Ces travaux n'ont que trop duré depuis 1947 et il convient de consacrer à leur achèvement les crédits nécessaires.

Tel est le but de mon amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. le rapporteur. La commission des finances s'est étonnée de voir maintenir au chapitre en discussion des crédits consacrés à la délimitation des frontières.

Elle a un abattement de 2.500.000 francs, car elle ne comprend pas pourquoi ce travail s'est à ce point prolongé et l'on prévoit, pour cette année, étant donné la durée des travaux à achever, les crédits d'une année entière.

Sans aller aussi loin que M. Pourtalet, j'insiste donc pour que l'Assemblée, tout en prévoyant les crédits nécessaires à l'achèvement des travaux de délimitation de frontières, les réduise par l'application de cet abattement de 2.500.000 francs que la commission a opéré, pour bien montrer sa volonté de voir terminer ces travaux — dont sans doute aurons-nous l'occasion de contrôler les dépenses — aux moindres frais et dans le plus bref délai.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur. Voici quelques explications en réponse à la question posée par l'amendement de M. Pourtalet et la commission des finances.

Celle-ci s'étonne que, cette année, le crédit demandé soit identique à celui inscrit au budget de 1949.

Je réponds à M. le rapporteur que, sur le crédit de 12.500.000 francs inscrit au budget de 1949, 4 millions seulement ont été dépensés.

Pour le budget de 1950, le crédit demandé par les services du ministère de l'intérieur s'élevait primitivement à 18 millions de

francs. Il a été ramené par le ministère des finances à 12.500.000 francs.

Ce crédit est destiné à l'entretien ou à la remise en état des bornes-frontières franco-suisse, franco-espagnole, franco-luxembourgeoise, ainsi qu'à la mise en place de la nouvelle frontière résultant du traité de paix avec l'Italie.

Comme on le voit, ces dépenses résultent d'engagements internationaux. Elles représentent aussi notre quote-part des dépenses de la commission internationale, qui doivent être partagées entre les nations participantes.

En ce qui concerne le crédit prévu plus spécialement pour la mise en place de la nouvelle frontière franco-italienne, le report des travaux de l'année 1949 à l'année 1950 résulte du fait que l'accord intervenu le 8 juillet 1948 entre le Gouvernement français et le gouvernement italien n'a pas été ratifié par le Parlement.

Aussi, le ministère des affaires étrangères, après avoir consulté les parlementaires membres de la commission des affaires étrangères, a repris de nouvelles négociations avec le gouvernement italien et les travaux à réaliser sur les frontières ne pourront être exécutés que lorsque les négociations auront abouti et que les accords auront été ratifiés par les parlements des deux pays.

Le ministère des affaires étrangères n'a pas encore fait connaître si ces négociations pourraient être terminées dans le courant de 1950. Dans la négative, le report de ces crédits sur l'année suivante s'avérerait indispensable.

Quoi qu'il en soit, je demande instamment à l'Assemblée, puisque ces crédits résultent pour nous d'engagements internationaux, de vouloir bien s'en tenir aux propositions du Gouvernement et de rétablir les crédits au chiffre qu'il avait prévu.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Les crédits utilisés pour la délimitation des frontières franco-espagnole, franco-luxembourgeoise et franco-suisse s'élèvent à un million et l'ensemble des crédits pour la délimitation de frontière franco-italienne est de 11.500.000 francs, en chiffre rond.

Par ailleurs, monsieur le ministre, vous avez déclaré que, l'an dernier, les crédits n'ont pas tous été utilisés et que, d'autre part, vous attendez une décision dont la date est encore incertaine, ce qui, en fait, reportera l'utilisation des crédits dans les derniers mois de l'année.

Je crois que la proposition de la commission des finances est justifiée et qu'en décidant un abattement de 2.500.000 francs sur les crédits, nous ferons un geste raisonnable, marquant notre désir de voir terminer les travaux dans le plus bref délai possible. Au surplus, il ne convient pas de gonfler inutilement certains crédits qui ne sont pas susceptibles d'être absorbés dans le courant de l'année.

La commission maintient donc l'abattement de 2.500.000 francs.

M. le président. La parole est à M. Pourtalet.

M. Henri Pourtalet. Monsieur le secrétaire d'Etat, nonobstant les accords en cours de négociations, seul compte le traité de paix avec l'Italie, qui détermine la frontière et le bornage.

Si, à la suite de conversations de gouvernement à gouvernement, un accord de rétrocession a été promis par M. Bidault à M. de Gasperi, la commission des finances qui a examiné cette affaire a rejeté à l'unanimité l'éventualité d'une rétrocession.

Les populations, qui ont voté leur attachement par un plébiscite, vont-elles être longtemps maintenues sous la menace de voir leurs territoires de culture rétrocédés par un accord qui n'a pas l'agrément de l'Assemblée et auquel sont opposés tous les groupes parlementaires ? Un autre député de mon département, M. Hugues que je vois à son banc, a le même sentiment que moi à ce sujet.

Il faut en finir avec cette incertitude. C'est pourquoi je demande que les travaux de bornage, qui doivent avoir lieu sur la ligne frontière déterminée par le traité de paix ratifié par l'Assemblée, soient effectués sans plus de retard.

S'agissant de trois territoires que ne comportent pas une ligne de frontière fort longue — et je les connais bien — je prétends que les crédits reportés de l'année 1949 sur 1950 sont exagérés. Néanmoins je me rallie à la proposition de la commission des finances car l'abattement que j'avais proposé par mon amendement peut paraître exagéré, en raison de la participation aux travaux à laquelle nous obligent des accords internationaux.

M. le président. Monsieur Pourtalet retire son amendement et se rallie à la proposition de la commission des finances.

M. Cristofol et Mme Schell pourraient retirer leurs amendements et se rallier également à cette proposition qui me semble leur donner satisfaction.

M. Jean Cristofol. Monsieur le président, mon amendement n'a aucun rapport avec le bornage de la frontière franco-italienne (*Sourires.*)

Cet amendement porte sur l'article 1er du chapitre 3020 concernant le conseil national des services publics départementaux et communaux. J'aimerais que M. le secrétaire d'Etat me fasse une réponse encourageante, car la question est très importante.

Mme Anna Schell. Mon amendement a un caractère très important et j'aimerais que le Gouvernement et l'Assemblée nationale se prononcent à son sujet. En tout cas, le Gouvernement pourrait me faire connaître son avis.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur.

M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur. Je suis en mesure de répondre avec précision sur le fond de la question posée par M. Cristofol.

En application de la loi de 1947, le conseil municipal de Marseille, par deux délibérations successives, comme l'a rappelé M. Cristofol, prises en 1948 et en 1949, a constaté la nullité d'un contrat de concession liant la ville de Marseille à la société concessionnaire des eaux.

Ces délibérations ont été transmises par le ministère de l'intérieur au conseil d'Etat avec une demande d'avis sur un projet de décret approuvant les deux délibérations. La section de l'intérieur du conseil d'Etat, avant de statuer, a demandé leur avis au conseil national des services publics d'une part, au ministre des finances, d'autre part. Ces avis, tendant l'un et l'autre à la revision du contrat de concession et non à son annulation, ont été communiqués au conseil d'Etat.

La section de l'intérieur du conseil d'Etat vient à son tour de faire parvenir son avis au ministère de l'intérieur. Cette section a estimé :

1° Que la première délibération du conseil municipal constatant la nullité a été approuvée tacitement par les autorités administratives de tutelle, les délais d'approbation ou de rejet étant expirés ;

2° Que la ville de Marseille ne peut pas toutefois, comme elle le souhaitait, créer une régie autonome, cette forme d'exploitation n'étant pas prévue par le titre de la loi auquel se réfère la ville pour constater la nullité du contrat de concession.

La ville de Marseille a donc le choix entre la régie pure et simple, la revision de son contrat avec son concessionnaire, ou bien encore la conclusion d'un contrat avec un autre concessionnaire.

Pour le présent, le ministère de l'intérieur attend les propositions de la ville de Marseille.

Je regrette, par ailleurs, que M. Cristofol ait cru devoir porter sur les services des ministères de l'intérieur et des finances et sur leurs fonctionnaires des jugements tels qu'ils n'honorent pas la fonction publique à laquelle, cependant, son groupe et lui-même veulent rendre hommage en toute occasion.

Nous devons nous efforcer les uns et les autres de reconnaître les mérites et la valeur des fonctionnaires au lieu de les démoraliser en se livrant à leur égard à des attaques personnelles devant l'Assemblée nationale.

Telle est la réponse que j'avais à faire à M. Cristofol auquel je demande, par conséquent, de vouloir bien retirer son amendement.

Mme Schell me permettra de lui dire que le débat qu'elle voudrait engager devant l'Assemblée nationale, à l'occasion de la discussion du budget de l'intérieur, ne trouve pas sa place dans cette discussion.

M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur. Je demande donc à Mme Schell de bien vouloir retirer son amendement. Sinon, je demanderai à l'Assemblée de le disjoindre.

M. Jean Llante. Où faut-il le situer ?

M. le président. La parole est à M. Cristofol.

M. Jean Cristofol. J'enregistre avec satisfaction la réponse de M. le secrétaire d'Etat. En la circonstance, le conseil d'Etat a jugé très correctement et d'ailleurs conformément à l'opinion exprimée par M. Léo Hamon et un certain nombre de personnalités et non pas selon les indications de certains rapporteurs.

Dans ces conditions, pratiquement, la convention est annulée purement et simplement.

M. le président. L'amendement de M. Cristofol est retiré.

La parole est à Mme Schell.

Mme Anna Schell. Je considère la réponse de M. le secrétaire d'Etat comme une dérobade.

On ne résoud pas les difficultés en les niant. C'est parce que nous pensons qu'il est indispensable de résoudre ce problème, c'est aussi parce que nous aimons nos province et notre pays, que nous proclamons la nécessité de faire en sorte que les populations de langue allemande ne se sentent pas, je le répète, en état d'infériorité, ce qui ne peut que faire le jeu de ceux qui, allant au devant des désirs d'Adenauer, des Krupp et des Thyssen, sont en train de vassaliser notre industrie au profit de celle de la Ruhr.

Or, qui dit vassalisation économique dit vassalisation politique. Nous nous y refusons et nous pensons que le meilleur

moyen d'armer nos populations contre les menées annexionnistes consiste à tenir compte de leurs difficultés et de leurs justes revendications.

C'est la raison pour laquelle je maintiens mon amendement et je demande le scrutin.

M. le président. Dans ces conditions, je vais être obligé de tenir compte de ce que le temps de parole de votre groupe est épuisé.

M. Jean Llante. Nous avons perdu une heure inutilement en fin d'après-midi.

M. le président. Je me suis montré libéral à votre égard.

M. Henri Pourtalet. Un scrutin ne fait pas perdre de temps. Je fais remarquer que nous n'en avons pas abusé jusqu'à présent.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement de Mme Schell.

M. Joseph Schaff. Le Gouvernement a demandé la disjonction de l'amendement.

Mme Anna Schell. Vous vous expliquerez avec les populations de langue allemande des départements de l'Est.

M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur. Puisque Mme Schell maintient son amendement, j'en demande la disjonction.

M. le président. Le Gouvernement demande la disjonction de l'amendement de Mme Schell.

Je consulte donc l'Assemblée sur la disjonction de cet amendement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants	598
Majorité absolue	300
Pour l'adoption	417
Contre	181

L'Assemblée nationale a adopté.

En conséquence, l'amendement est disjoint.

Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 3020 ?...

Je le mets aux voix au chiffre de 16.809.000 francs.

(*Le chapitre 3020, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 3030. — Administration centrale. — Impressions, 17 millions de francs. — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 3040. — Administration centrale et préfectorale. — Personnels des préfectures. — Frais de déplacement et de déménagement, 88.248.000 francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur.

M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur. La commission des finances désire faire porter une réduction de 2 millions de francs sur le chapitre 3040 relatif aux frais de déplacement des personnels de l'administration centrale et préfectorale et des préfectures.

Il est vraiment très difficile, pour ne pas dire impossible, d'accepter cette réduction. En effet, la dernière hausse des tarifs de la Société nationale des chemins de fer français, qui est de l'ordre de 30 p. 100 et s'applique à compter du mois de janvier 1950, et l'augmentation des tarifs des transports aériens réalisée sur les lignes internationales après la dévaluation du franc devront, conformément à la circulaire du ministère des finances du 24 avril 1950, que j'ai déjà citée, être absorbées par les crédits de ce chapitre, sans qu'aucun crédit supplémentaire puisse intervenir.

En outre, j'indique à l'Assemblée que les crédits de ce chapitre sont essentiellement affectés aux déplacements des personnels des départements d'outre-mer. Ces dépenses sont incompressibles étant donné qu'elles ont pour objet le remboursement à ces personnels des frais auxquels ils sont exposés à l'occasion de leur venue en France pour y prendre leurs congés réglementaires.

Je demande à M. le rapporteur de bien vouloir faire un effort pour revenir sur la proposition de la commission des finances.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. S'il ne s'agissait que des frais de déplacement des personnels des départements d'outre-mer, je me laisserais volontiers fléchir. Mais la plus grande partie des crédits en cause concerne l'administration préfectorale de la métropole.

J'ai l'impression qu'en cette matière — c'est l'avis de la commission des finances — on a beaucoup abusé et qu'il importe, à l'occasion de ce budget, de donner un avertissement assez sérieux, afin que l'on veille à ne pas dépenser trop largement pour l'ensemble des frais de déplacement concernant l'administration préfectorale.

C'est pourquoi je suis au regret, monsieur le secrétaire d'Etat, de maintenir cet abattement. La commission des finances y avait bien réfléchi et sa position était trop ferme pour que je puisse me permettre de passer outre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole !...

Je mets aux voix le chapitre 3040 au chiffre de 88.248.000 francs.

(*Le chapitre 3040, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 3050. — Administration des cultes d'Alsace et de Lorraine. — Matériel, 2.637.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3060. — Distinctions honorifiques relevant du ministère de l'intérieur et indemnités d'uniforme aux fonctionnaires de l'administration préfectorale, 3.159.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 3070. — Dépenses relatives aux élections, 20.060.000 francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur.

M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur. La commission des finances a remarqué que les crédits prévus à l'article 3 de ce chapitre, pour 1950, comportent une augmentation importante par rapport aux crédits ouverts en 1949, et ceci l'a surprise.

Ils sont destinés au remboursement, aux candidats à des élections partielles, des frais de propagande électorale mis à la charge de l'Etat par la législation en vigueur.

En 1949, les dépenses de propagande électorale ne devaient être remboursées aux candidats qu'à l'occasion des élections municipales, en application de la loi du 5 septembre 1947, et un crédit de 4.625.000 francs avait été prévu à cet effet.

Depuis l'époque où ce crédit a été demandé — juillet 1948 — deux textes ont été promulgués qui augmentent les charges du budget de l'Etat en ce qui concerne les frais électoraux.

Il s'agit, en premier lieu, de la loi du 23 septembre 1948, relative à l'élection des sénateurs, aux termes de laquelle doivent être remboursées aux candidats les dépenses de propagande électorale et payés les frais de déplacement aux délégués chargés d'élire les sénateurs.

Un crédit de 3.737.500 francs a été prévu pour les élections partielles au Conseil de la République, qui peuvent avoir lieu en 1950. Il s'agit, bien entendu, des départements où les sénateurs sont élus au scrutin majoritaire et où, par conséquent, le remplacement d'un membre du Conseil de la République exige de nouvelles élections.

Le second texte législatif intervenu depuis juillet 1948 est la loi du 2 mars 1949, relative aux élections cantonales, qui a mis à la charge de l'Etat les dépenses résultant de la propagande électorale pour l'élection des conseillers généraux. Un crédit de 12.500.000 francs a été prévu à ce titre.

Il n'est donc pas possible au Gouvernement d'accepter la réduction de 10 millions opérée par la commission des finances. Sinon, il serait conduit, soit à refuser le remboursement aux candidats des frais qu'ils engagent pour l'impression et l'envoi de leurs affiches, circulaires, bulletins de vote — remboursement prévu par les textes législatifs en vigueur — soit à demander, dans un cahier collectif, un crédit supplémentaire en 1950.

En conséquence, je demande à la commission des finances de vouloir bien revenir sur la réduction qu'elle a opérée sur ce chapitre.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Monsieur le ministre, je sais que l'an dernier les crédits qui ont été affectés à ce chapitre n'ont pas été — il s'en est fallu de beaucoup — entièrement employés. D'autre part, je sais qu'une nouvelle législation impose à l'Etat des charges supplémentaires en ce qui concerne les élections, en particulier les frais de propagande électorale.

Les événements, toutefois, en ce domaine, ne peuvent être prévus longtemps à l'avance. Il est bien évident, par exemple, que si, comme certains l'espèrent, des élections générales avaient lieu cette année, il faudrait augmenter assez considérablement les crédits de ce poste pour pouvoir couvrir les frais correspondants. Il me paraît donc imprudent de surcharger des crédits dont nous ne pouvons pas dire qu'ils seront employés, dont nous sommes même à peu près certain qu'ils ne le seront pas.

Tel est le raisonnement de la commission des finances, qui justifie ainsi sa décision.

Vous m'excuserez donc, une fois encore, de n'être pas de votre avis, monsieur le ministre, et de maintenir la réduction de 10 millions de francs opérée par la commission des finances.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3070 au chiffre de 20 millions 60.000 francs.

(*Le chapitre 3070, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 3080. — Mécanographie. — Location de machines et travaux à façon, 14.275.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. L'abattement d'un million de francs opéré sur le crédit de ce chapitre résulte d'une confusion.

Dans la colonne « Observations » du rapport, on peut lire en effet que la commission des finances, par cette réduction, attire l'attention du Gouvernement sur l'intérêt, à la fois administratif et budgétaire, que présenterait la fusion de deux ateliers de mécanographie.

En réalité, l'un de ces ateliers est situé à Paris et l'autre à Lille. Ils ont donc tous deux leur raison d'être, contrairement à ce que, mal informée, avait jugé la commission des finances.

Je propose donc le rétablissement du crédit demandé par le Gouvernement à ce chapitre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3080, au nouveau chiffre de 15.275.000 francs, proposé par la commission.

(*Le chapitre 3080, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 3090. — Personnels de la sûreté nationale. — Indemnités de mutation et frais de déménagement, 95.048.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3100. — Personnels de la sûreté nationale. — Frais de déplacements, 645.000.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3110. — Sûreté nationale. — Frais d'enquête et de surveillance, 135.000.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 3120. — Frais de déplacement des compagnies républicaines de sécurité, 600.010.000 francs. »

MM. Albert Masson et Ballanger ont déposé un amendement tendant à réduire le crédit de ce chapitre de 500 millions de francs.

La parole est à M. Albert Masson.

M. Albert Masson. L'amendement déposé au nom du groupe communiste tend à réduire de 500 millions de francs les crédits affectés aux frais de déplacement des compagnies républicaines de sécurité.

Ces compagnies républicaines de sécurité, qui ne sont républicaines que de nom, sont communément appelées les C. R. S., voire même les C. R. S. S. Le bon sens populaire ne s'y trompe pas. On a, en effet, assisté à une sélection qui s'est opérée surtout depuis 1947 et qui a éliminé de ces compagnies républicaines tous les éléments républicains. Ces forces de police apparaissent ainsi aux yeux du peuple de France, non pas comme un soutien de la République, mais essentiellement comme des forces répressives, entretenues sous couvert du maintien de l'ordre public.

Justice sociale, ordre public sont des thèmes chers à M. le président du conseil. Etant donné la situation qui est faite aux travailleurs — salaires insuffisants, chômage, misère — alors que des milliards de bénéfices sont réalisés par le gros patronat, il ne peut y avoir de justice sociale, et l'ordre public préconisé par M. Bidault, c'est la défense des intérêts et des privilèges capitalistes.

Dans sa logique, le Gouvernement emploie les C. R. S. contre les ouvriers qui réclament du travail et du pain, pour briser les grèves ou soutenir les look-out patronaux, contre les ménagères qui protestent contre une politique de misère et de ruines, contre les paysans qui, face aux forces de police et aux huissiers, empêchent les saisies, contre les mères qui refusent de laisser partir leurs fils pour la sale guerre, contre les jeunes, les étudiants qui défendent leur droit à la vie et leurs revendications particulières.

Le Gouvernement envoie encore ces mercenaires contre ceux qui ont défendu la France, les mutilés, alors qu'ils rappellent leurs droits en montrant leurs corps suppliciés, contre les patriotes qui luttent pour la paix, qui manifestent à l'occasion de transports de matériel de guerre.

C'est ainsi qu'à Roanne, le 23 mars, après avoir marqué par un débrayage leur volonté de travailler pour la paix, les travailleurs de l'arsenal et la population roannaise s'étaient rassemblés pour protester contre le départ d'un train de matériel de guerre. La manifestation se heurta à d'importantes forces de C. R. S. qui se mirent aussitôt à charger la foule avec leur brutalité habituelle. Des hommes, des femmes et des enfants furent blessés.

La manifestation terminée, les manifestants se retiraient, quand des camions de C. R. S. arrivèrent, fonçant à toute allure; à la hauteur des personnes qui regagnaient leur logis, ils déchargèrent les C. R. S. casqués, mitraillettes et matraques aux poings et qui se précipitèrent sauvagement sur les Roannais, en formation de combat.

Ces émules des S. S. frappèrent les gens et s'emparèrent de certaines personnes — parmi lesquelles étaient des résistants authentiques — poursuivant la foule jusqu'à l'intérieur des maisons, assommant même une personne à l'intérieur d'un garage.

Emules des S. S., oui! Car sous l'occupation, les rafles organisées par les boches s'inspiraient d'une technique qu'appliquent les C. R. S. à Roanne et ailleurs.

Un vieux fut arrêté parce qu'il exprimait à un C. R. S. sa honte de le voir frapper un vieillard avec sa matraque. Pendant plusieurs jours, camions et jeeps parcoururent la ville.

Aucune manifestation, si minime soit-elle, aucun meeting ne peuvent se dérouler sans la présence de cette force répressive et brutale qui se déplace au hasard d'indications provenant du service des renseignements généraux ou de la préfecture. Dans son propre département, le président du conseil ne peut venir sans les C. R. S., sa garde prétorienne. (*Exclamations sur divers bancs.*)

M. Yves Fagon. Thorez a sa garde du corps!

M. Albert Masson. A la foire de Lyon, ils étaient des milliers et des milliers. La foire de Roanne, qui doit être inaugurée samedi prochain, verra aussi son contingent d'hommes bottés et casqués, tant est grande l'impopularité du Gouvernement actuel parmi les populations laborieuses.

En conclusion, nous disons une fois de plus que l'accroissement du système policier sert le Gouvernement dans sa politique de préparation à la guerre. Le peuple de France le sait et la présence des C.R.S. ne contribue en aucune façon à lui donner un peu de tranquillité.

Le groupe communiste maintient donc son amendement qui propose un abattement de 500 millions de francs, en suggérant que le crédit ainsi dégagé soit affecté aux victimes de calamités publiques. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur. L'Assemblée comprendra, évidemment, que le Gouvernement ne puisse accepter l'amendement soutenu par M. Albert Masson, au nom du groupe communiste. Elle comprendra aussi que le Gouvernement veuille s'élever contre les propos tenus à l'égard des compagnies républicaines de sécurité. (*Applaudissements au centre.*)

Mme Eugénie Duvernois. Ils sont justifiés !

M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur. Ces compagnies ont une mission: faire respecter la loi. En définitive, la meilleure chance de faire progresser la justice est d'assurer le respect de la loi. (*Applaudissements au centre. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Albert Masson. Donnez du travail et du pain aux ouvriers!

Mme Eugénie Duvernois. Est-ce faire respecter la loi que de matraquer les mères qui défendent leurs fils ?

M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur. Les compagnies républicaines de sécurité sont chargées de maintenir l'ordre dans la République...

M. Jean Cristofol. Votre ordre!

M. le président. Veuillez ne pas interrompre M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur. ...un ordre qui doit, sans cesse, être fait de plus de justice. (*Applaudissements au centre.*)

Pour revenir au fond de la question, et sans passionner le débat, j'indique que, malgré les augmentations intervenues dans ce domaine, les frais de déplacement des compagnies de C.R.S. ont été réduits de 76 millions par rapport à ceux de l'an dernier, en dépit des tâches de plus en plus nombreuses confiées à ces forces de police.

On peut avoir au cœur, en cette affaire, à la fois le souci de la justice et le respect de la loi, restant ainsi un parfait républicain. (*Applaudissements au centre. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission connaît l'effort considérable qui a été accompli dans la compression des crédits de ce chapitre et, naturellement, repousse l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Fagon, contre l'amendement.

M. Yves Fagon. En qualité de membre de la commission de l'intérieur et surtout de sa sous-commission de la police, j'ai reçu des délégations et des motions nombreuses. C'est ainsi que j'ai été saisi de protestations contre la rémunération insuffisante des personnels de police et contre la modicité des frais de déplacement. Ces motions figurent dans mes dossiers. Certaines émanent de syndicats rattachés à la C.G.T., que connaît bien le parti communiste, et même de cellules communistes de la police et des C.R.S.

Nous laissons donc au groupe communiste le soin de réclamer, en même temps, la réduction et l'augmentation des frais de déplacement en cause. Nos collègues n'en sont pas à une contradiction près! (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Jean Cristofol. Il serait beaucoup plus simple de ne pas déplacer les C. R. S.!

M. Yves Fagon. Quant à nous, nous nous en tenons au chiffre proposé par la commission des finances. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de MM. Albert Masson et Ballanger, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole sur le chapitre 3120...

Je le mets aux voix au chiffre de 600.010.000 francs.

(*Le chapitre 3120, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 3130. — Dépenses de transport de la sûreté nationale, 730 millions de francs. »

MM. Cayeux et Fagon ont déposé deux amendements identiques qui tendent à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Cayeux, auteur du premier amendement.

M. Jean Cayeux. Je pense que mon amendement ne soulèvera pas de passion d'ordre politique. Il vise l'article 3 du chapitre 3130 et concerne une innovation récemment apportée dans la sûreté nationale.

Depuis le 1er mai 1950, en effet, l'administration a cru devoir attribuer aux inspecteurs de police une carte combinée valable en deuxième classe pour les réseaux de la R. A. T. P., autobus et métro, au lieu de la carte de première classe dont ils avaient toujours bénéficié.

Cette décision paraît méconnaître le fait que le nombre imposant d'arrestations effectuées par les services de police n'aurait pas été atteint sans de multiples surveillances et filatures, notamment dans le métropolitain, et qu'une filature, aux heures d'affluence, ne peut donner de résultat qu'à condition d'être faite dans la même voiture que celle où se trouve l'individu qui est filé.

Je passe sur un certain nombre d'arguments qui viennent immédiatement à l'esprit.

Cette décision paraît ignorer, par exemple, que, seul, le titre de transport en première classe donne accès à la descente, dans les stations, par le couloir réservé à la sortie, et que cette possibilité est quelquefois indispensable à l'inspecteur pour ne pas se trouver bloqué derrière le portillon lorsque l'individu, objet de la filature, est sur le quai.

D'autres considérations du même ordre montrent l'utilité de cet amendement qui a pour objet de demander à l'administration de bien vouloir reviser sa position et de continuer à accorder aux inspecteurs de police, notamment de la sûreté nationale, cette facilité qui leur était concédée non pas seulement pendant la guerre, non pas même dans l'immédiat avant guerre, mais pratiquement depuis qu'il existe des titres de circulation sur les réseaux de transport en commun de la ville de Paris, c'est-à-dire depuis 1922.

Il y a là une innovation qui est assez incompréhensible. Qu'on cherche à faire des économies, je le veux bien, mais qu'on ne les fasse pas porter sur le fonctionnement même du service.

Voilà pourquoi nous présentons cet amendement et je suis persuadé que l'Assemblée nous suivra.

M. le président. La parole est à M. Fagon, auteur du deuxième amendement.

M. Yves Fagon. Je renonce à la parole, monsieur le président, mon amendement étant le même que celui de M. Cayeux.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur.

M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur. Les dispositions prises, auxquelles M. Cayeux et M. Fagon font allusion, concernent le personnel urbain de la police et ses frais de transport.

Je remercie nos collègues d'avoir attiré l'attention du Gouvernement sur leur préoccupation et je leur demande de retirer leurs amendements en les assurant que la question sera examinée avec le plus grand soin.

M. le président. La parole est à M. Cayeux.

M. Jean Cayeux. Le Gouvernement ne prend aucun engagement.

Des démarches ont déjà été faites place Beauvau et jusqu'à présent nous avons toujours reçu la même assurance, à savoir que la question serait examinée avec bienveillance. Mais nous attendons encore les premières mesures.

Je suis donc au regret de maintenir mon amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Cayeux.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur. Sur le même chapitre la commission des finances a opéré une réduction de 5 millions de francs sur les dépenses de transport de la sûreté nationale.

Il ne m'est pas possible d'accepter cette réduction.

Je rappelle, comme je l'ai déjà fait tout à l'heure, que les tarifs de la S.N.C.F. ont augmenté de 30 p. 100 à compter du mois de janvier 1950 et qu'aucun crédit supplémentaire ne sera accordé au ministère de l'intérieur pour faire face à cette hausse.

Je rappelle, en second lieu, que ce chapitre est en réduction de plus de 94 millions de francs sur son montant en 1949, ce qui représente un effort d'économie considérable.

En troisième lieu, le relèvement des tarifs de la Société nationale des chemins de fer, joint à l'augmentation du nombre de déplacements par suite des événements, rendent dès à présent, vraisemblablement, ce chapitre déficitaire.

En conséquence, je demande à M. le rapporteur de vouloir bien revenir sur la réduction du crédit prévu par le Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. En décidant cet abattement, la commission des finances a voulu « inciter le Gouvernement à poursuivre l'effort d'économie qu'il a déjà accompli à l'égard des dépenses de transport de la sûreté nationale ».

Cet abattement est essentiellement indicatif et je me rends aux raisons de M. le ministre.

Toutefois, il me permettra de maintenir, pour que l'indication demeure, un abattement de 100.000 francs.

Je n'entends pas chicaner, mais insister ainsi auprès des services du ministère pour qu'ils compriment au minimum ces dépenses.

M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur. J'accepte cette proposition.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3130 au nouveau chiffre de de 734.899.000 francs, qui résulte de l'adoption de l'amendement de M. Cayeux et de la nouvelle proposition de la commission, accepté par le Gouvernement.

(*Le chapitre 3130, mis aux voix, avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 3140. — Sûreté nationale. — Alimentation, 445.035.000 francs. »

M. Chausson présente un amendement tendant à réduire le crédit de ce chapitre de 100 millions de francs.

La parole est à M. Chausson.

M. Clément Chausson. Le chapitre 3140, paragraphe B, article 2, porte un crédit de 445.035.000 francs pour prime d'alimentation aux compagnies républicaines de sécurité, sur la base de 85 francs par repas.

Si le chapitre 3150 fait apparaître une diminution de 513 millions 397.000 francs sur les dépenses de la sûreté nationale, il s'agit d'un trompe-l'œil, puisque tous les crédits supprimés — notamment le plus important d'entre eux, l'alimentation des C. R. S. et des écoles de police, 438.060.000 francs — sont incorporés au chapitre 3140 nouveau.

Ces dépenses de police sont, on ne peut s'y tromper, destinées, en majeure partie, à payer des indemnités de repas pour les C. R. S. en déplacement. A raison du prix indiqué de 85 francs par repas, le crédit représenterait 4.882.353 repas, soit près de 15.000 repas par jour.

On a pu se rendre compte, à Tulle, lors d'événements récents, des buts que se proposent ces déplacements de police.

En Corrèze, où M. Queuille, ministre de l'intérieur, est élu député avec 15,2 p. 100 des voix du corps électoral, ce qui ne représente donc qu'un dixième à peine de la population — il ne faut pas que l'Assemblée ignore de quel crédit restreint M. Queuille jouit dans son département — il existe une organisation syndicale qui groupe la quasi-totalité des cultivateurs, lesquels ne sont nullement enchantés de la politique du Gouvernement, politique qui plonge nos campagnes dans la misère, rend impossible toute modernisation de notre agriculture, tout investissement nouveau et oblige nos paysans à vivre misérablement ou à fuir la terre.

M. Queuille et son docile préfet sans scrupules ont manœuvré pour décapiter la fédération des syndicats agricoles. Actuellement, le président de cette fédération, aimé par les cultivateurs corréziens, choisi par eux, qui est aussi un résistant authentique, ayant reçu en 1944 la capitulation de la garnison allemande de Tulle, est en prison avec trois autres militants, paysan, ouvrier et fonctionnaire, qui ont défendu les revendications justifiées du monde du travail et combattu les agissements du Gouvernement de ruine nationale.

Ces travailleurs honorables sont incarcérés comme suite aux manœuvres du préfet, exécuteur très conscient des basses œuvres.

Le 17 avril dernier, un rassemblement de paysans avait lieu à Tulle. Deux d'entre eux avaient été arrêtés sans raison. Les cultivateurs désignèrent une délégation comprenant un député et trois conseillers généraux pour aller parler au préfet. Deux autres délégations, composées chacune de trois ou quatre personnes, se sont également présentées devant la préfecture, demandant à être reçues.

Le préfet fit attendre, afin de laisser se rassembler le plus de monde possible, puis il fit matraquer à l'intérieur de la

préfecture plusieurs délégués, dont des femmes, des anciens combattants et des déportés.

Il refusa même d'engager toute conversation téléphonique avec les dirigeants syndicaux et avec les élus. Pendant que la foule s'assemblait, le préfet commandait par téléphone des renforts de police et des grenades lacrymogènes.

Il résulta de cette provocation des incidents dont la responsabilité incombe entièrement et uniquement au préfet de la Corrèze.

La ville de Tulle fut mise en état de siège. J'ai, par ailleurs, déposé une demande d'interpellation sur ces faits. La population, en présence de ces méthodes rappelant douloureusement d'autres procédés du temps de l'occupation, estime que si les pouvoirs publics avaient apporté autant d'ardeur à la recherche des bourreaux de nos 99 compatriotes pendus le 9 juin 1944, la plupart de ces assassins, dont les chefs sont encore en liberté, auraient comparu depuis longtemps devant la justice. Elle considère aussi que ce n'est pas le résistant qui a reçu la reddition qu'on devrait poursuivre.

Toute personne sensée convient que si le préfet n'avait pas mobilisé des forces policières démesurées, notamment des C.R.S. qui riaient en mangeant dans leur camion quand ils avaient molesté de paisibles passants, il ne se serait pas produit le moindre incident. La population de Tulle est calme et aime l'ordre.

Le but de M. Queuille et de son préfet est de porter le trouble dans les syndicats paysans en emprisonnant le président élu de la C. G. A. et en aidant le trust Brandt à licencier ses meilleurs ouvriers, ceux qui défendaient la France quand M. Brandt livrait ses productions de guerre à Hitler. (*Interruptions sur divers bancs.*)

M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur. Quel rapport cette déclaration a-t-elle avec le sujet en discussion ?

M. Clément Chausson. Le rapport ? C'est la présence des forces policières.

M. le président. Mais votre groupe a dépassé son temps de parole.

M. Clément Chausson. Je n'en ai plus que pour deux minutes, monsieur le président.

M. le président. Le groupe communiste a dépassé de vingt minutes son temps de parole.

M. Clément Chausson. Je ne parle que depuis trois minutes.

M. le président. Je vous prie de conclure rapidement.

M. Clément Chausson. Le 18 avril dernier, l'usine Brandt lockoutait son personnel, aidée dans son opération illégale par les C. R. S., auxquels on avait fait occuper les locaux pour en chasser les travailleurs.

M. Brandt, traître à la France, non encore jugé malgré une information ouverte depuis six ans, licencie avec l'appui de votre police les travailleurs patriotes qui se sont dressés contre sa trahison, qui ont œuvré pour la reconversion et la prospérité d'une usine qu'on rend aujourd'hui aux traîtres.

Pour toutes ces raisons — et l'on pourrait en ajouter de multiples figurant au palmarès de la politique de répression — je demande une réduction de 100 millions sur le chapitre 3140.

Nous voterions avec plaisir des crédits pour une police destinée à faire appliquer les lois, comme l'a dit M. le secrétaire d'Etat, à appréhender les malfaiteurs et les traîtres. Nous sommes au regret de constater que le Gouvernement demande surtout des crédits pour dresser sa police contre le peuple.

Ce n'est pas une réduction indicative ou symbolique que je demande, mais une économie substantielle de 30 p. 100 sur la somme proposée pour les services de police. Et si nos collègues du M. R. P., notamment M. Fagon, s'inquiètent de l'insuffisance des frais de déplacement, ils n'ont qu'à demander à leurs ministres de moins déplacer de forces de police, de ne les déplacer qu'utilement et de payer davantage chaque journée de déplacement.

Les députés qui voteront ma proposition s'inspireront du désir de l'immense majorité de la population française. Les autres avaliseront les méthodes fascistes mises en œuvre en Corrèze et ailleurs, compatibles avec les usages de Vichy et de l'occupation hitlérienne, mais indignes d'un régime républicain. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Chausson.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3140, au chiffre de 415.035.000 francs.

(*Le chapitre 3140, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 3150. — Dépenses de matériel de la sûreté nationale, 658.063.000 francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur.

M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur. Sous le chapitre 3150, la commission des finances a effectué une réduction de deux millions.

Une fois de plus, la commission des finances manifeste sa volonté d'inciter le Gouvernement à poursuivre l'effort d'économies déjà accompli.

Une fois de plus, elle rend hommage à M. le ministre de l'intérieur pour l'effort d'économies qu'il a poursuivi.

Mais je souhaiterais, sur ce point, que la commission des finances ne nous demande pas un effort supplémentaire.

En conséquence, je demande à M. le rapporteur de vouloir bien revenir sur la position prise par la commission des finances.

M. le rapporteur. La commission accepte de ramener l'abattement à 100.000 francs.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3150 au nouveau chiffre de 659.963.000 francs.

(*Le chapitre 3150, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 3160. — Sûreté nationale. — Frais de transport, d'hébergement et d'assistance des étrangers réfugiés, 3 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3170. — Service médical de la sûreté nationale, 59.394.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 3180. — Sûreté nationale. — Service des transmissions. — Dépenses d'entretien, 83.030.000 francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur.

M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur. Il s'agit, à ce chapitre, des dépenses d'entretien et des dépenses de matériel du service des transmissions.

La commission des finances désire, là encore, une réduction de 2 millions de francs. Il s'agit toujours pour elle d'obtenir du Gouvernement qu'il poursuive l'effort d'économies déjà accompli.

Or, le crédit inscrit au budget est insuffisant pour faire face aux dépenses actuelles d'entretien, de dépannage et de déplacement du matériel, par suite de la mise en place, chaque année, d'installations nouvelles.

Aussi, je demande à la commission des finances, qui a reconnu l'effort d'économies du Gouvernement et du ministère de l'intérieur, et qui, à diverses reprises, s'est déjà montrée compréhensive de vouloir bien faire encore un effort de compréhension.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Je tiens à souligner que la question est tout autre que celle qui a été discutée au chapitre 3150.

Il s'agit là d'une réduction jugée possible.

Il ne s'agit pas d'une indication, mais de la volonté de réduire des crédits qui paraissent excessifs.

C'est pourquoi, je suis au regret de ne pouvoir me rallier à la proposition de M. le ministre et maintiens l'abattement de 2 millions de francs opéré par la commission des finances.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3180, au chiffre de 83 millions 30.000 francs.

(*Le chapitre 3180, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 3190. — Ecole nationale de police. — Dépenses de matériel, 8.047.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 3200. — Service de la protection civile. — Matériel et fonctionnement des services, 24 millions 40.000 francs. »

MM. Mont et Schaff ont déposé un amendement tendant à réduire, à titre indicatif, les crédits de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Mont.

M. Claude Mont. Mon ami, M. Schaff, et moi-même avons été surpris par l'importance des crédits demandés pour le service Z (*Rires à l'extrême gauche*) qui s'élèvent à 13.600.000 francs.

Notre amendement a donc pour objet d'obtenir du Gouvernement des explications sur l'entretien et la conservation de ce matériel afin que nous puissions voter ce chapitre en connaissance de cause.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Mes chers collègues, nous avons soulevé cette question du service Z, année après année, budget après budget.

J'ai entendu nos collègues communistes rire à l'évocation de ce service. Or, depuis trois ans, j'ai fait des enquêtes très approfondies à son sujet.

A l'heure actuelle, dix millions de masques à gaz, d'une valeur de 10 milliards de francs, sont à l'entretien. Cet entretien, je dois le dire, est très sérieux. J'ai fait effectuer les contrôles nécessaires pour m'en assurer.

La question qui se pose est toujours la même : en cas de conflit, ces masques seraient-ils utilisables ?

M. Maurice Rabier. Non.

M. le rapporteur. On prétend que non, mais les enquêtes auxquelles j'ai demandé qu'il soit procédé, les rapports qui ont été établis sont tous formels et attestent que ces masques seraient efficaces même pour éviter, en particulier, l'absorption de poussières radioactives, dans le cas d'une guerre comme celle dont on nous menace. Les masques pourraient préserver leurs porteurs de tous les gaz connus à ce jour.

L'année dernière, la commission s'en est remise, à cet égard, à la sagesse de l'Assemblée. Aujourd'hui, je lui demande de réfléchir sur les données précises que je viens d'exposer et de décider s'il convient de supprimer, d'un trait de plume, des crédits qui permettent, je le répète, un entretien très sérieux.

Voilà la question. Je laisse à l'Assemblée le soin de répondre.

M. le président. Monsieur Mont, vous avez satisfaction. Retirez-vous votre amendement ?

M. le rapporteur. Je crois qu'il faut maintenir le crédit.

J'en donne le conseil à l'Assemblée. Nous avons intérêt à entretenir ces masques qui peuvent être utiles.

M. Claude Mont. Après les explications de M. le rapporteur de la commission des finances, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 3200, au chiffre de 21 millions 40.000 francs.

(*Le chapitre* 3200, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 3210. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 575 millions de francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur.

M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur. Sur le chapitre 3210 concernant l'entretien et le fonctionnement du matériel automobile, la commission a appliqué une réduction de 5 millions.

Je vais ici me faire très pressant, car cette réduction me paraît tout à fait impossible et je vais en donner les raisons à l'Assemblée.

En premier lieu, le montant du crédit est inférieur de 42 millions à celui de 1949, alors que le prix de l'essence a subi les augmentations que l'on sait.

Cette hausse du prix de l'essence se joint à l'accroissement des déplacements du personnel par suite des événements qui ont marqué les cinq premiers mois de l'année. Dès à présent, la dotation de ce chapitre se révèle insuffisante.

En troisième lieu, la réduction proposée par la commission des finances est basée sur l'importance des achats de véhicules neufs. En vérité, si l'on considère de près ces achats de véhicules neufs, ils ne représentent que le renouvellement normal du parc automobile, pour éviter un vieillissement excessif.

En conséquence, je demande instamment à M. le rapporteur de vouloir bien revenir sur la décision de réduction de 5 millions de francs.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Depuis l'examen du projet de budget par la commission des finances, j'ai, en effet, examiné à nouveau cette question et suis d'accord avec M. le ministre.

J'accepte donc, au nom de la commission des finances, de renoncer à cette réduction.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3210 au nouveau chiffre de 580 millions de francs.

(*Le chapitre* 3210, *mis aux voix, avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 3220. — Loyers et indemnités de réquisition, 111 millions de francs. — (*Adopté.*)

« Chap. 3230. — Frais d'envoi de télégrammes officiels, 39 millions de francs. — (*Adopté.*)

« Chap. 3240. — Dépenses de téléphone, 315 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3250. — Services de la sûreté nationale. — Entretien des bâtiments et réparations courantes, 125 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 3260. — Dépenses de matériel de la sûreté nationale. — Equipement, 772.925.000 F. »

MM. Gros et Ballanger ont déposé un amendement tendant à réduire le crédit de ce chapitre de 200 millions de francs.

Je prie nos collègues de vouloir bien borner leurs interventions à quelques minutes. Sinon je serai obligé de leur refuser la parole.

La parole est à M. Gros.

M. Antonin Gros. Monsieur le président, je serai très bref à condition de ne pas être interrompu. (*Exclamations sur divers bancs.*)

M. le président. Je veillerai à ce que vous ne soyez pas interrompu.

M. Antonin Gros. La réduction de 200 millions de francs que nous proposons sur le crédit inscrit à ce chapitre trouve sa justification dans le fait que le Gouvernement, s'il est avare de crédits pour les besoins vitaux de la nation, manifeste une singulière prodigalité lorsqu'il s'agit de renforcer les moyens agressifs de son appareil de répression, en particulier des C. R. S. contre les travailleurs en lutte pour le pain et pour la paix.

A ce sujet, je veux élever la plus vive protestation contre la sauvage agression des C. R. S. dont des partisans de la paix ont été victimes, le 28 mars dernier, à Montpellier.

Ce jour-là, un millier d'hommes et de femmes ont manifesté leur solidarité avec le jeune Robert Teff, qui comparaissait devant le tribunal correctionnel, poursuivi pour avoir écrit un article où il condamnait la sale guerre au Viet-Nam.

Par solidarité avec Robert Teff, les manifestants montpelliérains protestaient — et il avaient raison — contre les poursuites injustes dont il était l'objet.

Comme de nombreux Français, ils manifestaient vigoureusement leur réprobation contre la guerre du Viet-Nam.

Avec Robert Teff, les manifestants entendaient faire respecter la Constitution française qui dit, dans son préambule. « La République française n'entreprendra aucune guerre dans des buts de conquête et n'emploiera jamais ses forces contre la liberté d'aucun peuple. »

Les manifestants de Montpellier avaient donc raison de se solidariser avec Robert Teff et de réclamer son acquittement.

Mais le ministre de l'intérieur et son préfet de l'Hérault ont voulu avoir leur journée sanglante le 28 mars.

Après s'être vu fermer les portes du palais de justice, la foule, indignée, clamait: « Relaxez Teff! La paix au Viet-Nam! Les chéquards en prison! »

N'était-ce pas son droit ?

Alors, sans sommations, de l'intérieur des grilles du palais de justice — écoutez bien — les C. R. S. ont lancé des grenades à la tête des manifestants. (*Exclamations au centre et à droite.*) Je dis bien: « à la tête des manifestants », et non pas sur le sol. Résultat, il y a eu 22 blessés.

Les grenades lancées par les C. R. S. contenaient un liquide corrosif qui brûle la peau, les yeux, les poumons, l'estomac. Vos C. R. S., monsieur le ministre, ont employé, contre des Français qui ne menaçaient personne, des gaz de guerre! En cela, vos méthodes de répression s'apparentent singulièrement à celles que Vichy et les boches utilisaient pendant l'occupation.

La plupart des blessés, parmi lesquels cinq femmes, ont dû être hospitalisés. L'une de ces femmes, Mme Michèle Domenech, mère de deux jeunes enfants, est aveugle! Vous entendez, monsieur le ministre, Mme Michèle Domenech a été aveuglée par vos C. R. S., et vous en portez la responsabilité.

Devant ces faits odieux, le préfet de l'Hérault a osé donner à la presse un communiqué mensonger où il affirme: « Ce sont bien des gaz lacrymogènes ordinaires qui ont été émis le 28 mars! » Et il ajoutait: « Le Gouvernement va poursuivre les auteurs d'informations tendancieuses publiées à ce sujet ».

C'est du cynisme, car divers témoignages dignes de foi établissent qu'il s'agissait bien de l'emploi, par vos services d'agression publique, de gaz de guerre interdits par les conventions internationales.

Leur emploi contre des Français est à la mesure de votre haine de classe et de votre volonté de poursuivre la guerre au Viet-Nam, tout en préparant une guerre d'agression contre l'Union soviétique.

D'ailleurs, l'affirmation du préfet de l'Hérault n'a-t-elle pas été démentie par le commandant Lagarde, des cadres de réserve, qui affirme: « Ces gaz ont été employés en 1917 par les Allemands, dans l'Aisne, contrairement aux conventions internationales » ?

C'est ensuite M. Paul Boulet, professeur de médecine et député-maire de Montpellier, qui déclare, notamment: « Une enquête doit déterminer devant quels produits nous nous trouvons, car ceux-là ne répondent pas au but des grenades lacrymogènes ».

C'est encore le conseil municipal de Montpellier qui exprime son indignation de voir les forces de répression utiliser des procédés d'agression qui entraînent d'aussi funestes conséquences, et qui formule le vœu qu'une enquête soit faite pour déterminer les responsabilités (nature des produits utilisés par le service d'ordre, etc.) et que des mesures soient prises pour éviter le renouvellement d'aussi pénibles incidents.

Eh bien! monsieur le ministre, où en est votre enquête? J'espère que vous n'allez pas nous dire que vos C.R.S. auraient été menacés par les pacifiques manifestants et essayer par là de justifier leur odieuse agression! Car tout le monde sait qu'entre vos C.R.S. et les manifestants étaient dressées les grilles solides du palais de justice, et c'est à travers ces grilles que vos C.R.S. ont lancé à la face des manifestants vos gaz corrosifs!

Nous direz-vous tout à l'heure quelles justes sanctions vous avez prises contre les coupables de cette criminelle agression?

Avez-vous seulement songé, monsieur le ministre, qu'il vous incombe de régler le payement intégral des frais médicaux et d'hospitalisation, et de réparer le dommage causé aux victimes

par la perte d'un certain nombre de journées de travail et les atteintes portées à leur santé, pour certains gravement compromise? J'espère que vous donnerez à mes questions une réponse claire.

Car, voyez-vous, les manifestants avaient d'autant plus raison de marquer à Robert Tepp leur solidarité que le tribunal correctionnel l'a acquitté le 28 mars dernier.

Vous vous êtes alors acharné à faire poursuivre ce jeune et admirable combattant de la paix en interjetant appel de ce jugement d'acquittement.

Eh bien, monsieur le ministre, la cour d'appel de Montpellier vous a donné une réponse que vous n'attendiez probablement pas! Le 24 mai dernier, elle a acquitté, à son tour, Robert Tepp, qui fut porté en triomphe par une foule de manifestants enthousiastes qui l'attendaient à la sortie du palais de justice.

Robert Tepp avait donc raison! La population avait donc raison de lui marquer sa puissante solidarité! (*Exclamations au centre et à droite.*)

M. Emile Hugues. Cela n'a aucun rapport avec le chapitre en discussion. Il ne sert à rien d'organiser les débats!

M. Antonin Gros. Vous, vous avez eu tort en organisant votre monstrueux coup de force policier du 28 mars et en vous acharnant à obtenir un jugement favorable à votre politique de guerre et de répression sauvage contre les partisans de la paix.

Aujourd'hui, monsieur le ministre, il ne vous reste plus qu'à réparer une partie du mal que vous avez fait. Je vous demande d'avoir l'honnêteté de le faire et je maintiens notre amendement qui tend à réduire de 200 millions de francs le crédit inscrit au chapitre 3260. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Yves Fagon. On demande de réduire les crédits, mais on demande en même temps que l'Etat paye!

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de MM. Gros et Ballanger.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. Antonin Gros. Je constate que le ministre ne trouve rien à répondre.

M. le président. Monsieur Gros, je vous en prie, votre groupe a largement dépassé son temps de parole.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur.

M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur. La commission des finances a opéré sur ce chapitre une réduction de 10 millions de francs. Sans vouloir prolonger le débat, je demande à la commission des finances de bien vouloir revenir sur sa position, ou tout au moins de l'atténuer.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Je consens à l'atténuer en réduisant de moitié l'abattement opéré par la commission, qui serait ainsi ramené à 5 millions de francs. (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. le président. En conséquence, je mets aux voix le chapitre 3260, au nouveau chiffre de 777.925.000 francs.

(*Le chapitre 3260, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 3270. — Achat de matériel automobile, 220 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3280. — Sûreté nationale. — Bâtiments et travaux. — Réinstallation des services, 97 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 3290. — Sûreté nationale. — Travaux neufs, 109 millions de francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur.

M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur. Au chapitre 3290, la commission des finances a réduit le crédit de 6 millions de francs. Il s'agit des travaux neufs concernant la sûreté nationale.

Or, chacun sait ici que la situation immobilière de la sûreté nationale est particulièrement critique. Des parlementaires se plaignent que, dans différentes régions, de nombreux immeubles sont occupés sans titre. Et l'insuffisance des crédits ne permet pas de mettre fin à de telles occupations.

D'autre part, la fin du régime des réquisitions au 1er janvier 1951 portera à 150 environ le total des occupations irrégulières, dont certaines affectent des immeubles très importants.

Si certains services ont pu bénéficier pour leur installation de cessions de bâtiments militaires, la situation actuelle ne permet guère d'en espérer de nouvelles, si bien qu'il me paraît difficile d'accepter la moindre réduction de crédit sur ce chapitre.

Je demande donc le rétablissement intégral du crédit prévu par le Gouvernement au chapitre 3290.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Les nouveaux éléments qui m'ont été fournis me conduisent à penser qu'en effet la réduction opérée par la commission des finances est excessive. Cependant, comme il faut maintenir le caractère indicatif de la réduction, je propose de ramener celle-ci à un million de francs.

M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur. Le Gouvernement accepte cette proposition.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 3290, au nouveau chiffre de 114 millions de francs, proposé par la commission et accepté par le Gouvernement.

(*Le chapitre 3290, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 4000. — Prestations familiales, 3.320 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Chap. 4010. — Allocations de logement, 17.127.000 francs. » — (*Adopté.*)

Chap. 4020. — Primes d'aménagement et de déménagement, 3.425.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4030. — Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale. » — (Mémoire.)

« Chap. 4040. — Attribution aux personnels auxiliaires des allocations viagères annuelles prévues par l'article 1er de la loi du 18 septembre 1940, 50.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 4050. — Service des œuvres sociales. — Dépenses de fonctionnement, 72.656.000 francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur.

M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur. La commission a opéré une réduction de 24.915.000 francs sur le crédit de ce chapitre, réduction qui concerne l'ensemble des sociétés mutualistes groupant des agents de l'Etat.

Il ne m'appartient pas d'accepter cette réduction.

Cette question n'est pas de la compétence du ministre de l'intérieur: elle concerne plus spécialement le ministre des finances et le ministre du travail.

C'est, en effet, un arrêté du 27 avril 1949, pris conjointement par le ministre du travail et le ministre des finances, qui a fixé les conditions d'attribution des subventions aux sociétés mutualistes groupant des fonctionnaires relevant du régime de la sécurité sociale ou exclus des prestations servies par cet organisme.

Cette question n'intéresse donc pas exclusivement le ministère de l'intérieur, mais tous les ministères dont les budgets contiennent des crédits de subvention pour le fonctionnement de leurs mutuelles.

Je pense donc qu'elle doit être réglée sur le plan général et qu'elle ne peut l'être en particulier pour le seul ministère de l'intérieur.

Je demande donc à M. le rapporteur de vouloir bien revenir sur la réduction opérée par la commission des finances.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. En la circonstance, je suis très embarrassé, car, en définitive, cette augmentation du crédit concernant des sociétés mutualistes est apparue singulière, quant à son utilisation, à la commission des finances.

Vous me dites que le problème doit être réglé sur le plan général, c'est-à-dire pour l'ensemble des ministères. Je n'y vois pas d'inconvénient, mais il m'est impossible de revenir sur une décision prise par la commission des finances sous la forme d'un abattement de 24.915.000 francs.

Toutefois, comme il s'agit d'une question d'intérêt général et qui dépasse de beaucoup le cadre du ministère de l'intérieur, je laisse à l'Assemblée le soint de décider. Elle appréciera.

M. Jules Moch. Pour permettre à l'Assemblée de se prononcer, je dépose un amendement tendant à reprendre, pour le chapitre 4050, le chiffre du Gouvernement, soit 97.571.000 francs.

M. le président. M. Moch présente un amendement tendant à reprendre, pour le chapitre 4050, le chiffre prévu par le Gouvernement, soit 97.571.000 francs.

Je mets aux voix cet amendement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 4050, au nouveau chiffre de 97.571.000 francs.

(*Le chapitre 4050, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 4060. — Administration des cultes d'Alsace et de Lorraine. — Bourses, 289.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Mesdames, messieurs, nous arrivons à la septième partie du budget de l'intérieur et dans cette septième partie figurait un chapitre 503 qui, à la fin de nos débats, cet après-midi, a fait l'objet de certaines contestations.

Je voudrais proposer à l'Assemblée une solution qui me paraît efficace en ce qu'elle réserve ses droits tout en lui permettant de terminer la discussion du budget du ministère de l'intérieur.

Je demande d'abord au Gouvernement de vouloir bien accepter l'amendement de M. Allonneau, qui tend à rétablir, pour mémoire, l'ancien chapitre 503. C'est-à-dire que dans la colonne « Montant des crédits accordés » nous vous demandons simplement d'inscrire le mot « Mémoire ». C'est, d'ailleurs, une formule que nous retrouvons dans un certain nombre de budgets.

Nous allons donc, si l'Assemblée veut bien me suivre, voter les crédits du budget du ministère de l'intérieur. Mais il sera bien entendu que ce budget ne sera pas adressé au Conseil de la République avant que nous ayons terminé l'examen de la loi de crédits dans laquelle se trouve l'article 61 qui a fait l'objet, cet après-midi, d'un certain nombre d'observations et dont la discussion permettra de trancher définitivement la question de la subvention de l'Etat aux départements et aux communes.

En d'autres termes, la question qui intéresse certains de nos collègues resterait entière : c'est seulement lorsque nous aurons accepté ou repoussé l'article 61 de la loi de crédits, que nous pourrons prendre une décision sur l'ensemble du budget et c'est à ce moment-là seulement que nous enverrons le budget de l'intérieur, pour avis, au Conseil de la République.

M. Auguste Allonneau. Je suis d'accord avec M. le rapporteur général. J'accepte la procédure qu'il propose.

M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur. Le Gouvernement accepte également la proposition de M. le rapporteur général.

M. le président. M. le rapporteur général propose de poursuivre la discussion du budget de l'intérieur, étant entendu, d'une part, que serait rétabli, pour mémoire, l'ancien chapitre 503, d'autre part, que ce budget ne sera transmis, pour avis, au Conseil de la République, que lorsque l'Assemblée aura examiné le projet de loi n° 8337.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Nous poursuivons la discussion du budget de l'intérieur.

7e partie. — Subventions.

« Chap. 5000. — Personnel des bureaux de la préfecture de la Seine. — Participation de l'Etat, 200 millions de francs. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission des finances, à la suite d'une confusion, a fait un abattement de 23.031.000 francs sur le crédit de ce chapitre, en donnant le motif suivant : « Réduction marquant la volonté de la commission des finances de replacer dans le cadre du budget général les dépenses de la préfecture de police. »

Or, vous pourrez remarquer qu'il s'agit, à ce chapitre, du personnel des bureaux de la préfecture de la Seine. L'abattement en question concerne en fait le chapitre 5020 : « Subventions à la ville de Paris pour la police municipale de Paris et des communes suburbaines du département de la Seine. »

Je demande que cette erreur soit corrigée, c'est-à-dire que l'abattement de 23.031.000 francs soit reporté au chapitre 5020.

M. le président. La commission renonce à l'abattement de 23.031.000 francs opéré sur le crédit du chapitre 5000, ledit abattement s'appliquant en fait au chapitre 5020.

Je mets aux voix le chapitre 5000, au nouveau chiffre de 223.031.000 francs.

(*Le chapitre 5000, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 5010. — Participation de la France aux frais de la commission internationale de police criminelle, 931.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 5020. — Subvention à la ville de Paris pour la police municipale de Paris et des communes suburbaines du département de la Seine, 11.979.224.000 francs. »

M. Waldeck L'Huillier a présenté un amendement tendant à réduire le crédit de ce chapitre de 1 milliard de francs.

La parole est à M. L'Huillier.

M. Waldeck L'Huillier. Je ne reviendrai pas sur les divers arguments qui ont été invoqués depuis ce matin, dans la discussion, au sujet de la préfecture de police et de l'absence de contrôle du Parlement sur l'emploi des fonds mis à la disposition de cette préfecture. Je voudrais seulement ajouter quelques observations.

La police parisienne a été détournée de sa mission et jetée contre la classe ouvrière et tous les patriotes sans qu'il y ait eu réprobation de sa part.

Alors qu'en août 1944, la police parisienne se mettait en grève et participait à l'insurrection, on poursuit une politique qui vise à éliminer de cette police tous les éléments résistants.

Tout dernièrement, 66 commissaires de police nommés par la Résistance ont été révoqués de leur grade.

Les policiers ont accepté de renoncer à leur droit syndical, sous promesse de reclassement. Le groupe parlementaire communiste n'avait pas voté le statut spécial du 28 septembre 1948, alors qu'il est partisan du reclassement, et nous avions prévenu les intéressés qu'ils deviendraient des citoyens diminués qu'on utiliserait à des besognes répressives contre les travailleurs et que cette politique réactionnaire irait à l'encontre de leurs propres intérêts.

Mais ils n'ont pu obtenir ce reclassement; la politique de misère du Gouvernement frappe tous les fonctionnaires et les difficultés que vous rencontrez sont telles que vous n'êtes plus en mesure d'accorder satisfaction à vos policiers.

Quand ceux-ci revendiquent, demandant leur reclassement, comme l'ont fait ces jours derniers les agents parisiens, et qu'ils appliquent le règlement concernant la circulation, ils sont révoqués, comme sont licenciés les ouvriers, à la seule différence que les agents, eux, ne sont pas matraqués.

Ces révocations, au nombre de douze, sont manifestement illégales, et nous nous élevons contre cette décision du préfet de police.

En utilisant la police contre le peuple de Paris, vous avez fait naître la haine des Parisiens contre elle.

La preuve est ainsi faite que les fonctionnaires de la police n'obtiendront leur reclassement qu'autant qu'ils seront solidaires des travailleurs.

Une autre voie est offerte aux policiers parisiens, celle de la lutte pour la défense des revendications du monde du travail, de la lutte pour la reconquête de l'indépendance nationale et pour un autre Gouvernement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Comme suite aux observations que j'ai présentées sur le chapitre 5.000, je vous demande d'appliquer au chapitre 5020 un abattement que nous vous proposons de fixer, en chiffre rond, à 23 millions de francs.

J'ai suffisamment dit ce matin ce qu'il en était en cette matière.

La commission des finances demande que d'ici le prochain budget, le budget de la préfecture de police soit rattaché au budget général. Qu'il soit rattaché au budget de l'intérieur ou, indirectement, à ce budget par un budget annexe, peu importe. La méthode qui semblera la plus opportune nous agréera. Encore faut-il que la décision et la volonté de la commission des finances marquées par cet abattement de 23 millions, si elles sont confirmées par l'Assemblée nationale, soient respectées et que la loi organique qui doit intervenir pour faire cette transformation soit déposée par le Gouvernement dans le plus bref délai possible pour arriver au résultat dans le temps demandé par la commission des finances.

Je demande à l'Assemblée nationale de voter, avec cette signification, l'abattement de 23 millions que la commission des finances propose au chapitre 5020.

Quant à l'abattement de 1 milliard demandé par M. L'Huillier, il est je crois excessif, car il s'agit de crédits de provision. Si nous ne faisions pas le nécessaire pour accorder le maximum, dans le courant de l'année, selon l'habitude prise, nous serions saisis de demandes de crédits supplémentaires destinés à permettre de couvrir les dépenses de la préfecture de police. Nous aurions ainsi à revenir sur cet abattement.

Voter un abattement de cette importance serait donc accomplir un geste inutile, en tout cas beaucoup moins opérant que celui que propose la commission des finances.

M. le président. Vous ralliez-vous à la proposition de la commission des finances, monsieur L'Huillier ?

M. Waldeck L'Huillier. Non, monsieur le président. Je maintiens mon amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. L'Huillier.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 5020 au nouveau chiffre de 11.956.224.000 francs.

(*Le chapitre 5020, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. Je suis saisi de trois amendements pouvant être soumis à une discussion commune :

Le premier, de M. Allonneau, tend, entre les chapitres 5020 et 5030, à rétablir pour mémoire le chapitre 503 de 1949 avec son libellé :

« Participation de l'Etat aux dépenses d'intérêt général des départements et des communes. »

Le second, de MM. Waldeck L'Huillier et Ginestet, tend à rétablir entre le chapitre 5020 et le chapitre 5030 l'ancien chapitre 503, supprimé, avec le libellé et la dotation ci-après :

« Participation de l'Etat aux dépenses d'intérêt général des départements et des communes, 3.790 millions de francs. »

Le troisième, de MM. Mont et Schaff, tend, entre le chapitre 5020 et le chapitre 5030, à rétablir l'ancien chapitre 503, supprimé, avec le libellé et la dotation ci-après :

« Participation de l'Etat aux dépenses d'intérêt général des départements et des communes 3.790 millions de francs ».

Comme suite à la suggestion de M. le rapporteur général, la commission propose d'insérer après le chapitre 5020 un nouveau chapitre ainsi libellé :

« Chap. 5021. — Participation de l'Etat aux dépenses d'intérêt général des départements et des communes. » — (Mémoire.)

Les auteurs d'amendements se ralliant à la proposition de M. le rapporteur général, accepteront sans doute de retirer leurs textes ?

M. Auguste Allonneau. Oui, monsieur le président.

M. Claude Mont. Oui, monsieur le président.

M. Waldeck L'Huillier. Oui, monsieur le président.

M. le président. Les amendements sont retirés.

Je mets aux voix le libellé du chapitre 5021.

(*Le libellé du chapitre 5021, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 5030. — Subvention aux départements pauvres, 70 millions de francs. »

MM. de Chambrun et Julian ont déposé un amendement tendant à réduire ce crédit, à titre indicatif, de 1.000 francs.

La parole est à M. Julian.

M. Gaston Julian. La réduction indicative que nous proposons a pour objet d'inviter le ministre de l'intérieur à augmenter les crédits destinés à subventionner les cinq départements pauvres.

Dans ces départements, les impôts dont le montant est entièrement perçu au profit des départements et des communes — patentes, cote mobilière, impôt foncier bâti et non bâti — sont relativement plus élevés que dans les autres départements français.

Je pourrais citer plusieurs exemples à l'appui de cette affirmation, notamment ceux contenus dans une étude faite dans le département de la Lozère, étude dont des extraits ont été publiés par le journal de la fédération des syndicats d'exploitants agricoles de ce département.

Or, les caractéristiques communes aux cinq départements pauvres: grande superficie, faible population, pauvreté du sol, absence d'industrialisation, aboutissent forcément aux mêmes constatations sur le plan fiscal, c'est-à-dire que les exemples pris dans la Lozère sont également valables dans les quatre autres départements.

Il ressort des conclusions auxquelles aboutit l'étude dont je viens de parler, que la subvention versée par l'Etat pour insuffisance de ressources n'a pas rétabli la relative égalité que nos compatriotes de ces départements sont en droit de demander, en ce qui concerne les impôts qu'ils versent pour le compte de leurs départements.

Il convient donc d'augmenter sensiblement la subvention de l'Etat. Le projet de budget de 1950 prévoit un crédit de 70 millions de francs; il faudrait le porter au moins à 150 millions de francs, c'est-à-dire l'augmenter de 80 millions de francs.

Cette dépense supplémentaire est insignifiante, quand on considère le montant total du budget.

Il faut noter, du reste, qu'une subvention de 150 millions de francs corrigerait très imparfaitement les inégalités existantes. Elle aboutirait, en effet, à une réduction d'environ un huitième des impôts départementaux payés dans les cinq départements considérés.

Notre demande est donc très éloignée de toute démagogie et son bien fondé devrait lui valoir l'agrément du ministre de l'intérieur et de l'Assemblée.

La tâche de M. le ministre de l'intérieur se trouve d'ailleurs grandement facilitée par la promesse faite à notre collègue M. de Chambrun, par M. Maurice-Petsche, ministre des finances, qui est lui-même bien placé pour connaître la situation des départements pauvres puisqu'il représente l'un d'entre eux.

Nous ne saurions, certes, nous contenter de promesses, et comme il appartient à M. le ministre de l'intérieur de donner une solution satisfaisante au problème posé, je lui demande instamment d'accepter notre amendement.

Je sais qu'il ne manquera pas de nous opposer la décision que doit prendre le comité chargé de la répartition du reliquat de la taxe locale. Mais ce comité ne se réunira qu'au mois de juillet, c'est-à-dire à un moment où notre Assemblée nationale s'apprêtera à se mettre en vacances et ne pourra plus se saisir de la question.

Au surplus, notre proposition de porter la subvention à 150 millions ne fait pas obstacle à la décision que pourrait prendre ce comité d'accorder une aide supplémentaire aux départements pauvres.

Les 80 millions que nous demandons constituent une charge dérisoire et, en tout état de cause, c'est à l'Etat qu'il appartient d'abord de faire l'effort nécessaire. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de MM. de Chambrun et Julian.

(*Après une première épreuve à main levée, déclarée douteuse par le bureau, l'Assemblée, consultée par assis et levé, n'adopte pas l'amendement.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 5030 au chiffre de 70 millions de francs.

(*Le chapitre 5030, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 5040. — Subventions exceptionnelles aux collectivités locales, 950.000.000 de francs.

M. Ginestet a présenté un amendement tendant à réduire, à titre indicatif, ce crédit de 1.000 francs.

M. Jules Moch. L'amendement n'est pas soutenu. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Joseph Guyomard. De quel temps de parole le groupe communiste dispose-t-il encore ?

M. Jules Moch. Son temps de parole est épuisé depuis longtemps.

M. le président. La parole est à M. Ginestet, pour soutenir son amendement.

M. Edmond Ginestet. M. Jules Moch, ex-ministre de l'intérieur, qui pense le redevenir bientôt, fait preuve de beaucoup de zèle.

M. Jules Moch. Je parle moins que les membres du groupe communiste qui a largement dépassé son temps de parole.

M. Jean Llante. Cela ne vous regarde pas.

M. Edmond Ginestet. C'est exactement ce que je disais: vous faites beaucoup de zèle, monsieur Jules Moch. Vous pensez sans doute reprendre le ministère de l'intérieur.

M. Jean Capdeville. Cela vous gênerait bien.

M. le président. Il appartient au président de faire respecter les décisions de l'Assemblée.

M. Antonin Gros. Ce n'est pas le rôle de M. Moch.

M. le président. Monsieur Ginestet, je le rappelle, votre groupe a dépassé son temps de parole, non plus, maintenant, de vingt minutes, mais de trente-cinq minutes.

Je veux bien, pour en terminer, vous donner la parole, mais je vous demande de limiter votre intervention à trois au quatre minutes.

M. Edmond Ginestet. Je ne les utiliserai même pas, monsieur le président.

Nous désirons que la subvention exceptionnelle aux collectivités locales soit augmentée. Comme nous n'avons pas la possibilité de le faire nous-mêmes, nous proposons une réduction indicative de 1.000 francs.

Je demande à tous les membres de l'Assemblée qui considèrent ces subventions comme insuffisantes d'adopter la réduction indicative que nous proposons.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Ginestet.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 5040, au nouveau chiffre de 949.999.000 francs, résultant de l'adoption de l'amendement de M. Ginestet.

(*Le chapitre 5040, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 5050. — Subventions aux collectivités locales atteintes par faits de guerre, 2.250 millions de francs. »

M. Ginestet a présenté un amendement tendant à réduire, à titre indicatif, ce crédit de 1.000 francs.

La parole est à M. Ginestet.

M. Edmond Ginestet. Je demande à l'Assemblée d'adopter mon amendement pour des raisons identiques à celles que je viens de développer au chapitre précédent.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Ginestet.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 5050, au nouveau chiffre de 2.249.999.000 francs, résultant de l'adoption de l'amendement de M. Ginestet.

(*Le chapitre 5050, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute renvoyer la suite du débat à la prochaine séance. (*Assentiment.*)

— 4 —

RAPPEL D'INSCRIPTION A L'ORDRE DU JOUR D'UNE AFFAIRE, SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

M. le président. Le rapport de la commission des finances sur le projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier l'accord de payements et de compensations entre les pays européens pour 1949-1950 et la convention de prêt entre le Royaume de Belgique et la République française, signés à Paris le 7 septembre 1949, a été mis en distribution aujourd'hui.

Conformément à l'article 36 du règlement et à la décision de la conférence des présidents du 30 mai 1950, il y a lieu d'inscrire cette affaire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui.

— 5 —

AVIS CONFORME DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur le projet de loi fixant les contingents annuels de décorations de la Légion d'honneur et de la médaille militaire avec traitement, à attribuer aux personnels militaires des armées actives de terre, de mer et de l'air, des services de la France d'outre-mer et des services pénitentiaires coloniaux.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 26 avril 1950 étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 6 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission de la production industrielle demande à donner son avis sur la proposition de loi (n° 9714) de M. Roger Duveau tendant à assurer la protection dans le commerce de la dénomination « vanille » qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission de la justice et de législation.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

— 7 —

RENVOI POUR AVIS A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute, à la demande de la commission des territoires d'outre-mer, prononcer le renvoi pour avis à l'Assemblée de l'Union française des propositions de loi :

1° De M. Aku et plusieurs de ses collègues relative au statut des chefs coutumiers en Afrique occidentale française, au Togo, au Cameroun et en Afrique équatoriale française (n° 9971) ;

2° De M. Saller, sénateur, et plusieurs de ses collègues, relative au statut des chefs autochtones en Afrique occidentale française, au Togo, au Cameroun et en Afrique équatoriale française (n° 9966).

Il n'y a pas d'opposition ?...

Conformément au 7e alinéa de l'article 20 du règlement, le renvoi pour avis est ordonné.

— 8 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre du travail et de la sécurité sociale un projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention internationale n° 94 concernant les clauses de travail dans les contrats passés par une autorité publique, adoptée par la conférence internationale du travail, dans sa 32e session tenue à Genève du 8 juin au 2 juillet 1949.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 10126, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre des affaires étrangères un projet de loi autorisant la ratification du traité franco-néerlandais conclu à Paris le 2 juin 1948.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 10127, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre des finances et des affaires économiques une troisième lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des dépenses civiles d'investissement pour l'exercice 1950 (travaux neufs, subventions et participations en capital) (n°s 8600, 9209, 9657).

La troisième lettre rectificative sera imprimée sous le n° 10137, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 9 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Defferre et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier l'article 34 du code civil relatif aux actes de l'état civil.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 10130, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. André Denis et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier l'article 5 de l'ordonnance n° 45-280 du 22 février 1945 instituant les comités d'entreprise modifié par la loi n° 46-1063 du 16 mai 1946.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 10131, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Bourgès-Maunoury et Fabre une proposition de loi tendant à réglementer le commerce et l'emploi de la saccharine et des substances édulcorantes artificielles.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 10135, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (*Assentiment.*)

— 10 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Barel et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à rétablir les relations ferroviaires internationales entre la France et l'Italie, sur la ligne Nice-Coni-Turin par la reconstruction du tronçon de ligne Breil-sur-Roya à la frontière italienne.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 10123 distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communication et du tourisme. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M.M. Joannès Dupraz et Charles Barangé une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à abroger les dispositions des articles 1447 à 1493 du code général des impôts directs, relatives à la contribution de la patente.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 10.124, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Reille-Soult, Deixonne et Taillade une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder un secours d'urgence de cent millions, destiné aux victimes des dégâts causés par la grêle dans les communes de Saint-Sulpice, Lugan, Garrigues, Giroussens, Saint-Agnan, Saint-Lieux, Parisot, Montans, Lavant, Saint-Jean-de-Rives, Ambres, Coufouleux, Peyrole, Cadalen, Aussac, Fénols, Técon, Roufflac, Carlus et le Séquestre (Tarn).

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 10.132, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Burlot une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à allouer aux populations sinistrées de Loir-et-Cher une indemnité compensatrice pour les dégâts occasionnés par les récentes chutes de grêle.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 10.133, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Guille et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux viticulteurs victimes des dégâts causés par les récents orages.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 10.136, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Mondon, Schaff et Thiriet une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide et à indemniser les agriculteurs victimes de la grêle, au cours de la semaine du 22 au 28 mai 1950.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 10.138, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 11 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Minjoz un rapport, fait au nom de la commission de la justice et de législation, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur la proposition de loi tendant à modifier les articles 971, 972, 973, 974, 976., 977, 979, 980 et 1007 du code civil (dispositions testamentaires) et l'article 20 de la loi du 25 ventôse an XI contenant organisation du notariat (n° 9330).

Le rapport sera imprimé sous le n° 10.125 et distribué.

J'ai reçu de M. Defferre un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi relatif au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1950 (réparation des dommages de guerre) (n° 9959).

Le rapport sera imprimé sous le n° 10.128 et distribué.

J'ai reçu de M. Defferre un rapport, fait au nom de la commission des territoires d'outre-mer, sur le projet de loi rendant

applicables dans les territoires d'outre-mer et les territoires sous tutelle du Cameroun et du Togo, les dispositions de la loi du 20 décembre 1884 concernant la répression des infractions à la convention internationale du 14 mars 1884 relative à la protection des câbles sous-marins (n° 9316).

Le rapport sera imprimé sous le n° 10.134 et distribué.

— 12 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain jeudi 1er juin 1950, à neuf heures trente minutes, première séance publique:

Vote: I. — Du projet de loi tendant à modifier l'article 134 du décret du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines; II. — Des propositions de loi: 1° de M. Meck et plusieurs de ses collègues tendant à modifier les dispositions du décret du 27 novembre 1946 relatif aux retraites des ouvriers mineurs; 2° de M. Gabriel Roucaute et plusieurs de ses collègues tendant à augmenter de 25 p. 100 les retraites minières et toutes les prestations servies par la caisse autonome des mines et à porter aux deux tiers de la pension du mari la pension des veuves; 3° de M. Sion et plusieurs de ses collègues tendant à augmenter de 15 p. 100 les retraites minières et à porter aux deux tiers de la pension du mari la pension de la veuve. (Nos 9203, 8067, 8369, 9092, 9841, 10014, 10039. — M. Le Scielleur, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950. (Nos 8337, 8426, 9215, 9521, 9546, 9727, 9917, 9948, 10035, 10045. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

— Intérieur (suite). — M. Truffaut, rapporteur.

— Justice. — M. Paul Coste-Floret, rapporteur.

A quinze heures, deuxième séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950. (Nos 8337, 8426, 9215, 9521, 9546, 9727, 9917, 9948, 10035, 10045. — M. Charles Barangé, rapporteur général). — (Justice [*suite*], M. Paul Coste-Floret, rapporteur).

Discussion en deuxième lecture du projet de loi relatif au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1950 (réparation des dommages de guerre). (Nos 9959, 10128. — M. Charles Barangé, rapporteur général).

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950. (Nos 8337, 8426, 9215, 9521, 9546, 9727, 9917, 9948, 10035, 10045. — M. Charles Barangé, rapporteur général).

— Radiodiffusion française. — M. Pflimlin, rapporteur.

— Eventuellement, travail et sécurité sociale. — M. Lecourt, rapporteur.

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt-trois heures cinquante minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

AVIS MOTIVE DE L'OPPOSITION

formulée par M. le président à la discussion d'urgence demandée par M. Coudray pour sa proposition de loi tendant à modifier l'article 2 de la loi du 31 décembre 1948 modifiant certaines dispositions du statut du fermage et du métayage (n° 8506).

Paris, le 30 mai 1950.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 23 mai 1950 par M. Coudray pour sa proposition de loi tendant à modifier l'article 2 de la loi du 31 décembre 1948 modifiant certaines dispositions du statut du fermage et du métayage.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'il était possible aux intéressés, dans la plupart des cas, de demander jusqu'au 1er juillet 1949 la révision du prix de leur fermage.

Dans ces conditions, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de la demande de discussion d'urgence présentée par M. Coudray.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de ma très haute considération.

Signé: G. BIDAULT.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 31 MAI 1950

(Application des articles 91 à 97 du règlement.)

« Art. 91. — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

AGRICULTURE

14837. — 31 mai 1950. — **M. Maurice Béné** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les dégâts causés aux récoltes par les chasseurs et que refusent généralement de payer aux cultivateurs lésés les propriétaires fonciers qui louent leur chasse. Il lui demande s'il ne serait pas possible d'envisager le renforcement de la loi par des dispositions tendant: 1° à rendre le propriétaire foncier responsable des dégâts occasionnés par le chasseur, son locataire; 2° à étendre la compétence du juge de paix, en cas de délit, jusqu'à la somme de 100.000 francs; 3° à exiger le règlement des délits avant le 31 décembre au plus tard, le cours des céréales étant ordinairement fixé dès le mois d'août.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

14838. — 31 mai 1950. — **M. Paul Anxionnaz** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre:** 1° si les périodes passées par les anciens combattants de 1914-1918 tombés aux mains de l'ennemi et envoyés, non pas dans des camps réguliers de prisonniers selon les conventions de Genève et de la Haye, mais dans des camps de représailles, derrière le front russe (numérotés kommandos I à VII), ou derrière le front occidental (sans numéros spéciaux) peuvent être comptées comme campagnes doubles, ce qui serait logique, par analogie avec ce qu'on a décidé pour la guerre de 1939-1945, ou si elles doivent être comptées comme campagnes simples (captivité ordinaire); 2° si, dans le cas où aucune pièce provenant des archives ne pourrait être jointe au dossier de retraite pour dater lesdites périodes, l'administration se contenterait d'une déclaration confirmée par deux témoins survivants ou d'une déclaration sur l'honneur; 3° si les temps passés à la mission militaire française de recherche des disparus en Allemagne (période 1921-1923) et aux services qui lui étaient rattachés (service de la restitution des corps des prisonniers morts en captivité) par les fonctionnaires desdites missions détachés ou en congé d'inactivité, doivent être comptés: *a*) comme services militaires simples; *b*) ou comme assimilés à des campagnes doubles (pendant la période de janvier-juillet 1923 d'occupation de la Ruhr et de la résistance allemande, dite passive, en réalité accompagnée de sabotages, grèves, attentats sur nos trains et convois); *c*) ou comme des services civils, mais actifs (catégorie B) non réductibles.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

14839. — 31 mai 1950. — **M. Jean-Marie Bouvier O'Cottereau** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'aux ministration de l'enregistrement perçoit, par mesure de tempérament sur les ventes d'immeubles, par les sinistrés ou leurs héritiers, un droit de cession de créance sur les indemnités de dommage de guerre à recevoir de l'Etat, actuellement 1,15 p. 100. Il lui demande si, dans un partage comprenant des immeubles sinistrés, la soulte imputable sur l'indemnité doit être taxée par analogie au droit de 1,15 p. 100 ou au tarif immobilier.

14840. — 31 mai 1950. — **M. Jean-Marie Bouvier O'Cottereau** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'aux termes de l'article 16 de la loi du 31 janvier 1950, « sont soumis à l'enregistrement dans le délai d'un mois à compter de leur date... les adjudications au rabais et marchés pour construction, réparations, entretien, qui ne contiennent ni vente ni promesse de livrer des marchandises, denrées et autres objets mobiliers ». Ces actes « sont assujettis au droit de 1,50 p. 100 ». Il lui demande si ce droit est applicable: *a*) aux marchés conclus par les associations syndicales de remembrement pour la reconstruction des immeubles sinistrés par faits de guerre; *b*) aux marchés passés pour la construction ou l'entretien des chemins départementaux.

14841. — 31 mai 1950. — **M. Georges Coudray** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** s'il est exact que, depuis le décret du 20 novembre 1947 (*J. O.* du 30 novembre et 1er décembre 1947) portant modification des tarifs des heures supplé-

mentaires, aucun changement n'a été apporté à ces tarifs, cependant que dans le même laps de temps les traitements ont été modifiés à diverses reprises, et, dans l'affirmative, pour quelle raison ces tarifs n'ont pas, de leur côté, été modifiés.

14842. — 31 mai 1950. — **M. Paul Coustou** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les commerçants en gros qui exploitent un poste distributeur d'essence sont tenus d'acquitter, en l'état actuel des textes, la taxe de transaction au taux majoré de 1,80 p. 100 et la taxe locale au taux majoré de 2,70 p. 100 sur les ventes d'essence, dans la mesure où leurs ventes en gros de l'année précédente ont excédé le tiers de leur chiffre d'affaires total. Il lui fait observer qu'avant la mise en vente libre de l'essence, lorsque celle-ci était vendue 43 francs le litre, ce prix comprenait la taxe de transaction de 1 p. 100 et la taxe locale de 1,50 p. 100, de sorte que la marge bénéficiaire des pompistes était de 2 francs 98 par litre d'essence. Du fait de l'application, à ces commerçants, des taxes au taux majoré de 1,8 p. 100 et de 2,70 p. 100, leur marge bénéficiaire a été réduite à 0 franc 98 par litre d'essence. D'autre part, à l'heure actuelle, les commerçants dont il s'agit n'ont versé à l'administration des contributions indirectes que les taxes de 1 p. 100 et de 1,50 p. 100 et ils se trouvent redevables du complément de taxe qui atteint chez certains une somme importante. Il lui demande si, étant donné la situation particulière de ces commerçants, dont l'activité ne s'avérerait pratiquement pas rémunératrice si l'administration continue à exiger le versement du complément de taxe, il ne serait pas opportun de prendre des dispositions pour tenir compte d'une situation évidemment digne d'intérêt.

14843. — 31 mai 1950. — **M. Eugène Delahoutre** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** le cas suivant: par acte notarié du 30 décembre 1948, un pharmacien constitue avec un second pharmacien une société à responsabilité limitée pour l'exploitation de son officine dont il fait apport à la société. Un article des statuts prévoit expressément que « la société est constituée pour une durée de 99 ans qui commenceront à courir à compter du 1er janvier 1949 ». Il résulte des évaluations de l'acte que la cession fait apparaître une plus-value de 3.071.000 francs, taxable, puisque la limite du forfait est dépassée. Suivant avertissement du 23 juin 1949, cette plus-value est imposée à la taxe proportionnelle et à la surtaxe progressive pour la moitié de son montant, soit 1.535.000 francs, en application de l'article 57, premier alinéa, du décret du 9 décembre 1948 portant réforme fiscale. Postérieurement à l'établissement du rôle, a été votée et promulguée la loi du 31 juillet 1949 dont l'article 1er a modifié ledit article 57 du décret du 9 décembre 1948 en établissant un taux réduit de 6 p. 100 exclusivement, lorsque la cession intervient plus de cinq ans après l'achat du fonds (ce qui est le cas). Le paragraphe 35 de la circulaire n° 2256 du 10 août 1949 a enfin précisé que ce taux réduit pourrait s'appliquer à toutes les cessions intervenues depuis le 1er janvier 1949. Or, s'il est vrai que l'acte constitutif de la société a été passé le 30 décembre 1948, il y a lieu de remarquer que le point de départ de la société a été expressément fixé au 1er janvier 1949. Il semble donc que, si la cessation de l'exploitation date du 31 décembre 1948, l'apport en société, seul générateur de la plus-value, n'a pu être effectué que le 1er janvier 1949, puisqu'auparavant la société n'avait aucune existence, ni juridique, ni légale. Il lui demande si dans ces conditions il ne devrait pas y avoir lieu à application pure et simple du paragraphe 35 de la circulaire n° 2256 du 10 août 1949, ce qui entraînerait une seule et unique taxation de la plus-value à 6 p. 100, couvrant tant la taxe proportionnelle que la surtaxe progressive.

14844. — 31 mai 1950. — **M. André-François Monteil** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** le cas d'un retraité de la marine (ouvrier forgeron assimilé au grade de second maître), décédé le 1er mars 1950, c'est-à-dire le lendemain du jour où il recevait la notification de la péréquation de sa pension. Les arrérages dus, de ce chef, s'élèvent à plus de 200.000 francs. L'intéressé avait constitué pour légataire universel, à défaut d'héritiers en ligne directe, son beau-frère. Il lui demande: 1° si ce dernier, qui a pourvu aux besoins du *de cujus* depuis plusieurs mois, est tenu de déclarer le montant des arrérages dans la déclaration de succession; 2° dans l'affirmative, s'il lui est permis de comprendre, dans le passif, les frais de nourriture et d'entretien de son beau-frère; 3° sur quel degré de parenté doivent être calculés les droits de mutation.

14845. — 31 mai 1950. — **M. Paul Valentino** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si des instructions ont été données pour l'inscription des fonctionnaires en service dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane et de la Réunion aux caisses générales de sécurité sociale de ces départements, conformément à l'article 3 du décret du 31 décembre 1946, ainsi que l'a prévu l'article 5 de la loi du 3 avril 1950.

INTERIEUR

14846. — 31 mai 1950 — **M. Paul Theetten** demande à **M. le ministre de l'intérieur:** 1° si l'indemnité de fonction pour frais de représentation est accordée aux adjoints, en raison de leur titre ou en fonction de la ou des délégations que le maire leur donne; 2° si cette indemnité peut être supprimée aux adjoints titulaires, et accordée à un seul adjoint supplémentaire; 3° si le maire étant absent de la mairie, pour raisons de santé ou pour tout autre empêchement, il doit être remplacé par le premier adjoint titulaire ou par un adjoint supplémentaire, à qui le maire donne délégation.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

14847. — 31 mai 1950. — **M. Maurice Béné** expose à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones** que, suivant la loi du 30 juillet 1949, toute personne ayant un revenu inférieur à 100.000 francs peut obtenir une réduction sur le montant de la taxe radiophonique, mais à condition, toutefois, d'avoir atteint l'âge de soixante-cinq ans. Il lui demande s'il ne serait pas possible d'envisager, en faveur de contribuables que leur situation classe parmi les « économiquement faibles » des mesures tendant à l'abaissement de cet âge.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

14848. — 31 mai 1950. — **M. Robert Bichet** rappelle à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** qu'aux termes de l'article 38 de la loi du 1er septembre 1948, le propriétaire est fondé de plein droit à obtenir de ses locataires ou occupants le remboursement des frais de vidange; il lui fait remarquer qu'étant donné l'imprécision de l'expression employée, il convient de savoir si le texte vise les frais de vidange des fosses septiques autorisées par le préfet. Il lui demande comment il convient d'interpréter, sur ce point, le texte de la loi.

14849. — 31 mai 1950. — **Mlle Solange Lamblin** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que, sur un terrain, loué par bail emphytéotique, a été construit, par le preneur, une maison entièrement détruite par faits de guerre (bombardements aériens), que les indemnités de dommages de guerre afférentes à cette destruction n'étant pas remployables sur place (terrain d'autrui) sont cédées par leur titulaire, qui ne peut, en fait, en effectuer le remploi dans la même commune et que, dès lors, lesdites indemnités deviennent volantes. Elle lui demande si elles peuvent être transférées, avec ou sans l'avis du maire de la commune, sur un lieu quelconque du territoire.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

14850. — 31 mai 1950. — **M. Vincent Badie** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population:** 1° quels sont les textes qui ont créé et qui régissent actuellement l'inspection des pharmacies; 2° quel a été et quel est actuellement le mode de recrutement des inspecteurs des pharmacies; *a*) à occupation principale; *b*) à occupation accessoire; 3° s'ils bénéficient du statut des fonctionnaires; 4° quel est leur nombre et leur affectation.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

14851. — 31 mai 1950. — **M. Robert Gourdon** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que pour prétendre à l'allocation aux vieux travailleurs salariés, ceux-ci doivent justifier soit de 8 ans de travaux salariés après l'âge de 50 ans et avant le 1er janvier 1950, soit de 25 ans de travaux salariés au cours de leur existence, ces travaux devant constituer en même temps que l'exercice normal d'une profession salariée la dernière activité professionnelle. Il indique, en outre, qu'afin de déterminer la période exacte d'emploi et d'apprécier si ces travaux ont revêtu une importance suffisante pour ouvrir droit à l'allocation, la caisse régionale d'assurance vieillesse exige dans tous les cas que les certificats produits mentionnent les dates exactes d'entrée en service et de cessation du travail (jour, mois et année) ainsi que les salaires annuels perçus; il signale qu'il existe des cas où il est impossible à l'intéressé d'obtenir de ses employeurs l'attestation des précisions ainsi requises, lorsque, par exemple, il s'agit d'un ouvrier agricole spécialisé dans certains travaux, lequel n'a jamais été au service du même employeur pendant plus d'une semaine sans interruption, mais servait successivement de nombreux employeurs pour le compte desquels, deux ou trois fois l'an, il accomplissait diverses tâches très spéciales, ou bien encore lorsqu'il s'agit d'une ouvrière couturière travaillant au domicile de nombreux employeurs, lesquels ne l'occupaient qu'une ou deux journées par mois. Il lui demande si, dans de tels cas, il ne serait pas possible que la caisse régionale vieillesse des travailleurs salariés se satisfasse de certificats d'employeurs qui ne contiendraient pas toutes les prescriptions requises, mais simplement l'attestation du nombre de journées dans le mois ou l'année correspondante, et cela en raison de l'impossibilité dans laquelle se trouvent ces employeurs de se rappeler les dates exactes d'entrée en service et de cessation du travail.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

14852. — 31 mai 1950. — **M. Maurice Béné** attire l'attention de **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** sur la situation des malades, économiquement faibles, âgés de moins de 65 ans, en traitement dans un sanatorium, qui, notamment à l'occasion d'une permission, ne bénéficient d'aucune réduction sur les tarifs de chemins de fer. Il lui demande s'il ne serait pas possible d'envisager des mesures tendant au rétablissement de la réduction de 50 p. 100 qui était accordée autrefois en pareil cas, sans distinction d'âge.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

13200. — M. Joseph Denais demande à **M. le président du conseil** quels textes autorisent l'agence Havas et le *Journal officiel* pour limiter à une année le droit que possède une société de se référer dans une notice publiée au *Bulletin des annonces légales obligatoires* à une notice antérieurement publiée dans ce même *Bulletin des annonces légales obligatoires* et si, en l'absence de textes ayant force légale, les sociétés n'ont pas le droit de limiter autant qu'elles le peuvent, les frais très élevés des publications obligatoires. (*Question du 24 janvier 1950.*)

Réponse. — L'article 3 de la loi du 30 janvier 1907 subordonne l'émission, l'exposition, la mise en vente, l'introduction sur le marché en France d'actions, d'obligations ou de titres de quelque nature qu'ils soient, de Sociétés françaises ou étrangères, en ce qui concerne ceux de ces titres, offerts au public, et préalablement à toute mesure de publicité, à l'insertion d'une notice au *Bulletin des annonces légales obligatoires*. Le législateur, dans le dessein de protéger l'épargne, a tenu à ce que les souscripteurs ou acheteurs éventuels de ces titres puissent aisément se reporter à un document clair et complet; la notice publiée au *Bulletin des annonces légales obligatoires* doit donc être une notice indivisible ne pouvant être publiée par fragments successifs. Cependant, dans le cas où une notice a déjà été publiée, il arrive que des émetteurs de bonne foi omettent par exemple d'indiquer que la notice a pour objet la cotation en Bourse d'une tranche ou de la totalité des actions. C'est à leur intention que la direction des Journaux officiels, en accord avec le ministère des finances, a admis que des insertions rectificatives ou complémentaires, tout en ne modifiant pas les éléments essentiels du texte initial, pourraient être reçues lorsque l'insertion primitive a été faite depuis moins d'un an. Ce délai, qui est la conséquence d'une interprétation fort libérale des dispositions de la loi, ne pourrait être prolongé sans inconvénient, car cette possibilité rendrait extrêmement difficiles les recherches des souscripteurs ou acheteurs éventuels. Cette faculté, qui fut d'ailleurs accordée un certain temps, dut être abandonnée à la suite de nombreuses réclamations du public et de la presse en raison des abus qu'elle entraîna.

13398. — M. Joseph Denais demande à **M. le président du conseil** quels textes confèrent les avantages et obligations de la promulgation légale par la voie du *Journal officiel*, à la notification télégraphique, aux préfets, d'une loi votée; et quelles sanctions pourraient être prises à l'encontre de quiconque ignorerait cette notification et n'en tiendrait nul compte.

Réponse. — L'usage d'une procédure d'urgence de publication des lois résulte des dispositions suivantes qui, nonobstant le décret du 5 novembre 1870, sont considérées comme demeurées en vigueur (Cass. 8 novembre 1918, S. 20.1.377 — 23 mars 1928, D. P. 29.1.5) — Ordonnance du 27 novembre 1816, article 4 : « Néanmoins, dans les cas et les lieux où nous jugerons convenable de hâter l'exécution, les lois et ordonnances seront censées publiées et seront exécutoires du jour qu'elles seront parvenues au Préfet, qui en constatera la réception sur un registre ». — Ordonnance du 18 janvier 1817, article 1er : « Dans les cas prévus par l'article 4 de l'ordonnance du 27 novembre 1816, les préfets prendront incontinent un arrêté par lequel ils ordonneront que lesdites lois et ordonnances seront imprimées et affichées partout où besoin sera. Lesdites lois et ordonnances seront exécutées à compter du jour de la publication faite dans la forme prescrite par l'article ci-dessus ». La mise en vigueur d'une loi selon la procédure d'urgence entraîne les mêmes effets que ceux résultant des termes du décret du 5 novembre 1870; en particulier l'inobservation de ses dispositions expose immédiatement les contrevenants aux sanctions dont elle est assortie. (Cass. 8 novembre 1918, S. 20.1. 377).

13399. — M. Jean Deshors rappelle à **M. le président du conseil** l'émotion soulevée dans le pays par la publication du rapport de la Cour des comptes et demande quelles mesures ont été prises pour éviter le renouvellement des faits signalés et, le cas échéant, les sanctions qui ont été infligées aux responsables des états de faits incriminés. (*Question du 7 février 1950.*)

Réponse. — A la suite de la publication du rapport de la Cour des comptes, une commission a été constituée par décret du 4 janvier 1949, en vue de rechercher les responsabilités encourues et de proposer les sanctions et réformes appropriées. Au cours du premier semestre de l'année 1949, le Gouvernement, après avoir pris connaissance des conclusions de la commission, a arrêté un ensemble de décisions destinées à faire cesser et à réprimer les abus et les manquements constatés; ces décisions ont été communiquées au fur et à mesure à la commission des finances de l'Assemblée. En outre, le 15 juin 1949, une liste des mesures prises à cette date fut communiquée à la presse. Enfin, en octobre dernier, le Gouvernement adressa à la commission des finances de l'Assemblée nationale un relevé d'ensemble des sanctions prononcées ainsi que des réformes réalisées à la suite de la publication du rapport de la Cour des comptes.

13041. — M. Jacques Bardoux demande à **M. le président du conseil:** 1° s'il est exact qu'au début d'août 1949 l'administrateur des crédits Marshall ait adressé à l'organisme français de liaison une lettre pour lui signaler les conditions fâcheuses dans lesquelles avaient été utilisés les crédits accordés pour l'Afrique occidentale française et entreposés les marchandises et outillages importés; 2° dans l'affirmative, s'il est exact: *a*) qu'aucune réponse n'ait été faite à cette lettre, et aucune mesure prise en Afrique occidentale française; *b*) que, pour la seconde fois, l'administrateur du plan Marshall ait au début de novembre 1949 renouvelé sa protestation contre la manière dont avaient été utilisés en Afrique occidentale française les crédits octroyés, et entreposés les marchandises et outillages importés; *c*) qu'à cette lettre était jointe une longue énumération de faits justifiant cette accusation de gaspillage et de désordre; *d*) qu'à la suite de ces deux protestations, restées l'une et l'autre sans réponse, tous les crédits aient été coupés à l'Afrique occidentale française par l'administrateur du plan Marshall; 3° s'il pourrait confirmer ces faits par des indications précises et indiquer quelles sanctions ont été prises contre les fonctionnaires responsables aux divers degrés de l'échelon administratif. (*Question du 23 février 1950.*)

Réponse. — 1° Le 24 août 1949, le chef de la mission en France de l'administration de coopération économique au cours d'une visite qu'il faisait au secrétaire général du comité interministériel pour les questions de coopération économique européenne, lui faisait connaître oralement qu'il avait reçu certaines informations de caractère très général, et dont il n'était pas en mesure d'apprécier la valeur, d'après lesquelles l'utilisation en Afrique occidentale française de certains matériels importés au titre du plan Marshall prêterait à critiques. Il fut alors convenu que l'administration de coopération économique réclamerait à ses informateurs des précisions et qu'une enquête serait effectuée à l'occasion de toute critique précise qui serait formulée; 2° ces précisions furent fournies par la mission de l'administration américaine de coopération économique en France, par deux lettres en date des 2 et 4 novembre 1949. A cette correspondance était joint un résumé des critiques formulées. Des missions d'enquête furent alors envoyées immédiatement sur place. Pendant la durée de ces missions la demande et l'émission pour l'Afrique occidentale française d'autorisations d'achats aux U. S. A. furent suspendues; 3° les résultats de ces enquêtes ayant démontré que dans l'ensemble les critiques formulées n'étaient pas fondées, les autorisations d'achats au titre du plan Marshall ont été reprises avec le plein accord des autorités américaines depuis le 17 janvier, tant pour les achats qui devaient être normalement effectués postérieurement à cette date que pour ceux qui auraient dû être normalement effectués entre le 3 novembre 1949 et le 17 janvier 1950; 4° aucune faute administrative n'ayant été relevée à l'occasion de cette affaire, aucune sanction n'a été prise ni n'est envisagée.

13602. — M. Pierre Clostermann expose à **M. le président du conseil** que les communiqués officiels publiés à l'issue des conseils des ministres et des conseils de cabinet sont incomplètement reproduits dans la plupart des journaux, ou sont publiés avec un commentaire, de telle façon que le lecteur distingue difficilement entre le texte et la glose; et demande pourquoi ces communiqués ne sont publiés, ni par le *Journal officiel*, ni par le *Bulletin quotidien de la documentation française*, sous la rubrique « texte du jour », ces deux publications gouvernementales paraissent toujours plus tard que les journaux, la presse ne subirait aucun préjudice du fait de cette insertion. (*Question du 28 février 1950.*)

Réponse. — Pour répondre à la suggestion faite par l'honorable parlementaire, les communiqués lus aux journalistes par le représentant du Gouvernement à l'issue du conseil des ministres seront dorénavant reproduits en annexe au *Bulletin quotidien de la documentation française*.

13603. — M. Pierre Clostermann expose à **M. le président du conseil** que l'impression des textes législatifs et réglementaires à la fois au recto et au verso des feuilles du *Journal officiel* oblige les administrations publiques et les particuliers qui ont besoin, professionnellement, de découper ces textes pour les classer dans des dossiers, de disposer d'un jeu de plusieurs abonnements et demande quels obstacles s'opposent à une modification de la mise en page du *Journal officiel* consistant à insérer tous les textes législatifs et réglementaires au recto et les actes administratifs individuels au verso. (*Question du 28 février 1950.*)

Réponse. — L'adoption de la mesure suggérée par l'honorable parlementaire consistant à insérer les textes législatifs et réglementaires au « recto » de chaque page, et les textes individuels au « verso » présenterait divers inconvénients. D'une part la composition du *Journal officiel* en serait plus longue et surtout plus onéreuse. En effet, il faudrait rechercher, pour chaque rubrique du journal, à réaliser une certaine équivalence entre la place occupée par les textes réglementaires destinés à être insérés au « recto » des pages et celle occupée par les textes individuels destinés à être insérés au « verso ». Il en résulterait une perte de temps et un retard dans la sortie du journal. Le plus souvent d'ailleurs, il serait impossible de réaliser cet équilibre entre la place prise par les textes d'ordre général et celle à donner aux textes d'ordre particulier; une grande partie soit des « recto », soit des « verso » devrait rester en blanc. La perte de papier serait très grande et entraînerait une nouvelle et importante augmentation de dépense. D'autre part, les lecteurs ne manqueraient pas d'être gênés par une présentation dans laquelle les textes ne se suivraient pas dans l'ordre des pages et qui comporterait des blancs nombreux. Par exemple, un texte normal de 4 pages commençant à la page 101, impliquerait un renvoi à la page 103, puis à la page 105, enfin à la page 107, alors que s'intercaleraient entre ces pages des textes d'ordre particulier et le plus fréquemment du blanc. Cette présentation rendrait difficile la lecture du journal. J'ajoute que la réforme ne répondrait même pas au but d'économie recherché par l'honorable parlementaire, car l'augmentation du nombre de pages qu'elle entraînerait se traduirait par un relèvement appréciable du prix du numéro.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

13756. — **M. Jean Le Coutaller** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** que le titre IV de l'article 51 du décret n° 47-1297 du 10 juillet 1947 stipule: « Le contrôle des déclarations de vacances des emplois réservés est opéré, sous l'autorité du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, par une commission nommée par ce ministre et composée... Dans la première quinzaine du mois de janvier de chaque année, les administrations, qui réservent des emplois, feront connaître au ministre des anciens combattants et victimes de la guerre: 1° L'effectif budgétaire du 1er janvier pour chaque emploi réservé; 2° Pour chaque emploi, le nombre de postes occupés, au 1er janvier par les bénéficiaires d'emplois réservés et le nombre de postes occupés par suite de nominations à titre civil » Etant donné que de nombreux concours ont eu lieu, où sont annoncés, pour les années 1949-1950, il lui demande: 1° Si la commission prévue par l'article 51 (paragraphe 1°) de la loi sur les emplois réservés a été constituée, quand elle a signé et quelles sont ses conclusions; 2° Quels sont, par administration, les emplois déclarés vacants, le nombre des vacances et par quels moyens ces renseignements ont été ou seront portés à la connaissance des candidats aux emplois réservés; 3° En cas de carence de certaines administrations, quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour faire respecter et appliquer la loi. (*Question du 2 mars 1950.*)

Réponse. — La commission de contrôle des emplois vacants prévue par l'article 51 du décret du 10 juillet 1947 a été constituée par l'arrêté du 11 février 1949 publié au *Journal officiel* du 14 février 1949. Cette commission a siégé le 13 juillet 1949, elle a constaté qu'il était pratiquement impossible aux administrations de donner les renseignements annuels qu'elles doivent fournir au ministère des anciens combattants et victimes de la guerre, en raison des modifications profondes apportées par le statut de la fonction publique dans les administrations et par les réductions d'effectifs imposés par les différentes dispositions législatives et gouvernementales. Le contrôle rigoureux des vacances d'emplois dans les administrations et leur publication ne pourront se faire que lorsque sera atteinte la stabilité administrative qui permettra des conditions normales de fonctionnement. Un projet de loi déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale, portant reconduction de la législation sur les emplois réservés permet dans son article 4 de renforcer ce contrôle.

14138. — **M. Jean Médecin** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** que la loi n° 48-1251 du 6 août 1948 établissant le statut définitif des déportés et internés de la résistance (*Journal officiel* du 8 août, page 7810) dispose dans son article 2 que « le titre de déporté résistant est attribué à toute personne qui, pour acte qualifié de résistance à l'ennemi, a été... transférée par l'ennemi hors du territoire national, puis incarcérée ou internée dans une prison ou un camp de concentration ». Mais le décret n° 49-427 du 25 mars 1949 portant règlement d'administration publique pour l'application de cette loi, restreint comme il suit la portée de cette disposition: « Art. 3. — Pour l'attribution du titre de déporté résistant, la liste des prisons et des camps de concentration situés dans les territoires exclusivement administrés par l'ennemi sera fixée par arrêté du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre pris sur l'avis de la commission nationale prévue à l'article 12 ». Cette liste annexée à l'article 1er de l'arrêté du ministre des anciens combattants du 15 décembre 1949 annoncée au *Journal officiel* du 21 février 1950 (p. 2661) ne donne aucun nom de prison ou de camp situé en Italie. Il lui demande s'il résulte de ces textes que les personnes qui, pour acte qualifié de résistance à l'ennemi, ont été transférées en Italie, puis incarcérée ou internées dans ce pays, dans une prison ou un camp de concentration sont des déportés de la résistance. (*Question du 29 mars 1950.*)

Réponse. — Aux termes des dispositions de l'article 3 du décret n° 49-427 du 25 mars 1949, le fait qu'un camp ne figure pas sur la liste des camps de concentration fixée par l'arrêté du 15 décembre 1949, ne préjuge pas la décision qui sera prise à l'égard des demandes présentées par les personnes ayant été déportées dans ce camp. L'alinéa 2 de l'article 3 susvisé fait seulement obligation, dans ce cas, de recueillir l'avis de la commission nationale des déportés et internés de la résistance. De plus, la liste officielle fixée par l'arrêté du 15 décembre 1949 n'est pas limitative. Elle sera complétée au fur et à mesure des travaux de la commission nationale, et de l'examen par celle-ci des cas de personnes ayant été déportées dans des camps n'y figurant pas.

14183. — **M. Pierre Henault** rappelle à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** que, lorsque les prisonniers sont rentrés en France, ils ont dû déposer les marks qu'ils avaient gagnés en captivité, jusqu'à concurrence de 400 marks, chiffre admis par le Gouvernement français — une somme de 100 marks leur a été remboursée immédiatement sur la base de 20 francs par mark. La différence due aux prisonniers, variable selon les cas, demeure à ce jour, à peu près généralement impayée. Il lui demande quelles sont les dispositions qu'il compte prendre à l'égard des anciens prisonniers pour régler cette question. (*Question du 31 mars 1950.*)

Réponse. — En raison de son incidence financière cette question n'est pas de la compétence exclusive du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre. Aussi, son étude se poursuit-elle, en liaison avec le ministère des finances et des affaires économiques

---

14446. — **M. André Dufour** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** le cas d'une personne de nationalité italienne, résidant en France depuis de longues années, gravement blessée à la suite des bombardements du 16 août 1944 à Saint-Martin-le-Vinoux (Isère), blessures ayant entraîné l'amputation d'une jambe, qui se voit refuser tout droit à pension pour cette infirmité résultant de la guerre. Cette personne se trouve dans le plus grand dénûment, ayant perdu son fils en 1945 lequel avait été interné huit mois, sous l'occupation, par Vichy et vient de perdre son mari qui était son soutien. En outre, le préfet de l'Isère lui a refusé tout secours. Il lui demande quels sont les droits à réparation que peut obtenir cette personne, et quelles démarches elle doit effectuer. (*Question du 28 avril 1950.*)

Réponse. — Pour bénéficier de la loi du 20 mai 1946 les victimes civiles directes doivent être de nationalité française au moment du fait dommageable. Il résulte de cette condition que les étrangers victimes d'un fait de guerre sur le territoire français métropole ou territoire d'outre-mer) ne peuvent se réclamer de la loi du 20 mai 1946 susvisée, sauf en cas d'accords internationaux conclus avec l'Etat dont ils sont ressortissants. Aucune convention de l'espèce n'ayant été conclue entre la France et l'Italie, la personne de nationalité italienne dont la situation est signalée ne peut pas bénéficier d'une pension au titre de la loi du 20 mai 1946.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

14410. — **M. Eugène Delahoutre** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** le cas d'une personne décédée le 1er mars 1949 après avoir vendu, à la date du 1er janvier 1939 une propriété moyennant le prix de 500.000 F payé comptant et quittance en l'acte et demande si le receveur de l'enregistrement est fondé à exiger que les héritiers comprennent, dans la déclaration de la succession, une somme de 500.000 francs représentant le prix de cette vente dûment encaissé le 1er janvier, s'ils n'apportent pas la justification de la dépense de cette somme avant le décès. (*Question du 26 avril 1950.*)

Réponse. — Lorsqu'il est établi que le défunt avait encaissé, peu de temps avant son décès, des sommes importantes qui ne figurent pas dans la déclaration de succession, l'administration de l'enregistrement a le devoir de demander des explications aux successibles et, notamment, si des fonds avaient pu recevoir avant l'ouverture de la succession une affectation qui les avait fait sortir du patrimoine du de cujus. A défaut de toute justification à cet égard, l'administration est fondée à présumer que les sommes dont il s'agit dépendaient effectivement de la succession. En cette matière, les difficultés s'analysent surtout en des questions de fait et ne peuvent être résolues qu'après examen de toutes les circonstances particulières de chaque affaire.

14424. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant statut de la mutualité et, en son article 72, exemptant les sociétés mutualistes des droits de timbre et d'enregistrement, met à néant le décret du 31 octobre 1945 qui frappe 3,20 p. 100 l'encaissement des primes afférentes aux capitaux supérieurs à 18.000 francs. (*Question du 27 avril 1950.*)

Réponse. — L'article 72, premier alinéa, de l'ordonnance n° 45-2456 du 19 octobre 1945, qui exonère des droits de timbre et d'enregistrement tous les actes intéressant les sociétés mutualistes s'est borné à reprendre l'article 19, premier alinéa, de la loi du 1er avril 1898 et, comme précédemment celui-ci, s'est trouvé reproduit sous les articles 440 du code du timbre et 672 du code de l'enregistrement. Or, l'article 803 de ce dernier code stipule formellement que, « nonobstant les dispositions des articles 440 du code du timbre et 672 du code de l'enregistrement, les contrats d'assurances sur la vie souscrits auprès des caisses autonomes mutualistes sont assujettis à la taxe » sur les conventions d'assurances. L'ordonnance susvisée du 19 octobre 1945 n'a donc, en cette matière, apporté aucune modification au régime antérieur. On signale, d'ailleurs, que l'abattement à la base de 18.000 francs, auquel l'honorable parlementaire fait allusion a été supprimé par l'article 17 de la loi n° 48-1516 du 26 septembre 1948, en sorte que les contrats de l'espèce sont désormais passibles de l'impôt dans leur intégralité, sauf la dispense exceptionnelle prévue en faveur des « capitaux assurés auprès des caisses autonomes mutualistes par des adhérents dont l'affiliation est antérieure au 1er janvier 1936 » (Cf. art. 684, 1048 et 1347 du code général des impôts, *Journal officiel* du 30 avril 1950).

14451. — **M. Michel Clemenceau** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** le cas d'un docteur en médecine titulaire d'une pension B n° 49019225 d'un montant annuel de 257.600 F, de nature proportionnelle, médecin commandant avant 3 ans de grade et après 15 ans de service. Il lui demande, devant l'imprécision de la loi du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires et ouverture de crédits pour la mise en application de cette réforme, si, en cas de décès du titulaire de la pension susénoncée, son épouse serait appelée à percevoir les arrérages de celle-ci et dans quelles proportions. (*Question du 28 avril 1950.*)

Réponse. — En cas de prédécès du retraité militaire proportionnel dont il s'agit, sa veuve pourrait prétendre, dans les conditions prévues par les articles 37 et 38 de la loi du 20 septembre 1948 et sous réserve qu'elle satisfasse à la condition d'antériorité de mariage de deux années exigée par le premier de ces articles, à une pension de réversion égale à 50 p. 100 de la pension de son mari. Toutefois, s'il

existait, au moment du décès de ce dernier, des ayants cause issus d'un précédent mariage susceptibles de venir en concurrence avec la veuve, la situation de cette dernière serait réglée conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi du 20 septembre 1948.

14452. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** suivant quelles instructions il est procédé, par les services de l'enregistrement, à une enquête ayant pour objet « l'évaluation des droits sociaux non représentés par des titres cotés en Bourse » qui provoque des préoccupations justifiées chez les contribuables exaspérés de la multiplicité des fonctionnaires et de plus en plus enclins à opposer le silence aux interrogations indiscrètes. (*Question du 28 avril 1950.*)

Réponse. — L'article 176 du code de l'enregistrement, dont la portée est absolument générale, autorise l'administration à établir par tous les moyens de preuve compatibles avec la procédure écrite, l'insuffisance des prix exprimés et des évaluations fournies dans les actes ou déclarations passibles du droit proportionnel ou du droit progressif. Etant tenue d'assurer l'exacte application des lois fiscales, l'administration ne saurait, sans manquer à sa mission, se dispenser de rechercher et de poursuivre les diverses infractions commises par les contribuables et, spécialement, les insuffisances d'évaluation dont ont fait l'objet les droits sociaux non représentés par des titres cotés en Bourse, qui constituent à l'heure actuelle une importante fraction de la fortune nationale, en raison de l'accroissement constant du nombre des sociétés au cours des dernières années.

14453. — **M. Jacques Gresa** appelle l'attention de **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur le retard apporté à la parution du décret concernant l'application de la loi du 20 septembre 1948 aux fonctionnaires de la caisse intercoloniale des retraites, décret qui, après son approbation par le conseil d'Etat, est demeuré en instance de signature depuis le 17 janvier 1950, il lui demande s'il compte remédier à cette situation afin de permettre la revision rapide des pensions concédées aux intéressés. (*Question du 28 avril 1950.*)

Réponse. — Le décret portant règlement d'administration publique tendant à mettre en harmonie les dispositions du règlement de la caisse intercoloniale avec celles de la loi du 20 septembre 1948 a été promulguée le 21 avril 1950 et inséré au *Journal officiel* du 23 avril suivant.

FONCTION PUBLIQUE ET REFORME ADMINISTRATIVE

13980. — **M. Maurice Béné** demande à **M. le ministre d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative:** 1° quels sont les ministères auprès desquels est institué un conseil supérieur; 2° s'il peut y avoir conflit d'attributions entre conseils supérieurs et comités techniques paritaires centraux. (*Question du 17 mars 1950.*)

Réponse. — 1° Parmi les départements ministériels qui comptent actuellement des conseils supérieurs, on peut citer: les travaux publics (conseil général des mines, conseil général des ponts et chaussées), l'éducation nationale (conseil supérieur de l'éducation nationale), les P.T.T. (conseil supérieur des P.T.T.) et le ministère d'Etat (conseil supérieur de la radiodiffusion); 2° aux termes de l'article 56 du décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947, les conseils ou commissions qui exercaient tout ou partie des attributions dévolues aux commissions paritaires et aux comités techniques sont dissous de plein droit dès la formation de ces organismes, à l'exception de ceux dont les attributions sont déterminées par une loi et qui continuent à fonctionner comme par le passé. Dans ce dernier cas, le rôle des commissions et comités paritaires susvisés est limité à celles des attributions énumérées par le décret du 24 juillet 1947 qui ne sont pas de la compétence des anciens conseils. Par ailleurs, pour les corps ou services énumérés à l'article 2 de la loi du 19 octobre 1946 et dont les statuts particuliers peuvent déroger aux dispositions du statut général des fonctionnaires, les règles exposées ci-dessus ne s'appliquent qu'à compter de l'intervention desdits statuts particuliers et sous réserve que ces derniers n'aient prévu aucune disposition spéciale en la matière. Dans ces conditions, il semble qu'aucun conflit d'attributions ne soit possible, notamment entre les anciens conseils et les nouveaux comités techniques paritaires. Il convient toutefois de signaler qu'une enquête est actuellement en cours auprès des administrations en vue de procéder au recensement général des commissions et conseils existant actuellement à la place ou à côté des comités techniques et des commissions administratives. Le résultat de cette enquête permettra de fixer définitivement les attributions respectives de ces divers organismes et, le cas échéant, d'en coordonner l'action.

14333. — **M. Pierre Garet** signale à **M. le ministre d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,** qu'une personne recrutée à la préfecture de la Somme (bureau des charbons) le 1er octobre 1941, a été détachée à l'office de répartition du charbon (ministère de l'industrie et du commerce) à compter du 1er avril 1942. Cette personne licenciée le 31 mai 1949 par suite de la dissolution de son service, est entrée aux contributions directes, service du cadastre, le 1er juillet 1949 après examen. Il lui demande si les sept ans et demi de service à la répartition du charbon peuvent être validés par la direction des contributions directes pour déterminer l'échelon d'ancienneté dans cette administration de la personne intéressée. (*Question du 25 avril 1950.*)

1re réponse. — Afin de répondre avec précision à la question posée par l'honorable parlementaire, il serait indispensable de connaître la qualité administrative de l'intéressé (titulaire, auxiliaire ou contractuel) tant à la préfecture de la Somme qu'à l'office de répartition des charbons et à la direction générale des impôts (contributions directes) ainsi que la dénomination des emplois successivement occupés par cet agent.

FRANCE D'OUTRE-MER

14336. — **M. Léopold-Sédar Senghor** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** quelles formalités doit remplir pour obtenir la nationalité française, une jeune fille métisse, de souche française, âgée de 21 ans, mais dont les parents nés en Gambie sont sujets britanniques. (*Question du 25 avril 1950.*)

1re réponse. — Il semble que la jeune fille étrangère dont il s'agit ne puisse acquérir la nationalité française que par décision de l'autorité publique. Pour permettre une réponse pertinente à la question posée, il conviendrait de préciser la situation exacte de l'intéressée, notamment sur le point suivant: comment, si elle est de souche française, ses parents possèdent-ils la nationalité britannique? Il pourrait être utile de connaître également le lieu de naissance et le domicile de cette jeune fille.

INDUSTRIE ET COMMERCE

14237. — **M. Paul Theetten** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** si Electricité de France en tant qu'industrie appartenant au secteur nationalisé, a légalement le droit de créer, dans ses locaux, ou en dehors de ses locaux, un point de vente (magasins à l'usage commercial) à la disposition du public. (*Question du 1er avril 1950.*)

Réponse. — La question comporte une réponse négative. Au cas où l'honorable parlementaire viserait les coopératives constituées par le personnel d'Electricité de France et de Gaz de France, ces organismes peuvent vendre librement tous produits à leurs adhérents dès l'instant qu'ils se conforment à la réglementation en vigueur en matière de coopératives d'entreprises.

14570. — **M. Henry Bergasse** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** quelles sommes ont été allouées par la direction du commerce intérieur, bureau liquidateur du commissariat à la mobilisation des métaux non ferreux dudit ministère, aux villes de Paris et de Metz, pour la reconstruction des monuments commémoratifs en bronze du général Mangin, détruits dans ces deux villes par les Allemands en 1940. (*Question du 9 mai 1950.*)

Réponse. — La direction du commerce intérieur du ministère de l'industrie et du commerce (bureau liquidateur du commissariat à la mobilisation des métaux non ferreux) n'a alloué aucune somme aux villes de Paris et de Metz pour la reconstruction des monuments commémoratifs en bronze du général Mangin, détruits dans ces deux villes par les Allemands en 1940. Le bureau liquidateur du commissariat n'a, en effet, pas eu à connaître de ces affaires, les monuments dont il s'agit ayant été détruits directement par les troupes d'occupation et n'ayant jamais fait l'objet d'aucun ordre de mobilisation de la part du commissariat à la mobilisation des métaux non ferreux. Au surplus, en ce qui concerne la ville de Metz, le commissariat n'a jamais exercé son activité dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin où les Allemands s'étaient complètement substitués à l'administration française. Il apparaît que le règlement du dommage subi, en l'occurrence, par les villes de Paris et de Metz appartient au ministère de la défense nationale (service des liquidations allemandes) à qui incombe l'indemnisation des destructions faites par les troupes d'occupation.

JUSTICE

14124. — **M. Jean Villard** rappelle à **M. le ministre de la justice** qu'aux termes de l'article 76 de la loi du 1er septembre 1948, dans les communes soumises aux dispositions des articles 2 et 18 de l'ordonnance du 11 octobre 1945, les locaux à usage d'habitation ne peuvent être ni affectés à un autre usage ni à la transformation en meublés, hôtels, pensions de famille ou établissements similaires; il lui fait observer que le texte de la première phrase prête à une certaine confusion et qu'il y a lieu de se demandr si le texte vise seulement les communes soumises, à la fois aux dispositions de l'article 2 et de l'article 18 de l'ordonnance susvisée ou, au contraire, s'il suffit que l'un de ces deux articles soit applicable dans une commune pour que l'article 76 de la loi du 1er septembre 1948 lui soit lui-même applicable; il existe, en effet, certaines communes dans lesquelles est perçue la taxe prévue à l'article 18, alors que les dispositions de l'article 2 ne sont pas réalisés. Il lui demande de lui préciser dans quel sens il convient d'interpréter exactement la phrase rappelée ci-dessus. (*Question du 28 mars 1950.*)

Réponse. — La question posée est relative à un point de droit privé qui relève uniquement de l'interprétation souveraine des tribunaux.

14518. — M. Albert Schmitt expose à **M. le ministre de la Justice** qu'aux termes de l'article 6 de l'ordonnance du 2 novembre 1945, le conseil supérieur du notariat, siégeant en comité mixte, a, dans ses attributions, la création, le fonctionnement et le budget des œuvres sociales intéressant le personnel des études de notaire; que la loi du 12 juillet 1937 a créé la caisse de retraite et de prévoyance des clercs de notaire. Il lui demande si le conseil supérieur du notariat, siégeant en comité mixte, n'a pas un droit de regard sur le fonctionnement de la caisse de retraite qui est, sans contestation possible, une œuvre sociale intéressant le personnel. (*Question du 4 mai* 1950.)

Réponse. — La loi du 12 juillet 1937 est antérieure à l'ordonnance du 2 novembre 1945 qui a créé le comité mixte du conseil supérieur du notariat. Mais, conformément au principe suivant lequel les lois générales ne dérogent pas aux lois spéciales, le statut de la caisse de retraite des clercs de notaire se trouve actuellement régi exclusivement par la loi du 12 juillet 1937 et les règlements d'administration publique pris pour l'application de celle-ci, à l'exclusion de l'ordonnance du 2 novembre 1945.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

14175. — M. Gaston Julian expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que de nombreux petits commerçants, affiliés aux caisses de compensation (section des travailleurs indépendants) sont tenus de cotiser, lorsque leur revenu professionnel a été supérieur au salaire de base départemental (60.000 francs pour la plupart des communes des Hautes-Alpes). Il attire son attention sur ce chiffre qui n'atteint même pas le plafond des revenus fixés pour obtenir la carte sociale et l'allocation aux économiquement faibles (75.000 francs pour une personne seule, 100.000 francs pour un ménage). Il lui signale le cas d'une veuve âgée de 62 ans, vivant seule, ayant élevé trois enfants, tenue de cotiser pour un revenu professionnel de 80.000 francs; et lui demande: 1° les mesures qu'il compte prendre pour étendre le bénéfice de l'exonération à cette catégorie d'assujettis, qui, ayant dû élever leurs enfants sans aucun soutien matériel, devraient en retour, être dispensés de participer au financement de l'institution des prestations familiales; 2° si les assujettis peuvent obtenir des remises gracieuses de cotisations lorsque leur situation le justifie et, dans l'affirmative, quels sont les moyens à employer; 3° ce qu'il faut entendre par la « cotisation est assise sur le revenu professionnel net » (article 3 du décret du 21 avril 1948) et quelle date porte le dernier arrêté déterminant les conditions de calcul des cotisations. (*Question du 30 mars* 1950.)

Réponse. — 1° Les cotisations des allocations familiales des travailleurs indépendants sont dues par toute personne physique qui exerce, même à titre accessoire, une activité non salariée à laquelle elle consacre le temps moyen qu'elle requiert et qui lui procure des moyens normaux d'existence, c'est-à-dire un revenu professionnel supérieur au tiers du salaire servant de base au calcul des prestations familiales au chef-lieu du département. Toutefois, il résulte des dispositions de l'article 24 de la loi du 22 août 1946, que les travailleurs indépendants sont, sur leur demande, dispensés de toute cotisation s'ils justifient avoir élevé quatre enfants jusqu'à l'âge de 14 ans, et que, pendant l'année antérieure, leur revenu n'a pas excédé la moitié du salaire servant de base au calcul des allocations familiales dans leur département de résidence. Ils sont également, sur leur demande, dispensés de toute cotisation lorsque l'âge moyen des conjoints dépasse 65 ans, et, en cas de veuvage, si le veuf a dépassé 65 ans ou la veuve 60 ans, à la condition toutefois que, pendant l'année antérieure, leur revenu n'ait pas excédé le montant du salaire mensuel de base visé ci-dessus ou s'ils ont élevé quatre enfants jusqu'à l'âge de 14 ans. Il faut souligner que l'élargissement des conditions d'exonération des travailleurs indépendants ne pourrait que compromettre le redressement financier des sections de travailleurs indépendants et employeurs des caisses d'allocations familiales et retarder la fixation du salaire de base applicable à cette catégorie de travailleurs à un niveau égal à celui applicable aux salariés. Or, la situation financière des caisses a permis un premier relèvement, à compter du 1er octobre 1949, par arrêté du 13 février 1950, qui a porté à 7.500 francs le montant du salaire de base applicable au calcul des prestations familiales des travailleurs indépendants dans le département de la Seine. Le ministère du travail et de la sécurité sociale procède actuellement à un nouvel examen de la situation financière des caisses; 2° l'article 24 de la loi du 22 août 1946 ayant fixé les conditions d'exonération des cotisations d'allocations familiales, aucune disposition législative ne permet aux caisses d'allocations familiales de renoncer au recouvrement des cotisations dues par les assujettis; 3° en ce qui concerne le calcul des cotisations d'allocations familiales, il y a lieu, conformément aux dispositions de l'arrêté du 27 août 1948, de prendre en considération le revenu professionnel net servant de base à l'imposition de la taxe proportionnelle. Le taux des cotisations d'allocations familiales a été fixé, en dernier lieu, par l'arrêté du 29 septembre 1949 (*J. O.* du 30 septembre).

Erratum

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 25 mai* 1950.

QUESTIONS ÉCRITES

Page 3967, 1re colonne, au lieu de: « 14794. — 25 mai 1950. — M. Frédéric-Dupont signale à M. le ministre de l'intérieur... », lire: « 14794. — 25 mai 1950. — M. Frédéric-Dupont signale à M. le ministre d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative ».

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

3e séance du mercredi 31 mai 1950.

SCRUTIN (N° 2501)

Sur la disjonction de l'amendement de Mme Schell au chapitre 3020 du projet relatif au développement des services civils pour 1950 (Intérieur) (Impression en deux langues des documents administratifs en Alsace-Lorraine).

Nombre des votants 598
Majorité absolue 300

Pour l'adoption 417
Contre 181

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Auguliat.
Aumeran.
Ponet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badi.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennoul.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Biancnini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocqueaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buro.
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cavot.
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred) Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (Andrée), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.

Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Huin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Marte (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
Rene Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Metaingerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Molle (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montel (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi Boni.
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Ségelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thorai.
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Larenpe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Liante.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier (Oise).
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Courant.
Horma Ould Babana.
Khider.
Lamine Debaghine.
Lécrivain-Servoz.
Mezerna.
Pierre-Grouès.
Saïd Mohamed Cheikh.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Derdour.
Mendès-France.
Mokhtari.
Naegelen (Marcel).
Tinaud (Jean-Louis).
Villard.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Roclore, qui présidait la séance.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.